

Bulletin de la Société franco-japonaise de Paris

Société franco japonaise de Paris. Auteur du texte. Bulletin de la Société franco-japonaise de Paris. 1909-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Paraissant trimestriellement.

XVI

BULLETIN

de la

Société Franco-Japonaise
de Paris

Fondée le 16 septembre 1900.

會協佛日



SIÈGE SOCIAL :

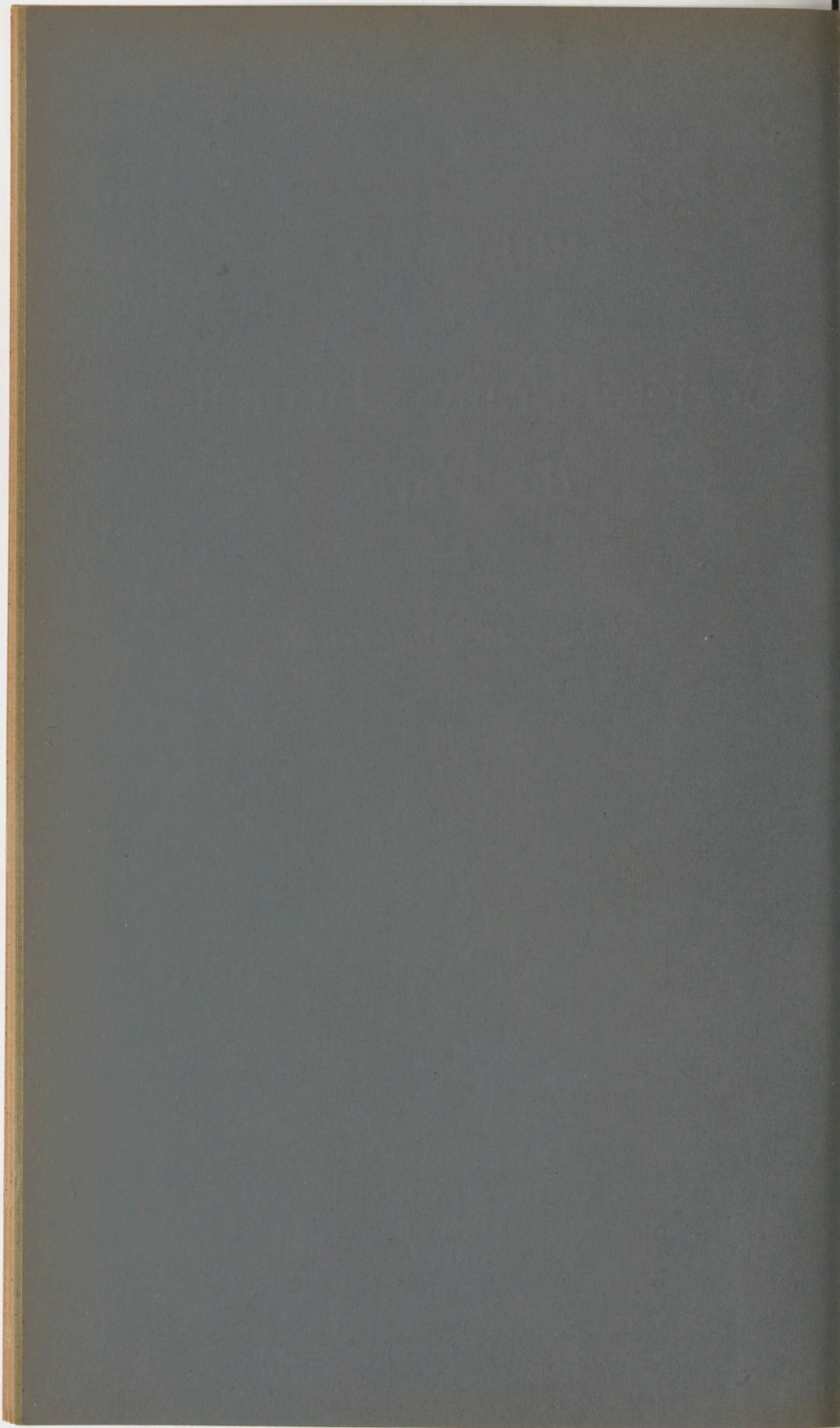
PALAIS DU LOUVRE — PAVILLON DE MARSAN

107, RUE DE RIVOLI, 107

PARIS

—
1909

4° 0².0
623



Septembre 1909. N° 16.

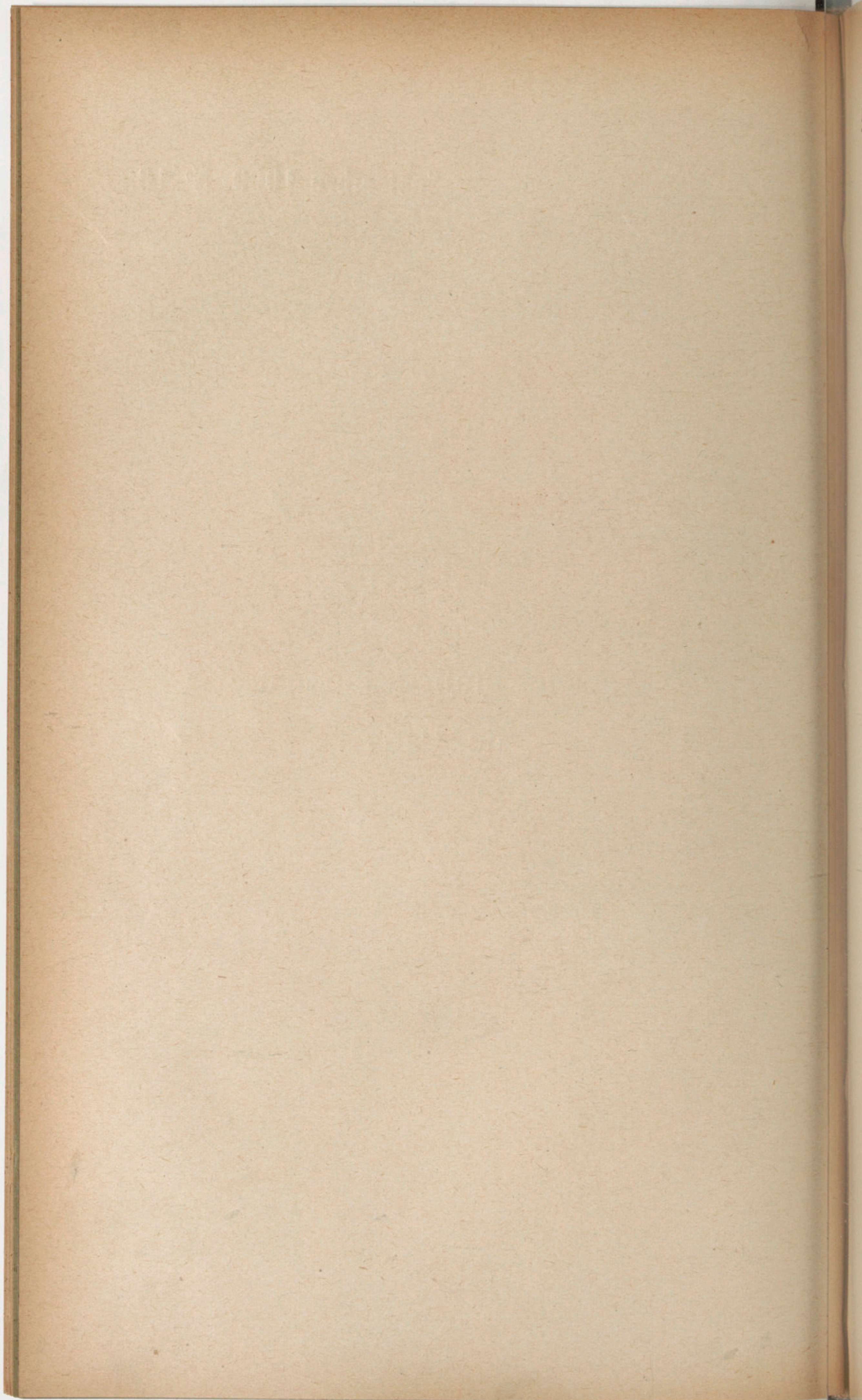
BULLETIN

DE LA

Société Franco-Japonaise
de Paris

4° 0² 0

623



Paraissant trimestriellement.

XVI

BULLETIN

de la

Société Franco-Japonaise
de Paris

Fondée le 16 Septembre 1900.

日佛協會



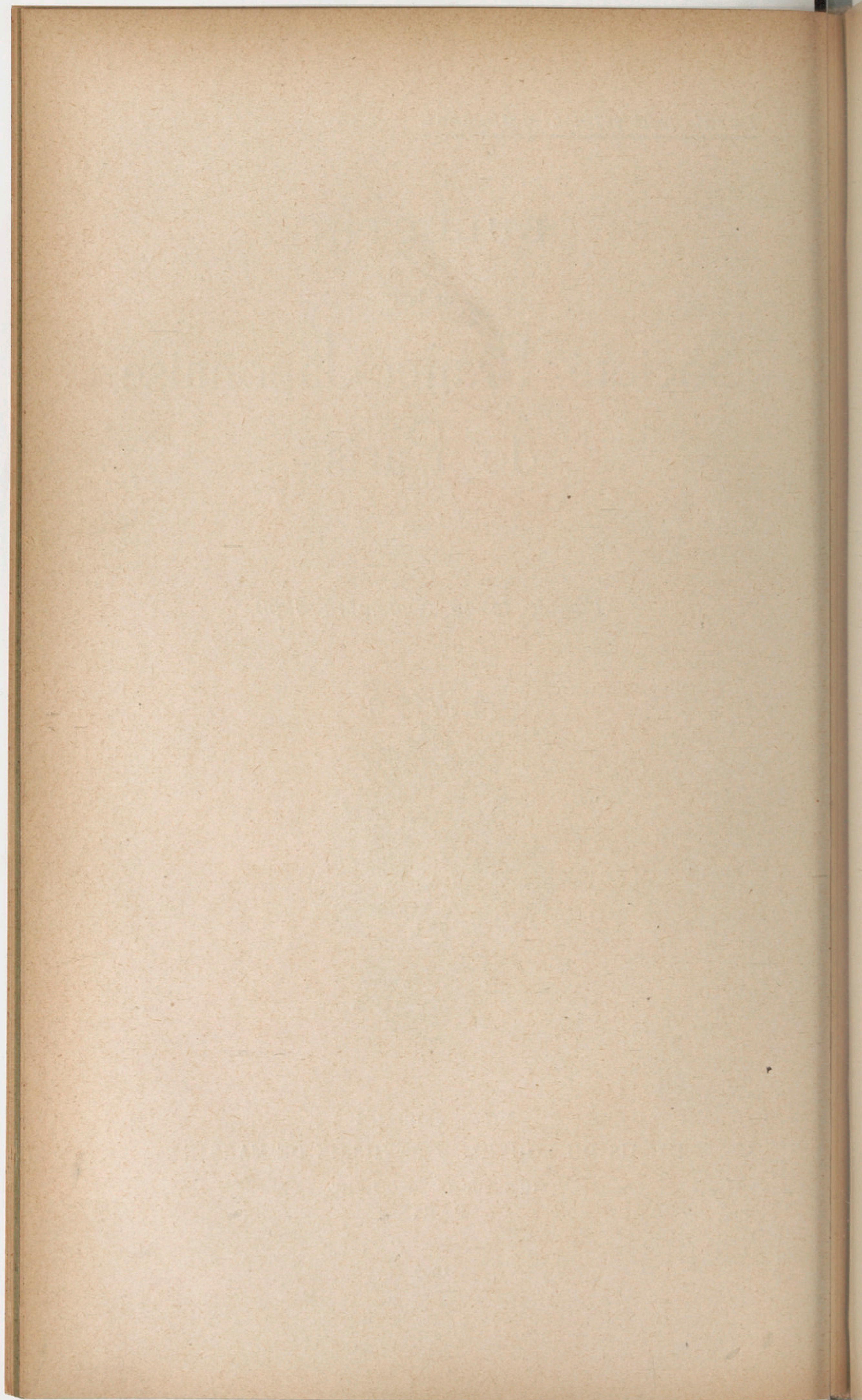
SIÈGE SOCIAL :

PALAIS DU LOUVRE — PAVILLON DE MARSAN

107, RUE DE RIVOLI, 107

PARIS

—
1909



INDEX

	Pages.
D^r Édouard Mène , Vice-Président de la Société Franco-Japonaise de Paris :	
Les Anciennes armes japonaises	7
E. Arcambeau :	
Résumé de l'Annuaire financier et économique du Japon, 9 ^e année	41
La Nouvelle Société Franco-Japonaise de Tôkyô	83
Félicien Challaye :	
Le Japon moderne et la Civilisation européenne. — La Fon- taine de Jouvence	89
Madame Sada Yacco :	
Récentes représentations au Meiji-za, à Tôkyô.	91
E. Lemaire :	
Nouvelles du Japon savant et industriel :	
Procédés imaginés par M. Yasuzo Wadagaki pour réaliser le fonctionnement économique des turbines marines. — Publi- cations scientifiques de l'Université de Tôkyô, etc	94
J. N. Le Mouvement financier au Japon.	
Placement à l'étranger de titres d'emprunts intérieurs du Japon; les Chemins de fer au Japon. — Emprunts des villes de Kyoto, de Yokohama sur les marchés de Londres et de Paris. — Le nouvel Agent général de la Banque industrielle du Japon à Londres. — Banque du Japon	107
Nouvelles du Japon :	
Les nouveaux arrangements japoно-chinois. — La Retraite du Prince Ito, le nouveau résident général du Japon en Corée. — La nouvelle Loi japonaise sur la Presse — Japon, Tur- quie et Chili. — La Politique financière du Japon. — Etats- Unis et Japon. — Le Cinquantenaire de Yokohama, Allo- cution de M. Gérard, ambassadeur de France, Exposition rétrospective. — L'incendie du Zôjô-ji. — L'Incendie d'Osaka. — Le tremblement de terre d'Août.	115
Divers :	
Vente de porcelaines d'Extrême-Orient. — Le Tourisme au Japon, Kihin Kai	135

Bibliographie :

Baron DAIROKU KIKUCHI : <i>Japanese Education.</i>	
Comte DE SAINT-MAURICE : <i>La Puissance économique du Japon.</i>	
Ludovic NAUDEAU : <i>Le Japon moderne, son évolution.</i>	
BULLETIN DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT, AVRIL-JUIN 1909.	
J. DAUTREMER : <i>Poésies et anecdotes japonaises de l'époque des Taïra et des Minamoto, suivies de l'histoire de ces deux familles (782-1185).</i>	
Jean NORVAL : <i>L'Orientalisation de la Politique extérieure du Japon. — Mariages et Divorces au Japon.</i>	
Lieutenant-colonel BARDONNAUT : <i>Études sur la Guerre Russo-japonaise. — Du Yalou à Liao Yang.</i>	
LAWS RELATING TO PATENTS, DESIGNS TRADE MARKS AND UTILITY MODELS.	141
Vie de la Société	169
Nécrologie :	
M. Émile Schœninger	171
Avis divers	173

Société Franco-Japonaise de Paris

Les anciennes armes Japonaises

PAR

LE D^r Édouard MÈNE,

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ FRANCO-JAPONAISE DE PARIS.

Les anciennes armes des Japonais étaient : l'arc et la flèche, l'arbalète et le trait, la hallebarde, la lance et la pique, la hache, la masse d'armes et le sabre.

Après l'introduction des armes à feu (1), au Japon, par les Portugais, au milieu du xvi^e siècle, en 1542, lors de leur débarquement à Ta-ne-ga-Shîma, sous le règne de l'empereur Go-Nara-tennô (1527-1557), ils se servirent du fusil, du pistolet et du canon.

Dès la plus haute antiquité, à l'époque préhistorique, les Japonais se servaient de flèches (ya), dont les pointes (yanone-ishi) étaient en pierre dure, éclatée, le plus souvent en silex taillé, en quartz, en calcédoine ou en obsidienne, assujetties dans des tiges de bois ou de bambou. La forme de ces pointes de flèches était triangulaire avec deux arêtes latérales et un appendice servant à fixer la pointe dans la hampe. Souvent la pointe de flèche, retenue par ses arêtes, se détachait du bois et restait dans la blessure.

Ces pointes de flèches préhistoriques ont été rencontrées dans toute l'étendue du Japon, mais, principalement, dans le Nord et la race qui se servait de ces armes était, probablement, celle dont il est parlé dans les anciennes annales sous le nom de Yezzo, les ancêtres des Aïnos actuels (2).

Une importante collection de ces pointes de flèches, de haches de pierre polie ou éclatée et autres objets préhistoriques, existe au musée Guimet provenant d'un don de Charles Varat, qui les avait acquis du R. P. Faurie, des

(1) Les armes à feu furent connues des Japonais au xiii^e siècle, pendant l'ère Koan (1278-1287), sous le règne de l'empereur Go Uda-tennô (1275-1287). Les Mongols qui, à cette époque, apparurent sur les côtes de Tsushima, étaient armés de fusils, mais les Japonais ne connaissaient pas ces armes, ni leur maniement.

Ce ne fut qu'au xvi^e siècle, la 3^e année de l'ère Ko-roku (1530), sous le règne de l'empereur Go Nara-tennô, que des navires de commerce portugais abordèrent à Kokubu dans la province de Bungo et apportèrent une certaine quantité de fusils.

En 1538, dans la 6^e année de Tembun (1532-1554) Tafusa Gensuke, qui avait été envoyé en Portugal, pour apprendre l'art de fondre des canons, revint au Japon et en commença la fabrication.

(2) *Notes on ancient stone implements, etc. of Japan*, by T. Kanda. Tôkyô, 1884.

missions étrangères, les ayant recueillis dans le nord du Japon et dans l'île de Yeso. M. Bertin, l'éminent président de la Société franco-japonaise de Paris a réuni un certain nombre de spécimens de ces pointes de flèches en silex et aussi une hache en obsidienne.

Ce qui frappe les yeux, c'est l'analogie qui existe entre ces pointes de flèches préhistoriques du Japon et celles de l'âge de la pierre polie, qui ont été découvertes en différents endroits du globe, comme celle que Boucher de Perthes citait comme venant du Grœnland, appartenant à l'époque la plus reculée, très simple, en silex taillé, plate d'un côté, taillée légèrement en arête, au revers.

Le musée d'artillerie de Paris possède un certain nombre de ces pointes de flèches, se rapprochant des pointes de flèches japonaises en pierre éclatée, polie, les unes étroites, les autres assez larges, très pointues à leurs trois angles, avec leurs appendices, de couleur rosée, ou grisâtres, brunes ou noirâtres, en silex, planes ou avec aspérités, provenant de Les Eyries (Dordogne) et de Langerie (Dordogne).

En Belgique, sur le territoire d'Elouges, un certain nombre de ces pointes de flèches, en silex taillé, grisâtre, jaunâtre ou transparent, à forme triangulaire avec appendice, ayant de l'analogie avec les pointes de flèches japonaises, ont été découvertes par Ch. De Bove (1), archéologue distingué, qui a fait des travaux remarquables sur les antiquités de l'âge de pierre, des époques gallo-romaine, franque, gothique et de la renaissance de cette contrée.

Sa collection est actuellement au musée du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Grâce aux renseignements dus à l'obligeance de M. Victor Collin, ancien chargé d'affaires au Japon et, ensuite, ministre de France en Corée, puis au Siam, on doit rattacher à l'époque de la pierre polie au Japon, le javelot (Raifi), dont la nature de la pierre (serpentine schiste ou jaspe) et la forme semblent montrer, qu'il était destiné à un usage pratique. Il a été rencontré abondamment et plus fréquemment que les autres armes, surtout dans le nord du Japon. Il appartenait probablement à la race de Yezzo.

A une époque plus récente, celle des anciennes annales (Kojiki et Nihonji) il est question de lances de pierre (Nuboko) dont les lames étaient en obsidienne, en silex ou en basalte, à forme pointue, soit triangulaire, soit oblongue, avec appendice pour être fixé dans la hampe en bois.

Il y avait aussi des sabres (Sekito), en pierre polie, dure, à grains fins ou gros, en basalte, schiste, diorite ou en stéatite.

Certains d'entre eux sont si bien travaillés, qu'on les croirait fabriqués avec des outils en métal. Très rarement on les a trouvés en Shikoku, Kiusiu, Chingoku et dans les provinces du Nord.

Quant au poignard de pierre (Sekiken), il était en pierre polie, de même que le Sekito.

Le Sekikento ou partie du poignard destinée à garnir l'extrémité du manche, était en pierre tendre, à gros grains, et décoré, avec une partie renflée et une concavité : une sorte de nageoire complétait sa convexité avec

(1) Age de pierre. Antiquités d'Elouges. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, année 1875.

des dessins en creux sur les côtés. Le Sekikento, par sa forme et sa composition, semble avoir été un ornement.

Il a été trouvé en Gokinai, Mino, Hida, Shinano et aux environs d'Echigo.

Il y avait aussi des haches en obsidienne.

Plus tard les pointes de flèches furent en os et en fer.

Les Japonais, dans la période primitive, s'étendant de 660 jusqu'à 98 avant l'ère chrétienne, avaient une certaine science militaire et ils possédaient des notions suffisantes pour constituer des fortifications en vue de leur défense.

Les femmes, comme les hommes, portaient des armures de cuivre ou de fer formées de lames et de plaques : Ils avaient des arcs, des flèches, des sabres et des boucliers.

Sous l'empereur Sujin-tennô (1) (97 à 30 avant J.-C.), l'ordre fut donné de fabriquer 2 arcs de fer, 2 jeux de flèches de fer, 10 grands sabres et 2 piques, pour être offerts au temple de Kashima (2).

Au iv^e siècle, sous le règne de l'empereur Nintoku-tennô (3) (313-339), les progrès étaient considérables, comme le prouvent les objets trouvés dans son tombeau, et conservés au Musée Impérial (casque, mors de cheval, sonnettes de cheval, en fer plaqué d'or, etc.).

C'est de cette époque que date l'usage de faire flotter des drapeaux et des oriflammes parmi les troupes, comme aussi sur les navires.

En 645, un édit ordonna de transporter, dans les arsenaux de l'état, toutes les armes possédées par les particuliers, et il fut fait défense à tous autres que les militaires d'en porter.

De 1156 à 1185, pendant la période des grandes guerres féodales entre les Taira et les Minamoto, des progrès furent faits dans la fabrication des armes, de même que dans les armures.

Les arcs et les flèches étaient si usités, que la main gauche était toujours appelée main de l'arc (yunde).

Les arcs avaient, en général, de 1^m,80 à 2 mètres. Il y en avait de si puissants, qu'il fallait de 5 à 10 hommes pour les manœuvrer ; leur force était si grande que certaines flèches traversaient une cotte de mailles, une porte, ou même la paroi d'un bateau, d'où vient la légende du fameux archer Tame-tomo, du xii^e siècle, qui, pendant la guerre de Hôgen (4) coula, avec une flèche, un bateau des Taira. Il est représenté sur quelques gardes de sabres de Kaneiyé et de Nara Toshimitsu, couvert de son armure de guerre et bandant son arc pour décocher une flèche contre un bateau ennemi.

La légende le représente aussi traversant deux hommes avec une flèche, ou bandant un arc énorme contre le Oni (5).

(1) Au Japon, l'usage est établi d'écrire *u.* (Sujin) mais on prononce *ou* (Soujin), etc.

(2) *Histoire de l'art du Japon*, par la Commission impériale japonaise à l'Exposition Universelle de Paris de 1900, page 29.

(3) Tennô est un titre qu'on ajoute au nom des empereurs après leur mort.

(4) La guerre de Hôgen eut lieu, sous l'ère Hôgen, quand l'ex-empereur Sutoku-tennô, qui avait abdiqué, en 1141, sous l'ère Eiji et avait été remplacé par l'empereur Konoe-tennô, chercha à reprendre le pouvoir et fut vaincu, en 1156, par Taira no Kiyomori fils naturel de Taira no Tadamori et d'une concubine de l'empereur Shirakawa-tennô.

(5) Les Oni étaient des sortes de démons figurés avec des cornes sur la tête et trois doigts aux pieds et aux mains.

Soten I a figuré, sur des gardes de sabres, Tametomo debout, appuyé sur son arc, ayant deux Oni agenouillés devant lui.

Une autre légende, retracée sur des Kakemonos, est celle de Nasu'no Yoichi, qui, pendant la guerre entre les Taira et les Minamoto, releva le défi d'une princesse Taira et perça d'une flèche son éventail fixé à l'avant d'un bateau.

Parmi les autres légendes rappelant l'habileté des archers, on doit citer celle de Minamoto Yoshimasa (1), qui traversa d'une flèche un monstre perché sur le toit du palais impérial.

Il est représenté la tête couverte de l'Eboshi (2), vêtu d'un vêtement aux armoiries des Minamoto, tenant son arc et ayant, près de lui, étendu sur le dos, le monstre à corps d'oiseau, avec des ailes et des serres énormes, avec une tête humaine à gros bec d'oiseau, blessé par la flèche qui lui a traversé le corps, le regardant d'un air terrible, les yeux saillants remplis de colère et le bec ouvert pour le mordre.

L'arc (Yumi) était l'arme ordinaire, dont l'usage devint plus rare, à partir du xvii^e siècle. Il variait dans sa composition, dans sa longueur et dans sa forme.

Les arcs ordinaires étaient faits de deux lattes de bois ou de bambou juxtaposées. Les arcs plus résistants avaient 4 ou même 6 lattes, assujetties par des tresses de filaments de rotin ou de corde. Parfois l'arc était en fer. Le plus souvent l'arc était long de 1^m,80 à 2 mètres. Il y en avait de 1^m,50 et même de 1 mètre. Ceux-là étaient en fanons de baleine ou en corne.

Dans les plus longs la corde était fixée, à chaque extrémité, dans une petite encoche et arrêtée avec un nœud.

Les arcs de 1^m,50 à 1 mètre avaient fréquemment les extrémités relevées avec encoches, pour empêcher la corde de glisser; au dedans, à chaque bout, se trouvait une petite pièce de bois échancrée, afin de laisser passer et de retenir les deux côtés de la corde, s'attachant un peu plus en dedans.

Au milieu de la longueur de l'arc, tantôt sur la courbure, tantôt sur la partie rentrante, se trouvait une pièce de cuir cousu contre laquelle s'appuyait la flèche, quand l'arc était tendu et qui favorisait son glissement quand l'archer tirait.

La corde était, soit une corde végétale, soit une corde à boyau, plus ou moins grosse, mais toujours solide, arrondie, excepté à ses extrémités où elle était aplatie, dans la partie qui allait de l'encoche extérieure à la pièce de bois intérieure, où elle redevenait arrondie près de son attache.

Certains arcs portaient des noms différents : Mamaki, Shigeto, Fuyeto, Nuri gometo, suivant la façon dont ils étaient fabriqués; à l'origine les arcs n'étaient pas peints; ce ne fut que plus tard, qu'ils furent laqués en différentes couleurs, et aussi incrustés de nacre. Les arcs, qu'on voit dans les collections, ne sont en général que des armes d'exercice ou de parade.

(1) Minamoto Yoshimasa, après la défaite des Minamoto par Taira no Kiyomori, en 1169, sous l'empereur Nigo-tennô, fut le premier qui reprit les armes contre les Taira en 1180, un peu avant l'avènement de l'empereur Antoku-tennô.

(2) L'Eboshi, coiffure en papier laqué, fixée sur la tête par des cordons, était portée ordinairement par les nobles et les prêtres shintoïstes.

Les statuettes et les estampes se rapportant à la religion bouddhique, représentent Aïzen mio-o, génie qui sauve les hommes à l'aide de leurs passions, le corps rouge ; la tête surmontée d'une tête de tigre, l'air terrible, avec 6 bras et 6 mains, dont une a le Gô-Kô (foudre à 5 pointes) ; une autre la sonnette sacrée ; dans la troisième main est une fleur de lotus ; la quatrième tient un arc et la cinquième une flèche ; la sixième main fait un geste de menace.

M. Le Dr Oscar Munsterberg (1) reproduit, dans son ouvrage, le fac-simile d'un dessin de Hokusai (2), figurant un grand arc, fixé sur deux poteaux, avec deux montants et un ressort auquel est attaché une longue cordelette, afin de faire partir l'arc et lancer la flèche ; tout près est un oiseau blessé, au milieu des herbes.

La flèche (ya) avait une longueur variant entre 75 centimètres et 1 mètre. Celles qu'on voit au musée d'artillerie de Paris, ont 92 centimètres avec une grosseur de 7 millimètres de diamètre.

Le bois de la flèche ou hampé, appelé Yagara, Yano et aussi Yadake, en bois léger, arrondi, avait sa grosse extrémité entourée d'une douille métallique et était échancrée afin de pouvoir être placée dans la corde tendue de l'arc.

Le long du bois, sur une longueur de 12 à 15 centimètres, étaient placées trois rangées de plumes disposées longitudinalement : cet assemblage étant considéré comme donnant plus de fixité et de rapidité à l'engin. Les plumes d'aigle étaient les plus recherchées et alors les flèches portaient le nom de Matoba. On employait aussi les plumes de la queue des faisans, des grues, des hérons et des bécasses.

Le bois des flèches était très fréquemment marqué au feu du nom de son propriétaire, afin que l'ennemi pût savoir par qui il avait été atteint.

L'extrémité opposée du bois était creuse et recevait le fer dont la tige, de 14 à 17 centimètres de long, était profondément enfoncée dans le bois et assujettie à plusieurs hauteurs, par un enroulement de fort fil presque toujours recouvert de laque.

Les fers de flèches étaient de formes et de grosseurs différentes : tantôt en pointe comme un foret, tantôt presque en losange. Certains avaient l'aspect d'un croissant (vol d'oie, Kari mata) ou d'un large croissant (grand vol d'oie, O-Karimata) ; parfois triangulaire à angles allongés et rentrants, forme dite arrache entrailles (wata-Kujiri) ; d'autres lancéoles en feuilles de saule (Yanaghi-ha-Kogata), ou lancéoles en feuilles de bambou (Sasa-ha-gata) ou en feuilles de glaïeul.

Quelques-uns étaient ajourés de 2 à 9 petits trous afin de produire un sifflement pendant le passage rapide de la flèche. Ce genre de flèches (Ya-awasa) était employé, quand deux armées étaient en présence. Les deux partis échangeaient, avant l'action, cérémonieusement, des flèches de cette espèce, en même temps qu'ils poussaient le cri de guerre. Il y avait des fers ajourés de caractères bouddhiques, de dragons, de branches de pruniers en fleurs.

Sur quelques fers l'ajourage figurait un mon (armoirie) soit du Kiri (Pau-

(1) *Japanische Kunstgeschichte*, III. Oscar Munsterberg, page 181, Berlin 1907.

(2) Hokusai (1760-1849), le plus célèbre peintre d'Ukiyo-e (dessins de l'école réaliste), élève de Katsukawa Shunsô.

lownia) ; soit du Tomoye (3 virgules dans un cercle) des familles Arima (1), Hijikata (2), Okabe (3) Itakura (4), Kaki (5) et Hayashi (6).

Fréquemment le mitsu aoi (3 feuilles d'asarum dans un cercle) armoirie des Tokugawa (7) et des Sakai (8) ; ou bien la fleur du Sakura (cerisier) de la famille Hosokawa (9).

On trouvait aussi, comme ajourages, deux flèches entrecroisées, armoirie de la famille Ota (10) ou 3 fers de flèches de la famille Toda (11).

Il y avait, de même, deux pennes de flèches entrecroisées des familles Takaki (12), Abe (13) et Asano (14), de même que deux pennes de flèches entrecroisées dans un éventail ouvert, armoirie de la famille Akita (15).

Certains fers de flèches étaient ajourés de deux pennes de flèches accolées de la famille Kuze (16) ou d'un penne de flèche de la famille Mōri (17) ou de 8 pennes de flèches disposées en cercle, de la famille Inoue (18).

On relève, parfois, parmi les ajourages, un caractère bouddhique, une des armoiries de la famille Tsugaru (19).

(1) La famille Arima, du xiv^e siècle, issue des Akamatsu de Harima, fixée dans la province Chikugo à Kurume.

(2) La famille Hijikata, anoblie par Toyotomi, à la fin du xvi^e siècle, établie dans la province d'Ise, à Komono.

(3) La famille Okabe, de la fin du xvi^e siècle, dans la province d'Izumi, à Kishiwada.

(4) La famille Itakura, du commencement du xvii^e siècle, avec 3 branches cadettes.

(5) La famille Kuki anoblie en 1633, établie dans la province de Tamba à Ayabe.

(6) La famille Hayashi, feudataire des Tokugawa, à Kaibuchi, province Kazusa.

(7) La famille Tokugawa, remontant au xi^e siècle, branche de la famille Minamoto. Shōgun depuis Iyeyasu (1603), jusqu'en 1868 ; fixée d'abord dans la province Kodzuke, puis à Mikawa et ensuite à Yedo, avec ses branches cadettes issues des fils de Iyeyasu, fixées dans les provinces d'Owari, de Kii et d'Hitachi ; et la famille Matsudaira, issue du 2^e fils de Iyeyasu et ses 7 branches cadettes appelées la famille d'Echizen et aussi les maisons, issues des Tokugawa d'Owari, de Mitō et de Kii ; de même que la maison issue de Hisamatsu, frère utérin de Iyeyasu, fixée dans la province d'Iyo, à Matsuyama.

(8) La famille Sakai, remontant au xiv^e siècle, dans la province de Dewa, à Tsurugaoka.

(9) La famille Hosokawa, prenant son origine au xii^e siècle, à Mikawa, avec plusieurs branches cadettes, dont la plus importante du xiv^e siècle, dans la province Higo, à Kumamoto.

(10) La famille Ota, du xv^e siècle, dans la province de Musashi. (Ce n'est pas de cette famille que faisait partie le célèbre Ota ou Oda Nobunaga, mais de la famille Ota (Oda) du xv^e siècle, résidant dans la province d'Echizen, à Ono.

(11) La famille Toda, remontant au xv^e siècle, qui, au xvii^e siècle, se fixa dans la province de Shinano, à Matsumoto.

(12) La famille Takaki, anoblie au commencement du xvii^e siècle, à Tannami, province Kawachi.

(13) La famille Abe, anoblie au commencement du xvii^e siècle, à Fukuyama, province de Bingo.

(14) La famille Asano, anoblie par Nobunaga, au milieu du xvi^e siècle, fixée dans la province d'Aki, à Hiroshima.

(15) La famille Akita, du commencement du xv^e siècle ; depuis le milieu du xvii^e siècle, dans la province de Mutsu.

(16) La famille Kuze, du xvii^e siècle, à Sekigado, province de Shimosa.

(17) La famille Mōri, anoblie par Toyotomi, à la fin du xvi^e siècle, à Saiki, province de Bungo. Cette famille est distincte de la célèbre famille Mōri remontant au xiii^e siècle, dans la province d'Aki, établie depuis le xvii^e siècle dans la province Nagato, à Hagi.

(18) La famille Inoue, ainsi que ses deux branches cadettes, anoblies dans la première partie du xvii^e siècle, et fixées dans les provinces Totomi, Shimosa et Hitachi.

(19) La famille Tsugaru, anoblie en 1590 par Toyotomi, établie dans la province de Mutsu, à Hirosaki.

D'après MM. Appert et Kinoshita, *Ancien Japon*, vol. II, Les daimyo, Tôkyô, 1888.

En plus de ces fers de flèches ajourés, de grandeur ordinaire, il y en avait de 12 centimètres de long sur 8 centimètres de large ; provenant de grandes flèches employées dans les sièges et lancées du haut des murailles, par des arcs d'une grande puissance, manœuvrés par plusieurs hommes.

Ma collection renferme 3 de ces grands fers de flèches, dont 2 ajourés de caractères et de dragons portent la signature de Yoshimitsu de la famille Awata guchi en Yamashiro (xvi^e siècle).

Le 3^e fer ajouré de l'armoirie de la famille Ishikawa (5 feuilles de bambou accolées, surmontées de 3 fleurs), analogue à l'armoirie de la famille Minamoto est signé Kiyoyasu, famille Itô, artiste de Yedo au xvii^e siècle.

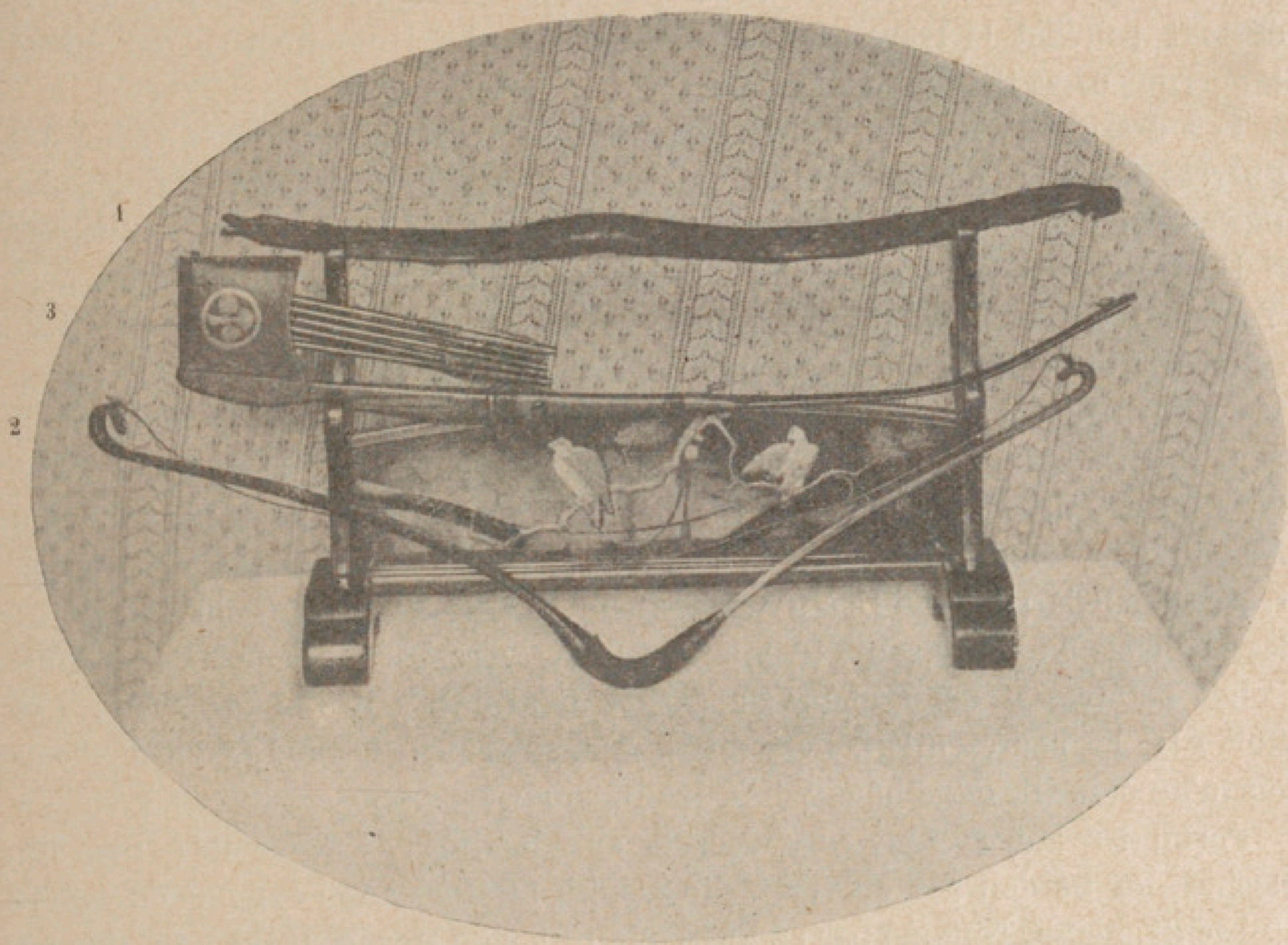


PLANCHE I. — Trois petits arcs (17^e et 18^e siècles). Voir p. 38.

Parmi les artistes qui fabriquèrent les fers de flèches, on doit noter : plusieurs membres de la famille Awata Guchi, entre autre Yoshimitsu, de la province de Yamashiro, au x^e siècle ; Yuki-hara, de la province Hiuga, à la fin du xii^e siècle ; Naomuné de Bizen, dans la première moitié du xiv^e siècle ; Kanéshigé, de la province Harima, au milieu du xiv^e siècle ; Seki Kane Uji III, de Mino, à la même époque ; Kaneharu dans le Yamato, au commencement du xv^e siècle ; Miotchin Takayoshi, au milieu du xv^e siècle ; Masat-sugu, à la fin du xv^e siècle ; Yasuyouki d'Owari, au milieu du xvi^e siècle ; Nobukata d'Owari, à la même époque, ainsi que Fujiwara Suke mitchi et Kido Mitsuzane, dans la 2^e partie du xvi^e siècle ; Iyeyoshi, fils de Nobuiye I, dans la 2^e partie du xvi^e siècle, de même que Iyefusa Shigékuni, Sadahiro, à la même époque et Hiroyoshi, au commencement du xvii^e siècle ; Umetada Mioju, à la fin du xvi^e et au commencement du xvii^e siècle ; Masahisa, et

plusieurs artistes de la famille Ito, entre autres Kioyasu et Masanaga. Presque tous les membres de la famille Itô, pendant les xvii^e et xviii^e siècles, se spécialisèrent dans l'ajourage du fer en lignes fines traversant toute l'épaisseur du métal, aussi bien pour les fers de flèches que pour les gardes de sabres. Certaines de ces flèches (Hikime) n'étaient destinées qu'à un usage de parade.

Les flèches étaient utilisées aussi bien pour la guerre que pour la chasse.

Pour s'en garantir les cavaliers portaient souvent, par-dessus leur armure, une sorte de sac de soie appelé Horo, gonflé d'air et maintenu tendu par une armature en bambou. Le Horo, dont l'usage remonte au ix^e siècle, protégeait le guerrier contre les flèches tirées du haut des remparts et des hauteurs, surtout pendant la traversée des cours d'eau. Le Horo disparut en même temps que cessa l'usage des flèches.

Les dessins et les estampes reproduisent fréquemment des épisodes des guerres féodales, où on voit des guerriers à cheval et à pied, lançant des flèches sur l'ennemi qui s'avance ou s'enfuit.

Un de ces épisodes rappelle la mort de Yoshinaka, cousin de Minamoto Yoritomo, d'abord son partisan, puis son ennemi, qui, poursuivi par Yoshit-suné et Noriyoshi, les deux frères de Yoritomo, à la fin du xii^e siècle, en 1184, fut battu à San-Gyo-Gawa, alla se cacher, avec son fidèle officier Imai, dans le tronc creux d'un arbre, et qui, après avoir eu son cheval embourbé dans un marais, fut atteint d'une flèche au front et mourut de sa blessure (1). Au commencement de la bataille, deux guerriers, nommés Sasaki et Kasi-wara, traversèrent la rivière d'Usi-gawa, près de la ville d'Usi, non loin de Kyôtô; les planches du pont ayant été enlevées, et arrivèrent les premiers à l'ennemi.

Les peintres et les ciseleurs de gardes de sabres, entre autres Soten I et Soten II, les représentent, l'arc aux dents, sur leurs chevaux, ayant de l'eau jusqu'au poitrail, et se hâtant de franchir la rivière.

Parmi les autres souvenirs relatifs aux hommes célèbres tués par des flèches, on ne doit pas oublier Saito Denki, réputé dans l'escrime du sabre, qui se fit moine. Nommé par l'empereur au titre de Hogen, il fut provoqué en duel par Kasumi, escrimeur renommé, chef d'école. Il le tua, et ses élèves, pour le venger, le poursuivirent jusqu'à une petite chapelle, où il se réfugia, en parant, par un habile moulinet de son sabre, les flèches qui lui étaient décochées; mais l'une d'elles l'atteignit mortellement.

Au village de Makase existe une chapelle connue sous le nom de Hogen, et qui est consacrée au culte de Denki.

A la chasse, les flèches étaient en usage pour atteindre le gibier. Les gardes de sabres représentent parfois, Tsune tomo, l'ancêtre de la famille Minamoto, perçant d'une flèche un cerf dans le palais impérial. Kaneiyé, le célèbre ciseleur du xvi^e siècle, a figuré, sur des gardes, un guerrier à pied ou à cheval atteignant, avec une flèche, une oie sauvage qui passe.

Sur certaines estampes se voit un chasseur regardant un aigle pêcheur,

(1) *Mémoires de la Société des Études Japonaises, Chinoises et Indo-Chinoises* : « Histoire indépendante du Japon » (Nihon Gwai-si), par Ogura Yemon. « Histoire de la maison Minamoto », p. 231, 15 octobre 1884. Paris.

dont il a coupé une aile avec sa flèche et qui, en tombant, laissé échapper, de son bec, un poisson, qu'il venait de prendre dans les flots.

Le tir à l'arc a toujours été en grand honneur au Japon.

Dans l'île de Yeso, les naturels qui continuent à chasser avec des flèches les ours et les autres bêtes sauvages, se divertissaient au jeu de l'arc. Au premier jour de la première lune et, presque partout, au renouvellement de l'année avaient lieu des concours d'archers.

Dans la 2^e partie du XII^e siècle, sous la puissance de Minamoto Yoritomo, un de ses contemporains, Sawa Morizumi, élève de Fujiwara Hidesato, archer réputé, ne manquait jamais le but, quand il envoyait une flèche sur un chapeau placé au haut d'une perche, ni quand il tirait, retourné sur son cheval au trot et au galop.

Plus tard, Ogasawara Sadamuné établit pour le tir à l'arc, à cheval et à pied, une méthode et des règles, qui furent suivies par toutes les écoles. Il y avait : le Yabusame, tir à l'arc sur un but déterminé, par le cavalier, à cheval, au trot et au galop.

Le Kasagake, tir sur un chapeau de paille placé à l'extrémité d'une perche.

Le Inu-omono, tir à cheval sur des chiens lancés dans un espace clos.

L'Ushimono, tir sur des bœufs.

Le Kusagishi, tir sur un mannequin de cerf en paille.

Le Marumono, tir sur une balle lancée en l'air.

Le tir à l'arc à pied comprenait : l'Omato, le Kusagishi, le Kasagake, l'Inu-omono, analogues au tir à cheval.

Au XIV^e siècle, sous l'empereur Kômiô-tennô (1336-1348), Ogasawara Nagataka fut nommé instructeur en chef par le Shôgun Ashikaga Takauji et cette fonction resta héréditaire.

Dans le courant du XVI^e siècle, Keki Danjo, de la province Yamato, fut un très célèbre archer, qui fonda une école et forma, comme élèves, Ota Sauraku et Uesuji Kenshin, daimyo de la province d'Echigo, le célèbre général, qui livra bataille, en 1561, près Kawa Nakajima à son rival Takeda Shingen, daimyo de la province de Kai.

Keki Masatsugu, fils de Danjo continua la méthode de son père. Il se rendit dans la province d'Omi et eut pour élève Yoshida Shigemasa, fils de Yoshida Shigétaka, archer distingué. Yoshida Shigemasa porta, au plus haut point, l'art du tir à l'arc ; ses deux fils, Shigetaka et Shigekatsu, furent aussi des archers réputés. C'est, d'après les principes de l'École de Yoshida Shigemasa, que se formèrent, par la suite, les archers japonais.

L'introduction des armes à feu annihila le rôle de l'arc et des flèches, comme armes de guerre, mais le sport en revint en honneur sous les Tokugawa ; l'école la plus appréciée fut celle de Yoshida Ryu ; mais il y en eut plusieurs autres, basées sur les mêmes principes : Okura, Iusai, Iutoku et Yamashima.

L'archer qui voulait établir sa réputation, devait faire ses preuves au Sanjusangendo (1) établi depuis le XII^e siècle, à Kyoto, par l'empereur Go (2) Shirakawa-tenno (1156-1158), mesurant 130 mètres de longueur.

(1) Extr. de *Manners and Customs of the Japanese people* ; dans la revue *The Russo-Japanese War*, Tôkyô, Kinkodo, Shoseki, Kubushiki, Kaisha, 1904-1905.

(2) Go, placé devant le nom de certains empereurs, signifie deuxième du nom.

Il devait s'exercer devant la foule des spectateurs accourus de toutes parts.

Il existait un autre Sanjusangendo, de mêmes dimensions à Fukagawa (Yedo); mais qui n'avait pas autant de vogue que celui de Kyoto.

Certains soldats, désignés sous le nom de Zui-jin armés d'un arc et d'un sabre, servaient d'escorte à quelques fonctionnaires de haut rang. Ils les accompagnaient au dehors; mais ils restaient à la porte du palais quand leur maître y entrait (1).

Les archers protégeaient leurs mains au moyen de gants de peau (Yu-Yake). Ils avaient aussi un petit sac appelé Tsurumake, rempli de cordes de réserve pour leur arc.

Carquois. — Les flèches étaient renfermées dans un carquois, d'abord appelé Yanagui, puis ensuite Ebira, qui était porté en bandoulière sur l'épaule. Le carquois contenait de 16 à 36 flèches.

Il y avait plusieurs espèces de carquois. Le Utsubo, sorte de boîte allongée en bois recouvert de laque noire, orné fréquemment de l'armoirie du guerrier ou de son suzerain, avec une cordelette s'attachant inférieurement et supérieurement à un anneau de la boîte et de son couvercle.

Dans ce genre de carquois, les flèches étaient renfermées et non visibles.

Dans certains carquois, les parties moyenne et supérieure, très renflées, étaient couvertes de peau à longs poils.

Sur d'autres carquois, la partie inférieure, garnie de cuir souvent armorié, contenait l'extrémité pointue des flèches, dont les pennes libres se voyaient derrière le dos et la tête du guerrier.

Certains carquois, de petite dimension, avaient dans leur moitié supérieure, une lame de bois ou de corne formant un petit arc.

Dans les camps, auprès des tentes, les carquois, comme aussi les arcs, étaient appuyés contre des porte-arcs et carquois, de même que les hallebardes, les lances, les fanions et les drapeaux.

Arbalète. — L'arbalète (O-yumi et Tomoyumi) était une arme communément usitée. Les Annales du Japon relatent une arbalète appelée Do, de très grandes dimensions, servant à lancer des pierres, dont l'usage remonterait au règne de l'impératrice Jingo-Kôgô (201-269) et aurait été, paraît-il, employée dans son expédition en Corée. Il y en eut, par la suite, de très puissantes, qui étaient placées le long des côtes pour la défense du pays.

D'après les renseignements recueillis, elles furent rarement employées dans les batailles entre les Genji (Minamoto) et les Heishi (Taira) au XII^e siècle.

Les arbalètes, qui lançaient des pierres, portaient le nom de Ishi Najiki; elles envoyaient aussi des flèches à feu pour provoquer l'incendie; on lançait de même, des pierres à la main (Niji).

Un des plus fameux archers, Kihei-ji, de la suite de Minamoto Tametomo, était, en ce genre, si habile, qu'il manquait rarement son but.

L'arbalète à mains était, en général, composée d'un corps en bois avec une crosse et un prolongement supérieur creux, pour contenir le trait. Les deux lames de l'arbalète étaient fixées de chaque côté dans le bois, avec une grosse corde attachée à chaque extrémité et se tendant au moyen d'un levier mobile

(1) *Ancien Japon*, par Appert et Kinoshita, vol. III, p. 110. Tôkyô, 1888.

en fer ; avec une détente inférieure sur laquelle l'arbalétrier appuyait pour faire partir le trait.

Le trait, petite flèche de l'arbalète, en bois arrondi, de 10 à 15 centimètres de long, avec trois petites pennes en plumes, consolidées par un fil recouvert de vernis laqué, était terminé à une extrémité par un fer allongé, à quatre faces. L'autre extrémité n'avait pas d'encoche. Un spécimen de ce genre d'arbalète se trouve au musée d'artillerie de Paris.

Il y avait une autre espèce d'arbalète à main, sans crosse mais avec un prolongement de bois ajouré pour le passage de la main remplaçant la crosse.

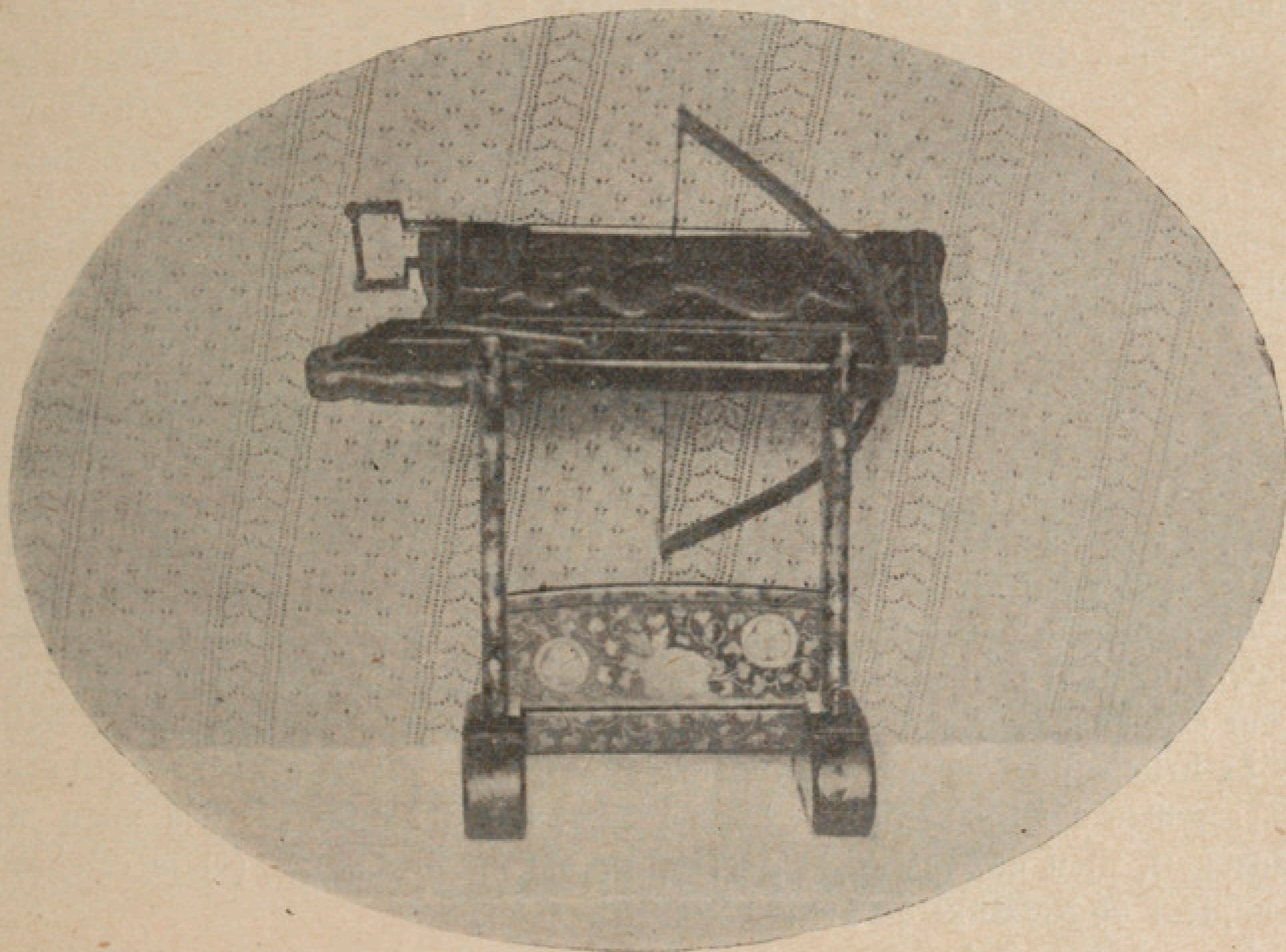


PLANCHE II. — Arbalète à mécanisme, avec réceptacle (17^e siècle). Voir p. 38.

Le corps de l'arbalète creux contenait six traits, qui pouvaient être tirés successivement. Un couvercle supérieur fermait, en haut, l'arbalète. Il y avait inférieurement une rainure, dans toute la longueur pour le passage de la corde fixée et consolidée, aux deux extrémités, par un gros fil enroulé. Un mécanisme de levier mobile en fer servait à tendre la corde et à la fixer dans une petite encoche et en baissant la poignée de fer on faisait détendre la corde et partir le trait.

Les traits, de 12 centimètres de long, d'un demi-centimètre de diamètre, en bois de bambou, arrondi, terminés à plat d'un côté et par un fer allongé à l'autre extrémité, étaient garnis de 3 rangées de pennes de plumes.

Ma collection renferme un spécimen d'arbalète de ce genre, qui était plutôt une arme d'exercice que de guerre, pour tirer au jugé. Les archers et les arbalétriers avaient, pour se protéger contre les flèches, un bouclier (Tedate)

en bois recouvert de cuir ; outre ce bouclier portatif, il y en avait un autre nommé Kaidate, plus grand et plus lourd, qu'on plaçait droit sur le sol et également sur les tours des forteresses et sur les remparts. C'est à l'abri de ces boucliers, que les archers et les arbalétriers décochaient leurs flèches et leurs traits.

Hallebarde. — Dans la période préhistorique, les hallebardes dont on a trouvé des spécimens dans les tombeaux étaient en bronze ou en fer.

La hallebarde (Naginata) consistait en une lame de sabre fixée dans l'extrémité d'un long bâton ou hampe. Tantôt la lame était presque droite ; parfois elle était légèrement recourbée. Un anneau métallique, en cuivre ou en Shakudo, semblable à celui qu'on trouve dans les sabres, consolidait la lame dans le bois, de même qu'une sorte de petite garde et une partie métallique assez longue unie ou ciselée et ajourée, garnissait la partie supérieure de la hampe.

Les lames finement trempées des hallebardes étaient fabriquées par les artistes forgerons de lames de sabres, pour les hallebardes en feuilles de glaïeul (Shobugata-Naginata) ; pour celles à anneau de fer (Kiru maki Naginata) et pour les hallebardes nommées Uchimono, qui étaient portées par les soldats d'escorte des daimyo ; leur lame était couverte d'un fourreau de bois laqué et armorié, souvent recouvert d'une enveloppe de soie.

Il y avait une sorte de hallebarde assez courte, formée d'une lame de sabre, dont la poignée aussi longue que la lame était recouverte de laque rouge, de même que le fourreau.

La hampe des hallebardes était parfois couverte d'incrustations de nacre. Inférieurement la hampe était terminée par une garniture de fer arrondie, pour être appuyée sur le sol.

La hallebarde avec garniture, en forme de tête de dragon, est l'arme qui est représentée sur les peintures, les laques et les statuettes, dans la main de Koang-ti, dieu chinois de la guerre, comme en fit Shiuzan (1) le célèbre sculpteur de Netsuke du xviii^e siècle.

Les casques et les cuirasses de certaines belles armures du xvii^e et du xviii^e siècles, sont parfois décorées de la figuration de Koangti, tenant sa hallebarde, en incrustation d'or, d'argent et de cuivre.

Sur quelques canons de fusils est ciselé Fudo mio-o, génie des guerriers, tenant dans sa main droite le glaive (Ken) et la corde dans sa main gauche ; ayant, au-dessous de lui ses deux serviteurs, Seitaka et Kongara, dont l'un tient une hallebarde et l'autre une fleur de lotus entr'ouverte.

Ces mêmes figurations se retrouvent sur des gardes de sabres.

Il y eut des manieurs de hallebardes très réputés, entre autres : Anegawa Morihidé, vassal et professeur de Hideyoshi Toyotomi. Il fut tué à la bataille de Shigino après avoir abattu 12 ennemis avec sa hallebarde (2).

La hallebarde était l'arme spéciale des femmes japonaises de haut rang. Celle

(1) Yoshimura Shiuzan, d'Osaka, dans la province de Setsu, célèbre artiste du xviii^e siècle, entre 1764 et 1787, sculpta surtout de petits personnages légendaires du Japon et de la Chine, principalement des Sennin, en bois peint, polychromés : très rares et très recherchés actuellement.

(2) Extr. de *Military science and arts in Japan*.

dont se servait Kasa Gosen, une des femmes de Yoshitsuné, frère de Yoritomo, est conservée à Asakusa (1).

Les daimyo avaient, pour porter spécialement leur hallebarde et leur lance, des serviteurs nommés Rokushaku.

Une autre arme, se rapprochant de la hallebarde, était le kama, sorte de faucille encore en usage aux Indes, chez les Sikhs et les Gourkas.

La lance (Yari), dont on a trouvé, dans les tombeaux, des spécimens en bronze, était presque toujours en fer, à lame plus droite, plus étroite et moins

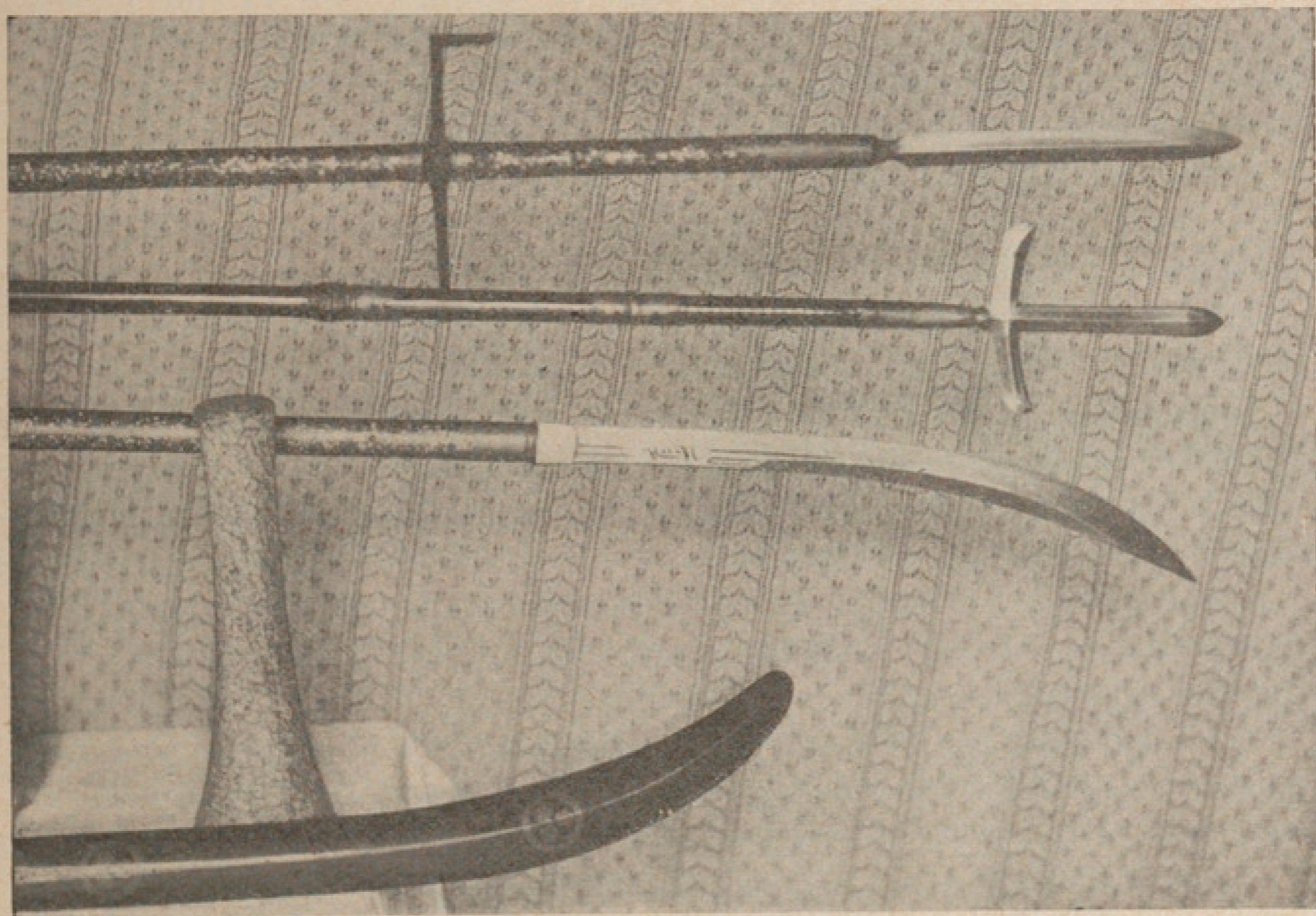


PLANCHE III. — Hallebarde et lances (17^e siècle). Voir p. 38.

longue que celle de la hallebarde ; parfois tranchante d'un côté seulement ou bien à double tranchant avec arête médiane.

Le fer de certaines lames est en forme de trident.

Ce furent les mêmes artistes forgerons de hallebardes qui fabriquèrent les lances et les sabres.

Le fer de la lame était emmanché à une longue hampe en bois, plus longue que celle de la hallebarde. Elles avaient de 2 mètres à 2^m,25 et même 2^m,50 de long.

Supérieurement, la hampe avait une garniture de consolidation plus ou moins haute, en métal (cuivre, shakudo, argent oxydé) ciselé, ajouré, souvent armorié.

Sur certaines lances, au-dessous de cette garniture se trouve une pièce de

(1) *Idem.*, p. 81, n^o 7, pp. 883-896.

fer, étroite, horizontale, terminée d'un côté par une pièce verticale, et laquée en rouge ou en noir.

Sur certaines lances, la hampe était recouverte, dans la moitié supérieure ou dans toute sa hauteur, d'une surface nacrée.

La partie inférieure de la hampe était toujours revêtue d'une garniture en fer arrondie, afin de pouvoir être appuyée dans l'étrier ou sur le sol.

Au lieu d'être arrondie, cette extrémité, dans quelques lances, est terminée en pointe allongée, afin de pouvoir être enfoncée dans la terre, et pour pouvoir, au besoin, s'en servir comme de la partie supérieure de la lance.

Le fer de la lance était recouvert d'une sorte de fourreau en bois, parfois chagriné, parfois laqué en noir, en rouge ou doré, ou revêtu d'une couche nacrée, affectant, dans certains cas, la forme de l'armoirie du guerrier, qui était répétée sur les côtés du fourreau et sur la garniture métallique de la hampe.

Les lances portaient différents noms : les grandes étaient appelées Nagayari ; les petites lances se nommaient Te-gari. Il y avait les lances en croix (Muji-yari) et les lances à crochet (Kagi-yari).

Les lances étaient représentées dans les mains de certaines divinités bouddhiques.

Dans le temple Hōriuji, à 7 pavillons, en Yamato, datant de la fin du vi^e siècle (1) la statue en bois de Zoō tchō-ten, un des quatre gardiens du monde (2) génie du Nord, exécutée par Yamagutei-Atai-Oghuti, et datant de cette époque, du règne de l'impératrice Suiko (593-628) est figurée debout sur un démon blanc, accroupi, tenant dans la main gauche une longue lance, terminée supérieurement par une lame assez longue et assez large et dont la partie inférieure de la hampe finit en pointe allongée.

Un autre des 4 gardiens du monde, Bishamon, génie de l'Est, considéré aussi comme un des dieux de la guerre, et rangé dans les 7 dieux du bonheur (Shichi-fukujin), est représenté, sur les estampes, sur les statuettes et sur certaines belles armures, en repoussé ou en fines incrustations d'or, d'argent et de cuivre, debout sur un rocher, tenant dans sa main droite une lance trident, appuyée sur le sol, et ayant, dans sa main gauche, une petite pagode.

Les gardes de sabres et les Kōzuka, principalement de Soten I et de Soten II, représentent souvent des guerriers couverts d'armures, armés de lances, franchissant les gués des rivières, ou des scènes de batailles et des combats à la lance.

(1) Ce fut à la fin du vi^e siècle, en 591, que parut un décret pour l'enseignement du bouddhisme et pour la construction de temples bouddhiques.

Le Bouddhisme fut importé de Corée au Japon, la treizième année du règne de l'empereur Kimmei-tennō (552).

(2) Les quatre gardiens du monde, figurant les quatre points cardinaux, étaient :

Zoō-tchō, à la couleur chair, gardien du Nord, debout sur un rocher ou sur un dragon, tenant un pinceau et un rouleau ; parfois tenant une lame et debout sur un démon terrassé.

Koo-moku, à la figure rouge, gardien du Sud, debout sur un démon et tenant le Sao Kō (foudre à 3 pointes).

Bishamon, à la figure bleue, gardien de l'Est, couvert d'une armure, tenant parfois une massue au lieu d'une lance, d'une main, et de l'autre, une petite pagode.

Dji Koku, à la figure verte, gardien de l'Ouest, couvert d'une armure, debout sur un rocher ou sur deux démons terrassés, un vert et un noir.

Les lances étaient d'un grand usage. Au xvi^e siècle, Oda Nobunaga (1) daimyo d'Owari, pendant sa puissance, préconisa la lance dans ses troupes et en arma tous ses guerriers. Celle dont il se servait était très longue ; mais certains maîtres enseignaient que la lance courte était préférable, surtout pour les combats corps à corps, parce qu'elle était plus facile à manier quand le soldat était serré de près, et parce que le fer entraît plus facilement et plus profondément dans le corps.

Les batailles commençaient toujours par une charge de lanciers contre l'armée ennemie. C'était le combat préliminaire et chacun tenait à honneur d'être choisi pour en faire partie. Aussi tous les officiers et les soldats étudiaient la pratique de la lance.

Les plus réputés furent : Uchi Muhu, Tomita Gyusei, Honna Kayeyuzae.

Parmi les officiers de Hideyoshi, il y avait un certain nombre de lanciers habiles, à la bataille de Shizu-Gatake, qui maniaient aussi bien la lance que le sabre.

Sous les Tokugawa, la lance resta en usage et son emploi était réglé par les Écoles de Kashibara, Honna et Hozoin.

Actuellement, l'usage de la lance est abandonné. Les régiments de cavalerie de la garde impériale en sont seuls armés pour la parade (2).

La pique nommée Hoko, analogue à la lance, mais à hampe plus courte, de même que le Masakari, hache de guerre, étaient usitées comme armes.

Il y avait aussi des massues, comme on en voit sur certaines figurations de Bishamon, tenant à la main une massue au lieu d'une lance.

Parfois ces massues étaient garnies de pointes ; on les trouve représentées sur des estampes, dans des combats entre deux guerriers où un des deux frappe son ennemi avec une longue et lourde massue, garnie de pointes.

Sabre. — L'arme la plus communément employée était le sabre ; d'abord en bronze, dont on a trouvé des spécimens dans les tombeaux, puis en fer ; la lame souvent admirablement trempée était forgée par des artistes dont la postérité a gardé les noms.

Parmi les plus célèbres on doit citer : Dès le viii^e siècle, Amakuni et son fils Amaza, de la province de Yamashiro ; Sinsoku, de la province de Bungo.

Au ix^e siècle, Yasutsuné et Ohara Sanenori.

Au x^e siècle, plusieurs artistes de la famille Awata Guchi entre autres : Hisakuni, Ksuniyoshi, Yoshimitsu, Kuniyasu et aussi Rai Kuniyuki, de la famille Rai, originaires de la province de Yamashiro.

A la fin du x^e siècle, Morimuné, ainsi que plusieurs forgerons de la famille Kane, et aussi Tomonari, Masatsuné, Takahira et Sukehira, de la province de Bizen.

Au xiv^e siècle, pendant le règne de l'empereur Go-Daijo-tennô, le plus

(1) Au cours du xvi^e siècle, Oda Nobunaga, tirant son origine de la famille Oda du xv^e siècle, à Ono, dans la province d'Echizen, victorieux d'une coalition des bonzes du Hiyei Zan, brûla leur monastère et, en 1573, déposa Yoshiaki, qui fut le dernier Shôgun de la famille Ashikaga. Il combattit ensuite la coalition des bonzes de Hon-Gwan-Ji. En 1582, pendant une bataille où il se comporta vaillamment, l'arc à la main, la corde de son arc s'étant rompue, il se défendit avec sa lance, fut blessé à la main et se suicida.

(2) Ext. de *Military Science and Arts in Japan*.

célèbre forgeron de lames, Masamuné, ainsi que ses deux élèves Sadamuné et Muramasa, presque aussi réputés que leur maître.

Dans le courant des xv^e, xvi^e et xvii^e siècles, Umetada Shigeyoshi I, Umetada Shigetaka, Umetada Mioju, ainsi que son frère cadet Shigeyoshi II, connu sous le nom de Iyetaka, comme forgeron de lames de sabres, et, vers la même époque, Miotchin Kunishigé.

Il y avait plusieurs, espèces de sabres : très anciennement, le *Ken*, sorte d'épée droite, à double tranchant, qu'on trouve sur les statues et les peintures, dans la main de plusieurs divinités bouddhiques.

Presque toujours Fudo Mio-o (1) génie des guerriers est représenté entouré de flammes, tenant le *Ken* dans la main droite et la corde dans la main gauche.

Le *Tachi* était le grand sabre qui se portait avec l'armure, non dans la ceinture, mais attaché par des cordons de soie. Il servait aussi pour les cérémonies. Il était long de 1^m,15 à 1^m,30, et même plus long.

La lame avait un seul tranchant; souvent la poignée était longue, de façon, que l'arme pût être maniée à deux mains, avec un enroulement de fines tresses de soie, assurant une solidité et une fixité plus grande des mains pour le maniement de l'arme. Les sabres des Taira (Hei-shi) et des Minamoto (Genji) étaient d'une longueur modérée. Ils furent plus longs au moment de l'invasion des Mongols (2).

Un guerrier nommé Magara Naotaka portait un sabre long de 2^m,20.

Le *Katana* était le sabre que les Samuraï portaient dans la ceinture, à gauche, en temps de paix. Il était long de 80 centimètres à 1 mètre, et quelques-uns de 1^m,10 environ.

Avec le *Katana*, se plaçait également, dans la ceinture, à gauche, le *Wakizashi*, long de 60 à 72 centimètres, qui servait, dans certains cas, à frapper l'ennemi à terre, à travers son arme et qui, à cause de cela, était aussi nommé *Yoroi-toshi* (perceur d'armures).

Le *Wakizashi* était le sabre usité pour s'ouvrir le ventre, suicide appelé *Harakiri* (3).

Le *Katana* et le *Wakizashi* étaient souvent pourvus du *Kodzuka* et du *Kogai*.

Le *Kodzuka* couteau dont le manche était fréquemment orné d'incrustations et de fines ciselures, avait une lame courte et pointue qui servait d'arme. Il était parfois lancé par le guerrier, pour atteindre l'ennemi à la gorge.

Quant au *Kogai*, il était, dans certains cas, en deux parties qui étaient utilisées pour clouer, contre un arbre, par les oreilles, la tête coupée de l'ennemi vaincu.

Ces deux languettes pouvaient remplacer les baguettes à manger le riz.

Les femmes portaient quelquefois le *Wakizashi* comme arme de défense personnelle.

(1) Fudo Mio-o, d'après la religion bouddhique, dirige les hommes par la crainte : son sabre a une poignée en forme de *San Kô* (foudre à 3 pointes), instrument bouddhique qui représente les trois manières d'être des Bouddhas.

La corde qu'il tient, figure qu'il attache les mauvais esprits.

(2) La première invasion des Mongols eut lieu au xiii^e siècle, en 1274, à Tsushima et fut repoussée.

La deuxième invasion des Mongols date de 1281, où leur flotte fut détruite.

(3) Primitivement, celui qui pratiquait le *Harakiri* se donnait la mort en s'ouvrant le ventre lui-même. Plus tard il se faisait une incision superficielle et ensuite, un ami ou un serviteur lui tranchait la tête.

En temps de guerre, en plus du Katana et du Wakizashi, les guerriers avaient, dans la ceinture, à droite, un poignard assez long, sans garde, appelé *Tantô* et aussi *Metzashi*.

Le sabre était l'arme la plus recherchée pour le combat corps à corps. C'était l'arme du Bushi (guerrier) et tous les hommes d'armes avaient le grand désir de posséder un sabre, à lame finement trempée et qui se transmettait par héritage dans la famille.

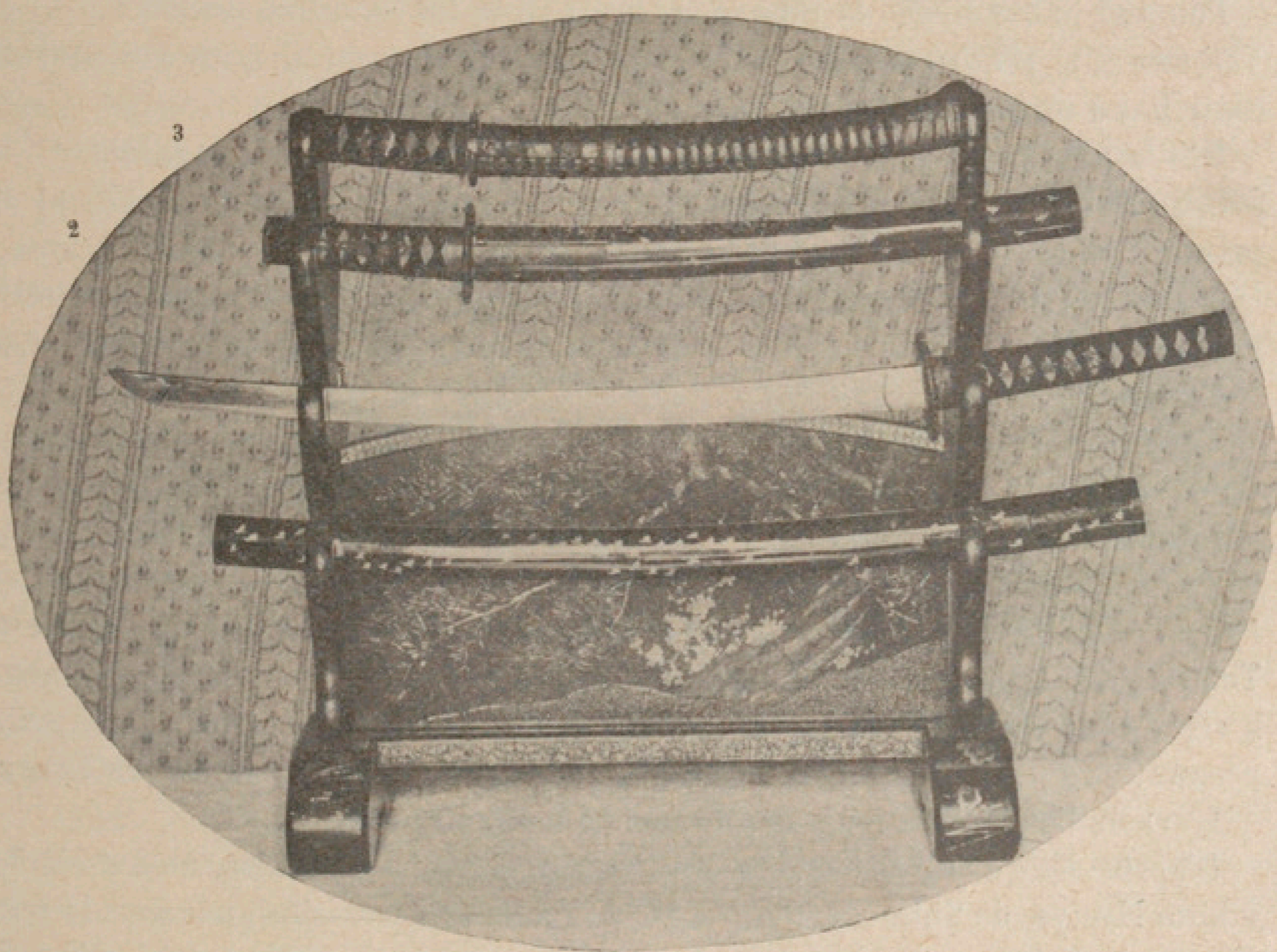


PLANCHE IV. — Sabre (Katana), Sabre (Wakizashi), 18^e siècle ;
Poignard ou dague (tanto), 17^e siècle. Voir p. 39.

Les sabres étaient placés, après la mort, dans le cercueil, ainsi que l'armure et les vêtements.

D'après l'ouvrage intitulé « Gosoki » (1) le corps de l'empereur Shijo-tennō (1233-1242) fut étendu dans son cercueil, revêtu de ses vêtements et ceint de son sabre favori (2).

Après la rivalité ensanglantée des Taira et des Minamoto, au XII^e siècle, et la tranquillité sous les Hôjô, qui, avec le titre de Shikken (premier ministre du Shôgun) gouvernèrent le Japon, du commencement du XIII^e siècle à la première partie du XIV^e siècle (1205-1332), vint le Shôgunat des Ashikaga, qui dura de 1338 à 1573 et fut l'époque la plus troublée du Japon. Ce fut alors une série de guerres et de batailles, où le sabre joua le plus grand rôle ; après que Ashikaga Takauji eut fait nommer, en 1336, Kômiô-tennō empereur,

(1) L'armure était appelée gusoku.

(2) *Japanese funeral rites by Arthur Hyde Loy. Transactions of the Asiatic Society of Japan*, vol. XIX, part. 3, pp. 507-594, 1891.

à la place de Go Daijo tennô, qui n'avait pas voulu le reconnaître comme Shôgun.

Dès lors il y eut deux empereurs : l'Empereur du Nord et l'Empereur du Sud, toujours en guerre, jusqu'en 1392, où l'Empereur du Sud, Go Kameyama, tennô s'inclina et reconnut, par traité, l'empereur Go Komatsu tennô, empereur du Nord, comme seul légitime souverain.

A la fin du xiv^e siècle, il se fit des grandes exportations de sabres à destination de la Corée et de la Chine.

Pendant le xv^e siècle, la guerre d'Onin entre les familles Hosokawa (1) et Yamana (2), qui dura 10 ans, au sujet de la succession du Shôgun Yoshimasa, contribua à maintenir la faveur des sabres.

Dès la plus haute antiquité il y eut des manieurs de sabres célèbres : le prince Toyohiro, fils de l'empereur Sujin-tennô (97-30 avant J.-C.) et le prince Otsu sont cités comme escrimeurs renommés.

Au milieu du xii^e siècle, Minamoto Tametomo, qui était un archer réputé, prit des leçons d'escrime d'Otto Jidayu et devint, par la suite, plus fort que son maître.

Yoshitsuné, frère de Minamoto Yoritomo fut très habile dans le maniement du sabre. Suivant la légende, il aurait eu, comme professeur, un Tengu (3).

Les ciseleurs, les sculpteurs et les peintres ont souvent reproduit cette légende. Kaneiyô, le célèbre artiste de gardes de sabres, du xvi^e siècle, l'a figuré, se battant au sabre avec le géant Benkei, sur le pont de Gogô à Kyoto. Tomotchika, sculpteur renommé de la première partie du xix^e siècle, à Kyoto, a représenté sur des Netsuke et sur des petits groupes en ivoire, Yoshitsuné prenant une leçon de sabre avec un Tengu, sous la direction du roi des Tengu.

L'art de l'escrime a toujours été très en honneur au Japon.

D'après *Military Science and Arts in Japan* (4), les annales, au xv^e siècle, Ichino Naoiye, de Shimosa, mort en 1488, fonda une école désignée sous le nom d'école de Shinden. Désireux de devenir un escrimeur célèbre, Ichino Naoiye adressa, pendant 100 jours, des prières au dieu de Katori. Pendant qu'il priait, la légende rapporte qu'il vit le dieu, qui lui donna un livre traitant de l'escrime et de ses règles. En le lisant, il vit que ce livre lui enseignait toutes les finesses de cet art.

Il entra en religion sous le nom de Choisai et, après sa mort (1488), un monument lui fut érigé, ainsi qu'à sa femme, dans le village où il était né.

Dans les dernières années de sa vie il inventa la méthode Itto, basée sur des principes qui étaient tenus secrets, excepté pour ses élèves préférés, parmi lesquels était Tsukara Bokuden, le plus célèbre dans les annales de l'escrime japonaise au xvi^e siècle. Bokuden, originaire de la province Hitachi et dont le père avait été élève de Choisai, fonda une école, d'après sa méthode.

(1) La famille Hosokawa, remontant au xii^e siècle, fixée depuis le xiv^e siècle dans la province de Mikawa et dans l'île Shikokou.

(2) La famille Yamana, du xii^e siècle, établie depuis le milieu du xiv^e siècle à la dernière partie du xvi^e siècle dans les provinces d'Inaba, de Tajima et d'Hoki.

(3) Les Tengu, génies ailés des montagnes, étaient représentés avec un long nez et des ailes d'oiseau. Ils commandaient à d'autres génies ailés à têtes de corbeaux.

(4) *Military Science and Arts in Japan*. Revue *The Russo-Japanese War*, Tôkyô, Kinokodo, Shoseki, Kabushiki, Kaisha, 1904-1905, n^o 7, pp. 883-896.

Dans une bataille entre les guerriers de Kashima et de Katori, il coupa 21 têtes. Renommé à la suite de cet exploit, il devint l'élève de Kami Izumi Hidetsuna. Puis à la tête d'une troupe de 80 hommes, il parcourut le pays, et rendit visite aux principaux daimyo. Il eut pour élèves le Shôgun Ashikaga Yoshiteru (1546-1567), le Shôgun Ashikaga Yoshiaki (1568-1573) et aussi Tokugawa Iyeyasu.

Son disciple le plus fameux fut Kitabatake Tomonari daimyo de la province d'Ise. Avant de mourir, en 1571, Bokuden engagea ses trois fils à se rendre auprès de Kitabatake Tomonari et à lui demander de leur donner des leçons. Ils devinrent ses élèves; mais Kitabatake fut tué dans une bataille et les trois fils de Bokuden eurent le même sort.

Un autre escrimeur réputé, élève de Choisai, fut Morooka Ichiwa, qui fut le professeur de Negishi Tsuchiko, de Iwana et de Matsumoto Masanobu, qui coupa 72 têtes.

Parmi les autres manieurs de sabres remarquables, on relate Saïto Denki, qui servait sous Hôjô Ujiyasu. Un soir qu'il était en prières devant le temple d'Hachiman, à Tsurugaoka à Kamakura, il fut abordé par un étranger qui, pendant toute la nuit, discuta avec lui des règles de l'escrime et dit à Saïto que cette science lui venait du ciel. Aussi Saïto appela sa méthode Tenryu (procédé céleste). Plus tard, Saïto se fit moine sous le nom de Denkibo. Il alla à Kyoto, où il fit ses preuves devant l'empereur, qui lui donna le titre honorifique de Hogen. Il se rendit ensuite à Shimosuma, où il devint le professeur du daimyo. Là il reçut un défi de Kazumi, professeur de l'École Shindoryu. Il se battit avec lui et le tua. Les élèves de Kazumi, irrités, le poursuivirent derrière une petite chapelle et le tuèrent à coups de flèches.

Hogen, fils de Denki, continua, comme son père, l'art de l'escrime du sabre; il fonda une école dans laquelle les règles de Tenryu furent en honneur et finirent par être admises partout.

Cette école forma des maîtres célèbres, parmi lesquels : Nakano Kyogo no Suke, Ito Kagehisa, Kami Izumi, Ise no Kami, Migamoto Musashi et Yoshioka Kempo (1). Plusieurs de ces maîtres maniaient aussi bien la lance que le sabre.

Pendant toute la durée du xvi^e siècle, les sabres furent surtout employés pour les combats corps à corps, sous l'empereur Okimachi-tennô (1558-1586), pendant la guerre entre Kenshin, très habile tacticien de la famille Uesugi (2), daimyo de la province d'Echigo et Takeda Shingen (3) daimyo de la province de Kai, qui fut battu à Kawa-Nakajima en 1561.

Le sabre fut un peu moins mis en usage par Oda Nobunaga, qui, dès 1550, arma tous ses guerriers de lances pour les combats, lors de la coalition formée par les bonzes de Hiyeizan, dont il brûla le monastère en 1573, et anéantit

(1) Extrait de *Military Science and Arts in Japan*, Tôkyô, Kinkodo, Shoseki, Kabushi-ki Kaisha, 1904-1905. Revue, n° 7. *The Russo-Japanese War*, pp. 883-896.

(2) La famille Uesugi, remontant au xiv^e siècle, dans les provinces d'Echigo, de Sagami et de Kozuke et qui, au xvi^e siècle, n'avait que la province d'Echigo.

(3) La famille Takeda, du xii^e siècle, habitant la province de Kai, disparut à la fin du xvi^e siècle, en 1582, après la guerre avec la famille Uesugi.

la puissance des Ashikaga, en déposant Yoshiaki, qui fut le dernier Shôgun de cette famille.

Toyotomi Hideyoshi encouragea le maniement du sabre, et un certain nombre de ses officiers se signalèrent dans l'emploi de cette arme.

Tokugawa Iyeyasu, après avoir fait de Yedo, en 1590, la capitale du Kuantô, et avoir triomphé, en 1600, à la bataille de Sekigahara, de la coalition des daimyo, fit employer, à ses soldats, le sabre dans les combats corps à corps, ayant été lui-même élève de Bokuden et ayant apprécié toute l'importance de la valeur de cette arme.

Iyeyasu devenu Shôgun en 1603, inaugura une ère de paix pour le Japon et assura, dans sa famille, le pouvoir Shôgunal jusqu'en 1868.

Il força les daimyo à venir, chaque année, lui rendre visite à Yedo.

Le sabre continua à être l'arme la plus appréciée ; on en enseigna partout l'usage, suivant plusieurs méthodes : Shindo ryu ; Mijin ryu, Arima ryu, etc.

A partir du commencement du xvi^e siècle, les sabres, qui, jusqu'alors, avaient été surtout des armes de guerre, sobres d'ornements, mais aux lames solides et tranchantes, devinrent des armes de parade, à riches garnitures, à ciselures délicates, à gardes (tsuba), à kozuka, à kogai et à fuchi kashira (anneaux et pommeaux) en fer, en Shakudo, en Shibuitsu, en Sentoku, incrustés d'or, d'argent et de différents métaux, gravés et ciselés de personnages d'animaux et de plantes ; œuvres d'artistes célèbres ; car les daimyo et les Samurai rivalisèrent pour se parer d'armes magnifiques.

Ce fut depuis cette époque, que les lames des sabres furent gravées et ciselées de dragons et de divinités bouddhiques, principalement de la figuration de Fudo Mio-o, debout sur un rocher, au-dessus d'une cascade, tenant le sabre de la main droite et la corde dans la main gauche.

Les lames des Kozuka furent gravées d'ornements, tels que les portraits des 6 grands poètes du Japon avec une poésie de chacun, ou bien de fleurs de chrysanthème ou de cerisier.

Les Samurai avaient le droit de porter deux sabres, privilège qui fut aboli en 1876.

Les marchands n'avaient pas droit au port du sabre depuis 1668.

Fusil. Pistolet. Canon. — Après le débarquement des Portugais (1) dans l'île

(1) Fernan Mindez Pinto est le Portugais qui aborda au Japon en 1542. Monté à Macao sur le bateau d'un corsaire chinois avec deux de ses compatriotes, Diago Zeimoto et Cristophô Borrello, ils furent entraînés jusqu'à l'île Tanegashima, où ils abordèrent dans le port de Nishi-Mura. Le gouverneur Tokitada, émerveillé à la vue des armes à feu apportées par les étrangers, chargea un de ses officiers, Sasegawa Koshiro, d'en étudier la confection et le maniement. Il en fit fabriquer. Otomo Yoshinori, daimyo de Bungo, invita les Portugais à venir le trouver. En 1554, Pinto réussit à se faire nommer ambassadeur du vice-roi des Indes, auprès d'Otomo Sorin ; puis, son ambassade terminée, il rentra en Portugal, où il publia la relation de ses voyages. *Dictionnaire d'histoire et de géographie du Japon*, par E. Papinot, p. 921.

Peu après le gouverneur fut en mesure d'offrir, à Shimazu Takahisa, daimyo de Satsuma, un fusil fabriqué par le forgeron Kiyosada, et qui fut envoyé comme cadeau au Shôgun.

La réception de cette arme causa une vive émotion, et fut suivie d'un envoi à Tanegashima, de forgerons, ayant pour chef Isuda Kenmotsu, afin de travailler avec Kiyosada à la fabrication de fusils et de canons. C'était une époque de guerres civiles et tous les daimyo, firent des commandes de ces armes nouvelles, afin d'armer leurs troupes, de façon à remplacer les arcs et les flèches. La fabrique de Tanegashima prospéra rapi-

Tanegashima, dans la province d'Osumi, au milieu du xvi^e siècle, en 1542, et l'introduction par eux, des armes à feu, les Japonais fabriquèrent des fusils (mousquets) à mèche, des pistolets et des canons, dont ils se servirent dès la deuxième moitié du xvi^e siècle.

Le fusil (mousquet) à mèche, appelé Tanegashima, ainsi que le pistolet, à cause de son endroit d'origine, avait un canon en fer, variant de longueur, de grosseur et de calibre, avec deux mires de un demi-centimètre à un centimètre de hauteur, l'une près de la culasse et l'autre à un demi-centimètre de l'extrémité du canon.

Le canon, parfois uni et sans ornement, était souvent décoré de ciselures, d'incrustations et de niellures d'or, d'argent et de cuivre, représentant des divinités bouddhiques, des dragons, des oiseaux de Hô-o; ou bien il était gravé de lièvres courant le long des flots, ou de cailles becquetant le sol.

Fréquemment il était orné de l'armoirie (Mon) du daimyo ou du guerrier. (On remarque surtout sur les canons, les armoiries des familles Tokugawa, Sakai, Hosokawa, Todo et Toda.)

Un des fusils de ma collection a son canon ciselé, gravé et incrusté d'argent figurant Fudo Mio-o, tenant le glaive et la corde, debout sur un rocher près d'une cascade perlée d'argent, ayant, au-dessous de lui, ses deux serviteurs, Seitaka et Kangara, dont l'un d'eux s'appuie sur sa lance.

Dans ces fusils à mèche, le canon est assujéti dans le bois et maintenu par deux ou trois anneaux en fer, en argent, en shakudo ou en cuivre jaune (Sento).

Le bois qui est allongé jusqu'à un centimètre de l'extrémité du canon forme de l'autre côté une crosse, dont la courbe est peu accentuée. Le bois, dans sa concavité inférieure qui contient le canon, sert aussi à recevoir la baguette en bois, souvent terminée par une rondelle de cuivre.

La crosse, très étroite, est quelquefois décorée de plaques de cuivre jaune, gravées de guerriers, de chimères, de fleurs de cerisier ou de prunier.

Sur le côté droit, près de la culasse, est le bassinet communiquant avec la culasse par une petite ouverture. Le bassinet, généralement en fer, a dans certains fusils, une garniture en cuivre jaune.

Le chien, quelquefois en fer avec des petites coulées perlées d'argent est presque toujours en cuivre jaune; il est allongé et divisé antérieurement en 2 parties avec une petite ouverture circulaire, pour placer et maintenir la mèche.

Sous la crosse est une petite détente en fer ou en cuivre, qui dans les armes de gros calibre, pouvant servir de fusils de rempart, a une petite ouverture circulaire, servant à passer une cordelette, pour faire partir la détente, le fusil étant fixé et non porté à bras.

Certains fusils ont une gâchette en cuivre; beaucoup n'en n'ont pas.

En appuyant sur la détente on fait retomber le chien qui s'abaisse en avant

dement; et, sous le règne de l'empereur Okimachi-tennô (1558-1586), elle exportait des armes jusqu'en Chine et en Corée.

Otomo, daimyo de Bungo invita Pinto à revenir dans sa province. Il y resta plus d'un mois. Quand il revint au Japon, six ans après, il exprima sa surprise des extraordinaires progrès qui avaient été faits dans la fabrication des armes à feu et de la poudre.

doucement sur le bassinet et enflamme la poudre par son contact avec la mèche allumée.

La particularité du mécanisme est que le chien s'abat en avant, tandis que dans les mousquets européens, il retombe en arrière.

Certains fusils, pas très longs, sont d'un calibre assez gros; leur crosse est traversée, obliquement, par un conduit, qui permet de passer une cordelette destinée à fixer l'arme sur l'épaule ou à la selle. Au musée d'artillerie de Paris se voit un fusil de ce genre, d'un fort calibre, sur le canon duquel est gravée l'armoirie au Kiri (Paulownia) à 5 et à 3 fleurs.

M. Worch possède, dans sa collection, un fusil analogue, sur le canon duquel est incrustée en argent l'armoirie de 3 feuilles de kiri dans un cercle, de la branche cadette de la famille Tôdô, fixée dans la province d'Ise, à Hisai, avec niellures d'argent de touffes d'iris en fleurs le long d'un ruisseau, au-dessus duquel voltigent des petits oiseaux.

Au musée d'artillerie de Paris se trouve un fusil à mèche à 9 canons séparés avec monture en cuivre : don du général Lebon.

Ma collection contient un lourd et court fusil de 79 centimètres de long (50 centimètres de canon et 29 centimètres de crosse), sorte de fusil revolver primitif, a un seul canon, à trois tubes arrondis, d'un centimètre de diamètre chaque.

Sur le canon, orné dans toute sa longueur de lianes et de 3 feuilles de kiri, armoirie de la famille Toda remontant au x.^e siècle, fixée depuis le xviii^e siècle dans la province de Shinano à Matsumoto, se trouvent deux mires de un centimètre.

Il y a trois bassinets en fer et un seul chien en fer divisé en deux parties à son extrémité pour fixer la mèche. L'attache du chien est faite avec une vis en fer ciselé, en forme de fleur de chrysanthème.

Détente sans gâchette.

Le canon mobile se tourne avec la main, afin de présenter successivement, les trois bassinets devant le chien et la mèche.

Sur un des côtés est une baguette en bois, de 40 centimètres de long, avec prolongement en cuivre terminé par un pas de vis en fer, rentrant dans la baguette; le tout formant, par son allongement, la longueur du canon de 50 centimètres. La baguette est retenue par un anneau en argent.

M. Bertin possède une arme analogue.

Il y avait aussi de très longs fusils à mèche pour les remparts, d'un calibre plus fort, identiques aux fusils ordinaires, ayant aussi sur le canon des incrustations et des niellures, en or et en argent, figurant des dragons, des oiseaux de Ho o et des armoiries.

Les baguettes de ces fusils sont en fer et sont terminées par un anneau.

Le Musée d'artillerie contient plusieurs de ces fusils de rempart.

Pistolet. — Le pistolet est analogue au fusil à mèche. Il n'en diffère que par la grandeur. Il porte le même nom de Tanegashima.

Certains pistolets, de petit modèle sont remarquables par la beauté, la finesse de leur ciselure et de leurs incrustations.

Un de ceux que je possède, de 12 centimètres de long, a un canon de 6 centimètres et un calibre de 8 millimètres, en fer ciselé et incrusté d'or et d'ar-

gent. Il est orné d'une chimère dans les rochers, auprès d'une cascade, avec les armoiries en or de la famille Tokugawa. Son bois en Shitan (sorte de palissandre rouge) a une crosse d'une faible courbure. Monture en argent ciselé.

Le bassinet en fer avec garniture de Shibuitsi est gravé de fleurs de pivoine. Détente sans gâchette ; baguette en bois.

Certains Netzuke figurent, en petit, le pistolet, très soigné dans tous ses détails, pour servir d'attache, au moyen d'un cordon, à la boîte à médecine (Inro) ou à la pochette à tabac qui pendaient à la ceinture, ainsi que l'étui à pipe.

Canon. — Quant aux canons, ils furent employés par les Japonais, dès la deuxième partie du xvi^e siècle :

D'après les renseignements dus à l'obligeance de M. Victor Collin et du R. P. Evrard, qui réside au Japon depuis de longues années, il y a, au Musée d'armes de Tôkyô, des anciens canons en cuivre, montés sur des affûts en bois, qui servaient pour la défense des forteresses.

Une des curiosités du Musée est un canon en tige de bambou, cerclé de fer. (Ce genre de canon n'était employé que pour lancer des artifices.)

On voit aussi, dans une des salles, des vieux boulets en pierre et en faïence, que les soldats lançaient à la main du haut des murailles. M. le Dr Oscar Munsterberg, dans son ouvrage (1), reproduit la gravure d'un canon en bronze, de 1830, couvert d'inscriptions, provenant de Mito, dans la province Hitachi, résidence d'une branche de la famille Tokugawa, issue, au commencement du xvii^e siècle, du deuxième fils d'Iyeyasu.

Il donne aussi le fac-similé d'un dessin d'Hokusai ; figurant un canon de forteresse sur son affût en bois, monté sur quatre petites roues, et maintenu par des cordages attachés, de chaque côté en avant, pour empêcher le recul de la pièce.

On peut avoir un aperçu de l'évolution des armes à feu au Japon d'après un certain nombre de documents, qui se rattachent à ce sujet. Suivant M. Walter Dening (2), dans son ouvrage sur la vie de Toyotomi Hideyoshi, Oda Nobounaga s'exprima ainsi, en 1559 : « Les armes ont changé d'une époque à l'autre ; autrefois la mode était aux arcs et aux flèches. Plus tard on employa les lances et les sabres, et, récemment, les fusils sont devenus en grande faveur. Toutes ces armes ont leurs qualités, mais mon intention est de faire, de la lance, l'arme à laquelle on peut se fier pendant le combat. Les uns préconisent la longue, tandis que les autres préfèrent la courte. »

Nobounaga avait l'habitude de porter une très longue lance.

Au siège de Tobisu, les canons de Nobunaga ouvrirent le feu sur les hommes de Takeda Katsuyori et, en quelques minutes, firent de terribles ravages dans leurs rangs (page 249).

Lorsqu'en 1578 les troupes de Hideyoshi se mirent en route pour Chugoku, les forces en artillerie paraissent avoir été très restreintes ; les canons ayant été récemment introduits au Japon et ne pouvant avoir été acquis en grand nombre (page 264).

(1) Oscar Munsterberg, *Japanische Kunstgeschichte*, vol. III, p. 181. Berlin, 1907.

(2) *The life of Toyotomi Hideyoshi by Walter Dening*, Tôkyô, 1890.

L'ordre des troupes est ainsi décrit par les documents japonais :

Les porte-enseignes, les mousquetaires, les archers, les lanciers et piquiers, les hommes armés de sabres. Puis la cavalerie, les musiciens avec tambours, instruments à vent, conques marines et gongs. Puis venait Hideyoshi, monté sur un superbe cheval, vêtu d'une cotte d'armes rouge, portant, à la ceinture, un sabre magnifiquement sculpté en relief, qu'il avait reçu de Nobunaga et coiffé d'un casque orné d'un soleil levant d'or (page 265).

A la bataille de Shizugatake, l'armée de Sakuna fut arrêtée, dans ses mouvements par un feu d'artillerie qui lui fit perdre 200 hommes (page 311).

La bataille de Sekigahara, en 1600, débuta par une canonnade, accompagnée par la décharge de projectiles de toutes sortes ; mais l'usage des armes à feu n'était pas suffisamment répandu pour que l'issue du combat fut décidée par elles. Ce furent les sabres et la lance qui décidèrent de la journée (page 398).

Dans cette bataille, les deux armées possédaient des canons et se servaient d'arquebuses : Ce ne fut que le prélude, peu après les archers gagnèrent du terrain et la véritable lutte commença, pour dégénérer rapidement en mêlée, quand les hommes de pied entrèrent en lutte, armés de piques et que fantassins et cavaliers s'abordèrent, corps à corps, avec le sabre à deux mains (1).

Vers la fin du xvi^e siècle, l'ambassade envoyée à Rome par Ujisato seigneur de la province d'Aidzu, au nord du Japon, rapporta 100 fusils, qu'elle avait achetés dans cette ville.

En 1600, un anglais, Williams Adams vient à Yedo et fut bien traité par Iyeyasu. Il lui rendit les plus grands services en lui enseignant la pratique de l'artillerie. (Extrait de divers documents japonais.)

Au commencement du xvii^e siècle, il y avait à Osacca (2) un fort bâti dans la mer, entouré de solides murailles, avec quantités de pièces de canon en fonte, à fleur d'eau, pour la défense de la baie.

Cette forteresse avait été commencée par le Shogun Hidetada (1605-1622), qui abdiqua en faveur de son fils Iyemitsu (1622-1649), qui la termina dans l'espace de 3 ans.

Suivant les détails contenus dans l'ouvrage intitulé *Ambassades* (3) mémorables de la Ci^e des Indes orientales des provinces unies vers l'empereur du Japon, en 1626 et en 1649 : « Les gardes, au service de l'empereur, portent, sur la tête, des petits casques et ont de longs haut-de-chausses. Certains sont armés de mousquets, les uns longs, et les autres courts, à la façon des nôtres. Ils portent la poudre dans des boîtes de nattes tressées et carrées ; ils ont chacun 2 sabres, un long et l'autre court, qui pend à leur ceinture ». (Page 59).

En 1636, la Compagnie avait fait présenter à l'empereur 12 carabines (pages 113-119) et, ensuite (page 162), une carabine et la boîte à poudre ; 100 morceaux d'acier, un mousquet, 5 carabines, quelques livres de plomb et de poudre (page 162).

(1) *La restauration impériale au Japon*, par le vice-amiral Layrle, p. 14, Paris.

(2) Il ne s'agit pas du château d'Osaka, bâti par Hideyoshi, de 1583 à 1587, sur l'emplacement du temple de Hong-gwanji, dont les bonzes révoltés avaient été battus par Nobounaga, en 1580.

(3) *Ambassades mémorables de la Compagnie des Indes Orientales des provinces unies vers l'empereur du Japon*, Amsterdam, t. I, 1680.

Lors de l'entrevue avec l'empereur, les Norimon (1) étaient suivis de 24 officiers à cheval, ayant au côté deux sabres dorés passés dans la ceinture et des carquois remplis de flèches.

Ensuite, des seigneurs portaient les présents comme en triomphe : c'étaient deux grands sabres dont la poignée était de diamants fins (page 122).

L'empereur et son fils étaient précédés de 260 gentilshommes, qui marchaient deux à deux, ayant chacun deux sabres au côté et une pique à la main. On tenait, devant le carrosse, deux beaux chevaux de selle, entourés, chacun, de 10 soldats munis d'arcs, de flèches et d'une longue lance.

L'empereur était assis sur une litière, portée par 50 nobles, devant lesquels marchaient, deux à deux, 40 autres nobles, le casque sur la tête, tenant, d'une

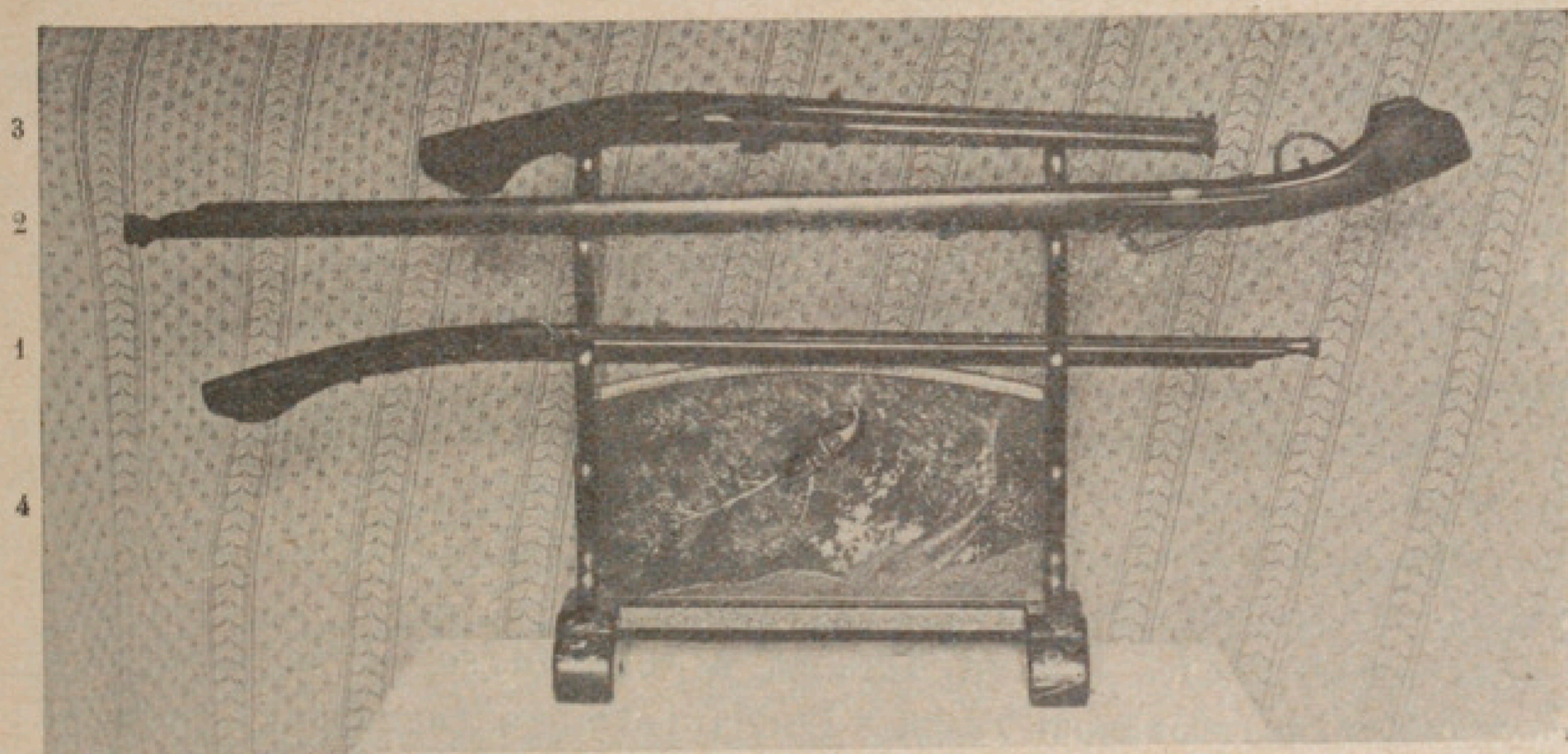


PLANCHE V. — Trois fusils à mèche et un petit pistolet à mèche (17^e et 18^e siècles).
Voir p. 39.

main, une hallebarde dorée et, de l'autre un bouclier, au milieu duquel était attaché un faisceau de flèches (page 123).

Lors de l'ambassade de 1643 (tom. II, page 23), les gardes, à Yedo, avaient, en tête, des petits casques ronds et onvés comme des coquilles. Ils portaient deux sabres au côté, un grand et un petit, appuyés, au-dessous de la poignée, sur des plaques de bois, en ovale, posées sur la ceinture. Chacun de ces gardes à pied avait un fusil sur l'épaule, qui ressemblait aux nôtres, excepté que le chien s'abattait en sens inverse.

Les poudriers étaient carrés et faits de nattes entrelacées.

Les cavaliers portaient leur arc sur le dos et le carquois garni de flèches sur le bras gauche. Au lieu de sabre ils avaient deux grands couteaux.

Ils tenaient la bride de la main gauche, et dans la droite une lance très pointue.

Dans le même volume II, page 39. Au port de Nambu, plusieurs personnes de qualité nous firent la grâce de venir à bord. Comme tout leur était nou-

(1) Les « Norimon » appelés aussi « Rago », étaient des chaises à porteur ou palanquins, ayant, à leur partie supérieure, une longue pièce de bois qui servait pour les porter, à l'aide de deux ou de quatre hommes.

veau, rien ne leur échappa. Ils demeurèrent dans la chambre du capitaine, plus longtemps que dans un autre lieu. Là, ils trouvèrent, au ratelier, des fusils et des pistolets, qu'ils manièrent. On leur en dit l'usage et ce qui les faisait tirer. Ce qui les surprit, fut d'entendre, que la pierre mit le feu à la poudre, en tombant sur le bassinet.

On tira sur leur demande 15 ou 16 coups de canon.

En 1644, la compagnie décida d'envoyer à l'empereur une ambassade exceptionnelle; de lui offrir deux pièces de canon de fonte, 40 livres de balles avec tout l'appareil, et de lui faire connaître, qu'il avait été, jusqu'alors, impossible de satisfaire le désir qu'il avait témoigné plusieurs fois d'avoir un mortier, mais que l'ambassade amenait un homme expert, pour lui en fabriquer autant qu'il en souhaiterait, et, enfin, de donner généreusement aux personnes qualifiées des canons de fusil ou de mousquet (pages 70-73).

Des gardes du gouverneur de Mia, les uns étaient armés de piques, d'autres de mousquets et quelques-uns de hallebardes (page 139).

Lors de l'ambassade de la Compagnie, en 1649, parmi les cadeaux offerts à l'empereur par les ambassadeurs, figuraient quelques livres de plomb, une arquebuse de 8 pieds, 200 pièces d'acier, 2 carabines et autant de cornes à poudre.

Après Paccone, les ambassadeurs trouvèrent une garnison. Les mousquets, les piques, les sabres et les autres armes des soldats étaient le long de la muraille, toutes fort luisantes et en bon état. Un mousquetaire et un piquier y faisaient toujours sentinelle.

Les ambassadeurs laissant Toranga à côté, au sortir de Fowi-Sawa, continuèrent leur route par Toska et Fundaya et allèrent coucher à Kamagawa; le lendemain ils rencontrèrent la nièce de l'empereur, avec une escorte de soldats, dont les uns portaient l'arc et les flèches, d'autres le mousquet et, un certain nombre, la pique (page 97).

Plus tard, dans le courant du XIX^e siècle, Mizuno Tadakuni, ministre du Shôgun Iyetoshi, sous le règne de l'empereur Nikô-tennô (1817-1846), se convainquit de la supériorité des armes européennes et, malgré une sérieuse opposition, attacha à son armée deux instructeurs d'artillerie.

Nabeshima, seigneur de Hizen, rebâtit, en 1846, les forts de Kamishima et d'Inoshima, pour la défense de Nagasaki et les arma de canons de fabrication étrangère.

Le Bakufu plaça des canons à Uruga et fortifia l'entrée de Yokohama (1).

Pour se garantir contre les coups de flèches, de lances, de sabres, et plus tard contre les balles, les Japonais avaient imaginé un genre d'armure approprié aux armes dont ils se servaient. Ils en avaient fabriqué toutes les parties, résistantes, flexibles, et mobiles, de manière à faire dévier les coups et en amortir la violence.

D'abord en toile épaisse, puis en peau, en cuir bouilli séché ou durci, ensuite en cuivre ou en fer, les armures furent dès la fin du VIII^e siècle, du règne de l'empereur Konin-tennô (770-781), presque toutes en cuir, matière plus légère que le fer, et à l'abri de la rouille.

(1) Extr. de *Manners and Customs of the Japanese people*, dans la revue *The Russo-Japanese War*. Tôkyô, Kinkodo, Shoseki, Kabushiki, Kaisha, 1904-1905.

Ces armures, peu lourdes, furent généralement portées, sous l'empereur Saga-Tennô (810-823), par les guerriers qui prirent part à la guerre contre les rebelles de Mutsu.

Au commencement du ix^e siècle, sous l'empereur Kwammu-tennô (782-805) apparurent les armures en fer.

Au milieu du même siècle, pendant le règne de l'empereur Seiwa-tennô (859-876), les passementeries des armures furent différenciées de couleurs de même que les étoffes, selon les familles. C'est à cette époque, qu'on vit apparaître les fanions et les drapeaux (nobori) usités dans les batailles et les cérémonies. Ils étaient ornés du soleil, de la lune, de dragons, de chimères, d'oiseaux, surtout du pigeon, considéré comme le messenger d'Hachiman, dieu de la guerre et protecteur de la famille Minamoto. Ces drapeaux étaient souvent décorés d'armoiries.

Au xi^e et au xii^e siècle, les armures furent fabriquées avec des petites plaques de cuir et de fer mélangées, quelquefois imbriquées comme des écailles de poisson et reliées par des mailles de fer, ou par des passementeries en couleur. Ce genre d'armures fut porté par les soldats des armées des Taira et des Minamoto.

Dans les armures appelées d'abord Kawara, puis au xi^e siècle sous le nom de Yoroi (1), et aussi, sous les appellations de Gusoku, de Mono-no-gu, la tête était protégée par le casque (Kabuto) dont la bombe (Hachi) était faite de fer ou de plaques de fer saillantes, rivées les unes aux autres et dont les intervalles étaient souvent garnis de clous saillants. Ces arêtes et ces clous amortissaient considérablement les coups de sabres.

Un de mes casques, à nombreuses arêtes, signé Nobuiyé, le célèbre armurier du xvi^e siècle, à trois arêtes faussées par des coups de sabre, qui n'ont pas pu traverser le fer.

Le cou et la nuque étaient garantis par un couvre-nuque (Shikoro), formé de plusieurs plaques de fer ou de cuivre superposées.

Certains officiers en portaient parfois 2 ou 3 les uns au-dessus des autres, sans se préoccuper de la gêne et de la chaleur qu'ils occasionnaient.

Les oreilles et les tempes étaient recouvertes par des ailettes (Fukigayeshi), plus ou moins volumineuses et le devant du casque, au-dessus de la visière qui protégeait le front, avait deux longues et hautes cornes (Kuwa-gata), figurant des feuilles de Sagittaire, des cornes de bœuf ou des bois de cerf.

Entre ces deux cornes se plaçait une tête de dragon ou de chimère, insigne, du rang de général, ou bien une armoirie.

(1) Le « yoroi » était la partie de l'armure, qui garantissait le torse, parfois en mailles de fer.

Le yoroi-shitatare était le vêtement de dessous la cuirasse. Il se composait d'une veste à larges manches et d'un pantalon très large (hakama). La veste était parfois de brocart brodé; celle des généraux était de couleur rouge. Communément se portait une veste sans manches, parfois en cuir, appelée jinbaori. Il y avait aussi une sorte de chemise nommée shuiken et un pantalon peu large désigné sous le nom d'oguchi.

Par-dessus la cuirasse se plaçait la ceinture (na-obi), en étoffe de soie, qu'on croisait par derrière et qu'on ramenait en avant, ou on la nouait en formant une bande qu'on tressait avec les deux extrémités libres.

La ceinture servait à passer les deux sabres sur le côté gauche, et aussi, en temps de guerre, le poignard, à droite.

La face, souvent couverte d'un masque (Membo), d'abord en cuir bouilli, doublé d'étoffe, et, par la suite, en fer laqué en dedans, auquel était attaché un gorgerin (Yodare Kake), formé de plusieurs lames concentriques, le recouvrant en partie et réunies par des cordons assurant leur mobilité, se trouvait, ainsi que le cou et la gorge, à l'abri des coups de flèche, de lance et de sabre.

La cuirasse (Do), qui protégeait le tronc, était formée de 4 pièces autour de la ceinture (Kusaguri). Chez les hommes du rang, il y avait 8 pièces au lieu de 4, de manière à ne pas entraver l'agilité, ni les mouvements.

Le devant de la cuirasse était, parfois, surtout du x^e à la fin du xii^e siècle, fait d'une peau estampée, décorée d'ornements, de personnages bouddhiques, de dragons, de chimères et de fleurs, ou bien constitué par des lames de cuir bouilli ou de fer, reliées par des cordons de couleur. Le côté gauche était assujéti, par des cordons, en avant et en arrière. Le côté droit, libre, s'attachait en avant et en arrière par des cordons. Ce côté droit, plus exposé aux coups, quand le bras était levé pour frapper, avait une pièce supplémentaire de projection appelée Wakidate.

Sur un certain nombre d'armures, dès le ix^e siècle, le côté droit et le côté gauche de la cuirasse avaient, pour garantir les aisselles et les points de jonction des parties latérales, deux pièces mobiles appelées Sendan-no-ita, à 4 rangées superposées de lames de cuir bouilli ou de fer laqué, assemblées avec de la passementerie ; et l'autre nommée Hato-wo-no-ita, d'un seul morceau en cuir durci ou en fer laqué.

Ces deux pièces supplémentaires de projection, attachées, par leur partie supérieure, avec des cordons de soie à la cuirasse, étaient mobiles, et faisaient dévier, ainsi qu'elles amortissaient les coups de l'arme qui venait frapper leur surface.

Dans quelques armures, principalement sur celles où le devant de la cuirasse était formé de peau ou de cuir bouilli, il y avait une grande pièce en soie, garnie d'un tissu de mailles de fer avec petites plaques de fer. Cette pièce se plaçait sous la cuirasse et venait renforcer la protection de la poitrine, des aisselles et du dos.

Après l'introduction des armes à feu, il se fit des modifications dans les armures, principalement dans les cuirasses et les casques afin d'amortir la force des balles.

Les cuirasses furent fabriquées, en fer plus épais, soit en plaques, soit d'une seule pièce, en avant et en arrière.

La cuirasse d'une des armures de ma collection, œuvre de Miotchin Muné aki (1), en fer ciselé, décorée de la figuration de Mioken, dieu de la Grande Ourse, la tête entourée des sept étoiles de cette constellation, debout, les mains jointes, sur un dragon, offre, au niveau de sa partie centrale, une dépression arrondie, faite par une balle, qui n'a pas traversé, à cause de la faible portée et du peu de force du projectile, comparée à celles des armes à feu actuelles, mais qui a déterminé un enfoncement circulaire notable dans le fer.

(1) Miotchin Muné Aki, artiste célèbre de Yedo, de la fin du xviii^e et de la première partie du xviii^e siècle (1673-1741).

Sur une autre cuirasse de Miotchin Muné Suke II (1), ornée, sur le devant, d'une divinité bouddhique, la tête ceinte d'une auréole, debout sur un nuage et, sur la partie postérieure d'un dragon serpentant, se voient trois dépressions analogues produites par des balles.

Plusieurs de mes casques offrent aussi, sur leur surface, des dépressions produites par des balles, qui n'ont pas pénétré.

Les épaulières (Sode), qui protégeaient les épaules et les bras, étaient souvent très hautes. Elles étaient faites de plaques de fer ou de lames de cuir durci, assemblées par de la passementerie en couleurs. Leur attache supérieure se reliait au montant supérieur latéral de la cuirasse par un cordon de cuir qui assurait leur mobilité.

Un anneau, placé en avant, sur le milieu du bord antérieur et garni d'une cordelette en soie rouge, permettait de ramener, chaque épaulière en avant et de l'attacher à un anneau correspondant, placé sur le devant de la cuirasse, de manière à constituer un véritable bouclier, qui garantissait le guerrier à cheval, contre les coups de flèche, de lance et de sabre.

Les brassards (teoi-kote), garantissaient les bras, les avant-bras et les mains. Le mélange de plaques, quelquefois assez larges et de mailles de fer plus ou moins grosses, tout en permettant les mouvements du bras, la flexion de l'avant-bras et la mobilité du poignet et de la main, formait une surface résistante qui amortissait les coups. Les mains étaient, dans certains cas, garnies de gantelets en peau, recouverts de petites plaques de fer reliées par des mailles de fer.

Parfois, de véritables gants (i-gake) en peau estampée, ornée de chimères, de feuilles stylisées et de fleurs de cerisier en couleur, complétaient la protection.

La jupe (Kusa Zuri), soit attachée directement, par des cordons, à des petits trous circulaires de la partie inférieure de la cuirasse, soit reliée à elle par une bande de peau ou d'étoffe, se composait de 4 à 8 pans, complètement séparés, constitués par des lames de cuir bouilli ou de fer laqué, assemblés par des cordons de soie de couleur.

Ces pans formaient, par leur courbure et leur mobilité, une protection pour le ventre et la partie supérieure des cuisses, et aussi en arrière pour la région lombaire.

Il en était de même de la sous-jupe (Hai-date), sorte de tablier à deux pans dans ses deux tiers inférieurs, ayant 5 à 7 rangées de 16 lames verticales en cuir bouilli, ou bien à partir du xvi^e siècle, des plaques de fer carrées ou hexagonales, repoussées ou ornées d'armoiries en fer appliqué; parfois en plaques de fer et de cuivre juxtaposées.

Sur certaines armures la sous-jupe était constituée par un tissu de grosses mailles de fer.

Afin d'offrir une résistance plus grande contre les balles, il se fit, à partir du xvii^e siècle, des sous-jupes avec une grande plaque de fer, repoussé, ciselé, parfois incrusté d'argent, comme en firent plusieurs artistes de la

(1) Miotchin Muné Suke II. Osumi no Kami, artiste réputé de Yedo, de la fin du xvii^e siècle et du commencement du xviii^e siècle (1688-1735).

famille Miotchin, surtout Kuni Mitchi, au milieu de xvii^e siècle; Muné Suke II; Mune Aki, dans la deuxième partie du xvii^e siècle et dans la première partie du xviii^e siècle; ainsi que Saotomé Iyetada II, pendant la première partie du xviii^e siècle.

Quant aux jambières (Sune-ate), elles étaient formées, pendant le xii^e siècle, de trois plaques de cuir bouilli, laquées en noir, arquées, arrondies, partant du dessus des chevilles, et montant jusqu'au-dessus du genou, avec le montant extérieur s'étendant très haut en arrière. Les plaques étaient reliées, à quatre hauteurs, par des lanières de cuir ou des cordons de soie.

Les jambières s'attachaient au-dessus des chevilles et au dessous des genoux, avec des cordons d'étoffe de soie ou de coton.

Plus tard, au xvii^e et au xviii^e siècle, ces jambières furent en trois pièces de fer couvrant toute la jambe, s'arrêtant au-dessous du genou, ou ayant, dans certaines armures, des prolongements arqués, avec charnières pour couvrir le genou.

Le plus souvent les jambières de ces époques étaient faites de 5 à 7 lames verticales en fer, parfois laqué, reliées par des mailles de fer, et quelquefois décorées d'armoiries en fer appliqué, plein ou ajouré.

Souvent les pièces de protection du genou étaient en peau ou en étoffe ouatée, formant trois plaques séparées, mobiles, réunies entre elles par des cordons.

Les jambières de quelques armures, entre autres de Kuni Mitchi, du courant du xvii^e siècle, se continuaient sur le dessus des pieds, par un prolongement en plaques de fer à charnières, ou avec mailles de fer, qui recouvraient la partie supérieure et les côtés du pied, avec une plaque séparée pour le gros orteil.

On remarque, au Musée d'artillerie de Paris, 3 armures japonaises ayant ces prolongements des jambières sur les pieds.

Quelquefois les pieds étaient recouverts par des bas en peau.

Les officiers avaient les pieds chaussés de souliers (tsuranuki), en peau garnie de longs et rudes poils.

Les souliers des soldats étaient en paille tressée.

Les pieds des cavaliers s'appuyaient dans des étriers (Abumi), qui, formés, à l'origine, d'un simple anneau de métal, furent ensuite en fer ou en bronze, incrustés d'or, d'argent ou de cuivre, et laqués en rouge ou nacrés à l'intérieur. Ces étriers, très lourds, avaient leur extrémité antérieure très relevée, de façon à protéger les pieds contre les coups de lance, de sabre ou de flèche.

Le cheval que montait le daimyo ou samurai, était aussi protégé par une armure, consistant en une tête en cuir ou en fer, et une longue couverture tombante, garnissant le dos et les flancs, faite en petites plaques de fer, parfois dorées, reliées par un tissu de mailles de fer, avec une selle (Togura), de fabrication japonaise (Wagura), en bois garni de fer, ou laqué en fins ornements en laque d'or, ou en incrustations d'or, d'argent, de cuivre ou de nacre.

Un beau spécimen d'armure de cheval se trouve au Musée d'artillerie de Paris.

L'introduction des armes à feu fit modifier les différentes parties des armures, en les faisant plus épaisses, pour résister aux balles, et diminua l'importance et l'emploi des flèches, des hallebardes, des lances et des piques,

tout en laissant, au sabre, son importance pour les combats corps à corps.

L'usage des armes à feu à longue portée fit disparaître les armures et eut, comme conséquence forcée, la transformation complète de l'équipement militaire et le remplacement des anciennes armes devenues insuffisantes, par d'autres, plus appropriées aux nécessités des batailles modernes.



Explication des Planches

Planche I. — TROIS PETITS ARCS ; 17^e et 18^e siècles.

N^o 1. — Petit arc, à partie médiane rentrée et assujettie par des filaments de bambou, en bois sculpté, d'un dragon à queue terminée par le glaive bouddhique, sortant des flots : restes de dorure.
(17^e siècle.)

N^o 2. — Petit arc, avec partie médiane proéminente, recouverte de peau verdâtre, consolidée par des fils recouverts de laque rouge.
(17^e siècle.)

N^o 3. — Petit arc avec carquois, garni de peau, décoré de l'armoirie dorée de la famille Honda (1) contenant 6 petites flèches en bois, terminées par un fer pointu, et ayant chacune 3 plumes.
Pour parade et exercice.
(18^e siècle.)

Planche II. — ARBALÈTE A MÉCANISME, avec réceptacle; 17^e siècle.

Arbalète à mécanisme avec réceptacle, pour six traits, pouvant être lancés successivement.

Ornementée d'un serpent et de feuilles d'Icho (Gingko biloba), en laque rouge en relief.
(17^e siècle.)

Planche III. — HALLEBARDE et LANCES ; 17^e siècle.

Les objets doivent être considérés comme numérotés de bas en haut.

N^o 1. — Hallebarde à lame courbe, ornée d'un caractère bouddhique gravé en creux. Hampe décorée de nacre. Fourreau armorié.
(17^e siècle.)

N^o 2. — Lance avec fer en forme de trident.
(17^e siècle.)

N^o 3. — Lance avec fer à deux tranchants. Hampe nacrée avec garniture supérieure en fer. Fourreau de lame en bois grisâtre à surface chagrinée.
(17^e siècle.)

(1) Trois familles Honda avaient la même armoirie (une tige d'Asarum (aoi) à trois feuilles dans un cercle). La famille Honda, anoblie en 1558, établie depuis le milieu du xviii^e siècle, dans la province de Mikawa, à Okagashi.

La famille Honda, anoblie en 1590, habitant Tanaka, dans la province Suruga.

La famille Honda, anoblie au xviii^e siècle, fixée dans la province de Shinano, à Jiyama.

Planche IV. — SABRE (Katana); SABRE (Wakizashi),
18^e siècle; **POIGNARD ou DAGUE (tantô),** 17^e siècle.

N^o 1 (*inférieurement*). — Sabre (Katana). Fourreau en bois recouvert de laque noire, décoré d'un vol de petits oiseaux en ivoire.

(*Au-dessus*). Le sabre, dont se voit la lame, ainsi que la poignée.

N^o 2. — Sabre (Wakizashi) enfermé dans son fourreau, garni d'un Kodzuka. Même décor d'oiseaux, que le n^o 1, avec lequel il fait la paire.

(18^e siècle.)

N^o 3 (*en haut*). — Poignard (Tantô) à très petite garde, enfermé dans son fourreau, avec Kodzuka en fer incrusté de fleurs de cerisier en or; le fourreau parsemé de nombreux petits cercles nacrés, avec ouvertures circulaires centrales; aux armoiries d'une branche cadette de la famille Hosokawa, anoblie au commencement du xvii^e siècle, fixée à Yatabe dans la province Hitachi.

(17^e siècle.)

Planche V. — Trois FUSILS A MÈCHE et un petit
PISTOLET A MÈCHE, 17^e et 18^e siècles.

N^o 1 (*inférieurement*). — Fusil à mèche, avec détente sans gâchette, garniture en sentoku, canon damasquiné en or: Renard (Kitsuné) regardant 3 lièvres qui courent, au loin, le long des flots. Armoirie de la famille Ishikawa, anoblie en 1591, fixée dans la province d'Ise à Kameyama (5 feuilles de bambou accolées surmontées de 3 fleurs).

(18^e siècle.)

N^o 2 (*milieu*). — Fusil à mèche, avec détente et gâchette. Garniture au Sentoku; sur la crosse, plusieurs fleurs de chrysanthèmes, et d'un côté la figuration de Marissi-tèn, dieu de la guerre, monté sur un sanglier.

Canon damasquiné d'argent à ornement de papillon voltigeant au-dessus d'une branche de Kiri (Paulownia) avec feuilles et grappes de fleurs.

(17^e siècle.)

N^o 3 (*haut*). — Fusil à mèche, à trois coups, canon tournant avec trois bassinets. Canon incrusté d'argent, aux armoiries de la famille Tôdô, anoblie par Hideyoshi, en 1586, fixée dans la province d'Ise à Tsu.

Cette armoirie (3 feuilles de Kiri accolées) est aussi une de celles de la famille Toda, remontant au xv^e siècle, établie depuis la première partie du xviii^e siècle, dans la province de Shinano, à Matsumoto.

(17^e siècle.)

N^o 4 (*en bas*). — Pistolet à mèche, de petit modèle (12 centimètres de long) en bois de Shitan (sorte de palissandre rouge): canon en fer ciselé et incrusté d'argent, décoré d'une chimère dans les rochers, auprès d'une cascade; garniture en argent ciselé aux armoiries en or de la famille Tokugawa.

(18^e siècle.)



五宜亭

Résumé de l'Annuaire Financier et Économique du Japon.

Neuvième Année, 1909.

(État financier et économique en 1907-1908)

PAR M. E. ARCAMBEAU.

La Neuvième Année de l'Annuaire Financier et Économique du Japon dont l'édition française est arrivée en France au début d'Août, nous permet, pour le moins autant que ses devancières, de nous rendre compte d'une façon nette, au point de vue financier et économique, de la situation et de l'évolution de cet empire dont on va toujours discutant un peu partout avec passion et la politique et les ressources. Le Ministère des Finances du Japon continue cette fois encore de nous exposer l'état du pays, sous ce rapport, non seulement au moyen de nombreux tableaux dont la lecture se trouve même rendue singulièrement plus claire, mais aussi par d'abondantes notes explicatives qui nous paraissent de nature à intéresser vivement. Aussi, dans ce résumé que nous entreprenons, nous proposons-nous de les reproduire le plus possible.

Prenons donc ce volume de 200 pages précédées d'une excellente carte fort lisible de l'Empire actuel du Soleil-Levant et de cinq non moins bonnes planches de diagrammes contenant certainement les plus difficiles et suivons-le page par page, en rappelant tout d'abord avec lui que les divers archipels dont se compose aujourd'hui le Japon s'étendent du 119°18' au 156° 32' de longitude orientale (Méridien de Greenwich à 2° 20' à l'ouest du Méridien de Paris) et du 21° 45' au 50° 56' de latitude nord, offrant une superficie totale d'un peu plus de 450,727 kilomètres carrés et en 1909 une population approximative de plus de 52 millions d'âmes, donnant ainsi une densité de 115 habitants au kilomètre carré. Hondo, Kyushyu, Shikoku et Hokkaido, les quatre îles mères, pour ainsi dire, de cette nouvelle grande puissance mondiale, embrassent à elles seules une superficie de 366,000 kilomètres carrés environ sur lesquels, avec une densité de 133 habitants au kilomètre carré, vivent, en 1909, 49 millions d'âmes. La principale de ces quatre îles, l'âme même du Japon, celle qui contient et la capitale, Tôkyô (1,818,000 habitants au recensement de 1903) et les grandes villes d'Osaka (centre manufacturier de 995,000 hab.), de Kyôto l'ancienne capitale mikadonale (380,000 hab.), de Yokohama (326,000 hab.), de Nagoya (centre industriel de 288,000 hab.), et de Kobé (port rival de Yokohama de 285,000 hab.), l'île de Hondo ou Honshyu que nous nommons couramment Nippon, a, elle, environ 225,000 kilomètres carrés, la moitié de tout l'Empire, et plus de 36 millions d'habitants au dernier recensement, c'est-à-dire une densité de 160 habitants au kilomètre carré.

Avant de commencer, il nous semble également bon de dresser un tableau dont on sentira toute l'utilité : c'est celui des mesures japonaises si différentes de notre système métrique dont l'introduction courante n'a pas encore eu lieu au Japon :

JAPON	FRANCE
<i>Ri.</i>	3 Kilomètres 9272727.
<i>Ri marin.</i>	1 Kilomètre 8531840.
<i>Ri carré.</i>	15 Kilomètres carrés 4234711.
<i>Chô = 10 Tan = 3,000 Tsubo.</i>	99 Ares 1735537.
<i>Tsubo.</i>	3 Mètres carrés 3057851.
<i>Koku = 10 To = 100 Shô.</i>	1 Hectolitre 8039068.
„ (Capacité des navires)	1/10 de Tonne.
<i>Kwan = 1,000 Mommé.</i>	3 Kilogrammes 75.
<i>Kin = 160 Mommé.</i>	6 Hectogrammes.
<i>Mommé.</i>	3 Grammes 75.
<i>Yen = 100 Sen.</i>	2 Francs 583.

A. — SITUATION GÉNÉRALE, FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE DU JAPON EN 1908

Au sujet de cette situation générale, l'Annuaire donne les deux aperçus suivants :

I. — APERÇU SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES FINANCES

Comme deux années entières se sont écoulées depuis le rétablissement de la paix avec la Russie, les affaires ont achevé de reprendre leur cours normal pendant l'exercice financier 1903-09 (1). En ce qui concerne les Finances du Japon, le but à atteindre avant tout consiste à maintenir désormais la balance entre les recettes et les dépenses annuelles et à consolider la base financière du pays. C'est pourquoi, dans la préparation du Budget de cet exercice, on s'occupa d'une part d'accroître les revenus de l'État, et d'autre part, de réduire les dépenses sur toute la ligne, sauf les plus urgentes : les dépenses fixées d'avance pour plusieurs exercices consécutifs furent réparties sur le plus grand nombre d'années possible, de manière à diminuer le montant des sommes à déboursier annuellement; on renonça à toute émission d'emprunts

(1) L'exercice financier japonais, depuis le 1^{er} avril 1886, va du 1^{er} avril au 31 mars.

nationaux ; enfin le déficit que l'on ne put éviter fut comblé au moyen d'une augmentation des contributions indirectes. Ainsi, l'impôt sur les différentes espèces de *Saké* fut élevé de trois yen à dix yen, l'accise sur le sucre fut portée de 1 yen à 2 yen 50 par cent livres, une taxe de consommation de 1 yen par *Koku* fut imposée sur le pétrole, et les prix de vente des tabacs du Monopole furent augmentés de 30 pour cent. De plus, des dispositions furent prises pour le remboursement de la première émission des Obligations du Trésor, se montant à 97,000,000 de yen (250,551,000 francs).

Le Budget de l'exercice financier 1908-09, ayant été dressé d'après ces principes, les recettes et les dépenses, y compris celles du Budget Supplémentaire, ont été fixées à 619,797,671 yen (1,600,937,584 fr.). Si à cela on ajoute le montant des suppléments de crédits votés par la 25^e session de la Diète, c'est-à-dire 6,990,748 yen (18,057,102 fr.), le total des recettes, comme celui des dépenses, s'élève à 626,788,419 yen (1,618,994,486 francs). Dans le chiffre des recettes se trouvait comprise une somme de 39,071,116 yen (100,920,693 francs) que l'on devait se procurer au moyen d'un emprunt à émettre par l'État, dans le but de subvenir à certaines dépenses : construction et amélioration des Chemins de fer Impériaux, extension des services téléphoniques, fonds destinés à l'Acierie Impériale. Cependant, lorsqu'il s'est agi de mettre à exécution cet article du Budget, on trouva que l'état du marché financier était peu favorable à l'émission d'un emprunt, et d'autre part le Gouvernement décida, sur ces entrefaites, qu'il valait mieux ne point accroître la Dette nationale ; en conséquence, les dépenses furent réduites au minimum et l'emprunt en question ne fut pas contracté.

La 1^{re} série d'Obligations du Trésor, émise en février 1904 et se montant à 96,977,575 yen (250,493,076 francs), a été complètement remboursée à la date du 25 décembre 1908. Ces Obligations furent échangées, au choix des détenteurs, contre des titres de l'Emprunt national consolidé, pour une valeur de 31,001,150 yen (80,075,970 francs) et le reste fut remboursé en espèces.

Conformément à l'art. XII de la Loi de mars 1906 sur la Nationalisation des Chemins de fer, l'État a payé aux anciennes Compagnies, dans le courant de 1908, 54,044,550 yen (139,597,073 francs) en titres de l'Emprunt national à 5 0/0. Sur ce total, 273,650 yen (706,838 francs) furent soldés au moyen de l'inscription au Registre, et le reste le fut en bons d'État.

Pendant l'exercice 1907-08, l'encaisse réelle des Recettes ordinaires a présenté les excédents suivants sur les estimations budgétaires :

Impôts et Contributions	yen 46,000,000 (118,818,000 fr.)	17 0/0 .
Recettes du Timbre	» 7,230,000 (18,675,090 »)	40 0/0
Entreprises et domaines de l'État »	7,440,000 (19,217,520 »)	6 0/0

Le total de la plus-value réalisée s'est donc monté environ à 60,400,000 yen (156,013,200 francs), soit 14 0/0 en plus des prévisions. D'autre part, il s'est présenté une recette extraordinaire qui n'avait pas été inscrite au Budget : c'est la somme de 47,450,000 yen (122,563,350 francs) payée par la Russie pour rembourser les frais d'entretien des prisonniers russes pendant la dernière guerre. Ensuite, une portion considérable du surplus du « Fonds des Dépenses extraordinaires de guerre » a été transférée du compte spécial de ce

Fonds au compte général. Il en résulte que le total des recettes réelles dépasse de 160,740,000 yen (415,191,420 francs) le chiffre des évaluations. Le revenu total s'est élevé à 857,081,093 yen (2,213,840,463 francs), dépassant ainsi de 221,176,907 yen (571,299,951 francs), ou de 35 pour cent, les estimations, que le Budget avait fixées à 635,904,186 yen (1,642,540,512 francs).

Quant à l'exercice 1908-09, il est encore trop tôt pour déterminer d'une manière définitive quel a été le montant réel de ses recettes. Cependant, pour ce qui regarde les Recettes ordinaires, telles que l'impôt sur le revenu, sur les patentes, sur le *Saké* et les sucres, comme ces sources de revenu national promettent un fort rendement, il est présumable que l'on pourra enregistrer les plus-values suivantes des recettes effectives sur les évaluations budgétaires :

Impôts et Contributions	yen 23,000,000 (59,409,000 fr.)	7.7 0/0
Recettes du Timbre	» 2,400,000 (6,199,200 »)	12.0 0/0
Entreprises et domaines de l'État. »	5,300,000 (13,689,900 »)	3.6 0/0

ce qui donne un total approchant de 32,000,000 de yen (82,656,000 francs) ou 6.7 0/0 d'excédent. En ce qui concerne les Recettes extraordinaires, on a renoncé, il est vrai, afin de ne point augmenter la Dette nationale, à émettre l'emprunt de 39,000,000 de yen (100,737,000 francs) qui était inscrit au Budget ; mais comme un surplus considérable a été reporté de l'exercice précédent, ces Recettes dépasseront probablement de 130,000,000 de yen (335,790,000 francs) les évaluations. On prévoit donc que le total des Recettes se montera en réalité à 790,000,000 de yen (2,040,570,000 francs) et sera ainsi en excédent de 170,000,000 de yen (439,110,000 francs) sur les prévisions budgétaires.

II. — APERÇU SOMMAIRE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE.

La situation économique du Japon a souffert d'un marasme général pendant l'année 1908. Dès le printemps de 1907, des nuages menaçants avaient déjà fait leur apparition : c'était l'annonce de la réaction qui devait nécessairement suivre la fièvre subite d'entreprises nouvelles, fièvre si caractéristique de l'année 1906. Pendant l'automne de 1907, des perspectives plus sombres encore se découvrirent : stagnation du commerce d'exportation en Chine à cause de la baisse de l'argent et du cuivre, et manque d'activité dans les exportations en Amérique par suite de la panique qui affola les marchés des États-Unis.

Au commencement de 1908, la situation générale du monde économique soit en Amérique soit en Europe était telle que, la panique ayant à peine pris fin, aucune amélioration sensible ne se produisait encore. Les cours de l'argent et du cuivre gardaient leur tendance vers la baisse, et comme par ailleurs, du côté de notre commerce étranger, l'excédent des importations sur les exportations continuait à grandir énormément, l'état des esprits subit une dépression très accentuée, laquelle se traduisit par une attitude générale

de timidité et d'expectative. La vente des marchandises, qui souffrait déjà de l'arrêt du commerce depuis l'automne de 1907, diminua encore, et ce fut alors une accumulation croissante des stocks de soie grège, de filés de coton, de tissus, etc., destinés soit à la consommation intérieure soit à l'exportation. Les filatures de coton durent réduire leurs heures de travail et les manufactures de tissus diminuer leur production; enfin toutes les branches de commerce et d'industrie éprouvèrent plus ou moins de difficulté à poursuivre leurs affaires, et en particulier, les entreprises dont l'expansion avait été si subite après la guerre se virent réduites pour la plupart à une situation déplorable.

En mars et avril, nos exportations vers le Sud de la Chine souffrirent généralement de la stagnation du commerce; quant au marché intérieur, vers la fin de l'année financière (31 mars), c'est-à-dire au moment où, pour des raisons de plus grande commodité dans le mouvement des recettes et des dépenses nationales, le Trésor encaisse des sommes considérables, les banques redoublèrent de précaution en face d'une situation économique aussi tendue depuis plusieurs mois, et elles s'efforcèrent de faire rentrer leurs capitaux. Toutes ces circonstances contribuèrent à raréfier les fonds sur le marché financier, au point que plusieurs banques se trouvèrent fort embarrassées par le manque de capitaux disponibles.

En mai et juin, la situation générale ne tendait pas encore à revenir à l'état normal; cependant, comme le taux de l'intérêt des dépôts en banque avait été précédemment élevé, comme de plus l'État commença alors le remboursement de la 1^{re} série d'Obligations du Trésor et paya l'intérêt des sommes provisoirement fixées pour le rachat des Chemins de fer, les banques eurent peu à peu à leur disposition des fonds plus abondants. En résumé, la rareté des capitaux jointe au marasme du commerce enleva toute activité au marché financier durant la première moitié de l'année.

Dans la seconde moitié, le Gouvernement publia le plan qu'il avait préparé en vue de pourvoir à un équilibre plus stable des finances de l'État ainsi qu'au remboursement plus rapide de la Dette nationale. Cette décision produisit une impression excellente tant à l'intérieur qu'à l'étranger: non seulement une hausse se produisit sur les fonds d'État et autres valeurs de Bourse négociables au Japon, mais la demande des valeurs japonaises s'accrut sur les marchés étrangers en même temps que là aussi leur cours s'élevait. Puis, les soies grèges, qui constituent un de nos plus importants articles d'exportation, commencèrent à se vendre activement; la récolte du riz s'annonça comme devant être très favorable; par ailleurs, les banques ne changèrent rien à l'attitude réservée qu'elles gardaient prudemment depuis le commencement de l'année: il en résulta que, la quantité des fonds disponibles augmentant graduellement, le taux de l'intérêt baissa en proportion et le public rassuré reprit confiance, à mesure que le marché financier perdait sa tension excessive. Aussi, bien que le taux d'intérêt des Bons du Trésor, par exemple, qui furent émis vers la fin d'août, ait été réduit de 1/10^e de *Sen*, ces Bons furent très bien accueillis.

Néanmoins, pendant ce temps, la dépression générale dont souffrait le commerce ne s'était point dissipée. Du côté de l'étranger, la baisse de l'argent

continuait et les échanges avec la Chine n'annonçaient aucune reprise (1); vers les États-Unis, nos exportations étaient meilleures depuis le mois de mai, mais ce pays ne se trouvait pas encore entièrement remis des secousses causées par la panique de 1907, et il était en plus agité par l'approche de l'élection présidentielle, de sorte qu'en somme les échanges commerciaux demeurèrent languissants jusqu'à la fin de l'année. Le commerce du Japon subissant donc une si longue période de dépression générale à l'intérieur comme à l'étranger, le cours des prix, qui depuis le commencement de 1908 conservait une tendance vers la baisse, fléchit subitement à la fin de l'année. Puis, tandis que les transactions commerciales étaient faibles et que les banques gardaient leurs fonds en caisse, le Trésor, de son côté, jetait des sommes considérables sur le marché en remboursant la 1^{re} série d'Obligation à un moment où personne n'osait risquer de nouvelles entreprises industrielles. Comme résultat, la demande de capitaux devint presque nulle et les dépôts en banque s'accrurent : le marché financier se retrouvait moins actif que jamais.

Bien que jusqu'à présent, le commerce extérieur du Japon ait fait chaque année des progrès marqués et continus, un recul s'est produit en 1908.

Exportations	378,240,000 yen (976,993,920 fr.)	diminut ^a de 8,7 0/0	sur 1907.
Importations	436,250,000 » (1,126,833,750 »)	» 8,8 0/0	» »

Ce total de 814,500,000 yen (2,103,853,500 francs), est à peu près égal à celui de 1905. La diminution des exportations a pour causes le ralentissement général du commerce dans le monde entier pendant 1908 et la faiblesse de nos exportations en Amérique et en Chine, les deux meilleurs clients du Japon. Quant aux importations, elles ont baissé surtout parce que la consommation nationale a elle-même diminué et que les entreprises, soit des particuliers, soit de l'État, ont subi des réductions sensibles.

En ce qui concerne l'agriculture, les récoltes ont été spécialement abondantes en 1908. Celle du riz s'est élevée à 51,932,831 *Koku*, dépassant de 5.9 pour cent la récolte de 1907 et de 14.4 la moyenne normale. L'orge, le froment et le seigle ont donné ensemble 21,434,966 *Koku*, c'est-à-dire 3.1 pour cent de moins que l'année précédente, mais 9.6 pour cent de plus que la moyenne.

Le nombre des effets négociés pendant 1908 se monte à 7,408,921 représentant un total de 6,307,361,387 yen (16,291,914,463 francs). Comparés aux chiffres de 1907, ceux-ci sont en diminution de 1.5 0/0 pour le nombre des effets et de 15.7 0/0 quant à la valeur. Ce recul, lui aussi, provient du manque d'activité dans les sphères économiques et du marasme qui diminua naturellement les transactions basées sur le crédit.

Pendant les dix-huit mois qui s'écoulèrent depuis la conclusion de la paix avec la Russie jusqu'au début de 1907, la manie de lancer des entreprises

(1) A côté de la question de la baisse de l'argent et du cuivre et du marasme général des affaires en Chine se place également une autre cause quant à la diminution des exportations japonaises en Chine durant toute cette période, c'est celle du boycottage exercé sur les marchandises japonaises d'une façon assez soutenue par une certaine partie de l'Empire Chinois.

nouvelles était devenue générale : un grand nombre de celles qui existaient déjà furent développées et l'on en créa une quantité d'autres. Les capitaux souscrits en 1906-07 pour les Sociétés par actions, soit anciennes soit nouvelles, s'élevèrent à 946,411,725 yen (2,444,581,486 francs), tandis qu'en 1908 on souscrivit seulement pour 110,083,330 yen (284,345,241 francs) de capitaux.

Grâce au développement du commerce et des finances et au progrès de l'esprit d'économie, les dépôts de la Caisse d'épargne postale s'accroissent rapidement d'année en année. A la fin de 1908, 9,502,050 déposants avaient en dépôt à la Caisse d'épargne 104,448,568 yen (269,790,651 francs), c'est-à-dire qu'en cinq ans, depuis 1903, le nombre des déposants a presque doublé et le montant des sommes déposées a triplé.

En vue de faire avancer l'œuvre de colonisation de la Corée et d'exploiter les ressources de ce pays pour le commun avantage de la Corée et du Japon, la Loi N° 63, de 1908, a réglé tout ce qui concerne la *Tôyô Takushoku Kabushiki-kwaisha* (Compagnie Orientale de Colonisation, montée par actions) : organisation, sphères d'activité, émissions d'obligations, contrôle du Gouvernement, garantie des intérêts par l'État, etc. En décembre 1908, le public fut invité à souscrire les actions de la Compagnie pour un capital de 10,000,000 de yen (25,830,000 francs); un quart de ce capital fut alors versé, et en janvier 1909, la nouvelle Compagnie fut officiellement enregistrée.

B. — FINANCES.

NOTE EXPLICATIVE SUR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1909-10.

Le Budget Général de l'année financière 1909-10 a été présenté au Parlement Impérial en janvier 1909. Ayant été approuvé à peu près tel quel par les deux Chambres, sa publication fut faite au *Journal Officiel* le 22 mars suivant.

En plus de ce Budget Général, un Budget Supplémentaire fut dressé, pourvoyant aux dépenses suivantes qui doivent être faites dans le courant de l'année : troisième période des travaux de la rivière Toné, frais relatifs à l'Exposition Anglo-Japonaise, fonds nécessaires au paiement des drawbacks (par suite de la revision de la Loi sur les Drawbacks pour l'importation du sucre brut, et de la mise en vigueur de la Loi sur les Drawbacks pour le sucre brut destiné à l'exportation après avoir été raffiné), dépenses consécutives à la revision des Lois sur les Brevets, Dessins et Modèles pour l'industrie, et Marques de fabrique, enfin dépenses requises pour les exploitations de bois de charpente entreprises par l'État. Ce Budget Supplémentaire, présenté au Parlement et approuvé par les deux Chambres, fut publié au *Journal Officiel* le 30 mars et le 14 avril 1909.

Le Budget de l'exercice financier 1909-10, si l'on y comprend le Budget Supplémentaire, évalue les recettes ordinaires à 470,354,136 yen (1,214,924,733 francs) et les recettes extraordinaires à 48,575,147 yen (125,469,605 francs),

ce qui donne un total de 518,929,283 yen (1,340,394,338 francs). Le chiffre prévu pour les dépenses ordinaires est de 404,700,516 yen (1,045,341,433 francs), et pour les dépenses extraordinaires, de 114,220,595 yen (295,031,797 francs), soit un total de 518,921,111 yen (1,340,373,230 francs). On voit donc que les recettes ordinaires sont en excédent de 65,653,620 yen (169,583,300 francs) sur les dépenses ordinaires; ce dernier chiffre, notablement supérieur à celui que portait le Budget précédent, marque un progrès réel.

Le Gouvernement a décidé qu'à partir de l'exercice 1909-10, les Chemins de fer de l'État formeraient une entreprise indépendante soit administrative-ment soit financièrement, et que leurs recettes et dépenses ne figureraient plus au Budget Général. Le profit retiré des Chemins de fer, soit 37,054,470 yen (95,711,696 francs), a été déduit des Recettes Ordinaires de 1908-09, les 32,102,792 yen (82,921,512 francs) affectés au service de la dette des Chemins de fer ont été enlevés des Dépenses Ordinaires, enfin 33,090,793 yen (85,473,518 francs) ont été transférés du chapitre des Dépenses Extraordinaires au Compte du Capital des Chemins de fer. D'autre part, le produit de la vente du Bulletin Officiel des Brevets d'invention, etc., se montant à 2,970 yen (7,672 francs), a été transféré des Recettes Extraordinaires aux Recettes Ordinaires.

Voici le tableau comparé des Totaux du Budget pour les années 1908-09 et 1909-10 :

	Budget de 1909-10	Budget de 1908-09	Augmentation	Diminution
	<i>Yen</i>	<i>Yen</i>	<i>Yen</i>	<i>Yen</i>
Recettes :				
Ordinaires . . .	470,354,136	440,705,455	29,648,681	
Extraordinaires.	48,575,147	149,028,494		100,453,347
Total . . .	518,929,283	589,733,949		70,804,666
Dépenses :				
Ordinaires . . .	404,700,516	396,134,035	8,566,481	
Extraordinaires.	114,220,595	165,460,799		51,240,204
Total . . .	518,921,111	561,594,834		42,673,723

Pour l'exercice 1909-10, les Recettes Ordinaires se montent à 470,354,136 yen (1,214,924,733 francs) et sont en augmentation de 29,648,681 yen (76,582,543 francs) sur 1908-09; ceci est dû principalement au rendement croissant des impôts et contributions, des droits de Timbre, des recettes de la Poste et des profits du Monopole, qui suivent la progression du développement économique général. Les Recettes Extraordinaires sont réduites à 48,575,147 yen (125,469,605 francs), soit 100,453,347 yen (259,470,995 francs) de moins que pour l'exercice précédent; cette diminution provient des causes suivantes : tandis qu'on avait fait entrer dans le Budget de 1908-09 le produit d'un emprunt à émettre par l'État pour l'extension du réseau téléphonique et de l'Acierie Impériale, le Gouvernement résolut ensuite de renoncer à cet emprunt et de recourir simplement, pour ces dépenses, aux Recettes générales, de sorte que l'emprunt en question a disparu du Budget de 1909-10; d'autre part, il y a eu diminution dans le surplus reporté de l'année précédente.

Les Dépenses Ordinaires pour 1909-10, évaluées à 404,700,516 yen (1,045,341,433 francs), dépassent de 8,566,481 yen (22,127,220 francs) celles de 1908-09; il est vrai que le montant de certaines dépenses antérieurement fixées a été réduit, mais par contre on a augmenté les sommes à transférer au Fonds d'Amortissement de la Dette, de sorte qu'en définitive cette section est un peu en augmentation sur l'année précédente. Quant aux Dépenses Extraordinaires, elles se montent à 114,220,595 yen (295,031,797 francs), ce qui donne 51,240,204 yen (132,353,447 francs) de moins qu'en 1908-09; de nouvelles dépenses sont nécessaires soit pour les travaux des ports de Kushiro et de Tsuruga, soit pour la construction de prisons, et une augmentation est inévitable dans les dépenses relatives à certains chapitres : entretien des forces militaires japonaises en Corée, extension des services maritimes, encouragement à la navigation, extension du service des Téléphones; cependant, comme d'autre part, les dépenses fixées pour l'accomplissement du programme *post-bellum* ont été modifiées et réparties sur un plus grand nombre d'années, les débours annuels se trouvent diminués et le résultat net aboutit à une réduction des Dépenses Extraordinaires.

Dans la préparation du Budget de 1909-10, la grande préoccupation du Gouvernement a été de combiner les recettes et les dépenses annuelles de manière à les maintenir constamment en équilibre pendant les années qui suivront; il a fait aussi en sorte de ne pas contracter d'emprunts et même de ne point émettre les emprunts prévus et votés qui n'étaient pas encore lancés. Ainsi, les frais de construction et d'amélioration des Chemins de fer, auxquels on devait pourvoir à l'aide d'emprunts nationaux inscrits au Budget, sont maintenant à la charge du Compte Spécial des Chemins de fer, lequel a été constitué indépendant des Finances générales, de sorte que d'autres sources spéciales de revenu fourniront aux dépenses en question; quant à la somme de 243,278 yen (628,387 francs), destinée à la Fonderie Nationale, et aux 4,200,000 yen (10,848,600 francs) qui doivent servir à étendre le réseau téléphonique, les Recettes générales permettront de les trouver facilement; enfin, l'emprunt national de 2,100,000 yen (5,424,300 francs) destiné à l'exécution de divers travaux à Formose (irrigation, port de Taku, chemin de fer de Taito) ne fait pas exception à la règle que le Gouvernement s'est posée, puisqu'il demeure à la charge du Budget Spécial de Formose, Budget autonome.

Le Gouvernement a résolu non seulement de ne contracter aucun nouvel emprunt, mais encore de consacrer annuellement au moins 50,000,000 de yen (129,150,000 francs) au remboursement de la Dette nationale. En 1909-10, les sommes à transférer au Fonds d'Amortissement se montent à 153,100,000 yen (395,457,300 francs) pris sur le Compte Général, et 29,900,000 yen (77,231,700 francs) provenant du Compte Spécial des Chemins de fer Impériaux, soit un total de 183,000,000 de yen (472,689,000 francs); là-dessus, 50,800,000 yen (131,216,400 francs) seront employés à l'amortissement du capital de la Dette.

En ce qui regarde les dépenses nécessaires pour remettre en état l'Armée et la Marine, pour reconstituer leurs approvisionnements généraux en armes, matériel, etc., et pour augmenter leurs effectifs, comme aussi certaines autres dépenses réparties sur plusieurs exercices consécutifs, un premier programme

avait fixé l'exercice financier 1915-16 comme la limite d'achèvement de la réorganisation d'ensemble. Or ce plan a été modifié en ce sens que son exécution s'étendra jusqu'à l'année 1919-20 et que, les dépenses se trouvant réparties sur un plus grand nombre d'années, elles seront naturellement moins fortes pour chaque exercice. C'est ainsi que dans les comptes généraux, une somme de 102,780,024 yen (265,480,802 francs) qui d'après le programme primitif aurait dû être déboursée pendant la période de 1909-10 à 1913-14, ne figurera aux dépenses que dans le Budget des années suivantes. Le principe adopté et appliqué par le Gouvernement a été de réduire autant que possible les dépenses administratives ordinaires : celles de la Guerre ont été diminuées de 1,800,000 yen (4,649,400 francs), celles de la Marine, de 1,000,000 de yen (2,583,000 francs), et celles des autres ministères pris ensemble, de 5,250,000 yen (13,560,750 francs).

En dressant les comptes de 1909-10, on a donc fait les plus grands efforts pour restreindre les dépenses : toutes les demandes de crédits nouveaux ont été renvoyées à plus tard, sauf celles qui par leur nature même sont absolument urgentes et nécessaires ; et c'est ainsi qu'aucune entreprise tant soit peu importante ne se trouve inscrite au Budget. Donnons quelques exemples de ces demandes de fonds qui ne peuvent souffrir de retard. Un port est en construction à Kushiro, et les travaux ont été répartis sur un laps de douze années ; mais dans ce cas spécial, les dépenses, dont le total prévu est de 4,750,000 yen (12,269,250 francs), seront défrayées sur le revenu des forêts du Hokkaïdô. Le port de Tsuruga doit être aménagé par des travaux qui dureront quatre ans et coûteront 800,000 yen (2,066,400 francs) ; une subvention de 300,000 yen (774,900 francs) est allouée à la *Tôyô Takushoku Kabushiki-Kwaisha* (Compagnie Orientale de Co'onisation, montée par actions) ; l'augmentation des unités de la Flotte entraîne un accroissement de dépenses de 1,648,000 yen (4,256,784 francs) ; l'extension des services maritimes exige que les subventions aux compagnies de navigation soient augmentées de 1.248,000 yen (3,223,584 francs), à cause des dimensions croissantes des navires nouveaux et aussi à cause de la mise en activité de la ligne Sud-Américaine ; enfin il a fallu s'occuper des mesures à prendre pour hâter l'extension du réseau téléphonique.

En résumé, les trois points qui caractérisent le Budget de 1909-10 sont : l'établissement d'un budget désormais séparé et autonome pour les Chemins de fer de l'État, la répartition sur un plus long espace de temps des dépenses antérieurement fixées pour un certain nombre d'années consécutives, enfin les économies et réductions effectuées sur les dépenses générales. On aura ainsi l'avantage, non seulement pour l'exercice courant, mais pour les années suivantes, d'équilibrer les dépenses avec des recettes assurées et bien définies, sans avoir recours à des emprunts nationaux.

Quelques détails, en terminant, au sujet des Chemins de fer. D'après le Compte Spécial des Chemins de fer tel qu'il était organisé précédemment, les profits nets de l'exploitation étaient versés au Budget Général, lequel d'autre part soldait les grosses dépenses de construction et d'amélioration ; quant au capital et aux intérêts soit des emprunts d'État soit des virements temporaires effectués en faveur des Chemins de fer, ils ne figuraient pas au Compte Spé-

cial, mais étaient transférés directement du Budget Général au Compte du Fonds d'Amortissement de la Dette Nationale. En vue d'assurer définitivement aux Chemins de fer une indépendance complète et de les mettre à même de se suffire, le Gouvernement a fait reviser la Loi sur le Compte Spécial. Les emprunts émis et les autres obligations ou charges assumées par l'État en faveur des Chemins de fer sont maintenant inscrites sur le Compte Spécial. Les intérêts de ces dettes ainsi que les frais d'exploitation seront soldés avec les recettes de l'exploitation, et la balance annuelle qui de ce chef restera à l'actif sera employée à constituer une réserve, à amortir les dettes et à subvenir aux dépenses de construction. Au cas où ces dernières mettraient le Compte en déficit, c'est-à-dire exigeraient plus de fonds que n'en peuvent fournir les profits nets, on aura recours à un emprunt public ou à un virement temporaire de fonds provenant de quelque autre compte spécial ou d'autres sources; mais ces emprunts seront à la charge du Compte des Chemins de fer, et l'on ne transférera à ce Compte aucun fonds appartenant au Budget Général. Cependant le capital et les intérêts des emprunts d'État seront inscrits au Compte de la Dette nationale, afin de maintenir l'uniformité dans le système d'amortissement de la Dette. Pendant l'exercice 1909-10, les fonds destinés à la construction des voies ferrées comprennent 7,576,896 yen (19,571,122 francs) pris sur les profits nets de l'exploitation, 60,236 yen (155,590 francs) de recettes diverses, 9,000,000 de yen (23,247,000 francs) empruntés au Fonds de régularisation du monnayage, et 12,557,155 yen (32,435,131 francs) empruntés à la Caisse des Dépôts, ce qui donne un total de 29,194,287 yen (75,408,843 francs). La même méthode sera mise en pratique les années suivantes, ce qui dispensera le Gouvernement de recourir à des emprunts publics.

NOTE EXPLICATIVE SUR LES DIVERS IMPOTS ET AUTRES REVENUS

Impôts (Budget de 1909-10 : 320,534,132 yen).

I. Impôt foncier (1909-10 : 85,488,397 yen).

L'impôt foncier est proportionnel à la valeur des terrains qui y sont soumis. Cette valeur est déterminée d'après la base suivante : on calcule le capital qui correspond au revenu net ou au prix de location, et on l'inscrit sur les registres officiels du cadastre.

L'impôt foncier est payé :

Pour les terrains grevés d'une hypothèque, par le créancier hypothécaire ;

Pour les terrains loués à bail superficiaire d'une durée de plus de cent ans, par le locataire qui a acquis le « droit de superficie » ;

Pour tous les autres terrains, par le propriétaire du fonds.

Le taux annuel de l'impôt foncier est fixé à 2 1/2 pour cent (1 pour cent, dans le Hokkaidô) de la valeur de la terre calculée comme il a été dit ci-dessus.

Mais les Lois de 1904 et 1905 sur les Impôts Spéciaux Extraordinaires y ont ajouté, pour les diverses catégories de terrains, les surtaxes suivantes :

Propriétés urbaines bâties	17.5 0/0 de leur valeur.
Propriétés rurales bâties	5.5 0/0
Terrains non bâtis	3 0/0

II. Impôt sur le revenu (1909-10 : 29,729,858 yen).

L'économie de la Loi qui régit actuellement l'impôt sur le revenu peut se résumer ainsi :

Cet impôt est dû :

A. Par les personnes qui ont leur domicile ou au moins un an de résidence dans les localités de l'Empire où ladite Loi est en vigueur ;

B. Par les personnes qui, sans être domiciliées ni résider au Japon, ont des biens ou une exploitation soit commerciale, soit industrielle, ou encore touchent les intérêts de Fonds publics ou d'obligations de Compagnies, dans les localités où la Loi est appliquée. Ces personnes ne sont néanmoins sujettes à l'impôt qu'à l'égard des revenus provenant des sources ici indiquées.

Le taux de l'impôt est fixé comme il suit :

	Taux normal	Surtaxe imposée par la Loi sur les Impôts Spéciaux Extraordinaires	Impôt total	
1 ^{re} Classe. — Revenu des personnes légales	2.5 0/0	A. Compagnies par actions et Sociétés coopératives par actions ayant au moins 21 actionnaires ou actionnaires et associés	3.75 0/0	6.25 0/0
		B. Autres personnes légales :		
		Revenu au-dessous de 5,000 Yen.	2.00 0/0	4.50 0/0
		» de 5,000 à 10,000 »	2.25 0/0	4.75 0/0
		» » 10,000 » 15,000 »	2.50 0/0	5.00 0/0
		» » 15,000 » 20,000 »	3.00 0/0	5.50 0/0
		» » 20,000 » 30,000 »	4.25 0/0	6.75 0/0
		» » 30,000 » 50,000 »	5.75 0/0	8.25 0/0
» » 50,000 » 100,000 »	7.50 0/0	10.00 0/0		
» » 100,000 et au-dessus	10.00 0/0	12.50 0/0		

	Taux normal	Surtaxe imposée par la Loi sur les Impôts spéciaux Extraordinaires	Impôt total
2 ^e Classe. — Intérêts des Bons d'emprunts publics ou des Obligations de Compagnies, reçus dans les localités où la Loi est en vigueur.	2 0/0	—	2 0/0

3^e Classe. — Revenus autres que les précédents :

	Taux normal	Surtaxe imposée par la Loi sur les Impôts spéciaux Extraordinaires	Impôt total
100,000 Yen et au-dessus	5.5 0/0	14.85 0/0	20.35 0/0
50,000 »	5.0 0/0	12.00 0/0	17.00 0/0
30,000 »	4.5 0/0	9.45 0/0	13.95 0/0
20,000 »	4.0 0/0	7.60 0/0	11.60 0/0
15,000 »	3.5 0/0	5.95 0/0	9.45 0/0
10,000 »	3.0 0/0	4.50 0/0	7.50 0/0
5,000 »	2.5 0/0	3.50 0/0	6.00 0/0
3,000 »	2.0 0/0	2.60 0/0	4.60 0/0
2,000 »	1.7 0/0	2.21 0/0	3.91 0/0
1,000 »	1.5 0/0	1.95 0/0	3.45 0/0
500 »	1.2 0/0	1.32 0/0	2.52 0/0
300 »	1.0 0/0	1.00 0/0	2.00 0/0

Les revenus suivants sont exemptés de l'impôt :

- A. La solde des militaires et des marins en temps de guerre.
- B. Les gratifications et pensions allouées aux veuves et aux orphelins des soldats ou marins, et les pensions des invalides.
- C. Les frais de voyages, bourses pour étudiants et autres fonds reçus à titre d'assistance de l'État.
- D. Les revenus d'une personne légale qui n'exploite aucune affaire ayant pour but un intérêt matériel.
- E. Les bénéfices accidentels qui ne proviennent pas d'une entreprise ayant le gain pour but.
- F. Les revenus qui proviennent de propriétés, d'établissements de commerce ou d'affaires, et d'autres professions, soit à l'étranger soit dans les localités où la Loi n'est pas en vigueur, — excepté cependant les revenus d'une personne légale qui a son siège principal dans une localité soumise à l'application de cette Loi.
- G. Les primes et dividendes payés par une personne légale qui est déjà imposée par la présente Loi.

Des Lois spéciales exemptent de l'impôt sur le revenu les intérêts des Bons d'Emprunts Nationaux, ainsi que les intérêts des Bons d'Épargne émis on à émettre conformément à la Loi sur les Bons d'Épargne, de 1904.

III. Patentes (1909-10 : 23,037,790 yen).

Cet impôt, établi en 1896, atteint toutes les catégories d'industrie et de commerce. Comme il porte sur les affaires mêmes qui en font l'objet, la nature et la quotité de ces affaires sont prises en considération ; c'est pourquoi, en vue d'assurer la répartition équitable des charges, l'assiette de l'impôt prend pour base les capitaux engagés, le chiffre des ventes effectuées, la valeur locative des bâtiments, le nombre des employés, artisans et ouvriers, enfin le montant des commissions et des contrats.

ASSIETTE ET TAUX DE L'IMPÔT.

Exploitation	Assiette	Taux normal
(1) Magasins de Vente	Chiffres d'affaires	en gros $\frac{5}{10,000}$
		en détail $\frac{15}{10,000}$
	Loyer des bâtiments	$\frac{40}{1,000}$
	Employés occupés	1 Yen par tête.
(2) Banques, assurances, prêts d'argent et location d'objets.	Capital	$\frac{2}{1,000}$ sur le montant.
	Loyer des bâtiments	$\frac{40}{1,000}$
	Employés occupés	1 Yen par tête.
(3) Magasins et entrepôts.	Capital	$\frac{2}{1,000}$ sur le montant.
	Loyer des bâtiments	$\frac{20}{1,000}$
	Employés occupés	1 Yen par tête.
(4) Fabriques, imprimeries, ateliers de photographie	Capital	$\frac{1.5}{1,000}$
	Loyer des bâtiments	$\frac{40}{1,000}$
	Employés occupés	1 Yen par tête.
	Ouvriers et hommes de peine	30 Sen par tête.

Exploitation	Assiette	Taux normal
(5) Transport, exploitation de canaux, pontons, docks, wharfs et déchargement des navires	Capital Employés occupés	$\frac{2.5}{1,000}$ 1 Yen par tête
(6) Transport par chemins de fer	Montant des recettes Employés occupés	$\frac{40}{1,000}$ 1 Yen par tête
(7) Forfaits pour travaux avec machines et pour Fourniture de manœuvres	Montant des forfaits Employés occupés	$\frac{2}{1,000}$ 1 Yen par tête.
(8) a. Location de Salles et Salons de réunion b. Restaurants	Loyer des bâtiments Employés occupés	$\frac{60}{1,000}$ 1 Yen par tête.
(9) Hôtels, auberges.	Loyer des bâtiments Employés occupés	$\frac{40}{1,000}$ 1 Yen par tête.
(10) Agents publics pour entremise ou exécution de mandat, courtiers et commissionnaires	Montant de la rémunération Employés occupés	$\frac{45}{1,000}$ 1 Yen par tête.

La Loi sur les Impôts spéciaux extraordinaires a élevé cet impôt jusqu'à 150 0/0 du taux normal.

Dans les cas où le capital engagé et le chiffre des affaires ne représentent que des sommes peu importantes, le montant de la contribution des patentes est dévolu à la Recette des taxes locales.

IV. Droits de Succession (1909-10 : 1,612,378 yen).

La Loi qui règle les Droits de succession a été promulguée en janvier 1905 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril de la même année. D'après cette Loi, les droits de succession s'appliquent, lorsqu'une succession vient à s'ouvrir, à tous les biens à hériter qui se trouvent dans une localité où la loi est en vigueur et sans qu'on ait à se préoccuper de savoir si le lieu d'ouverture de la succession est ou non au Japon, ou si le *de cuius* est ou n'est pas sujet japonais. Mais la nature des biens soumis à l'impôt et le mode d'évaluation de ces biens varient suivant que le domicile du *de cuius* se trouve ou non dans une localité où la loi est applicable.

Les biens frappés d'un droit de succession sont les suivants :

A. Lorsque le domicile du *de cuius* se trouve dans une localité où la loi est en vigueur ;

1° Les biens meubles et immeubles existant dans une localité où la loi est en vigueur ;

2° Les droits inhérents aux biens immeubles qui se trouve dans une localité où la loi est en vigueur ;

3° Les droits de propriété autre que les biens et droits spécifiés en 1° et en 2°.

B. Lorsque le domicile du *de cuius* se trouve en dehors du territoire où la Loi est en vigueur ;

1° Les biens meubles et immeubles existant dans une localité où la loi est en vigueur.

2° Les droits inhérents aux biens immeubles qui se trouvent dans une localité où la loi est en vigueur.

La Loi sur les droits de succession détermine les exceptions suivantes :

1° Quand la valeur imposable de la *Succession à la Maison* est inférieure à 1.000 yen cette succession n'est pas imposée ;

2° Quand la valeur imposable de la *Succession aux biens* est inférieure à 500 yen cette succession n'est pas imposée ;

3° Quand l'ouverture de la succession a eu pour cause la mort, survenue sur le champ de bataille ou à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée pendant la guerre, d'un officier ou d'un soldat de l'armée de terre ou de mer, ou de toute autre personne attachée aux armées ; cette succession n'est pas imposée ;

4° Lorsqu'une succession vient à se rouvrir moins de 3 ans après avoir été imposée de la taxe des successions ; elle est exonérée des droits de succession jusqu'à concurrence du montant des droits de la succession antérieure ;

5° Lorsqu'une succession vient à se rouvrir moins de 5 ans après avoir été déjà imposée de la taxe des successions ; elle est exonérée des droits de succession jusqu'à concurrence de la moitié du montant des droits de la succession antérieure.

Après que la nature et la quotité des biens soumis aux droits de succession ont été déterminées suivant les diverses catégories ci-dessus énumérées, les droits sont perçus d'après un taux qui varie avec la qualité de l'héritier. Voici les différents taux établis :

HÉRITIER QUI SUCCÈDE A UN CHEF DE MAISON.

TAUX DE L'IMPÔT

VALEUR DES BIENS SOU MIS A L'IMPÔT	TAUX DE L'IMPÔT		
	Quand l'héritier est un descendant du dé- funt et un membre de sa famille	Quand l'héritier a été dési- gné par le défunt ou choisi conformément à l'Art. 982 du Code Civil, ou qu'il est un ascendant du défunt et un membre de sa famille, ou qu'il a épousé une femme ayant qualité de chef de maison	Quand l'héritier a été choisi conformément aux dispositions de l'Art. 985 du Code Civil.
	Pour cent	Pour cent.	Pour cent.
Au-dessous de 5,000 Yen	1.2	1.5	2.0
Au-dessus de 5,000	1.5	1.7	2.5
» 10,000	1.7	2.0	3.0
» 20,000	2.0	2.5	3.5
» 30,000	2.5	3.0	4.0
» 40,000	3.0	3.5	4.5
» 50,000	3.5	4.0	5.0
» 70,000	4.0	4.5	5.5
» 100,000			
pour chaque 50,000 Yen ou fraction (jus- qu'à 1,000,000 de Yen), en plus :	0.5	0.5	0.5

HÉRITIER DES BIENS ET PROPRIÉTÉS.

VALEUR DES BIENS SOU MIS A L'IMPÔT	TAUX DE L'IMPÔT		
	Quand l'héritier est un descendant du dé- funt.	Quand l'héritier est le mari, la femme ou un as- cendant de la personne défunte	Quand l'héritier n'ap- partient à aucune de ces catégories
Yen	Pour cent.	Pour cent.	Pour cent.
Au-dessous de 1,000	1.5	1.7	2.5
Au-dessus de 1,000	1.7	2.0	3.0
» 5,000	2.0	2.5	3.5
» 10,000	2.5	3.0	4.0
» 20,000	3.0	3.5	4.5
» 30,000	3.5	4.0	5.0
» 40,000	4.0	4.5	5.5
» 50,000	4.5	5.0	6.0
» 70,000	5.0	5.5	6.5
» 100,000			
pour chaque 50,000 Yen ou fraction (jus- qu'à 1,000,000 de Yen), en plus.	0.5	0.5	0.5

Lorsque s'ouvre une succession régie par les lois d'un pays étranger, le taux des droits de succession lui est appliqué conformément à ces lois.

V. Impôt sur les boissons.

A. Impôt sur le Saké (1909-10 : 81,528,819 yen).

D'après la loi actuellement en vigueur, la taxe est imposée aux fabricants de ce produit, dont on distingue 5 espèces : le *Seishu* (Saké clarifié), le *Dakushu* (Saké non clarifié), le *Shirozaké* (Saké blanc), le *Mirin* (Saké doux), le *Shôchû* (Saké distillé, eau-de-vie de riz).

Elle est perçue aux taux ci-dessous, par année se comptant du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant :

1 ^{re} catégorie —	{ Saké clarifié, Saké non clarifié et Saké blanc ne contenant pas plus de 20° d'alcool, Saké doux et Saké distillé ne contenant pas plus de 30 d'alcool. }	20 Yen par Koku.
2 ^{me} catégorie —	Saké distillé ne contenant pas plus de 35° d'alcool.	25 " " "
3 ^{me} catégorie —	" " " " " " " 40° " "	30 " " "
4 ^{me} catégorie —	" " " " " " " 45° " "	35 " " "
5 ^{me} catégorie —	{ Saké clarifié, Saké non clarifié, et Saké blanc contenant plus de 20° d'alcool, Saké doux conte- nant plus de 30° d'alcool, et Saké distillé conte- nant plus de 45° d'alcool }	1 Yen pour chaque degré par Koku.

Par degré d'alcool, on entend ici le pourcentage d'alcool, d'une densité de 0.7947, contenu dans le liquide pur à la température de 15° centigrades.

C'est lorsque la fabrication des différentes sorte de *Saké* est terminée qu'ont lieu l'inspection et la vérification de la quantité fabriquée, et qu'est fixée la base d'évaluation de l'impôt à percevoir.

B. Impôt sur la bière.

L'impôt sur la bière, établi en 1901, est payé par les brasseurs, d'après la quantité de bière fabriquée, à raison de 10 *Yen* par *Koku*.

C. *Impôt sur les alcools et liqueurs alcooliques.*

Lors de la revision de l'impôt sur le *Saké*, en 1901, les alcools et liqueurs alcooliques furent constitués en une catégorie spéciale par rapport à l'impôt. Toutes les liqueurs alcooliques, en dehors de celles qui sont soumises à l'impôt sur le *Saké* ou la bière, et en dehors du vin, doivent payer l'impôt à raison de 1 *Yen* par degré d'alcool absolu contenu dans chaque *Koku* de liquide pur. En aucun cas, cependant, l'impôt ne peut être inférieur à 21 *Yen* par *Koku*.

Aucun impôt n'est prélevé sur le vin ni sur les autres liqueurs alcooliques fabriquées avec des fruits.

VI. *Impôt sur le Shôyu* (1) (1909-10 ; 4,148,436 *yen*).

Cet impôt est prélevé sur la fabrication du *Shôyu* d'après le taux suivant :

Shôyu par *Koku* de *Moromi* (2) =, 1 y.75.

Tamari (3), par *Koku* fabriqué, = 1 y.65.

En 1900, on a établi, sur le *Shôyu* fabriqué par les particuliers pour leur propre usage domestique, une taxe allant, suivant la quantité fabriquée, de 50 *Sen* à 4 *Yen* : mais il leur est interdit de fabriquer plus de 5 *Koku* par an pour cet usage.

VII. *Accise sur le sucre* (1909-10 ; 17,208,916 *yen*).

Cette taxe a été établie en 1901 sur les sucres, mélasses et sirops dont on prend livraison à la raffinerie, à la douane ou à l'entrepôt de douane pour les employer à la consommation à l'intérieur du Japon.

Cette matière est taxée comme suit :

1 ^{re} catégorie — Sucre inférieur au N° 8 de l'échelle hollandaise, et mélasses		
A. Sucre noir en barils.	par picul :	<i>Yen</i> 2.00
A. Autres sucres	» » »	3.00
2 ^{me} catégorie — Sucre cristallisé dont la couleur et l'apparence sont au dessus du N° 8 et au dessous du N° 15 de l'échelle hollandaise	» » »	5.50
3 ^{me} catégorie — Sucre cristallisé et sucre liquide, dont la couleur et l'apparence sont au dessus du N° 15 et au dessous du N° 20 de l'échelle hollandaise	» » »	8.50
4 ^{me} catégorie — Sucre cristallisé et sucre candi, dont la couleur et l'apparence sont au dessus du N° 20 de l'échelle hollandaise	» » »	10.00

VIII. *Impôt de consommation sur le pétrole* (1909-10 ; 1,651,884 *yen*).

Cet impôt est prélevé, au taux de 1 *Yen* par *Koku*, sur les personnes qui

(1) Liquide préparé avec du sel marin et des substances végétales, telles que le blé, le *daïzu* (espèce de fève), etc. pour l'usage de l'assaisonnement culinaire.

(2) Première préparation du *Shôyu*, substances confites au sel.

(3) Jus d'une matière préparée à peu près comme le *Moromi* ou *marc*.

prennent livraison du pétrole soit à une raffinerie, soit à la douane, soit à l'entrepôt des Douanes.

IX. *Impôt sur les médicaments préparés et livrés au commerce*
(1909-10 : 214,940 yen).

En vertu des Règlements de 1877, les marchands de médicaments préparés sont astreints à la Contribution des Patentes. En 1882, un Règlement a soumis au droit de timbre les médicaments préparés. Enfin, en 1905, une Loi a remplacé ce Règlement et a fixé l'impôt à percevoir sur ces produits : elle ordonne que des timbres représentant 10 pour cent du prix de vente seront apposés sur chaque paquet de médicaments livré au commerce. Jusqu'à 1897, c'étaient des timbres spéciaux qui servaient à cet usage. A partir de cette époque, par suite de modifications d'ensemble dans le système des Droits de Timbre, les timbres spéciaux pour les médicaments ont été abolis, de sorte que les recettes provenant du Droit de Timbre sur les médicaments ont cessé d'être inscrites à part ; elles se trouvent maintenant englobées dans l'ensemble des recettes du Timbre. C'est pour cette raison qu'à partir de 1897, le Tableau des Recettes indique seulement le produit de la Contribution des Patentes.

X. *Impôt sur les mines* (1909-10 : 2,088,688 yen).

Les concessionnaires de mines sont frappés, par application de la « Loi sur les exploitations de mines », promulguée en 1905, de deux sortes de Taxes. Le taux de cet impôt, y compris l'augmentation prescrite par la Loi sur les Impôts spéciaux extraordinaires, est le suivant :

- 1^o Taxe sur les concessions minières, aux taux de :
 - a. 30 Sen par 1,000 Tsubo et par an, pour les opérations de recherche.
 - b. 60 Sen par 1.000 Tsubo et par an, pour l'exploitation de la mine
- 2^o Taxe sur les produits miniers, au taux de 1 0/0 de la valeur des produits. (Les minerais d'or, d'argent et de fer sont exemptés de la taxe.)

XI. *Impôt sur les Bourses* (1909-10 : 2,884,200 yen).

D'après la Loi actuellement en vigueur, un impôt est prélevé sur les Bourses pour les opérations à terme. Voici le taux de cet impôt, y compris l'augmentation décrétée par la Loi sur les Impôts spéciaux extraordinaires :

A l'égard des transactions sur les marchandises et sur les titres et valeurs négociables autres que les Bons d'emprunts publics, 12/10,000 du montant des transactions.

A l'égard des transactions sur les Bons d'emprunts départementaux et municipaux 5/10,000 du montant des transactions.

XII. *Impôt sur l'émission des billets de banque (1909-10 ; 1,188,350 yen).*

Depuis 1899, l'émission des billets de banque sous garantie de la réserve métallique et dans la limite fixée par la loi, est imposée d'une taxe de 12.5 pour mille par an sur le montant de l'émission, dont on établit mensuellement la moyenne, en défalquant de ce montant les sommes prêtées au Gouvernement ou à d'autres, sur ordre spécial du Gouvernement, à un taux d'intérêt de 1 0/0 l'an et au-dessous, ou sans intérêt.

XIII. *Impôt sur l'exploitation des placers.*

Cet impôt est prélevé sur les concessionnaires de gisements aurifères. Le taux en est ainsi fixé :

Pour les terrains d'alluvion : 30 *Sen* par an pour chaque *Chô* de concession.
 Pour les autres terrains : 30 *Sen* par an pour 1,000 *Tsubo* de concession.

XIV. *Impôt sur les voyageurs (1909-10 : 2,483,068 yen).*

Cette taxe, créée en 1905, est perçue par l'État sur les personnes qui voyagent par chemins de fer, tramways électriques ou bateaux à vapeur. En voici le taux :

200 milles anglais ou milles marins et au-dessus.	}	1 ^{re} classe	<i>Sen</i> 50
		2 ^e "	" 25
		3 ^e "	" 4
Entre 100 et 200 milles anglais ou milles marins.	}	1 ^{re} "	" 40
		2 ^e "	" 20
		3 ^e "	" 3
Entre 50 et 100 milles anglais ou milles marins.	}	1 ^{re} "	" 20
		2 ^e "	" 10
		3 ^e "	" 2
Au-dessous de 50 milles anglais ou milles marins.	}	1 ^{re} "	" 5
		2 ^e "	" 3
		3 ^e "	" 1

XV. *Impôt de consommation sur les tissus (1909-10 : 19,462,196 yen).*

L'impôt de consommation sur les tissus a été établi en 1905 et est prélevé de la manière suivante :

Sur les étoffes de laine 15 0/0 de la valeur.
 Sur les autres étoffes 10 0/0 — —

XVI. *Droits de tonnage (1909-10 : 576,491 yen).*

Ces droits ont été créés en 1899 et sont imposés aux navires marchands en provenance d'un pays étranger, chaque fois qu'ils entrent dans un port japonais, à raison de 5 *Sen* par tonne de jauge légale ou par 10 *Koku* (= 1 mètre cube 804) de capacité. Mais le navire qui paie 15 *Sen* par tonne ou par 10 *Koku*

satisfait pour une année à l'obligation de cet impôt pour le port où il a acquitté cette somme.

XVII. *Droits de Douane (1909-10 : 47,229,721 yen).*

En 1859, à l'époque où les premiers traités de commerce furent conclus avec les puissances occidentales, des postes de douane furent établis et des droits furent levés pour la première fois au Japon, dans quelques ports ouverts désignés à cet effet. Le Tarif douanier de ce temps était entièrement déterminé par les traités, mais il ne fut appliqué que pendant un temps extrêmement court, car le Tarif entier fut révisé en 1866. Ce Tarif révisé maintint nos Droits de douane sans modifications pendant 33 ans ; car il resta en vigueur jusqu'en 1899, époque où furent appliqués les traités de commerce et de navigation conclus avec les puissances étrangères et encore en vigueur actuellement. Le système des Droits de douane qu'il inaugura eut une influence sérieuse sur l'économie et sur les finances nationales dans le passé historique de notre pays, et ses effets sont encore facilement observables dans les conditions présentes de notre commerce et de notre industrie.

Les points principaux caractérisant ce tarif étaient les suivants :

1. Tous les Droits d'exportation et d'importation furent levés au taux de 5 0/0 *ad valorem*, et seulement certains articles désignés furent d'abord frappés de droits spécifiques calculés sur la base des droits *ad valorem* susmentionnés.

2. Pour aucune marchandise nous n'avions le droit, par l'exercice de notre autonomie, de déterminer le tarif douanier.

3. Les droits spécifiques qui avaient été déterminés pour divers articles demeuraient constants en dépit des fluctuations que subissaient les prix de ces articles sur les marchés.

4. Les droits *ad valorem* étaient levés sur la valeur originelle des marchandises.

Quoique notre commerce extérieur eût constamment augmenté, le revenu des droits d'importation resta très faible et jamais, en aucune année, il ne dépassa 6,280,000 yen (16,221,240 francs), ce qui équivaut à un droit ne dépassant pas 4.12 0/0 de la valeur totale des marchandises importées et sujettes à payer des droits à l'importation.

La mise en vigueur des traités commerciaux révisés avec les puissances étrangères en 1899 rendit possible l'application du Tarif Général qui, combiné avec les nouveaux Tarifs conventionnels, forma le Tarif douanier de notre pays. A cette même époque, les droits d'exportation furent entièrement abolis.

En 1904, l'urgent besoin de fonds extraordinaires conduisit à l'imposition d'une surtaxe spéciale sur les droits de douane aussi bien que sur les autres impôts ; peu de temps après la guerre, le Tarif douanier tout entier fut révisé et entra en vigueur, sous la forme modifiée, le 1^{er} octobre 1906. Ce nouveau Tarif détermine 538 articles divisés en 19 groupes et impose sur beaucoup d'articles des droits spécifiques.

REVENUS DU TIMBRE (1909-10 : 22,779,841 yen).

Il s'agit ici des recettes du timbre provenant de contributions ou droits dus à l'État. Ce mode d'imposition a été étendu de plus en plus et est maintenant appliqué dans plus de quatre-vingt cas dont les principaux sont : droits d'enregistrement, timbres mobiles (pour les actes), impôt sur les médicaments préparés et livrés au commerce, permis de chasse, papier timbré pour tribunaux civils, frais divers nécessités par l'application du règlement des douanes ou par d'autres mesures accessoires, ainsi que ceux de divers examens.

REVENUS DES EXPLOITATIONS ET DES DOMAINES DE L'ÉTAT.

(1909-10 : 113,327,802 yen).

I. *Monopole du Tabac* (1909-10 : 43,600,786 yen).

C'est en 1876 que furent établis les premiers Règlements sur le Tabac et qu'un impôt spécial commença à être prélevé. Mais en 1898, cet impôt fut supprimé, et la Loi sur le Monopole du Tabac en feuilles entra en vigueur. Ce monopole rapportait à l'État un revenu annuel d'environ 13,000,000 de yen (33,579,000 francs). Cependant, comme la préparation du tabac était abandonnée à l'industrie privée, ce système donna lieu à de nombreuses fraudes et infractions. Aussi, en 1904, en vue de pourvoir aux besoins des finances nationales et aussi parce que l'application d'un contrôle plus strict était urgente, la Loi sur le Monopole du Tabac en feuilles fut remplacée par la Loi, en vigueur actuellement, sur le Monopole de la Manufacture du Tabac. D'après les dispositions de cette loi, la culture du tabac est permise aux particuliers et l'État achète la totalité de la récolte en feuilles, à des prix convenables variant d'après la qualité ; le tabac est alors préparé dans les manufactures de l'État, puis vendu à prix fixe par les marchands qui en ont reçu l'autorisation du Gouvernement. Le tabac étranger ne peut être importé que par l'État ou par les particuliers que le Gouvernement désigne à cet effet. Quant à l'exportation du tabac, elle n'est permise qu'aux commerçants qui ont obtenu du Gouvernement une autorisation spéciale.

Les monopole du Tabac donne des résultats très satisfaisants, et les profits réalisés par ce moyen dépassent actuellement les évaluations qui en avaient été faites.

II. *Monopole du Sel* (1909-10 : 10,650,122 yen).

En 1904, le Gouvernement a jugé nécessaire de se réserver le Monopole du Sel, et en janvier 1905 a été promulguée la Loi qui règle ce monopole. D'après les dispositions qu'elle édicte, le sel ne peut être manufacturé que par les personnes en ayant obtenu licence du Gouvernement ; l'État leur achète ce produit à un prix convenable suivant la qualité, puis le revend à un cours un peu plus élevé, de manière à prélever pour le Monopole un profit déterminé.

Le sel étranger, cependant, ne peut être importé que par le Gouvernement ou par les personnes qu'il désigne à cet effet, tandis que le sel destiné à l'exportation est vendu par l'État à des prix spécialement réduits et peut ensuite être exporté par n'importe quel commerçant. Enfin le sel nécessaire aux exploitations agricoles, minières et industrielles, et aux pêcheries, est vendu à prix réduit, à titre de produit destiné à des fins d'utilité spéciale.

III. *Monopole du Camphre.*

La Loi sur le Monopole du Camphre a été d'abord appliquée à Formose seulement. Cependant, le Gouvernement a promulgué, en août 1903, la « Loi sur le Camphre produit au Japon et sur l'Huile de camphre ». D'après cette Loi, la fabrication du camphre brut est permise aux particuliers, et la totalité des produits ainsi fabriqués est achetée par l'État à un taux convenable suivant leur qualité. Comme la demande du camphre dans l'intérieur du pays est peu considérable, il est surtout exporté sur les marchés étrangers.

IV. *Revenus des Chemins de fer.*

En ce qui concerne les recettes et les dépenses des Chemins de fer Impériaux, une comptabilité spéciale avait été établie dès le début, puis réorganisée en 1906 : d'une part, les fonds nécessaires à la construction et à l'amélioration des voies ferrées de l'État étaient fournis par le Budget Général ; d'autre part, le profit net inscrit au Compte Spécial des Chemins de fer était transféré au Budget Général, et c'est ainsi que dans ce dernier au chapitre des Recettes, on trouvait jusqu'à présent la rubrique « Profits des Chemins de fer de l'État ».

Cependant, il a semblé préférable de traiter complètement à part le budget des Chemins de fer Impériaux, afin de mieux assurer son indépendance en achevant de le séparer du Budget Général de l'Empire. La Loi de 1906 sur le Compte Spécial des Chemins de fer Impériaux fut donc remaniée de fond en comble et remplacée par la Loi N° 6 de 1909, ce qui eut pour premier résultat de faire disparaître du Budget Général (chapitre des Recettes) l'article « Profits des Chemins de fer. »

D'après cette Loi, qui a pour but l'organisation définitive des Chemins de fer Impériaux, — le Capital des Chemins de fer est constitué par les propriétés et fonds antérieurement désignés sous ce même titre, par les fonds déjà destinés aux achats de matériel et qui ont été en partie employés, enfin par les sommes qui seront consacrées dans la suite au même objet ; — un compte spécial établit la balance annuelle des recettes et des dépenses ; — les sommes requises pour la construction et le perfectionnement des voies ferrées sont fournies par les profits que rapporte l'exploitation, et dans le cas où ces profits ne suffisent pas, le Gouvernement est autorisé, en faveur et à la charge de ce compte spécial, à émettre des Bons d'État ou à faire des avances temporaires sur certains Fonds spéciaux et autres sources. Pour consolider ou rembourser soit ces Emprunts nationaux soit ces virements temporaires, le Gou-

vernement est de plus autorisé à faire d'autres émissions de Bons ou des virements sur d'autres Fonds spéciaux. A ce compte sont donc inscrits : les Emprunts nationaux et virements temporaires dont il vient d'être question, les Emprunts nationaux déjà émis pour subvenir aux frais de construction des Chemins de fer, les Emprunts nationaux émis ou à émettre dans le but de consolider ou de rembourser les Emprunts susmentionnés, les Emprunts nationaux émis conformément à la Loi sur la Nationalisation des Chemins de fer, enfin les dettes contractées par le Gouvernement en vertu de la même Loi et qui n'ont pas encore été remboursées entièrement. Les sommes requises pour le remboursement de tous ces emprunts et dettes ainsi que pour le paiement des intérêts échus, sont inscrites chaque année au compte du « Fonds d'amortissement de la Dette nationale. »

Le Compte Spécial des Chemins de fer Impériaux se subdivise en Compte du Capital. Compte du Revenu et Compte des Réserves.

Le Compte du Capital doit inscrire au chapitre des recettes : le profit net réalisé par l'exploitation, le montant des emprunts et virements temporaires effectués par l'État en faveur des Chemins de fer, les sommes produites par la vente de biens et propriétés ou perçues à l'occasion de matériel et bâtiments à l'usage des chemins de fer, enfin les recettes diverses. Le chapitre des dépenses comprend : les frais de construction, entretien et réparation des voies ferrées, le remboursement des dettes, les débours nécessaires pour le matériel et les constructions à l'usage des chemins de fer, et quelques autres dépenses.

Le Compte du Revenu marque à la recette : les recettes de diverse nature provenant de l'exploitation, le prix de location d'objets appartenant au Capital des Chemins de fer, l'intérêt des prêts consentis, et les recettes diverses relatives à ce Compte. Le chapitre de la dépense comprend : les dépenses de l'exploitation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des objets faisant partie du Capital, l'intérêt des dettes contractées, enfin les dépenses diverses. Dans ce Compte du Revenu, l'excédent du total annuel des recettes sur le total des dépenses représente le profit des Chemins de fer, on en déduit la somme à transférer au Compte des Réserves, et c'est la balance restante qui est inscrite au chapitre des recettes du Compte du Capital.

Le Compte des Réserves enregistre comme recette la portion du profit annuel dont il vient d'être question ; cette portion, qui ne doit pas dépasser 10 %, du total, est transférée et inscrite chaque année à la Réserve. Quant aux dépenses, elles comprennent les sommes prises sur la Réserve pour combler le déficit dans les recettes des autres Comptes, en cas de calamités naturelles, d'accidents et autres causes imprévues.

REMARQUES.

Sur les 113,327,802 yen prévus au Budget de 1909-10 pour les revenus des entreprises et domaines de l'État, les services postaux, télégraphiques et téléphoniques entrent pour 45,519,550 yen, et les recettes provenant des forêts pour 10,734,445 yen.

On a vu dans la note explicative sur le Budget de 1909-10 que les recettes extraordinaires s'élevaient à 48,575,147 yen ; elles proviennent de différents

virements montant à plus de 29 millions et demi de yen : virement du fonds destiné à l'entretien des forêts (2,650 mille yen), virement du fonds complémentaire destiné à la construction des bâtiments de guerre (10,680,000 yen), virement de l'excédent de l'exercice précédent (16,220 mille yen). Le reste est fourni par des recettes diverses, entre autres, par la vente de biens de l'État (2,640 mille yen), l'indemnité chinoise (2,030 mille yen), etc.

Si nous totalisons les dépenses ordinaires et extraordinaires par ministères, nous obtenons pour 1909-10 le tableau suivant :

Nature des Dépenses.	Ordinaires.	Extraordinaires.	Totales.
Liste Civile.	3,000,000 yen		3,000,000 yen
Affaires Étrangères . . .	3,668,148 »	3,212,000 yen	6,880,148 »
Intérieur	11,390,085 »	10,575,321 »	21,964,406 »
Finances	227,392,200 »	20,648,372 »	248,040,572 »
Guerre	72,291,842 »	15,589,396 »	87,881,238 »
Marine	35,323,172 »	36,728,843 »	72,052,015 »
Justice	11,362,875 »	663,516 »	12,026,391 »
Instruction Publique . . .	6,360,904 »	1,114,327 »	7,475,231 »
Agriculture et Commerce .	7,060,512 »	6,993,130 »	14,053,642 »
Communications.	26,850,778 »	18,696,690 »	45,547,468 »
Total des dépenses.	404,700,516 »	114,220,595 »	518,921,111 »

Qu'une parenthèse nous soit ici permise. Dans nombre de journaux on se plaît constamment à répéter que le Japon, en proie à la mégalomanie et à la folie guerrière, se ruine pour s'armer. Or, additionnons les dépenses ordinaires et extraordinaires des départements de la Guerre et de la Marine et nous arrivons à un total de 159,933,253 yen, soit, en chiffres ronds, 412 millions de francs, environ 8 francs par tête d'habitant. Ce chiffre répond éloquentement de lui-même aux allégations de parti-pris sur « l'ambition nipponne ».

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DE L'ÉTAT

Après l'énumération des divers emprunts de l'État japonais et des renseignements sur chacun d'eux, l'Annuaire donne sur le programme de leur remboursement les détails suivants :

Pour la plupart des dépenses de la guerre russo-japonaise, il a fallu recourir à des emprunts publics, devant s'élever, jusqu'à la fin de 1906, au total prévu d'environ 1,700,000,000 de yen (4,391,100,000 francs). En y ajoutant les emprunts contractés jusqu'à présent pour d'autres objets, le total de la Dette atteint à peu près 2,100,000,000 de yen (5,424,300,000 francs). Pour assurer le remboursement de ces emprunts, le Gouvernement a conçu le projet d'établir un Fonds spécial de réserve pour la Consolidation de la Dette publique. Ce projet a été voté par la Diète et promulgué en mars 1906.

Les points principaux de cette loi sont les suivants :

(1) Le Fonds en question est séparé du Compte général, afin que ce règlement puisse s'opérer indépendamment du reste du Budget.

(2) Les sommes attribuées à ce Fonds doivent être transférées, chaque

année, du Compte général, avec obligation d'employer annuellement au moins 110,000,000 de yen (284,130,000 francs) au règlement des dettes relatives aux dépenses de la guerre et des emprunts émis pour la conversion de cette dette.

(3) Le Fonds peut être conservé en lingots d'or et d'argent, ou bien en titres négociables; il peut, en outre, être employé à des opérations avantageuses et sûres.

(4) Au cas où le Gouvernement y verrait un avantage financier, il peut, pour convertir ces emprunts, émettre d'autres emprunts à plus bas intérêt, ou bien racheter et rembourser les Bons de ces emprunts, même à leur valeur nominale.

En suivant les moyens précités, le Gouvernement compte rembourser, au bout de 30 ans environ, toutes les dettes relatives à la guerre, et pour arriver à ce but, il a créé un « Bureau spécial de la Consolidation de la Dette Nationale », dépendant du Ministre des Finances, et organisé une Commission qui, sous la présidence de ce même Ministre, comprend le Vice-Ministre des Finances, le chef de la Direction de la Comptabilité Générale publique, le Chef de la Direction du Mouvement des Fonds, le Chef du Bureau extraordinaire du Règlement des dettes, le Gouverneur de la Banque du Japon. D'autres membres seront nommés suivant les nécessités qui pourraient se présenter.

Pour hâter davantage le remboursement de la Dette nationale, il a été décidé qu'à partir de l'année financière 1909-10, 50,000,000 de yen (129,150,000 fr.) au moins seraient transférés chaque année au Fonds d'amortissement destiné à rembourser le capital de la Dette; quant à l'excédent d'intérêts provenant de ce paiement, il sera reporté à l'année suivante et employé également au remboursement du capital.

FINANCES LOCALES.

L'Annuaire, au sujet des Finances locales, fournit les renseignements que voici :

Suivant la loi en vigueur, les dépenses départementales sont défrayées au moyen de contributions départementales, de subventions du trésor national et de recettes diverses. Les contributions départementales sont perçues ou bien par des taxes additionnelles aux impôts directs ou bien par des impôts sur des articles spécialement désignés pour cela. A la première catégorie appartiennent l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu, les patentes; à la seconde, les taxes sur les foyers et des taxes diverses.

Les arrondissements n'imposent pas directement les habitants : les dépenses en sont payées sur le revenu des biens de ces derniers et par d'autres recettes; mais si celles-ci n'y suffisent pas, des contributions peuvent être levées sur les villes et les communes soumises à leur juridiction.

Ainsi les revenus d'arrondissement peuvent être classés comme suit :

I. Rendement des impôts (contributions levées sur les villes et les communes.

II. Subventions nationales et départementales.

III. Recettes diverses.

Les villes et les communes disposent pour le paiement de leurs dépenses

des revenus provenant de leurs propriétés, loyers, droits et autres recettes diverses ; et si ces sortes de recettes ne suffisent pas, des contributions municipales ou communales pourront être levées et des prestations en nature imposées.

Les revenus des villes et communes peuvent être classés comme suit :

- I. Rendement des impôts.
- II. Subventions nationales, départementales et autres.
- III. Recettes diverses.

Les taxes qui peuvent être levées comme contributions municipales ou communales sont :

- I. Des taxes additionnelles aux contributions d'État et de département.
- II. Des impôts spéciaux, directs ou indirects.

D'après l'Annuaire, les recettes locales pour les départements, les arrondissements et les municipalités montent pour 1908-09, dernier chiffre donné, à 221,942,416 yen, alors que les dépenses montent à 207,189,956 yen.

Ainsi donc, le Japon marche actuellement, État, départements, arrondissements et municipalités au moyen d'un budget total d'environ 750 millions de yen, ce qui, en comptant la population à 50 millions d'âmes, donne une part contributive moyenne générale de 15 yen par tête ou 38 fr. 75.

Quand une assemblée locale décide de faire un emprunt, elle doit déterminer en même temps la manière de le réaliser, le taux de l'intérêt et la manière de le rembourser. L'amortissement des emprunts des villes et des communes doit commencer au plus tard trois ans après la date de leur émission et les annuités doivent être telles que l'emprunt se trouve remboursé au plus tard trente ans après la date de son émission.

Pour contracter une nouvelle dette, accroître une dette existante et pour toute dérogation à la règle donnée dans la dernière moitié du paragraphe précédent, l'autorisation préalable des Ministres de l'Intérieur et des Finances est exigée. (L'autorisation du Ministre de l'Instruction publique est requise, quand il s'agit d'affaires concernant l'éducation.) D'après la loi organique des villes et communes et l'Ordonnance Impériale N° 315, 1899, l'autorisation des Ministres compétents n'est pas requise s'il s'agit :

- (1) De dettes municipales ou communales devant être remboursées en moins de trois ans ;
- (2) D'emprunts d'arrondissement, aussi longtemps que le montant total des emprunts de l'arrondissement en question ne dépasse pas 1,000 yen (2,583 fr.). Néanmoins l'autorisation de la préfecture de laquelle l'arrondissement relève, est requise ;
- (3) D'emprunts départementaux, tant que le montant total des emprunts ne dépasse pas pour le département en question 50,000 yen (129,150 francs).

C. — AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE

FORÊTS

Le Japon, avec son sol fertile et son climat humide, est très riche en forêts. En fait, celles-ci couvrent une superficie de 22.000.000 de *chó* (21,817,500 hec-

tares), c'est-à-dire les soixante-douze pour cent du territoire de l'Empire; le tiers en appartient à l'État. Cependant l'industrie forestière n'a guère fait jusqu'à présent de sérieux progrès, précisément parce que les forêts étaient trop vastes; les régions montagneuses sont d'ailleurs si étendues qu'elles rendaient difficiles les transports et communications; enfin les idées courantes au sujet de leur exploitation étaient restées fort en retard. Mais le récent développement du commerce et de l'industrie a eu pour effet d'étendre les usages et la consommation des bois de charpente: pour les chemins de fer, mines, constructions navales, industries diverses, surtout celle du bâtiment, voirie, etc., la demande s'est accrue rapidement, non moins que pour le bois de chauffage lui-même; d'autre part, la demande est considérable en Corée et en Mandchourie, pays pauvres en forêts. Facilitée par le développement graduel des moyens de communication, l'industrie forestière promet donc d'être très rémunératrice, et de fait elle est devenue fort active ces dernières années. Le Gouvernement a mis toute son application à élaborer un programme de réforme de l'exploitation forestière: en accordant des allocations aux particuliers pour encourager le reboisement, il a favorisé spécialement la multiplication des essences les plus utiles; puis, en revisant la Loi sur le régime des Forêts, il a provoqué leur utilisation et leur exploitation méthodiques sur une plus large échelle; enfin il a pourvu aussi à ce que les forêts de l'État fussent administrées d'une façon plus avantageuse.

Suivant la Loi sur le régime des Forêts, promulguée en 1907, l'Administration peut user de son autorité, soit pour empêcher leur destruction soit pour procurer le reboisement de celles appartenant à l'État, aux particuliers, aux temples shintoïstes et bouddhiques, ainsi que la plantation des terrains incultes; le privilège de l'exemption des impôts peut être accordé sous certaines conditions; les forêts dites protégées (soumises à un contrôle officiel) peuvent être libérées de cette protection par les autorités administratives qui ont aussi le droit de restreindre ou d'empêcher l'exploitation de ces forêts et leur transformation en champs cultivés.

Quant à l'administration des forêts et plaines appartenant à l'État, un excellent programme pratique a été dressé, de manière à réglementer leur exploitation et à assurer leur rendement régulier et avantageux; une Loi détermine les conditions et l'ordre des coupes périodiques. De la sorte, on réussira à obtenir une production assez abondante pour suffire complètement aux besoins du pays, comme aussi pour retirer des domaines de l'État le plus large profit possible.

Les revenus ordinaires des forêts de l'État qui n'étaient évalués en 1898-99 qu'à environ 1,625,000 yen, l'étaient en 1907-08 à plus de 8,225,000 yen; en cette même année fiscale, l'État vendait pour 3,800.000 yen de forêts et de plaines.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRICOLES

Comme l'agriculture occupe plus de soixante pour cent de la population entière, elle constitue par cela même, la plus grande industrie japonaise.

L'exposé ci-dessous permettra de se rendre compte du rôle de l'État en ce qui concerne l'agriculture.

Ajustement ou arrangement des terres arables.

Avant tout et comme mesure préliminaire à l'amélioration et à la réforme de l'agriculture, il était de la plus grande importance de procéder à l'ajustement des terres arables et absolument indispensable d'agrandir les lots de terrains petits et irréguliers entre lesquels se trouvait et se trouve encore répartie la culture ; de refaire et redresser les petits chemins ruraux destinés aux besoins des travaux agricoles, ainsi que les rigoles et fossés ; de mettre en état de rendement les lopins de terre improductifs, mêlés çà et là à des champs cultivés ; d'améliorer les terres par tous les moyens possibles, notamment en facilitant l'irrigation, et enfin d'encourager l'usage des machines et autres procédés agricoles. C'est dans ce but que le gouvernement a promulgué, en 1900, « la Loi de l'ajustement des terres arables » qui accorde de nombreuses faveurs spéciales et donne des marques d'encouragement aux entreprises coopératives de la classe agricole. Bien que la loi fonctionne depuis peu, elle a déjà amené des résultats considérables. De plus, en vue du maintien et de l'amélioration des sources et réserves d'eau, ainsi que de l'adoption de mesures préventives contre les dégâts causés par les inondations, le Gouvernement a reconnu d'utilité publique la formation d'associations pour l'approvisionnement de l'eau.

Organisation du crédit pour entreprises agricoles.

Afin de faciliter la réunion de capitaux pour des entreprises agricoles, le Gouvernement a établi la Banque Hypothécaire du Japon (Nippon Kangyô-Ginkô), ainsi que des banques d'Agriculture et d'Industrie, et la Banque de Défrichement et de Colonisation du Hokkaïdô.

De plus, en 1900, a été promulguée la « Loi sur les sociétés coopératives », qui encourage la formation d'Associations de Crédit, d'Achat, de Vente, de Production et leurs combinaisons (sociétés coopératives) et aussi l'agglomération de petits capitaux qui, par voie d'assistance mutuelle, sont appliqués à des entreprises agricoles. Ces associations font actuellement des progrès rapides. (A la fin de 1908, elles ont atteint le nombre de 4,344).

Expériences agricoles.

Pour faire des expériences agricoles, le Gouvernement a établi une « Ferme nationale d'Essais » à Tôkyô et des succursales en Kyushyu, Chûgoku (provinces du centre) et dans le Riku-U (provinces du nord-est) : on s'y livre à des recherches sur les semences, les maladies végétales, les dégâts causés par les insectes, les instruments agricoles, l'élevage du bétail, la manufacture des produits agricoles, et à des expériences sur la sélection et l'approvisionnement des semences et des plants, ainsi que sur les sujets qui intéressent

l'augmentation et l'amélioration des produits agricoles. L'établissement des Fermes d'Essais départementales a été encouragé au moyen de subventions, de sorte qu'il en existe dans la plupart des départements. De plus, des expériences horticoles se poursuivent, non seulement sur le terrain d'essais horticoles rattaché à la Ferme nationale d'Expériences située dans le département de Shidzuoka, mais aussi dans plusieurs Fermes locales d'essais.

Amélioration dans les industries de la soie et du thé.

Afin d'effectuer des améliorations dans la sériciculture, une des plus importantes industries de notre pays, le Gouvernement a fondé deux Instituts d'État pour l'apprentissage de la sériculture (celui de l'Est et celui de l'Ouest) où, en outre de la formation d'experts en matière d'élevage des vers à soie et en filature, se pratiquent des expériences relatives à ces deux sciences. Des corporations locales ont aussi ouvert des écoles pour sériculture ou des instituts d'apprentissage et apportent ainsi des perfectionnements à la sériculture. Il en résulte que la soie augmente chaque jour en quantité et en qualité. Ensuite, le Gouvernement a établi, en 1896, à Yokohama, un Établissement de condition des soies écrues où elles sont soumises à une inspection rigoureuse, ce qui donne aux commerçants en soie du Japon et aux consommateurs étrangers le sentiment d'une sécurité justifiée.

De plus, dans les Fermes nationales d'essais, des expériences sont faites relativement aux plants de thé, aux méthodes de la fabrication et à l'économie de l'industrie du thé, expériences d'ailleurs riches en résultats, spécialement en ce qui concerne les machines destinées à la préparation de ce produit, et grâce auxquelles on obtient à la fois une réduction du travail manuel, une diminution des frais de production et une amélioration de la qualité.

Sociétés agricoles et autres corporations.

Pour amener les cultivateurs à améliorer l'agriculture dans leurs régions et aussi pour recueillir tous les fruits de sa politique agricole, le Gouvernement a encouragé la formation de Sociétés agricoles. Ces sociétés, formées suivant les dispositions de la Loi sur les Sociétés agricoles, sont de trois sortes : celles qui sont organisées par le Gouvernement du Hokkaidô et les départements, celles qui sont organisées par les arrondissements et celles qui sont organisées par les villes, bourgs et villages; elles sont subventionnées par l'État ou par les administrations locales. Il existe actuellement 46 Sociétés agricoles départementales, environ 600 pour les arrondissements et les grandes villes, et 10,000 pour les petites villes et les villages. Les premières se composent de membres ou de délégués des sociétés des arrondissements; les secondes, de membres ou de délégués des sociétés des villes, bourgs et villages, et les troisièmes, de propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres. Ces sociétés agricoles sont constituées comme personnes civiles dans tout le pays.

Afin d'encourager les personnes s'occupant d'agriculture à organiser des

associations de diverse nature et de leur permettre de se donner des conseils mutuels sur l'amélioration des procédés et le moyen d'éviter les erreurs agricoles, le Gouvernement a promulgué des Lois qui doivent être observées, au moment de leur formation, par les associations ayant pour objet soit la production agricole ordinaire, soit celle du thé, soit l'élevage.

Dispositions destinées à conjurer différents dommages.

En vue d'éviter et de détruire les maladies des plantes et les insectes nuisibles aux produits agricoles, des expériences sérieuses ont été effectuées à la Ferme nationale d'Essais et dans d'autres Institutions similaires; les résultats en ont été incorporés à la « Loi pour éviter et faire disparaître les maladies et insectes nuisibles », qui est rigoureusement observée par les cultivateurs.

De même, pour empêcher la propagation des maladies du ver à soie, le Gouvernement a promulgué, dès les premiers temps, la « Loi sur l'examen des œufs du ver à soie », remplacée en 1905 par la « Loi préventive des maladies du ver à soie », en s'attachant à faire opérer un contrôle sévère sur les œufs et à faire procéder à des mesures de désinfection contre les maladies du ver à soie.

Le Gouvernement, de plus, a promulgué une « Loi préventive des maladies du bétail » et une « Loi préventive de la tuberculose bovine », destinées à écarter tout danger provenant de la tuberculose du bétail noir et d'autres maladies contagieuses, tandis que la « Loi sur l'utilisation des engrais » a été établie pour permettre de contrôler les personnes qui, malhonnêtement, iraient à l'encontre des procédés indiqués dans cette Loi.

Principaux produits agricoles.

	Superficie cultivée.	Production totale.	Observations.
Riz (1908)	2,922,973 chô	51.932,831 koku	Récolte supérieure à l'excellente récolte de 1904.
Orge, seigle, froment (1908).	1,782,401 »	21,434,966 »	Récolte normale, développement fort lent.
Pommes de terre (1907) . . .	60,630 »	152,574,828 kwan	Progression sensible d'année en année.
Patates douces (1907)	288.792 »	921,018,791 »	Excellente récolte, de beaucoup supérieure à celle de 1906; progression sensible.
Canne à sucre (1907)	18,061 »	165,444,642 »	Excellente récolte, progression sensible.

Par contre, coton, chanvre et indigo vont diminuant de plus en plus dans les champs japonais.

Le thé qui occupait une superficie de 50,809 chô a donné en 1907 une production totale d'environ 7,312,000 kwan, rendement et superficie à peu près normaux. Cette année-là, à cette culture s'adonnaient, en progression assez sensible 889,773 ménages. En effet, il y a à constater que de 1899 à 1903,

sans que ni la superficie ni la production fléchissent notablement, le nombre des ménages était tombé à une moyenne de 600 mille.

Une des richesses économiques du Japon est assurément la soie. On y a relevé en 1908 3,530,171 koku de cocons, se répartissant ainsi : 1^o cocons de printemps 2,205,491 koku, cocons d'été, 476,352, cocons d'automne, 848,328, et 2^o : cocons, 2,860,031 koku, cocons doubles, 364,968, cocons percés 56,221, déchets de cocons, 248,951. En 1907, 392,581 familles et 4,758 filatures filaient la soie qui atteignait un poids de 3,227,954 kwan.

1,086 usines et ateliers recueillaient en 1907, 96,274 kwan de laque et 1,852 usines et ateliers 3,105,694 kwan de cire japonaise.

En 1907-08, 31,748 chô produisaient 12,124,972 kwan de tabac valant 11 millions et demi de yen. Au tabac rattachons un autre produit monopolisé lui aussi, le sel. En 1907, sa production a été de 5,861,130 koku évalués à 10,268,772 yen.

Élevage.

On comptait en 1907 au Japon : 1,237,161 bœufs, chiffre normal 1,495,252 chevaux, chiffre remontant peu à peu à celui de 1898, le plus fort depuis dix ans, 3,950 moutons, animal peu goûté des Japonais comme viande, 80,901 chèvres et 317,640 porcs.

En ce qui concerne l'élevage, le Gouvernement a apporté la plus grande attention à l'amélioration des chevaux et du bétail. Une Ferme Impériale a été spécialement établie où l'on s'occupe de l'amélioration, de l'élevage et de la distribution des bœufs, moutons, porcs et volailles, de l'industrie laitière, de la préparation du lard, de la production des fourrages, et de divers autres essais. Il existe actuellement deux haras nationaux ; les étalons qui y naissent sont répartis, dès qu'ils sont adultes, entre les onze dépôts, situés dans des localités importantes, pour y être accouplés avec des juments appartenant à des particuliers.

En vue de l'amélioration des espèces bovine et chevaline, le Gouvernement prête spécialement des taureaux et des étalons aux particuliers qui en font la demande, et en 1906 il a augmenté le nombre des pâturages pour taureaux. Dans la même année, un bureau spécial appelé « Bureau d'Administration des Haras » a été établi, chargé des services de l'élevage, de l'amélioration et du dressage des chevaux. Plusieurs grands pâturages relevant de la Maison Impériale produisent aussi chaque année beaucoup de chevaux et de bétail de bonne qualité et contribuent très heureusement à l'amélioration du bétail. Ensuite, le Gouvernement a prohibé, par voie législative, l'utilisation des taureaux et étalons et il se propose, en outre, de promulguer une loi prescrivant la castration des étalons qui seraient impropres à la reproduction. Le dépôt de ce projet de loi a été ajourné en raison de la dernière guerre, mais, comme mesure transitoire, le Gouvernement a, dès l'Exercice 1904-05, encouragé, au moyen de subventions, la castration des chevaux possédés par des particuliers, et les résultats déjà obtenus sont remarquablement satisfaisants. En 1907, le Gouvernement a promulgué une Loi sanctionnant l'inspection des taureaux.

Enfin pour encourager l'amélioration du bétail, il a publié en 1908 un Règlement concernant l'élevage.

INDUSTRIE AQUATIQUE

En 1907, la pêche a donné au Japon une bien plus abondante production évaluée à près de 63 millions de yen, en augmentation de 12 millions de yen environ sur la production de 1906. Le poisson est, on le sait, avec le riz, la base de l'alimentation japonaise.

Pêche et manufacture des produits de pêche.

Les endroits de pêche sur nos côtes ont été, depuis les temps les plus reculés, monopolisés par les pêcheurs des localités voisines, et ceux-ci étaient devenus si adroits dans leur art qu'ils risquaient d'empêcher la propagation de certaines espèces de poissons. Aussi a-t-on promulgué en 1901 la « Loi sur la Pêche », qui confirme les droits de pêche, et qui, en vue de la protection du frai, apporte des restrictions dans l'usage des instruments, les procédés et les saisons de pêche.

Les poissons et les autres animaux marins pris par les pêcheurs étaient, d'ordinaire, pour la plupart, livrés tels quels à la consommation locale; mais, depuis quelques années, ils sont conservés dans de la glace et envoyés ainsi sur des points très éloignés; de sorte que les marchés se sont considérablement étendus. Beaucoup même sont préparés pour être exportés à l'étranger. Il y a très longtemps que des pêcheurs japonais exercent leur profession dans les eaux coréennes et russes. Ceux, notamment, qui pêchent dans les mers de la Corée ont augmenté d'une façon remarquable, depuis la conclusion du traité de pêche intervenu avec ce pays, en 1889; et, d'après les statistiques les plus récentes, le nombre des barques japonaises y est de 3,898, montées par 16,644 pêcheurs, et la valeur annuelle de leurs pêches se chiffre à 3,418,850 yen (9,753,979 francs). Du côté de Sakhaline, les pêcheurs japonais n'ont jamais cessé d'y pêcher, même après la conclusion, en 1875, du traité qui cédait cette île aux Russes en échange des Kouriles, et ils se sont même avancés jusqu'aux rivages de l'Amour, de la Province maritime et du Kamtchatka. Depuis que le Traité de paix conclu avec la Russie en 1905 a sanctionné la cession au Japon de la partie méridionale de Sakhaline, les pêcheries de cette région, qui en constituent jusqu'à présent l'industrie la plus rémunératrice, ont été organisées sur une base sérieuse, et la valeur de la pêche s'est élevée en 1907 à environ 6,500,000 yen (16,789,500 francs). En 1907 a été conclu avec la Russie, au sujet des Pêcheries, un Arrangement qui a confirmé les droits de pêche des sujets japonais sur le littoral de la Province maritime; les produits de la pêche sur cette côte ont été évalués en 1908, à environ 1,700,000 yen (4,850,100 francs).

Les bateaux de pêche en usage au Japon ont consisté jusqu'à ces derniers temps en des canots non pontés, qui ne pouvaient se risquer plus loin qu'à 30 ou 40 milles de la côte. Ce n'est que tout récemment que l'on a commencé

à employer des embarcations pontées permettant la pêche en haute mer. Le Gouvernement dès lors, reconnaissant la nécessité d'encourager cette pêche, a promulgué, en 1898, la « Loi d'Encouragement à la Pêche en haute mer », qui accorde des primes d'encouragement.

Il s'en est suivi que le nombre des embarcations armées pour la chasse aux phoques augmente annuellement et que les résultats de leurs expéditions sont loin d'être insignifiants : en 1908, le produit de leurs prises a été évalué à 573,750 yen (1,481,996 francs). De même, des bateaux-baleiniers se sont organisés et développés dans ces derniers temps.

Culture des produits aquatiques.

La culture des produits aquatiques a, dans ces derniers temps, fait de grands progrès et s'annonce comme devant en faire encore davantage. En ce qui concerne la culture en eau salée, celle des algues et des huîtres est mise en pratique depuis très longtemps et donne de larges profits. Récemment, on a entrepris la culture des huîtres perlières pour en recueillir les perles, et les résultats en sont déjà très satisfaisants. Parmi les produits que l'on cultive en eau douce se trouvent les carpes, les tortues molles et les anguilles. En outre de ceux qui en font leur principale occupation, beaucoup de fermiers s'adonnent, comme à une occupation secondaire, à la culture des produits précités.

Associations de Pêche et Associations de Produits aquatiques.

Les Associations de Pêche et les Associations de Produits aquatiques sont toutes les deux organisées conformément aux dispositions de la « Loi sur la Pêche ». Les premières ont pour objet d'inciter les pêcheurs appartenant aux circonscriptions où elles fonctionnent, à monopoliser les droits de pêche sur leur propre côte et à contribuer, par cela même, au maintien des villages pêcheurs auxquels ils sont attachés. Les secondes, dont chacune couvre un district administratif, comptent, parmi leurs membres, des manufacturiers et des marchands de produits aquatiques, ainsi que des personnes engagées dans l'industrie de la pêche : leurs efforts tendent principalement à favoriser les intérêts communs de ceux qui s'occupent d'industrie aquatique, et elles s'attachent à l'amélioration des instruments et des procédés de pêche, font des enquêtes sur les marchés auxquels sont destinés leurs produits, concilient les différends qui surgissent entre gens de la même industrie et examinent les produits aquatiques manufacturés, en vue de leur amélioration. Il existe en ce moment dans le pays 3,164 Associations de Pêche et 211 Associations de Produits aquatiques; bien que constituées depuis peu seulement, elles commencent déjà à donner d'excellents résultats.

Institut de Pêche et Viviers locaux pour Expériences.

Afin de répandre les connaissances techniques sur l'industrie aquatique, le Gouvernement a établi un Institut de Pêche, qui donne une instruction spé-

ciale théorique et pratique et où ont lieu diverses expériences relatives aux produits aquatiques.

Des « Viviers locaux pour expériences » et des Instituts de Pêche pratiquent les essais et investigations à l'égard des entreprises nécessitées dans leurs districts respectifs, en matière de produits aquatiques, et font ainsi bénéficier des résultats de leurs recherches tous ceux qui sont engagés dans cette industrie. Ils délèguent aussi des experts pour faire des conférences et distribuer des œufs de poisson et de jeunes mollusques, ou pour donner aux enfants des pêcheurs des instructions pratiques de pêche, préparation et culture du poisson.

En 1907, le nombre total des viviers dans le pays tout entier s'élevait à 27,592, et la valeur de leurs produits a été de 2,823,263 yen (7,292,488 fr.).

MINES

Les mines métallifères, houillères et autres qui il y a dix ans employaient 132 mille personnes en comptaient en 1907 plus de 214,000, dont 128,700 dans les houillères. Ces 214,000 ouvriers ont fourni 56 millions et demi de journées, soit une moyenne par homme de 263 journées. Ces mines au nombre de 2,224 pour les exploitées, de 3,283 pour les non exploitées et de 4,987 pour celles en recherche, ont rendu en 1907 en quantité et en valeur pour les principaux produits suivants :

Or	783,409 mommé estimés	3,917,045 yen
Argent	25,492,267 »	4,223,304 »
Cuivre	66,971,314 kin	33,699,965 »
Plomb	5,132,091 »	568,636 »
Fer	13,851,473 kwan	2,634,730 »
Houille	13,803,969 tonnes	59,961,264 »
Pétrole	1,513,994 koku	5,218,737 »

La valeur totale des extractions des mines japonaises a été en 1907 estimée à 112,015,607 yen.

EXPLOITATION DES MINES

Les anciens Règlements édictés en 1890 ont été remplacés par la Loi sur le régime des Mines, qui est entrée en vigueur en juillet 1905. Cette Loi confère au Ministre de l'Agriculture et du Commerce le pouvoir d'accorder, confirmer, retirer ou suspendre le droit de recherche et d'exploitation des mines. Pour le contrôle de l'industrie minière, le territoire de l'Empire est divisé en cinq circonscriptions, soumises chacune à un Bureau d'inspection des Mines. L'étendue des concessions minières est ainsi fixée : minimum pour les houillères, 50,000 *Tsubo* (16 hect. 529), pour les autres mines, 5,000 *Tsubo* (1 hect. 652); maximum pour les mines de toute espèce, y compris les houillères, 600,000 *Tsubo* (198 hect. 348). Les sujets Japonais et toute personne civile constituée suivant les lois de l'Empire, peuvent acquérir des con-

cessions minières. Les droits résultant de ces concessions sont considérés comme droits réels, auxquels demeurent applicables les dispositions légales relatives à la propriété immobilière; de plus, ils sont indivisibles. Les concessions minières ne peuvent être l'objet de droits autres que ceux de succession, aliénation, poursuites exercées pour non paiement des impôts nationaux, et saisie-exécution; cependant une concession minière perpétuelle peut être hypothéquée. La durée de validité du permis de recherches minières est limitée à deux années à partir du jour où il a été enregistré.

En même temps que cette nouvelle Loi sur le régime des Mines, il en a été promulgué une autre, connexe avec elle, et relative à l'hypothèque des Mines (mars 1905). Cette dernière Loi autorise les propriétaires de concessions minière à créer une « Masse minière » destinée à servir de gage à l'hypothèque. La « Masse minière » se compose des éléments suivants qui appartiennent à un concessionnaire de mine en conséquence de l'exploitation qu'il exerce :

- (1) La Concession minière;
- (2) Le terrain, les bâtiments et travaux;
- (3) Le droit de superficie et l'usufruit du terrain;
- (4) Le droit de location d'objets divers, si le bailleur y consent;
- (5) Les machines, instruments, outils, véhicules, navires, bœufs, chevaux et autres accessoires.

Un coup d'œil jeté sur l'état de l'industrie minière en 1908 montre que le nombre total des demandes de concessions pour recherches ou exploitations de mines et placers a été de 4,663; c'est une diminution de 54 0/0 sur le chiffre de l'an dernier. Bien que l'extraction des produits miniers les plus importants, argent, cuivre, houille et pétrole, ait augmenté par rapport à l'année précédente, cependant la valeur totale des produits extraits est en diminution de 3,650,000 yen (9,427,950 francs), c'est-à-dire de 3,4 0/0. En 1907, la fièvre d'entreprises nouvelles avait amené un accroissement soudain de demandes de concessions de toutes sortes, spécialement de demandes d'autorisation pour recherches de mines; c'est pendant la première moitié de 1907 qu'elles ont été les plus nombreuses. Mais depuis cette époque, le manque général d'activité dans les sphères économiques a causé une dépréciation sensible des produits miniers, et en particulier une baisse subite des cours de l'argent et du cuivre; à ces circonstances est due la diminution notée plus haut. Quant au commerce des produits miniers, il est représenté au total par 110,359,899 yen (285,059,619 francs), les importations se trouvant en excédent de 24,474,787 yen (63,218,375 francs) sur les exportations. A la fin de 1908, il existait 205 compagnies minières, dont le capital atteignait le total énorme de 175,809,605 yen (454,116,210 francs) [capital versé : 119,390,800 yen (303,386,436 francs)], soit une augmentation de 10 compagnies et de 4,398,105 yen (11,360,305 francs) sur l'année précédente.

INDUSTRIE

Les usines et ateliers étaient au Japon en 1907 au nombre de 10,938,5207 employant la force motrice, 5,731 ne l'employant point; 643,292 ouvriers y

étaient occupés dont 257,356 hommes et 385,936 femmes. Les usines et ateliers textiles, de beaucoup les plus importants, puisqu'on en comptait 2,975 avec force motrice et 2,853 sans force motrice c'est-à-dire en tout 5,828, plus de la moitié du nombre total, les usines et ateliers textiles occupaient à eux seuls 354,667 ouvriers (40,853 hommes et 313,814 femmes) la moitié appartenant à l'industrie soierière.

Les principaux articles fabriqués en 1907 sont :

1° Les soieries, occupant, fabriques et ménages, 758,505 mains et produisant 94,500,000 yen d'étoffes de soie et 24,100,000 yen d'étoffes soie et coton.

2° Les toiles et cotons estimés à 228,240,000 yen.

3° Les papiers japonais, occupant 59,300 ménages, nombre allant plutôt en décroissance et donnant une valeur de 19,500,000 yen.

4° Les papiers européens fabriqués dans 21 papeteries comptant 125 machines et 5,579 ouvriers et dont la production a été évaluée à 12.500,000 yen environ.

5° Les allumettes produisant dans 257 fabriques employant 23,715 ouvriers 57 millions de grosses estimées 15 millions de yen, ce qui les remet à 0 yen 264 la grosse, prix assez inférieur à celui des années précédentes.

6° Les porcelaines et faïences occupant 5,375 ménages, 28,675 ouvriers et donnant une production dont la valeur toujours progressive a triplé en dix ans ; elle a été en 1907 estimée à près de 13 millions de yen.

7° Les nattes (tatami), tapis-nattes pour parquets (goza), et tapis-nattes, fantaisie pour l'exportation se sont élevés, eux, à une valeurs de 11 millions de yen.

8° Le camphre et l'huile de camphre dont le rendement a augmenté : camphre brut, 743,509 kwan valant 474,068 yen, huile de camphre, 958,106 to valant 315,885 yen, soit une valeur totale de 789,953 yen.

9° Les objets laqués employant 17,105 ouvriers ont donné une production estimée à 7,561,084 yen.

10° Les tresses de paille occupant 78,158 ménages, 193,289 ouvrières et 63,495 ouvriers seulement, 256,784 mains au total ont produit 4,224,939 yen.

Il y a dans l'Annuaire, un tableau 31 qui nous montre le développement de l'éclairage électrique au Japon. La longueur des fils a plus que triplé en dix ans ; elle était en 1907 de 3,750 Ri. En 1898, 33,485 maisons particulières s'éclairaient électriquement, leur nombre en 1907 était de 204,589, six fois plus ; en 1898, l'éclairage électrique public comptait 2,951 lampes ; elles étaient pour le même usage en 1907 : 18,650.

L'État Japonais possède un certain nombre de manufactures et d'ateliers civils et militaires. Ces établissements comptaient au 31 décembre 1907 1,119 machines ayant une force de 123,860 chevaux et de 211 kilowatts pour 3 moteurs dynamos. Le nombre de leurs ouvriers était de 123,382 dont 99,458 hommes et 23,924 femmes. Le salaire journalier moyen des ouvriers y fut de 0 yen 61 sen et de 0 yen 25 sen pour les femmes.

On va répétant à chaque instant qu'au Japon la main-d'œuvre est pour ainsi dire avilie par des salaires dérisoires. Le bas prix de ces salaires répond en somme assez au bas prix de la vie, mais, comme partout, avec l'augmentation du coût de la vie, le salaire augmente.

Voici un tableau de la moyenne des salaires journaliers de différentes professions à dix ans de distance :

	Professions	1898	1907
Agriculture	Garçon de ferme (gages annuels).	32 yen	39 yen
	Fille de ferme (gages annuels)	17 »	20 »
	Journalier agricole	0 » 27 sen	0 » 36 sen
	Journalière agricole	0 » 17 »	0 » 22 »
	Éleveurs de vers à soie.	0 » 29 »	0 » 42 »
	Éleveuse de vers à soie.	0 » 19 »	0 » 27 »
	Fileuse de soie.	0 » 19 »	0 » 27 »
	Jardinier	0 » 44 »	0 » 62 »
Habillement	Pêcheur	0 » 33 »	0 » 47 »
	Tisseur.	0 » 30 »	0 » 42 »
	Tisseuse	0 » 18 »	0 » 24 »
	Teinturier	0 » 30 »	0 » 42 »
	Tailleur de vêtements japonais	0 » 34 »	0 » 52 »
	Tailleur de vêtements européens	0 » 49 »	0 » 74 »
	Cordonnier	0 » 42 »	0 » 58 »
Bâtiment, etc.	Charpentier	0 » 47 »	0 » 75 »
	Briquetier	0 » 48 »	0 » 69 »
	Constructeur de bateaux	0 » 49 »	0 » 81 »
	Tapissier	0 » 42 »	0 » 66 »
	Natteur	0 » 41 »	0 » 68 »
Divers	Menuisier.	0 » 42 »	0 » 68 »
	Charron	0 » 41 »	0 » 63 »
	Sellier	0 » 40 »	0 » 65 »
	Laqueur	0 » 38 »	0 » 59 »
	Bijoutier	0 » 37 »	0 » 57 »
	Forgeron	0 » 41 »	0 » 65 »
	Potier	0 » 33 »	0 » 55 »
	Fabricant de papier	0 » 30 »	0 » 43 »
	Imprimeur	0 » 30 »	0 » 44 »
	Journalier	0 » 32 »	0 » 49 »
Homme de peine (gages mensuels).	2 » 38 »	3 » 85 »	
Servante (gages mensuels).	1 » 36 »	2 » 43 »	

NOTE SUR LES BREVETS D'INVENTION, DESSINS ET MODÈLES POUR L'INDUSTRIE ET MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

Le système actuel de protection de la propriété industrielle est régi par la Loi de 1899 sur les Brevets d'invention, les Dessins et les Marques de fabrique ou de commerce, et par la Loi de 1905 sur les Modèles pour l'industrie. Mais le progrès industriel et le développement économique qui se sont manifestés au Japon depuis dix ans ont nécessité une révision de ces Lois; en conséquence, des projets ont été présentés aux Chambres dans ce but et adoptés par elles en 1909. et les préparatifs nécessaires à leur mise en vigueur sont maintenant en cours.

De même que les Lois actuellement appliquées, les Lois révisées ne font non plus aucune distinction entre Japonais et étrangers par rapport à la protection de la propriété industrielle. Toute personne ayant obtenu un Brevet

d'invention ou déposé une Marque de fabrique, etc., dans un pays qui a adhéré à la Convention Internationale pour la protection de la propriété industrielle, possède par là même au Japon un droit de priorité qui reste valide pendant une année, s'il s'agit de Brevets d'invention, et pendant quatre mois, s'il s'agit de Marques, Dessins ou Modèles.

D'après les nouvelles Lois, les droits conférés par un Brevet d'invention le sont pour une durée de quinze ans, et ce terme peut être prorogé, conformément aux dispositions à régler par une Ordonnance Impériale, pour une durée variant de trois ans au minimum à dix ans au maximum. L'usage exclusif des Dessins industriels est garanti pendant dix ans, et celui des Modèles déposés, pendant trois ans; cette durée peut être prorogée pour trois années; enfin les Marques de fabrique ou de commerce déposées sont protégées pendant vingt ans, avec faculté de prorogation.

Dans les nouvelles Lois comme dans les anciennes, les propriétaires de Brevets d'invention et de Dessins industriels sont tenus à payer annuellement des droits progressifs, tandis que les possesseurs de Modèles et Marques payent les droits d'enregistrement en une seule fois, au moment où le dépôt est effectué. Les nouvelles Lois diffèrent des anciennes en ce que le montant de ces droits est diminué; de plus, des dispositions spéciales, destinées à encourager les inventions et les nouveaux procédés industriels, accordent aux personnes sans fortune des délais de paiement ou même une réduction du montant des droits fixés par la Loi.

Les nouvelles Lois ont conservé le système *d'examen*, déjà adopté par les anciennes, mais en le perfectionnant. Le Bureau des Brevets est chargé de l'examen. Si l'examineur refuse d'accorder le Brevet ou d'autoriser le dépôt, l'intéressé peut réclamer un second examen et, en cas de nouveau refus, en appeler à un jugement du Bureau des Brevets. Les demandes d'examen peuvent aussi avoir pour objet : la correction d'un brevet ou d'un droit de brevet, l'invalidité d'une autorisation accordée pour la division d'un brevet, la confirmation authentique de l'étendue d'un brevet; les personnes que ne satisfait point le résultat de cet examen ont la faculté de demander un jugement en appel, et si ce jugement lui-même ne leur paraît pas acceptable, il leur est loisible d'en appeler à la Cour Suprême, mais seulement pour faire constater que la décision n'est pas conforme à la Loi; après un second jugement en appel, le pourvoi devant la Cour Suprême n'est plus autorisé.

En résumé, la faculté d'obtenir un jugement en appel est un des points les plus importants des nouvelles Lois; jusqu'à présent, l'enquête conduite par le Bureau des Brevets au sujet de l'invalidité ou de l'authentification des brevets se réduisait à un seul et unique examen, de sorte qu'on pouvait parfois objecter que les recherches n'avaient pas été absolument complètes. Désormais, grâce aux nouvelles Lois, le système du triple examen assurera à tous les intéressés la protection de leurs droits.

En 1908 on a compté 5,238 demandes de brevets d'invention (4,570 de nationaux, 668 d'étrangers); on en a accordé 2,005 (1,343 à des nationaux, 662 à des étrangers). Il y a eu 1,583 dépôts de dessins demandés (1,573 nationaux, 10 étrangers), 641 ont été accordés tous à des nationaux. On a demandé 5,670 dépôts de marques de fabrique ou de commerce (nationaux 4,953, étran-

gers 717) 3,059 ont été accordés (nationaux 2,339, étrangers 720). 10,500 nationaux et 10 étrangers ont demandé à être protégés pour des inventions pratiques en cours de réalisation, 3,581 nationaux et 2 étrangers ont vu leurs demandes favorablement accueillies.

**TABLEAU DES SOCIÉTÉS CLASSÉES SUIVANT
LE GENRE D'EXPLOITATION**

Année 1907	Agriculture	Industrie	Commerce	Transports	Total
Sociétés anonymes par actions.	133	1.077	3.128	301	4.639
Sociétés en commandite . . .	125	1.231	2.092	351	3.799
Sociétés en nom collectif. . .	51	539	977	82	1.649
Total	309	2.847	6.197	734	10.087

Les capitaux autorisés pour ces 10,087 sociétés s'élevaient à 1,114,227,818 yen, ceux versés montaient à la même époque à 287,284,708 yen. Plus de 197 millions de yen des capitaux versés appartenait aux sociétés commerciales, dont 158 millions pour les sociétés anonymes par actions.

On comptait en décembre 1908, au Japon, 1,373 sociétés coopératives, un peu plus qu'en 1904. Il y avait eu, on peut le dire, en 1905, 1906 et 1907 une fièvre coopérative qui ne pouvait pas durer et qui aboutit à une violente reculade de la Coopération. En effet, l'Annuaire enregistre pour 1905, 1,671 sociétés, pour 1906, 2,470 et enfin pour 1907, 3,362.

Le Code de Commerce actuellement en vigueur reconnaît quatre espèces de Sociétés commerciales : les Sociétés en nom collectif, les Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée, les Sociétés anonymes par actions et les Sociétés par actions à responsabilité limitée; de cette dernière espèce, aucune Société n'a encore été établie.

Sous l'empire de l'ancienne législation, les compagnies commerciales ne disposaient d'aucun moyen pour garantir le paiement des obligations qu'elles émettaient : il en résultait pour elles de très grandes difficultés à se procurer les capitaux nécessaires à leurs entreprises. Aussi, pour remédier à cette situation, le Gouvernement a-t-il promulgué, au mois de mars 1905, en même temps que les Lois sur l'hypothèque des Mines, des Manufactures et des Chemins de fer, la « Loi sur les Trusts pour la garantie des Obligations » ; puis, en avril 1909, a été promulguée la Loi sur l'hypothèque des Tramways. Ces lois non seulement permettent aux compagnies d'hypothéquer leurs biens, en garantie du paiement des obligations émises par elles, mais encore reconnaissent officiellement l'existence des « Compagnies de Trust » qui se proposent de soumettre au « Trust » les affaires se rattachant aux obligations avec garantie. Le montant du capital qui doit être versé, en actions ou en espèces, pour les « Compagnies de Trust », doit être au moins de 1 million de yen, et leurs affaires relèvent du contrôle des autorités compétentes. Lorsqu'une Compagnie se propose d'émettre des obligations avec garantie réelle, l'émission en question ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un contrat passé, par « acte de trust »,

avec une « Compagnie de Trust » ; et si c'est dans un pays étranger qu'une compagnie offre ses obligations avec garantie, elle peut, avec l'autorisation des autorités compétentes, passer un contrat avec une Compagnie de Trust de ce pays.

Les garanties qui peuvent être attachées aux obligations des Compagnies sont limitées aux suivantes :

- (1) Gage mobilier ;
- (2) Titre de revendication formulé par écrit ;
- (3) Hypothèque sur immeubles ;
- (4) Hypothèque sur navires ;
- (5) Hypothèque sur chemins de fer ;
- (6) Hypothèque sur usines ;
- (7) Hypothèque sur mines ;
- (8) Hypothèque sur tramways.

Lorsqu'une Compagnie se propose d'émettre des obligations, elle peut, par contrat de trust, charger une Compagnie de Trust de recueillir les souscriptions ; celle-ci peut même prendre à elle seule ou faire prendre à des tiers le montant total des obligations. Dans ce cas, les objets offerts en garantie par contrat de trust appartiennent à la Compagnie de Trust, dont le droit de souscription à la totalité des obligations se trouve ainsi gagé ; de même elle est obligée, dans l'intérêt de tous les porteurs d'obligations, d'assurer toutes les mesures conservatoires de la garantie et d'exécution qui peuvent en découler.

SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Année 1907-1908	Nombre	Capital versé	Polices	Primes	Recettes	Dépenses
		<i>yen</i>		<i>yen</i>	<i>yen</i>	<i>yen</i>
Vie . . .	33	3,180,000	942,000	350,200,000	15,783,600	8,832,000
Incendie .	20	10,620,000	834,000	1,484,400,000	9,130,000	9,590,000
Marine . .	9	9,400,000	21,600	64,270,000	9,230,000	7,630,000
Transports.	8	8,200,000	1,282	2,680,000	129,000	90,000

C'est vers 1881 qu'on vit pour la première fois, au Japon, des sociétés d'assurance constituées à la manière européenne. Mais à cette époque, il n'y avait pas de loi régissant cette sorte de sociétés. Ce ne fut qu'après la publication du Code de Commerce, en mars 1899, et de la Loi de 1900 relative à l'institution des assurances, que la législation en cette matière fut définitivement établie. Depuis lors, la profession d'assureur, libre autrefois, est sujette à autorisation, et les obligations des fondateurs sont maintenant réglées légalement, qu'il s'agisse d'une Compagnie par actions ou d'une Mutualité. Le capital doit être de 100,000 yen (258,300 francs) au minimum, et une Compagnie d'Assurances ne peut entreprendre d'affaires d'une espèce différente. Une Ordonnance Impériale a promulgué en 1900 des règlements spéciaux aux Compagnies étrangères d'Assurances, en ce qui concerne les affaires qu'elles traitent au Japon.

BOURSES

La Bourse au Japon a été, d'abord, constituée pour opérer les transactions sur le riz. Cette institution paraît remonter à la fin du 17^e siècle. Après la Restauration de 1868, époque d'importantes innovations, le Gouvernement s'occupa activement de l'organisation et de l'administration intérieure des Bourses, et après avoir étudié le fonctionnement de ces établissements à l'étranger, il se décida à réorganiser les Bourses existantes, tout en se proposant d'y laisser subsister les anciens usages. C'est dans ce but qu'une nouvelle loi fut promulguée et aussitôt mise en vigueur, en 1893; à cette époque il existait 146 Bourses dans l'Empire. Aujourd'hui encore, c'est cette loi qui régit la matière.

D'après la loi de 1893 et le Décret Impérial réglant son application, les Bourses peuvent être fondées, avec l'autorisation du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dans les villes de commerce les plus importantes, mais à raison d'une seule Bourse par région pour un objet commercial déterminé.

Il y a, au Japon, deux formes de Bourses : les unes sont des Sociétés par actions, les autres sont des Corporations. Les unes et les autres sont considérées, d'après la présente loi, comme personnes légales et peuvent posséder des biens sociaux et en disposer à leur gré. Parmi les 51 Bourses actuellement existantes, 49 sont constituées en Sociétés par actions, et deux seulement en Corporations. Une Bourse en Corporation est composée de membres qui ont obtenu du Gouvernement l'autorisation spéciale d'effectuer des transactions ou négociations dans la Bourse dont ils font partie. Quant à la Bourse en forme de Société, son capital doit être d'au moins 100,000 yen (258,300 francs) et les transactions ne peuvent y être opérées que par des courtiers autorisés par le gouvernement. Les contrats se font toujours à leur compte propre. La Bourse de Tôkyô est la plus importante de ces Sociétés par actions. Son capital est actuellement de 12 000,000 de yen (30,996,000 francs).

Il y a trois sortes de transactions à la Bourse, savoir : 1^o Marché au comptant ; 2^o Marché à livraison différée (*Lieferungsgeschäft*) ; 3^o Marché à terme (*Terminhandel*). Ce dernier genre de transaction n'est admis qu'à la Bourse même et constitue l'essence des transactions ; ce marché peut être fait à 3 termes différents : fin de mois, fin du mois suivant, fin du 3^e mois. Le marché à livraison différée peut être fait pour un terme convenu n'excédant pas 150 jours.

Au cas d'irrégularités commises par un courtier, le pouvoir disciplinaire est attribué à la Bourse, laquelle peut réprimander le courtier ou lui imposer des amendes, conformément aux statuts préalablement approuvés par le Gouvernement. En revanche, la Bourse elle-même est rigoureusement surveillée par l'Administration.

Les transactions des 51 bourses japonaises ont porté en 1907 sur 1,051,429,769 yen en ce qui concerne les valeurs dont les plus importantes étaient celles des filatures de coton et des Compagnies de tramways électriques et sur 54 millions de koku de riz, 189 millions de kin de coton filé, 1,600 mille kwan de soie grège, quant aux principales marchandises.

(A suivre.)



La Nouvelle Société Franco-Japonaise de Tôkyô.

Les deux Sociétés qui sont au Japon les sœurs aînées de la Société franco-japonaise de Paris, et qui s'isolaient jusqu'ici dans les deux grands centres du pays : l'une à Tôkyô-Yokohama, l'autre à Kioto-Osaka-Kobé, viennent de se fondre en une seule, ayant son siège à Tôkyô, qui rayonnera sur toutes les provinces de l'Empire.

Cet événement comble les vœux des amis du Japon ; il est, pour la Société Franco-Japonaise de Paris, un puissant stimulant à la poursuite de son œuvre. Les Ministres et les Ambassadeurs du Japon, les princes de la Maison Impériale, nous ont tellement prodigué les témoignages de leur bienveillance, que le gouvernement français, de son côté, ne pourra jamais faire trop d'accueil aux propositions de l'Ambassadeur de France et trop multiplier ses marques d'intérêt à la Société Franco-Japonaise de Tôkyô.

L'énergique et puissant appui du président S. A. I. le prince Kan-In, celui des vice-présidents L. L. A. A. I. I. les princes Fushimi et Higashi Fushimi et S. E. M. Gérard, Ambassadeur de France, assurent, à la Société de Tôkyô, un rapide développement, sous l'habile direction du Vicomte Tsuji, ancien Ministre de l'Instruction publique, un vieil adepte de la Culture française. Le courant du jour la porte vers le succès, comme le prouve la libéralité avec laquelle une souscription ouverte dans le monde japonais vient de consolider les écoles de nos Marianistes, qui ne pouvaient plus recevoir de la maison-mère les subsides nécessaires à leur prospérité. Nous lui souhaitons un essor devant lequel paraisse modeste celui que la Société de Paris poursuit depuis neuf ans.

La Société Franco-Japonaise de Tôkyô a été constituée définitivement, ses statuts ont été votés et son Conseil nommé dans une assemblée générale tenue le 15 juin 1909 à Tôkyô, à la résidence de S. A. I. le prince Kan-In. Nous donnons ci-après les allocutions prononcées par le prince Kan-In et par M. Gérard ambassadeur de France, ainsi qu'un extrait du rapport présenté à l'Assemblée par M. le Vicomte Tsuji.

ALLOCUTION DE S. A. I. LE PRINCE KAN-IN, Président de la Société.

Grâce aux efforts des membres de la Société, efforts poursuivis avec tant de persévérance depuis notre dernière réunion générale de 1908, nous voyons enfin définitivement fondée la Société Franco-Japonaise, et je me réjouis de vous trouver réunis ici en ce jour.

Je désire que tous les membres de la Société s'emploient de plus en plus à

son développement et à rendre ainsi de plus en plus intimes les relations de nos deux pays :

ALLOCUTION DE S. E. M. GÉRARD,
Ambassadeur de France à Tôkyô.

Monseigneur,
Monsieur le directeur général,
Mesdames, Messieurs,

Que notre première pensée soit, en remerciant S. A. I. le prince Kan-In de nous avoir réunis ici-même aujourd'hui, de lui exprimer, de plus, notre profonde reconnaissance pour le nouveau bienfait dont la Société Franco-Japonaise lui est redevable.

C'est en effet sous l'inspiration et les auspices de S. A. I., que la Société Franco-Japonaise reconstituée et dotée de statuts plus étendus, entre dans une ère nouvelle.

Je ne doute pas que, dans ces conditions, grâce au concours éminent du Directeur général, des sous-directeurs et des Conseillers désignés ou élus, grâce au zèle et au dévouement de tous les membres, la Société n'atteigne, avec l'appui des deux gouvernements, le but qu'elle se propose, et qui est de rendre de plus en plus intimes, par la propagation de notre langue, par l'enseignement de notre langue, par les rapports d'amitié entre Français et Japonais, les relations déjà si cordiales, si confiantes, de nos deux pays.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. LE VICOMTE TSUJI,
Directeur de la Société.

En ce qui concerne la création de la nouvelle société :

Comme suite au désir exprimé par S. A. I. le prince Kan-In, au cours de la réunion générale de l'an dernier, de voir se développer de plus en plus la Société de langue française, une commission de vingt-cinq membres, chargée d'étudier par quels procédés ce résultat pourrait être atteint, fit admettre comme le moyen le plus efficace, par S. A. I. d'abord, par les membres fondateurs ensuite, la possibilité de la fusion de la Société de langue française avec la Société Franco-Japonaise de Kioto-Kobé-Osaka, qui acceptaient la combinaison, sous le titre de Société Franco-Japonaise.

S. A. I. voulut bien approuver ensuite les statuts de la nouvelle Société, statuts dont l'élaboration avait exigé plusieurs réunions de la commission et dont le texte a été distribué à tous les sociétaires. Conformément à l'art. 4 de ces statuts, la Société a pour présidents d'honneur S. A. I. le prince Kan-In, qui est également son président effectif, L. L. A. A. I. I. les princes Fushimi et Higashi-Fushimi et S. E. M. Gérard, ambassadeur de France. Elle est en outre administrée par un Comité de treize membres, dont le directeur est le baron Tsuji et les deux sous-directeurs M. Umayabara (ancien directeur de la Société Franco-Japonaise de Kobé-Kioto-Osaka) et Furuichi. Enfin

sur les trente conseillers prévus aux statuts, quinze ont été désignés par S. A. I. le président ; les quinze autres seront élus par la réunion de ce jour.

En ce qui concerne la situation numérique des membres de la Société, ils sont au nombre de 161, dont :

- 4 présidents d'honneur,
- 16 membres d'honneur,
- 67 membres fondateurs,
- 17 membres à vie,
- 57 membres ordinaires.

Ce chiffre d'ailleurs n'est que provisoire, car, d'après les calculs qui ont été faits, il ne peut manquer de s'élever prochainement dans de grandes proportions, grâce à la propagande que chacun des membres actuels est décidé à faire.

Enfin, en ce qui concerne les biens de la Société, ils se composent de :

3.706 yen 29 transmis par la Société de langue française,
249 yen 11 provenant d'intérêts et de cotisations perçues de juin 1908 à juin 1909, soit : 3.955 yen 40 au total, duquel il convient de retrancher 252 yen 71 pour dépenses effectuées pendant la même période. Ce qui laisse l'avoir net de la Société, à la date de ce jour, à..... 3.702 yen 69.

Dans les recettes effectuées figure une première somme de 54 yen 35 provenant du Gouvernement Français.

Il convient de dire aussi que la Société Franco-Japonaise a reçu de l'Association des amis de l'Université Hosei, à l'occasion du trentième anniversaire de cette université, un vase en bronze. Elle se trouve enfin hériter, de l'ancienne Société de langue française, d'une bibliothèque de 460 volumes et d'une coupe en argent, que la Société avait reçue de la Chancellerie des Ordres Impériaux, comme reconnaissance d'un don de 4.725 yen fait par elle au premier lycée supérieur de Tôkyô à titre d'encouragement à l'étude de la langue française (1).

Règlement de la Société Franco-Japonaise.

Article 1. — Le but de la Société est :

1° D'encourager et de faciliter l'enseignement de la langue française, et l'enseignement spécial en français ;

2° De favoriser le développement des relations amicales entre les Français et les Japonais.

Art. 2. — Pour atteindre le but énoncé à l'article précédent, la Société se propose, au fur et à mesure de l'accroissement de ses ressources :

1° De contribuer au maintien et au développement de tous les établissements scolaires dans lesquels la langue française est enseignée ;

(1) Cette traduction des principaux passages du rapport du Vicomte Tsugi est due à M. André, premier interprète de l'Ambassade de France à Tôkyô. Nous en devons la communication, ainsi que des autres documents ci-dessus reproduits, au Ministère des Affaires Étrangères, auquel nous offrons ici nos remerciements très empressés.

2° De s'efforcer de créer des établissements dans lesquels des cours spéciaux seraient faits en français et des établissements d'enseignement secondaire dans lesquels la langue française serait enseignée comme langue étrangère principale ;

3° De publier un bulletin ;

4° De créer un cercle et une bibliothèque pour l'usage des membres de la Société ;

5° D'organiser des conférences ;

6° De fournir aux membres toutes les facilités possibles leur permettant de se procurer les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Art. 3. — La Société prend le nom de « Nichi-Futsu Kyôkwai » (« Société Franco-Japonaise »).

Le siège de la Société sera à Tôkyô. Des groupes seront créés dans d'autres localités, si cela est nécessaire.

Art. 4. — La présidence d'honneur de la Société sera offerte à des princes de la Famille Impériale.

La présidence d'honneur sera également offerte à l'Ambassadeur de France.

Art. 5. — La Société se compose : de Membres d'honneur, de Membres fondateurs, de Membres à vie, de Membres ordinaires, de Membres adjoints.

Art. 6. — Les Membres d'honneur sont les personnes de distinction auxquelles ce titre a été conféré par la Société.

Sont Membres fondateurs les personnes qui, outre la cotisation mensuelle ci-après fixée, ont versé dans le délai d'un an à dater de leur entrée dans la Société, une somme de 20 yen au moins.

Sont Membres à vie les personnes qui ont versé en une seule fois une somme de 30 yen au moins.

Sont Membres ordinaires les personnes qui versent la cotisation périodique déterminée par l'article 13.

Sont Membres adjoints les étudiants et élèves apprenant le français qui auront été admis par la Société ; ils jouissent de tous les droits des membres ordinaires à l'exception du droit de vote.

Art. 7. — Le bureau de la Société se compose :

D'un président : celui des présidents d'honneur qui aura daigné accepter cette fonction ;

De 30 conseillers dont une moitié est nommée par le Président, et l'autre moitié, élue par les Sociétaires, parmi les Membres fondateurs ;

D'un Comité d'Administration comprenant : un Directeur, 2 Sous-Directeurs et 10 Membres nommés par le Président de la Société parmi les Sociétaires.

Art. 8. — La durée des fonctions des Conseillers sera de 3 ans pour ceux nommés par le Président, et d'un an pour ceux élus par les Sociétaires. Toutefois les Conseillers sortants pourront être renommés ou réélus.

Art. 9. — Le Directeur administre toutes les affaires de la Société.

Les Conseillers donnent leur avis sur les questions importantes qui leur sont soumises par le Directeur.

Le Comité d'Administration est chargé de la gestion des affaires de la Société et en est responsable.

Art. 10. — Le Directeur préside les réunions générales de la Société et, en cas d'empêchement, se fait remplacer par l'un des Sous-Directeurs.

Art. 11. — Le Comité d'administration établit le règlement intérieur de la Société et le Directeur a le pouvoir de nommer les employés.

Art. 12. — Une réunion générale de la Société sera tenue chaque année. Dans cette séance seront présentés les comptes de gestion ainsi que les rapports concernant l'administration des affaires de la Société.

Le Comité d'Administration pourra convoquer des réunions générales ordinaires soit sur son initiative, soit à la demande de dix Conseillers.

Art. 13. — La cotisation mensuelle est fixée à 30 sen pour les Membres fondateurs et ordinaires et à 10 sen pour les Membres adjoints.

Art. 14. — Les modifications au Règlement de la Société ne pourront être proposées que par le Directeur ou par 30 Membres fondateurs au moins.

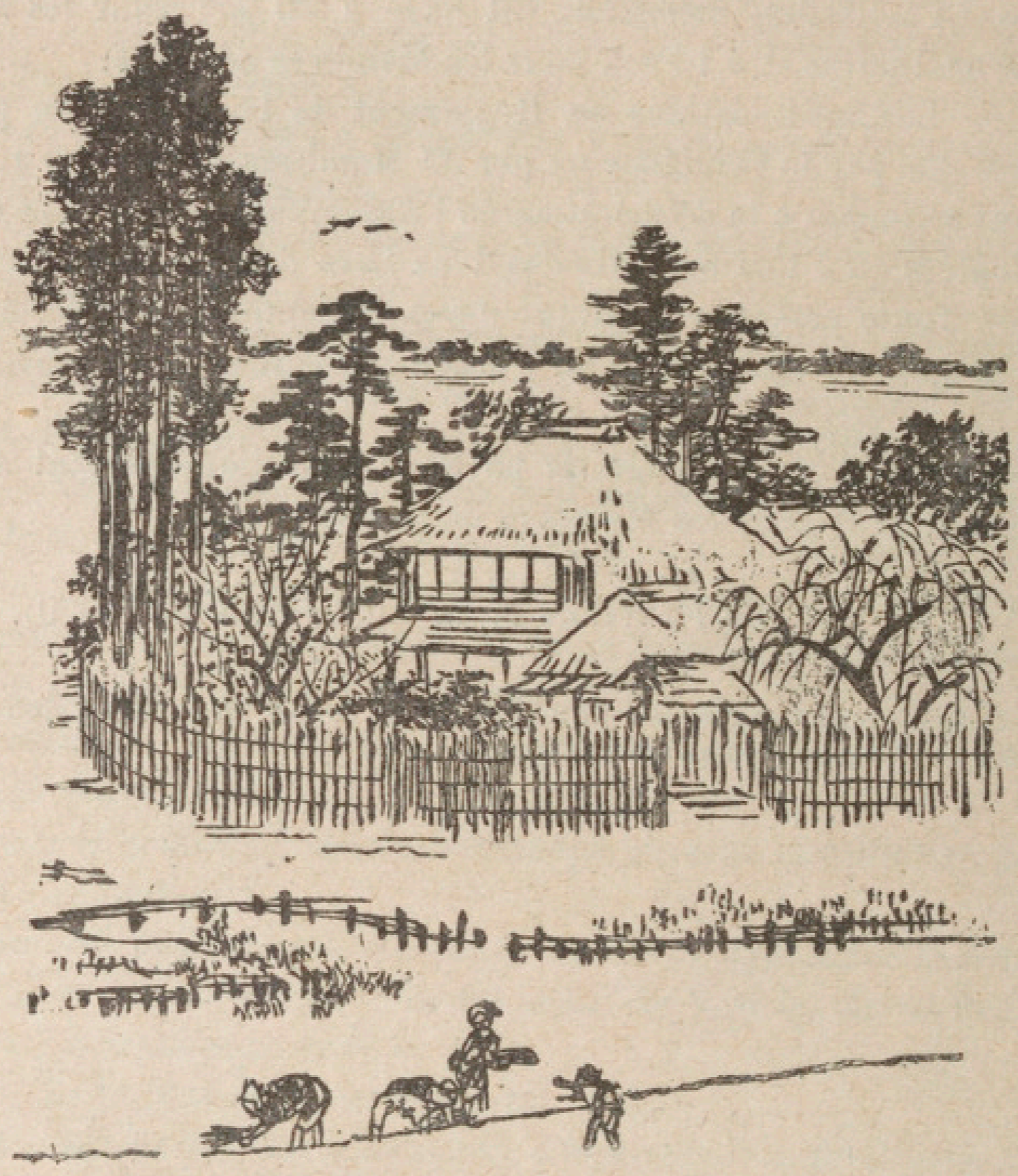
Elles seront soumises à la délibération de l'Assemblée générale, et ne pourront être adoptées qu'à une majorité des deux tiers des Membres présents.

Art. 15. — Toute personne désirant devenir membre de la Société devra en adresser la demande au Comité en l'accompagnant des indications nécessaires.

Tout Sociétaire qui aura négligé de payer sa cotisation pendant six mois pourra être rayé de la liste des Membres de la Société (1).

Le 7 avril de la 42^e année de Meiji (1909).

(1) Obligeamment communiqué par l'Ambassade du Japon, que nous prions de vouloir bien agréer l'expression de notre gratitude.



Le Japon Moderne et la Civilisation Européenne.

La Fontaine de Jouvence.

CONFÉRENCE

DE

M. Félicien CHALLAYE

M. Félicien Challaye a fait, le 19 juin, devant la *Ligue Républicaine d'Action Nationale* une conférence sur le Japon Moderne et la Civilisation Européenne, sous la présidence de M. Steeg, député de la Seine.

Le problème du Japon moderne dans ses rapports avec la civilisation européenne peut se poser ainsi :

D'une civilisation très ancienne et très différente de la nôtre, fermé à toute influence étrangère pendant des siècles, le Japon a commencé, il y a moins de cinquante ans, à adopter, du moins en partie, la civilisation européenne. Féodal il y a cinquante ans, ce peuple est aujourd'hui un peuple moderne. Pourquoi et comment s'est-il modernisé? Dans quelle intention et jusqu'à quel point s'est-il européenisé?

M. Félicien Challaye soutient que ce que le Japon moderne a conservé, voulu conserver, du vieux Japon, est beaucoup plus considérable que ce qu'il a emprunté, voulu emprunter, à la moderne Europe. Il développe cette thèse, en passant en revue la vie matérielle, la maison, les meubles, la nourriture, le vêtement, la vie sentimentale, les mœurs, les usages, les distractions, l'art; la religion... Sur tous ces points, les Japonais ont tenu à garder tout l'essentiel de leur civilisation antique.

Alors pourquoi se sont-ils européenisés, modernisés? M. Félicien Challaye explique ainsi la transformation du Japon : pour maintenir leur antique civilisation, les Japonais ont voulu rester indépendants; pour rester indépendants, ils ont voulu devenir forts, pour devenir forts ils se sont décidés à imiter sur certains points, cette civilisation européenne qui s'est imposée à eux par la violence. Ils n'ont imité de l'Europe que ce qui rend les nations européennes fortes et indépendantes : armée, marine, administration, commerce, industrie, enseignement.

« Toutes ces imitations, dit le conférencier, procèdent de l'énergique volonté qu'a ce peuple de rester libre pour garder sa propre façon de vivre, et sa propre façon de penser. Les Japonais ne se sont transformés que pour pouvoir conserver leurs chères habitudes. *L'europeanisation* du Japon est un hommage rendu à l'excellence de la vie japonaise. Le Japon s'est européenisé pour résister à l'Europe, pour rester mieux japonais. »

Et M. Félicien Challaye termine par un conte japonais, le conte de la Fontaine de Jouvence :

« Il y avait une fois un vieux bûcheron, très vieux et sa vieille femme très vieille. Le vieux bûcheron découvre un jour dans la forêt une source qu'il n'avait encore jamais vue, une source étrange, d'une merveilleuse limpidité bleue. Il boit quelques gouttes dans le creux de sa main... En se regardant au miroir de la fontaine, il se voit tout d'un coup changé : ses cheveux sont redevenus noirs; son visage n'a plus de rides; il sent dans ses muscles une force nouvelle; il est redevenu jeune comme à vingt ans. C'est qu'il a bu, sans le savoir, à la Fontaine de Jouvence !

« Il rentre chez lui. Il se fait reconnaître (un peu difficilement) par sa vieille femme. Tout de suite celle-ci se décide à aller elle aussi à la source miraculeuse, pendant que son mari gardera la maison.

« Le mari, gardant la maison, attend, d'abord sans inquiétude. Bientôt, cependant, il s'étonne que sa femme mette un si long temps à revenir de la fontaine. Plus le temps s'écoule, plus son impatience s'accroît. N'y tenant plus, il ferme la maison, court à la source. Vite il arrive tout près de la fontaine miraculeuse; mais il n'aperçoit pas celle qu'il cherche.

« Il va rentrer chez lui, désespéré, quand tout d'un coup il entend un cri, une plainte vague s'élever des hautes herbes environnant la source : il regarde; il découvre un tout petit enfant, une toute petite fille, trop jeune pour pouvoir parler, mais tendant les bras d'un air désespéré.

« Brusquement il comprend tout : ce petit enfant, c'est sa vieille femme... elle a bu si longuement l'eau rajeunissante qu'elle est devenue un petit bébé. Alors il la prend dans ses bras, il l'attache sur son dos, comme font les parents japonais pour porter leurs enfants, et il rentre chez lui, mélancolique à la pensée d'avoir désormais à élever comme un père celle qui a été jadis sa compagne...

« Le vieux conte, ajoute M. Félicien Challaye, me paraît pouvoir permettre de symboliser en une forme vive, les idées auxquelles nous a conduits l'étude du Japon moderne. Le Japon n'a pas voulu faire comme la vieille femme : il n'a pas voulu boire trop longuement à la source de la civilisation européenne; s'il l'avait fait, il aurait dû abandonner tous ses souvenirs, quitter sa personnalité ancienne, il serait devenu un petit enfant. Il a fait comme le vieux bûcheron : il n'a bu que quelques gouttes à la source de la civilisation européenne, juste assez pour devenir jeune et fort, sans rompre avec son passé, sans renoncer à ce qui fait son individualité, son charme tout personnel, son pouvoir de séduction. »

Madame Sada Yacco

et ses récentes représentations à Tôkyô.

Dans le numéro du *Japan Times*, en date du 12 juin dernier, un article développé est consacré à la grande artiste et à deux pièces jouées par elle cet été à Tôkyô.

Nos lecteurs savent tous quel succès ont rencontré les représentations données par elle à Paris en 1900 et 1908, et auxquelles beaucoup d'entre eux ont assisté et, d'autre part, tous ceux de nos collègues qui faisaient alors partie de notre groupe n'ont pas oublié le concours qu'elle a si généreusement prêté à la matinée théâtrale organisée par la Société, au théâtre Marigny, le 2 février 1908. L'article du *Japan Times* serait certainement tout entier d'un grand intérêt pour eux : nous croyons devoir tout au moins, citer, en traduction, les deux passages que voici :

« A Tôkyô, il n'est bruit maintenant que des représentations de juin dans les divers théâtres de la cité. Les amateurs de théâtre ont maintes occasions de se livrer à leur goût. En fait, onze théâtres, comprenant le Kabukiza, le Meijiza, le Hongoza, le Yurakuza et d'autres viennent justement d'ouvrir pour les *Sasruki Kogyo* (représentations de juin), qui commencent les unes à la fin du mois passé, les autres au début du présent mois. M^{me} Sada Yacco, l'artiste bien connue et sa troupe de l'école de la nouvelle réforme (new reform School) donnent leurs représentations au Meigiza et font tous les soirs salle comble. Deux pièces sont données, le rideau pour la première étant levé à 6 heures exactement, et les représentations se terminent à onze heures environ. M^{me} Sada Yacco paraît sur la scène depuis le premier acte de la première pièce et prend part à tous les actes, se chargeant des rôles les mieux adaptés à son talent (ability). Les deux pièces sont nouvelles, l'une ayant pour titre *Kaneho-hei* (l'éclaireur, a scout) et l'autre, *Geisha et Samurâi*. La première a pour sujet un incident pathétique de la Révolte de Satsuma, une histoire d'amour qui ne se réalise pas, entre la fille d'un officier sous la bannière du Grand Saïgo Nanshû, et un jeune officier de la garnison de Kumamoto. C'est une pièce d'un haut intérêt, où sont dépeints avec fidélité les traits caractéristiques et les mœurs des populations des districts de Kyushyiu à cette époque troublée. Et voilà pourquoi cette série de représentations exerce une telle attraction sur les amateurs de théâtre habitant Tôkyô ».

.....

« La seconde pièce, intitulée *La Geisha et le Samurâi*, est la reproduction combinée d'une vieille pièce populaire connue sous le titre de *Sayaate*, et d'un autre drame bien connu appelé *Dojoji*, qui est aussi une pièce favorite du théâtre de No. La pièce actuellement donnée au Meiji-za a été choisie et jouée

par la troupe de Kawakami et de Sada Yacco, à Chicago, il y a juste dix ans, quand la troupe fit sa tournée en Europe et en Amérique. Les représentations actuelles sont d'ailleurs données en commémoration du dixième anniversaire de la visite faite par la troupe aux pays occidentaux. Voici un bref résumé de la pièce :

« Un samuraï du nom de Fujikura Tanzaemon fait la cour à une belle fille appelée Katsuragi, pensionnaire d'une maison du Yoshiwara. Mais la fille étant déjà liée d'amour avec un jeune samuraï, Sawayanagi Kosaburo, repousse les avances de Tanzaemon. Ce dernier apprenant la raison de sa froideur à son égard est saisi des tourments de la jalousie, entre de propos délibéré, en conflit, dans la rue, avec son heureux rival et le provoque en duel. Kosaburo le regardant en face découvre en Tanzaemon le meurtrier de son malheureux père et acceptant le cartel, combat celui qui l'avait lancé et le tue. Katsuragi, remplie d'alarmes aux nouvelles qu'elle reçoit, accourt et trouvant son amant sain et sauf, le félicite de sa victoire. Juste à ce moment arrive une jolie jeune fille (*pretty maiden*), cousine de Kosaburo et sa fiancée; elle l'informe du danger que court son père, attaqué par un méchant samuraï. Aussitôt, Kosaburo se hâte au secours de son oncle, emmenant avec lui la fille (*girl*). Un monstre aux yeux verts s'empare de l'esprit de Katsuragi, qui suppose que Kosaburo a changé d'idée et a fixé son affection sur la jeune fille, donnant la préférence à sa cousine. Katsuragi devient à demi folle (*wild*) et, déterminée à briser l'amour du couple, se dirige vers un temple nommé Dojoji où Kosaburo et sa cousine se sont rendus. Les prêtres du temple l'empêchent d'entrer, mais Katsuragi insiste et les supplie de la laisser pénétrer. Apprenant qu'elle est une danseuse, ils lui demandent d'exécuter devant eux quelques-unes de ses danses, lui promettant de lui accorder libre accès par la porte du temple. Katsuragi danse alors à la grande satisfaction (*merriment*) des assistants, remplis d'admiration. La danse terminée, elle demande la liberté de passer, mais les prêtres lui refusent l'entrée, alléguant que, d'après les règlements du temple, aucune personne du beau sexe n'est admise à visiter le lieu sacré. Transportée d'irritation et de jalousie, Katsuragi n'hésite pas à franchir la porte, repoussant les prêtres et rejetant de côté, les uns après les autres, ceux qui essayent de l'arrêter. A cette vue, un prêtre plus âgé, accourt et cherche au moyen d'un sabre de bois à arrêter la téméraire, lorsque par hasard il vient à pousser son arme au cœur de Katsuragi. Le coup est fatal et la fille chancelle et tombe. A ce moment Kosaburo arrive et embrasse la danseuse qui, voyant son amant, se jette dans ses bras, tandis que son cœur est inondé à la fois de joie et de douleur. La pièce nous a déçu, et nous n'avons rien à dire à son sujet. Bien que l'œuvre en elle-même puisse à peine être considérée comme digne du talent et de l'habileté de l'actrice et de ses partenaires, on ne saurait nier que Sada Yacco, qui personnifie Katsuragi, et quelques acteurs n'aient pleinement déployé leur talent et leurs mérites, au degré qu'on peut souhaiter. Sada Yacco est très belle en Katsuragi : et sa danse en particulier est assez charmante pour compenser la déception des spectateurs quant à la pièce elle-même. »

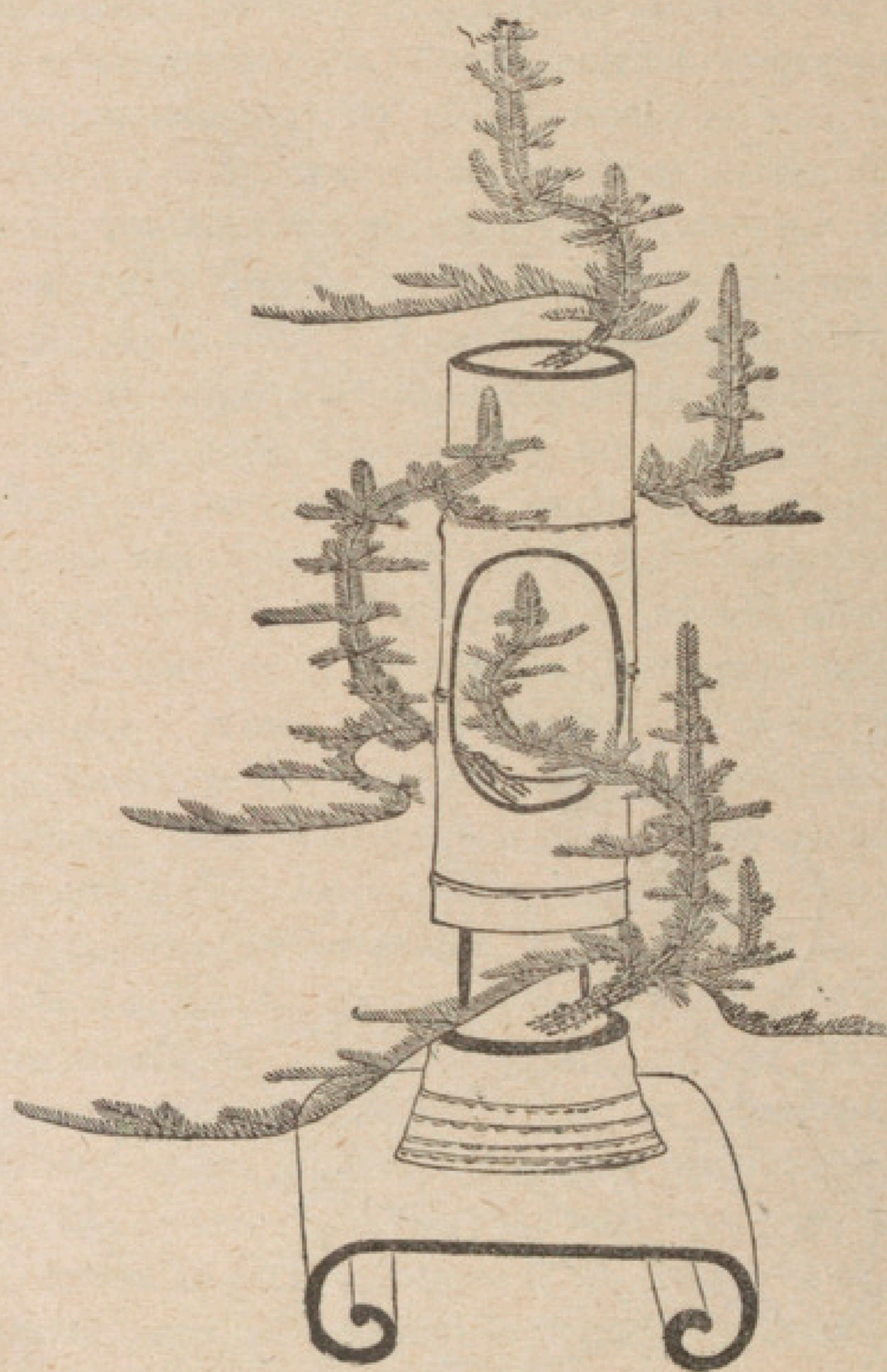
Au cours d'un de ses feuilletons dramatiques si appréciés, M. Henri de Régner évoquait récemment, en ces termes, à propos de l'acteur russe Cha-

liapine, l'image que le talent de la grande artiste japonaise avait pu laisser en l'esprit de ses lecteurs :

« Aucun acteur, depuis M. Mounet Sully, n'a su propager un tel frisson d'angoisse tragique et de sauvage beauté, aucun depuis l'étrange et mystérieuse M^{me} Sada Yacco, elle en mourant, et lui en voyant mourir » (1).

(1) *Journal des Débats*, 12 juillet 1909.





Nouvelles du Japon savant et industriel

PAR

M. E. LEMAIRE

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES

Procédés imaginés par M. Yasuzo Wadagaki pour réaliser le fonctionnement économique des turbines marines. — Pour fonctionner normalement et économiquement, les turbines à vapeur doivent tourner à très grande vitesse. Cette grande vitesse a de nombreux inconvénients si la turbine doit mettre en mouvement les hélices d'un navire, car les hélices ont alors un mauvais rendement mécanique; et cela parce que l'eau, au lieu d'être poussée totalement vers l'arrière par l'hélice, produit un effet dit de cavitation : elle tourne en partie dans l'air au lieu de tourner dans l'eau; de plus, tout autour, il se forme des tourbillons et l'eau est projetée dans tous les sens. Le mauvais effet ainsi produit se mesure en grande partie par le « recul », que nous avons défini dans le *Bulletin de la Société franco-japonaise* de décembre 1908 (n° XIII, page 55) et qu'il y a intérêt à faire aussi faible que possible.

Si, d'autre part, la turbine ne tourne pas très vite, elle consomme beaucoup de vapeur et par suite beaucoup de charbon.

Pour les turbines des navires marchant presque toujours à très grande vitesse, comme les transatlantiques, le mal est déjà très grand. C'est ainsi que pour des turbines marchant cependant à 180 tours par minute, comme celles de la *Lusitania*, de la Compagnie Cunard, la vitesse est encore trop faible pour que leur fonctionnement soit économique. Cependant on a été obligé de s'en tenir à cette vitesse parce que, en raison de l'énorme puissance à transmettre, il ne pouvait être question d'introduire des transmissions intermédiaires entre l'arbre de la turbine et celui de l'hélice.

Pour les turbines placées à bord des navires de guerre, la difficulté est plus grande encore parce que si ces navires doivent pouvoir marcher à très grande vitesse pendant les manœuvres et le combat, cette grande vitesse n'est exigée que pendant une très courte durée. En temps normal, il suffit d'une faible vitesse soit pour effectuer les croisières, soit pour évoluer dans les ports. La solution la moins mauvaise qui ait été trouvée consiste à disposer pour la marche à grandes vitesses d'une turbine à fonctionnement assez économique pour ces vitesses, et de turbines, dites de croisière, moins puissantes et étudiées de façon à consommer peu de vapeur aux très faibles vitesses.

L'adoption de ces deux sortes de turbines, pour chaque hélice, est une complication : elle se traduit par une augmentation de poids et d'encombrement tout en ne fournissant qu'une solution à moitié satisfaisante.

Aussi de nouvelles solutions ont-elles été proposées et tentées dans ces derniers temps.

Si on excepte les solutions bâtardes, comme celle du *Laurentic*, dans lesquelles on combine les anciennes machines à piston, à mouvement alternatif, aux turbines à mouvement de rotation continu, trois d'entre elles seulement paraissent devoir être retenues. La première solution est celle de M. VAN RYN, signalée dans la revue hollandaise *De Ingenieur*, dont nous dirons quelques mots ; les deux autres sont dues à M. YASUZO WADAGAKI, Ingénieur des Constructions navales au Génie maritime japonais.

M. Van Ryn propose de recourir à l'électricité : on accouplerait des génératrices aux turbines de manière à faire travailler celles-ci à la vitesse la plus favorable, tandis que les arbres des hélices porteraient des électromoteurs mis en mouvement par le courant et dont le nombre de tours, vu la puissance considérable à transmettre, ne devrait pas être de beaucoup supérieur à 180 par minute.

Un navire, des dimensions de la *Lusitania*, pourrait, avec une puissance de 100.000 chevaux, atteindre une vitesse de 30 nœuds.

Les moyens proposés par M. Wadagaki sont beaucoup plus simples. Ils ont suscité le plus grand intérêt car leur inventeur ne s'est pas contenté de les proposer, il a fait des essais qui ont prouvé le bien fondé de ses conceptions.

Tous deux ont fait l'objet d'un mémoire présenté le 23 avril dernier, à Newcastle-upon-Tyne (Angleterre), à la North-East Coast Institution of Engineers and Shipbuilders. Ce mémoire a été fort discuté dans les journaux techniques anglais.

1^{er} PROCÉDÉ : Emploi de la vapeur d'échappement des turbines de propulsion à la surcompression ou à la surchauffe de la vapeur d'admission. — La vapeur d'échappement qui sort d'une turbine construite pour marcher à grande vitesse mais marchant effectivement à une vitesse trop faible, renferme encore une quantité considérable d'énergie parce que sa détente n'a pas été poussée assez loin. M. Wadagaki propose d'utiliser cette vapeur et de récupérer la majeure partie de son énergie.

Le *Journal of the Society of Mechanical Engineers*, de Tôkyô, de septembre 1908, reproduit le texte (anglais) du brevet pris par M. Wadagaki (brevet n° 14106, du 24 avril 1909), à cet effet, brevet dans lequel l'auteur propose pour cette utilisation l'emploi d'une turbine auxiliaire alimentée par la vapeur d'échappement des turbines de propulsion. Cette turbine actionnerait ensuite un compresseur rotatif dans lequel la pression et la température de la vapeur provenant des chaudières seraient surélevées avant qu'elle ne soit admise dans les turbines de propulsion.

Pour que le fonctionnement de ce dispositif soit sûr et économique, il faut réaliser certaines conditions que l'auteur étudie. Pour toute turbine, en effet, il y a, pour un débit donné de vapeur, une vitesse de rotation pour laquelle son rendement est maximum et c'est ce rendement maximum qu'il faut,

autant que possible, réaliser dans tous les cas. Des dispositifs imaginés par l'auteur permettent d'obtenir ce résultat.

L'avantage de ce dispositif sur ceux qui ont été proposés jusqu'ici pour rendre économique l'emploi des turbines marines en tout temps, c'est que la turbine auxiliaire et le compresseur rotatif de vapeur ne sont pas connectés directement aux arbres des hélices ; ils peuvent par suite tourner à la vitesse la plus favorable, sans qu'on ait à s'inquiéter du rendement de l'appareil propulseur, et être placés à l'endroit le plus commode de la chambre des machines, au gré de celui qui projette le navire. On peut aussi, presque à volonté, donner au diamètre de la roue à aubages de cette turbine auxiliaire la grandeur qui correspond à la vitesse périphérique des aubages la plus économique.

Ce dispositif répond plus particulièrement aux besoins de la marine militaire.

II^e PROCÉDÉ : *Emploi d'un appareil directeur destiné à supprimer la cavitation et à diminuer le recul des hélices.* — Cet appareil, que nous avons déjà décrit dans le *Bulletin de la Société franco-japonaise* de décembre 1908 (n^o XIII, p. 55), est une sorte de tube légèrement conique à l'extérieur et doublement tronconique à l'intérieur, qui se place à l'étambot au droit de l'hélice, celle-ci tournant dans la section la plus petite à l'intérieur du tube ; ce tube est destiné, dit l'inventeur, à fournir plus d'eau à l'hélice qu'elle n'en aurait si elle tournait librement dans l'eau ; cette eau passant dans l'étranglement du tube avec une vitesse plus grande, l'hélice peut tourner très vite et le rendement de la turbine reste bon. Ce dispositif convient donc plus particulièrement aux navires marchant toujours à grande vitesse.

L'idée n'est pas tout à fait neuve, mais elle semble n'avoir conduit qu'à des insuccès les prédécesseurs de M. Wadagaki qui ont cherché à la réaliser. Les essais de M. Wadagaki, faits à l'arsenal de Sasebo, lui ont donné, au contraire, des résultats fort encourageants et très différents de ceux auxquels s'attendaient les ingénieurs européens.

Le tube essayé, d'une longueur de 40 centimètres, avait 35 centimètres de diamètre à l'avant, 32,5 centimètres à l'arrière et 22,5 centimètres dans sa partie la plus étroite, où tournait une hélice à trois pales, de 25 centimètres de pas et de 20 centimètres de diamètre.

La vitesse de l'hélice variant de 800 à 1.400 tours par minute, la poussée totale, avec le tube est en moyenne de 11 p. % supérieure à celle qu'on obtient en l'absence du tube pour une même dépense d'énergie ; de plus, pour une même vitesse de la coque, l'hélice peut tourner à une vitesse de 11 p. %, supérieure à celle qu'elle aurait en tournant librement dans l'eau. Le tube exerce aussi une poussée vers l'avant sur la coque. A 1.240 tours, l'hélice seule donnait une poussée de 31 kilogr. ; avec le tube, sa poussée n'était que de 10 kg. 5, mais celle du tube était de 20 kilogr. ; soit au total 30 kg. 5, nombre un peu inférieur au précédent mais obtenu avec une consommation d'énergie bien inférieure : 2.535 watts au lieu de 3.168.

Publications scientifiques de l'Université de Tôkyô.

Untersuchungen über die atmosphärischen Pilzkeime (*Recherches relatives aux germes de champignons de l'atmosphère*), par K. SAITO. — *Journal of the College of Science*, volume XXIII, article 15. — Un volume in-8° de 78 pages, avec 19 figures dans le texte et deux planches hors texte. — Tôkyô, octobre 1903. — Prix : 80 sen.

L'auteur s'est proposé de dénombrer les microorganismes qui se trouvent en suspension dans l'atmosphère, d'étudier les variations de leur nombre en fonction des variations météorologiques et de caractériser les espèces capturées. Ces recherches présentent un grand intérêt pratique en ce qui concerne la propagation de certaines maladies contagieuses et l'infection de certaines fermentations industrielles, celle par laquelle on prépare le sake, par exemple.

L'auteur a pris ses échantillons d'air à différentes époques de l'année, au milieu du jardin botanique de l'Université de Tôkyô, de plusieurs rues de Tôkyô et dans les caves de plusieurs brasseries de sake provinciales.

Les résultats trouvés concordent avec ceux de Miquel. Pendant la saison sèche et chaude les germes sont plus nombreux que par temps froid et humide. Les précipitations atmosphériques diminuent le nombre des germes, le vent le fait augmenter et d'autant plus qu'il est plus fort. Les nombres de bacilles et de coques croissent ou décroissent en même temps et à peu près parallèlement. La nature des germes de l'air des caves des brasseries de sake varie beaucoup d'une cave à l'autre.

M. Saito a réussi à isoler 55 bactéries et 17 coques ; 18 espèces sont nouvelles ; elles sont décrites en détail. Quoique n'ayant pas de spores, les jeunes cellules de certains coques peuvent résister aux froids ordinaires de l'hiver. Les caractères des bactéries isolées sont donnés.

Flora Koreana (*Flore de la Corée, 1^{re} partie*), par T. NAKAI. — *Journal of the College of Science*, volume XXVI, article 1. — Un volume in-8° de 336 pages et 15 planches hors texte gravées sur cuivre. — Tôkyô, février 1909. — Prix : 2 yen 30 sen.

Cet ouvrage est la première partie d'une flore de la Corée dont les plantes sont présentées méthodiquement. Jusqu'ici pareil travail n'avait pas encore été fait. Grâce aux explorations botaniques entreprises en Corée par plusieurs savants ou étudiants japonais depuis 1900, cette flore s'est enrichie d'un grand nombre d'espèces, dont quelques-unes, tout à fait nouvelles, sont représentées sur de magnifiques planches gravées sur cuivre placées à la fin du volume.

Pour chaque famille, l'auteur donne un classement méthodique faisant ressortir les divergences de caractères des différents genres, espèces ou variétés. Le nom japonais (quelquefois avec le caractère) est donné avec le nom latin, la provenance des échantillons rares, la date de leur cueillette,

l'habitat et l'aire de distribution pour les plantes communes. L'auteur renvoie aux descriptions antérieures pour toutes les plantes ne présentant aucun intérêt de nouveauté.

Ueber die Benetzbarkeit der Blätter (*Recherches relatives au pouvoir absorbant des feuilles*), par S. AWANO. — *Journal of the College of Science* volume XXVII, article 1. — Un volume in-8° de 49 pages. — Tôkyô, mars 1909. — Prix : 40 sen.

La façon dont la surface des feuilles se comporte à l'égard de la pluie et de la rosée est en rapport étroit avec leurs caractères anatomiques ; l'auteur s'est proposé de déterminer au microscope aussi exactement que possible le nombre et la grandeur des stomates, la présence des poils, l'épaisseur de la cuticule, etc. dans les feuilles de plantes très diverses quant à leur mode de végétation.

L'examen de 264 plantes n'a pas permis de formuler des conclusions générales certaines ; on trouve des plantes qui, quoique appartenant à des espèces très voisines ont un pouvoir absorbant très différent. Au contraire si on tient compte du genre de vie, on trouve, par exemple, que toutes les feuilles flottantes et celles de la plupart des plantes vivant dans le sable ou sur le bord de la mer sont peu absorbantes. Les fougères et les feuilles des plantes vivant à l'ombre sont en majorité très absorbantes ; celles des plantes aquatiques, des plantes toujours vertes et des bambous le sont généralement peu. On n'observe aucune prépondérance dans un sens ou dans l'autre pour les hygrophytes et les plantes vivant à la lumière. D'une façon générale, pour les plantes à feuilles non flottantes, les stomates sont beaucoup plus nombreux sur la face inférieure des feuilles que sur leur face supérieure, ce qui, le plus souvent, est une condition favorable au bon accomplissement de la respiration et de la fonction chlorophyllienne.

Ueber die Herbst und Trockenröte der Laubblätter (*Recherches relatives au rougissement automnal des feuilles caduques*), par M. MIYOSHI, professeur de botanique à l'Université de Tôkyô. — *Journal of the College of Science*, volume XXVII, article 2. — Un volume in-8° de 5 pages. — Tôkyô, mars 1909. — Prix : 10 sen.

Le jaunissement et le rougissement des feuilles à l'automne ne se produisent généralement que dans les pays tempérés. L'auteur a cependant observé le phénomène dans les pays tropicaux, à Ceylan et à Java, sur plusieurs arbres, notamment sur la *Terminalia Cattapa* L. Cet arbre le présente avec le maximum de beauté, car quelques-unes de ses feuilles seulement deviennent d'un rouge carmin, les autres conservent une belle couleur verte qui les fait mieux ressortir.

Ces plantes, comme nos arbres à feuilles caduques, doivent le rougissement de leurs feuilles à la présence de l'anthocyanine dans leur tissu. L'auteur montre que la formation de ce corps est due normalement à une dessiccation ; aussi les arbres sont-ils beaucoup plus beaux lorsque l'automne a été sec que

quand il a été humide; le jaunissement affecte aussi plus vite les feuilles qui ont poussé les premières parce qu'elles se dessèchent plus tôt que les autres. La réaction productrice d'anthocyanime est de nature physiologique; elle a lieu dans la feuille quand elle a cessé d'absorber le carbone qui se trouve à l'état d'acide carbonique dans l'air. Elle peut d'ailleurs affecter, normalement ou non (piqûres d'insectes) d'autres organes (fleurs, racines, tiges, fruits). L'auteur envisage les différents cas dans lesquels elle peut se produire.

Das Trocknen des japanischen Lacks bei höher Temperatur (*La dessiccation de la laque du Japon à haute température*), par Kisaburo MIYAMA. — *Journal of the College of Engineering*, IV, 201. — Tôkyô.

L'acide urushinique qui constitue la majeure partie du latex du *Rhus vernicifera*, ou laque brute (*ki-urushi*) du Japon (1) ne se solidifie pas à la température ordinaire. Ce durcissement, qui est une véritable résinification, se produit au contraire très facilement au voisinage de 96° C. Quand l'acide urushinique a été porté à 70° C., il ne se solidifie plus, mais il recouvre le pouvoir de se résinifier si on le chauffe à une température supérieure à 96°-C. Plus la température est élevée, plus est rapide la solidification.

Le vernis-laque ainsi obtenu à haute température est transparent, très dur; il résiste parfaitement aux actions chimiques et mécaniques. Il est d'autant plus brun que la température de résinification est plus élevée; si on veut un vernis clair, il faut opérer entre 120 et 150° C. et, si on ne veut pas qu'il soit tout à fait noir, au-dessous de 180° C.

En additionnant l'acide urushinique de matières colorantes, on obtient plus ou moins vite la résinification et le vernis est différemment coloré, selon la nature des composés ajoutés. Il faut éviter l'emploi de matières colorantes organiques dont la couleur change par résinification à haute température.

Mise en service du « Sakura-Maru ». — Le *Sakura-Maru*, qui été mis en service au commencement de cette année entre Kôbé et Keelung (île Formose) par la « Osaka Shosen Kaisha », est le premier navire de la flotte volontaire japonaise, dont la création (1905) est due à l'initiative de l'Association maritime impériale. Les unités de cette flotte doivent être des navires marchands, à grande vitesse, pouvant faire le service d'éclaireurs en temps de guerre. A cet effet, le *Sakura-Maru* est pourvu de 11 compartiments étanches; toute sa machinerie est placée au-dessous de la flottaison et il possède une ceinture latérale constituée par les soutes à charbon. Le navire peut être équipé de 2 canons de 155 mm., de 6 canons de 12 et de deux projecteurs.

Le *Sakura-Maru* a été construit par les Chantiers de constructions navales Mitsu Bishi, de Nagasaki; il est le premier navire japonais qui soit pourvu de turbines (du type Parsons) de construction japonaise; ses chaudières à tubes d'eau, sont du type Miyabara et sont aussi de conception et de construction japonaises.

(1) Voir sur cette question le *Bulletin de la Société franco-japonaise* de décembre 1908 (n° XIII, p. 57).

Le *Sakura-Maru* transporte à la fois le courrier et des voyageurs. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Longueur	102,10 mètres.
Largeur	13,10 mètres.
Creux.	9,60 mètres.
Tirant d'eau	5,18 mètres.
Tonnage brut.	3.200 tonnes.
Déplacement	3.880 tonneaux.
Puissance motrice	8.500 chevaux.
Vitesse aux essais	21 nœuds.
Passagers de 1 ^{re} classe	32
Passagers de 2 ^e classe	42
Passagers de 3 ^e classe	240

Le navire est pourvu d'une installation frigorifique complète pour la conservation des provisions de bouche à l'état frais.

L'unification des poids et des mesures au Japon. — Trois systèmes d'unités sont actuellement en usage au Japon :

1° L'ancien système japonais, dont les mesures les plus usuelles ont quelques-uns des caractères du système métrique, en ce sens que les diverses unités mesurant une même espèce de grandeur sont des multiples ou des sous-multiples décimaux les unes des autres. Ainsi, le kwan (3 kg. 756) vaut 1.000 momme; le koku (180 l. 3907) vaut 10 tô, le tô vaut 10 shô, et le shô 10 gô; le jô (3 m. 03) vaut 10 shaku, le shaku 10 sun, et le sun 10 bu; le yen (2 fr. 58) vaut 100 sen, le sen 10 rin et le rin 10 mô. Pour mesurer les superficies, on se sert du ri carré et du chô carré. Comme la numération en usage au Japon est décimale, la substitution des chiffres arabes aux idéogrammes chinois, représentant les chiffres dans la numération écrite, s'est faite tout naturellement et sans aucune difficulté quand les idées occidentales se sont introduites dans le pays;

2° Le système britannique. Ce système est celui qui est en usage dans un grand nombre d'industries, notamment dans la construction métallique, les chemins de fer, la filature; industries qui ont été créées par des Anglais ou des Américains ou calquées sur les industries d'Angleterre ou d'Amérique;

3° Le système métrique. Il est d'usage assez récent, sauf pour la marine, et employé surtout par les électriciens (système C. G. S.), les savants, la plupart des services de la marine militaire, les chimistes et les industries d'origine française ou allemande.

Le *Journal of the Society of Mechanical Engineers*, de Tôkyô, de septembre 1908 (vol. XI, n° 20), reproduit (en japonais) une conférence faite par M. Y. YASUNAGA, à la Société des Ingénieurs mécaniciens de Tôkyô, dans laquelle l'auteur fait ressortir les inconvénients de cette situation.

L'expérience lui ayant montré que certaines des unités d'un système présentant des avantages pratiques sur les unités correspondantes des deux autres, il ne lui paraît pas prudent, *a priori*, d'adopter un système à l'exclusion des deux autres. Il n'y a aucune nécessité pratique, fait-il remarquer, à ce que certaines unités soient communes avec celles d'autres pays. Quel intérêt pratique y a-t-il vraiment, par exemple, à ce que le carat, employé par

quelques marchands de diamants, soit uniforme et soit un nombre entier d'unités métriques? Toute la supériorité du système métrique provient, dit-il, de ce que les unités dérivées de même espèce sont des multiples ou sous-multiples décimaux les unes des autres, ce qui rend les calculs faciles dans la numération décimale, qualité que possède d'ailleurs le système japonais. Certaines unités métriques sont pratiquement trop grandes ou trop petites. Le décalitre, le décimètre, par exemple, ne sont jamais employés. Des relations telles que : 1 litre d'eau pèse 1 kilogr., 1 franc en argent pèse 5 grammes, n'ont aucun intérêt. Le poids d'un bloc de pierre, par exemple, mesuré en livres et dont les dimensions sont données en pouces (le poids spécifique étant donné naturellement en livres par pouce cubique) se fait tout aussi vite et de la même façon que si les unités étaient métriques.

La supériorité appartient, pour chaque espèce de grandeur, à celui des systèmes dans lequel il y a le moins de chiffres dans le nombre qui mesure une même grandeur, par exemple le poids d'un objet, avec l'approximation suffisante pour les besoins de la pratique. Une bonne partie de nos connaissances précises, de notre expérience pratique, se traduit, en effet, par la fixation dans la mémoire de certains nombres qu'il y a toujours intérêt à choisir aussi simples que possible; c'est pour cette raison que certaines unités métriques pratiques faisant défaut, on représente la mesure de certaines grandeurs par un nombre formé de chiffres significatifs multiplié par une puissance de 10; c'est pour la même raison qu'en France, plus d'un siècle après la création du système métrique et 70 ans après qu'il a été rendu obligatoire, le client, sur les marchés et dans les magasins, compte encore sa monnaie en sous et non en centimes.

D'ailleurs, certaines unités non métriques sont internationales et ne seront probablement jamais remplacées. Ce sont celles qui sont en usage dans des industries ou commerces spéciaux : en filature, en imprimerie (le point), en navigation (les différentes unités de jauge, la tonne de mer, etc.); toutes ces unités trouvent leur raison d'être dans la nature même des choses.

L'auteur cite des exemples de la complication, des pertes de temps et aussi quelquefois de l'inexactitude auxquelles conduit la multiplicité des systèmes d'unités employés au Japon. C'est ainsi que les différents services d'un même ministère n'emploient pas toujours le même système : le tracé d'une ligne de chemin de fer, par exemple, est fait en unités métriques, le projet d'exécution en unités britanniques, le devis estimatif en unités métriques et la commande des rails et l'exécution de la voie en unités britanniques (parce que les rails sont en majeure partie importés et qu'il s'en trouve un nombre entier de tronçons dans un mille anglais).

M. Yasunaga pense que, étant donnée la rapidité des progrès de l'industrie et du commerce au Japon, il y a urgence à adopter un système unique; il invite donc la Société des Ingénieurs mécaniciens de Tôkyô à étudier la question, à faire une enquête tant au Japon qu'à l'étranger, à élaborer un système et à présenter le résultat de son enquête au Gouvernement qui, fort probablement, en tiendra compte, car ces sortes d'enquêtes sont favorisées et patronées par lui depuis 1868. M. Yasunaga croit qu'une décision peut être prise avant l'Exposition internationale universelle qui doit avoir lieu à Tôkyô, en 1917.

La fabrication du carbure de calcium. — Le Japon est depuis peu en état de subvenir à sa consommation de carbure de calcium, qui s'élève à 90 tonnes par mois. Une station centrale d'électricité, qui fournira l'énergie électrique à une fabrique de carbure, a été construite par une société au capital de 1500.000 francs, pour utiliser les chutes de Soki près de Kagoshima; elle disposera d'une puissance de 10.000 chevaux. Le carbure de calcium de première qualité, employé pour la production de l'acétylène, coûte actuellement au Japon 41 centimes le kilogramme.

L'emploi des moteurs à explosion et l'exploitation des pétroles. — Il y a dix ans, les moteurs à explosion étaient inconnus au Japon; aujourd'hui, grâce à l'exploitation rationnelle des mines de houille et des gîtes pétrolifères, très nombreux dans le pays, les moteurs à gaz ou à pétrole (pétrole lampant ou essence) représentent 18 0/0 (statistique de 1907) du nombre des moteurs en service dans l'industrie. L'importation des pétroles américains reste stationnaire, et celle des moteurs à vapeur a fort diminué. Les Japonais commencent d'ailleurs à construire eux-mêmes leurs moteurs à explosion; on cite le cas d'une grande maison de constructions mécaniques de Kôbe, qui construit une machine à vapeur horizontale d'un modèle très perfectionné pouvant être transformée facilement, paraît-il, en un moteur à gaz. La houille, le gaz d'éclairage, le pétrole brut, le pétrole lampant et l'essence sont d'ailleurs à très bas prix (1).

Un grand nombre de gisements pétrolifères appartiennent à des Américains; car, au début de leur exploitation, le gouvernement crut devoir faire appel aux capitaux étrangers. D'après la loi de 1905, l'exploitation directe des mines de pétrole par les étrangers n'est plus possible.

Le pétrole japonais provient principalement des couches supérieures de l'époque tertiaire; il se trouve dans des schistes argileux et des grès, entre 100 et 600 mètres de profondeur.

D'après Takano, les huiles brutes sont de sortes très différentes, mais, d'une façon générale, elles sont très foncées et ressemblent beaucoup plus aux pétroles russes et californiens qu'à ceux de Pennsylvanie; leur densité moyenne est 0,922. Elles fournissent au fractionnement environ 50 0/0 d'huiles combustibles, par exemple : 0,37 0/0 d'essence, 18,71 0/0 d'huile lampante et 25,91 0/0 d'huiles lourdes. On en tire d'assez grandes quantités d'huiles concrètes employées au graissage, mais très peu de paraffine.

La fabrication du celluloïd et de la soie artificielle. — Dans le *Bulletin de la Société franco-japonaise*, de décembre 1908 (n° XIII. p, 54), nous avons annoncé la formation de deux sociétés japonaises, fondées en vue de fabriquer du celluloïd et de la soie artificielle, et nous avons indiqué les raisons qui militent en faveur de la création de ces industries au Japon. La

(1) Le Japon est devenu rapidement exportateur de charbon en Extrême-Orient. Dans les établissements anglais du détroit de Malaca, il a presque supplanté l'Australie. En 1906, celle-ci leur fournissait 218.913 tonnes de houille et le Japon 85.209. En 1907, les rôles sont renversés : l'Australie n'en fournit plus que 94.049 tonnes, tandis que le poids de la houille japonaise consommée s'est élevé à 251.527 tonnes.

fabrication du celluloïd doit être commencée à l'heure actuelle, par la « Nippon Celluloïd Jinzô Kenshi Kabushikikaisha », société au capital de 1200 000 yen, dont le quart est entièrement versé. Un dixième des capitaux environ sont allemands. Le directeur technique est un Anglais, le Dr Green; le siège de l'usine est à Aboshi, près de Himeji, où un terrain de 33 hectares a été acquis. La deuxième entreprise, la « Sakai Celluloïd Kabushikikaisha », est une filiale de la Mitsui, au capital de 2 millions de yen; son usine, située à Sakai, sera dirigée par un Américain.

Les deux fabriques pourront, d'ici quelques années, fabriquer plus de huit fois la quantité de celluloïd consommée actuellement au Japon; elles devront donc organiser un commerce d'exportation dans les pays [d'Extrême-Orient et y faire concurrence au celluloïd européen et américain.

Le celluloïd brut est frappé d'un droit d'entrée au Japon de 25,60 yen par 100 kin (60 kilog). Les chiffres d'importation du celluloïd brut ont été respectivement, en 1905, 1906, 1907 et 1908, de 496,865 yen, 818.122 yen, 320.696 yen et 668.315 yen. Les objets fabriqués en celluloïd payent un droit *ad valorem* de 40 0/0; il s'en est importé pour 15.800 yen en 1907 et pour 32.600 yen en 1908.

Le développement des moyens de transport au Japon. — Le *Giornale dei Lavori Pubblici et delle Strade ferrate*, a donné des renseignements détaillés, que nous résumons ci-après, sur le développement extraordinaire qu'ont pris depuis quelques années les moyens de transport au Japon.

Chemins de fer. — Le premier chemin de fer fut établi au Japon en 1872; entre Yokohama à Tôkyô, sur 29 kilomètres de longueur; il fut construit par l'État. Dix ans plus tard, le réseau en exploitation comptait à peine 180 kilomètres, mais, sous l'impulsion de la loi accordant des concessions à des Compagnies privées uniquement composées d'actionnaires japonais, la construction des voies ferrées prit un développement très rapide; la longueur en exploitation en 1899 était déjà de 3000 kilomètres et, en 1907, de 7.735.

En 1897, il y avait 318 locomotives en service et, en 1907, leur nombre s'élevait à 1.907. A ces deux époques, les nombres des voitures à voyageurs étaient respectivement de 1.369 et 5.495 et ceux des wagons à marchandises de 4.512 et 30.432.

Le développement économique du Japon, ressort des chiffres suivants :

TRANSPORTS.

		1892-1893	1906-1907
Voyageurs (nombre)	{ Réseau de l'État	13.000.000	48.000.000
	{ Réseaux des Compagnies	16.000.000	78.000.000
	TOTAUX	29.000.000	126.000.000
Marchandises (tonnes)	{ Réseau de l'État	982.000	7.621.000
	{ Réseaux des Compagnies	1.719.000	17.124.000
	TOTAUX.	2.701.000	24.745.000
Recettes (francs)	{ Réseau de l'État	12.000.000	92.000.000
	{ Réseaux des Compagnies	13.000.000	111.000.000
	TOTAUX.	25.000.000	203.000.000

		1892-1893	1906-1907
Dépenses (francs)	} Réseau de l'État	6.000.000	47.000.000
		} Réseaux des Compagnies	6.000.000
	TOTAUX		<u>12.000.000</u>
Produit kilométrique brut		8.335	28.830
Produits nets (francs)	} Réseau de l'État	6.000.000	44.000.000
		} Réseaux des Compagnies	7.000.000
	TOTAUX		<u>13.000.000</u>
Produit kilométrique net		183	12.800

Les chemins de fer japonais ont coûté en moyenne 160.000 francs par kilomètre ; le rendement net ressort donc à 8 0/0. Ce résultat prouve la bonne administration de ces chemins de fer, car les tarifs sont, au Japon, notablement moins élevés que ceux des réseaux européens et américains. En effet, les tarifs de voyageurs sont pour la première classe, de 0 fr. 048 par kilomètre ; pour la seconde, de 0,032 et pour la troisième, de 0,016. Si on appliquait ces tarifs au trajet de Paris à Lyon, par exemple (512 km.) on payerait en troisième classe, 8 fr. 20 au lieu de 35 fr. 25

Malgré l'augmentation des salaires faite en 1893 et en 1907, ceux-ci ne sont guère encore que le tiers de ceux du personnel européen ; de plus, la vitesse des trains ne dépasse pas 20 kilomètres à l'heure, le charbon ne coûte que 18 francs la tonne. Dans ces conditions, l'exploitation des chemins de fer est une excellente affaire pour le Japon, aussi l'État, qui au début de 1905 ne possédait que 2.467 km. sur les 7.693 existants a-t-il décidé par la loi de 1906 le rachat et la nationalisation des voies ferrées.

Marine marchande. — Avant 1868, le Japon ne possédait pas de marine marchande dans le vrai sens du mot ; auparavant il était défendu aux Japonais, sous peine de mort, de construire ou de posséder des navires de modèles européens.

Mais le Japon, étant avant tout, par sa situation géographique, un pays insulaire, devait nécessairement développer sa marine marchande en même temps que ses industries indigènes et son commerce international. En 1893, avant la guerre contre la Chine, le Japon possédait 165.764 tonneaux de navires à vapeur ; en 1903, avant la guerre avec la Russie, ce tonnage s'était élevé à 610 440 tonneaux, et en 1907 il atteignait la valeur de 1.115.880 tonneaux. En quatorze ans, l'augmentation est de 900.000 tonneaux environ.

Jusqu'en 1896, les Japonais faisaient encore venir leurs navires à vapeur de l'étranger et principalement d'Angleterre ; mais par une loi de 1896, le Gouvernement japonais a voulu stimuler la construction navale indigène par des primes accordées aux premiers navires à vapeur en fer ou en acier d'au moins 700 tonneaux ; grâce à ces encouragements il y avait déjà, en 1900, 216 chantiers et 42 docks privés au Japon. Ces chantiers pouvaient construire de petits navires de guerre et de grands vapeurs de commerce de 6.000 tonneaux ; dans quelques années, le Japon n'aura plus du tout besoin de recourir à l'étranger pour ses constructions navales.

La loi de 1896 a favorisé la navigation, en accordant des primes à la vitesse des navires et à leur tonnage. En 1900, sur 9.606.752 tonneaux entrés dans les ports japonais, les navires indigènes figuraient pour 3.364 000 tonneaux,

ce qui donne une proportion de 35 0/0. En 1907, sur un tonnage total de 20.199.653 tonneaux pour tous les ports, le pavillon japonais entrainait pour 8.770.000, soit 43 0/0 du total.

De 1900 à 1907, le tonnage des entrées au Japon a donc augmenté de 10.593.000 tonneaux et sur ce total considérable, la marine japonaise s'est attribué 5.407.000, la marine britannique 2.528.000, la marine allemande 810.000 et les autres ensemble, pour 1.848.000 tonneaux.

La part du pavillon japonais dans l'augmentation réalisée de 1900 à 1907 est donc de 54 0/0.

On peut donc affirmer, d'après les résultats indiqués ci-dessus, que la loi de 1896, modifiée en 1899, a permis au gouvernement japonais :

1° De développer les chantiers de constructions navales et l'industrie métallurgique du pays ;

2° D'accroître immédiatement le nombre des grands navires à vapeur pouvant, en cas de guerre, être utilisés comme croiseurs auxiliaires ou comme transports ;

3° D'assurer à la flotte marchande japonaise la plus grande partie possible du nouveau trafic maritime du pays.

Il est certain que le développement proportionnel de la marine japonaise depuis 1896 n'a jamais rien eu d'analogue dans aucun pays du monde.

Isolement et détermination de deux microorganismes provenant de la levure de sake. — La levure de *sake* joue, par rapport au *moto*, moût de riz, extrait du *koji*, malt de riz, un rôle analogue à celui de la levure de bière par rapport à notre moût d'orge additionné de houblon.

Comme pour la bière, la saveur et les propriétés du sake dépendent beaucoup de la composition de la levure et des races de ses microorganismes, qui varient d'une brasserie à l'autre. Pour les mêmes raisons que partout en Europe autrefois, les brasseries de sake sont à la merci d'un accident de fabrication, d'une infection, d'une maladie de la levure ; il importait donc d'isoler les différents microorganismes de la levure de sake et de déterminer leurs propriétés ; on peut ainsi espérer conduire rationnellement la fabrication du sake par l'emploi de levures sélectionnées et d'une stérilisation préalable des moûts comme on le fait pour la fabrication de la bière par fermentation basse en Allemagne, dans l'est de la France et le nord de l'Italie.

Les recherches faites par M. R. NAKAZAWA à l'Institut de Brasserie, de Munich, lui ont permis d'isoler deux saccharomyces de la levure de sake ; il les a dénommés *Saccharomyces Tôkyô* et *Saccharomyces Yedo*. Tous deux ont, en ce qui concerne la formation des spores, le caractère de levures sauvages et sont des levures de fermentation basse ; ils font fermenter la dextrose, la saccharose, la galactose et la maltose ; dédoublent la raffinose, mais agissent peu sur la mélibiose et la lactose ; le *Saccharomyces Tôkyô* provoque une fermentation rapide, le *Saccharomyces Yedo* une fermentation lente. Ces deux espèces sont différentes du *Saccharomyces Sake* décrit par Kozai.

Le mouvement financier au Japon.

Dans son numéro du 26 juillet 1909, le *Financial Times* a publié au sujet du *Commerce du Japon* en 1908, un important article au cours duquel se trouve notamment ce passage :

« Tandis que le Gouvernement japonais a encore un montant considérable en or à Londres, une bonne quantité de numéraire a dû prendre le chemin du pays (le Japon) pendant l'année, par le moyen des prêts consentis aux Compagnies industrielles, et en raison de l'achat (par l'étranger) de fonds du Gouvernement. »

Étant donné qu'en 1908 il n'y a pas eu d'emprunt extérieur du Gouvernement japonais, cette dernière assertion paraît appeler quelque commentaire, quelque explication. A ce titre, les informations suivantes paraissent susceptibles de présenter un certain intérêt.

Comme le savent nos lecteurs, en vertu d'une loi votée en mars 1906 par le Parlement japonais, a été décidé le rachat par l'État des lignes de dix-sept Compagnies de chemins de fer desservant les diverses régions de l'archipel nippon. L'opération a été effectuée, en ce qui concerne cinq Compagnies, dès 1906, et pour les onze autres, au cours de l'exercice suivant, 1907. Dans les cinq ans à dater du jour du rachat, l'État doit, aux termes de la loi, en verser le prix aux Compagnies sous forme de titres de rente sur l'État portant intérêt à 5 0/0 de leur valeur nominale. Pour solder le rachat la loi autorise l'État à émettre un emprunt intérieur jusqu'à concurrence de 421 millions de yen (1.087.443.000 francs). Au 31 mars 1908, le Gouvernement n'avait usé du droit dont il dispose à cet égard, que pour un montant de 30.997.425 yen (78.683.356 francs), somme qui lui permet de verser, sous forme de titres, un acompte aux premières compagnies rachetées.

L'opération s'étant poursuivie régulièrement, les émissions partielles se sont multipliées au cours de l'exercice 1908-09, de sorte qu'au moment où paraîtront ces lignes, le total prévu par la loi se trouvera sans doute atteint. C'est ce qui ressort de la note suivante, extraite de l'*Annuaire financier et économique du Japon*, pour 1909 : cet emprunt (pour le Rachat des Chemins de fer) a été émis afin d'acquitter les prix d'achat des chemins de fer privés, et le montant des obligations remises aux Compagnies de chemins de fer, jusqu'à la fin de mai 1909, a été de 289.775.800 yen (742.025.500 fr.) et la différence restant à verser, montant à 186.543.000 yen (477.678.475 fr.) sera émise vers la fin de juillet.

Depuis le commencement de la présente année 1909, divers journaux ont signalé que ces titres nouveaux de l'emprunt intérieur des chemins de fer japonais trouvaient à se placer à l'étranger, notamment en Angleterre et en Hollande, par l'intermédiaire de la Yokohama Specie Bank, et de différents

établissements financiers britanniques. C'est ce qui résulte notamment d'informations publiées aux dates des 8, 15, 22 mars dernier et 19 avril, dans le *London and China Telegraph*, et dont voici la traduction :

Quand le Gouvernement japonais eut décidé de nationaliser les chemins de fer de l'Empire, il eut à procéder à l'émission d'obligations intérieures (internal bonds) portant intérêt à 5 o/o, pour un montant de 421 millions de yen environ, soit, en chiffres ronds, 1.085 millions de francs. Les obligations furent émises en différentes séries, mais il y a peu de différences entre elles, excepté en ce qui regarde les dates du paiement des coupons. Une appréciable quantité (a fair amount) de ces obligations a été acquise au Japon, et est maintenant offerte en Europe, où avec l'abondance de capitaux en quête de placement qu'on y rencontre, ces titres trouvent un marché considérable. Des affaires ont été faites pour un montant appréciable, au prix de 92 1/2 pour la série 1908 qui, le 1^{er} juin, touchera 2 1/2 o/o pour intérêt. Ces obligations intérieures sont, pour le moment, soumises à l'income tax de 2 o/o perçu au Japon, mais on déclare que des dispositions ont été prises pour que les coupons payés au dehors ne soient pas soumis à la déduction, et comme il a été déjà signalé, une proposition existe tendant à ce que ces valeurs soient complètement affranchies de cette taxe.

(8 mars.)

L'Agence Reuter a reçu la note suivante du Commissaire financier japonais : Comme il a été porté à ma connaissance que les obligations de chemins de fer japonais 5 o/o sont mises en vente (offered for sale) dans ce pays et sur le continent, spécialement en Hollande, il convient de signaler que les transactions portant sur ces obligations sont faites seulement par les porteurs de titres et les maisons financières. Le Gouvernement japonais n'est en rien mêlé à ces négociations. « Nous pouvons noter que les séries (issues) actuellement offertes sont connues sous la désignation 1909 Ko-Ro ». L'obligation de 1 000 yen (2.571 fr. 50) revêtue du timbre anglais, coûte, à 92, l. 93 18 s. 3 d. (2 366 fr. 60). On traite pour livraison quelque temps après le 1^{er} mai, la date probable étant vers la fin de mai; le titre porte un coupon de deux mois d'intérêt pour la fin de juin, coupon qui sera acheté par la Yokohama Specie Bank (à Londres) au change du jour le 1^{er} mai ou jours suivants. Le rendement revient à 5 l. 9 s. 6 d. pour cent. Comme il a été précédemment signalé, les coupons sont soumis à un income tax japonais de 2 o/o qui, s'il était perçu, réduirait le rendement pour cent de 5 l. 9 s. 6 d. (137 fr. 96) à 5 l. 7 s. 6 d. (135 fr. 44); mais un projet de loi du Gouvernement, portant abolition de tout income tax sur les obligations du Gouvernement, est actuellement soumis aux délibérations de la Diète japonaise, et la Yokohama Specie Bank est à présent autorisée à acheter les coupons de cet emprunt sans déduction d'income tax. L'emprunt est remboursable au pair dans l'intervalle d'une période de cinquante ans, commençant cinq ans à partir de la date de l'émission; mais, d'après les Commissaires financiers japonais en Europe, le Gouvernement japonais se propose de racheter la dette nationale, y compris l'emprunt de rachat des chemins de fer, sur une échelle telle que l'extinction totale sera obtenue dans le délai de 27 ans à partir des années 1909-10.

(15 mars.)

Il convient d'appeler l'attention sur une confusion qui paraît avoir été créée par de récentes déclarations. Bien que le Gouvernement japonais ne soit en rien mêlé aux ventes d'obligations de chemins de fer qui ont récemment été effectuées en Europe, néanmoins les titres constituent une obligation directe du Gouvernement japonais, légalement engagé. Parmi les nombreux porteurs d'actions des diverses Compagnies de chemins de fer privés qui reçoivent maintenant paiement de la valeur de leurs actions sous la forme d'obligations de chemins de fer, il s'en trouve quelques-uns qui désirent liquider leurs titres, bien que de nombreux porteurs de fortes quantités (*many large holders*) ne seront sans aucun doute, pas vendeurs, et c'est ainsi que se sont produites les occasions qui ont été procurées aux capitalistes européens. Tel est spécialement le cas et nous en jugerons d'autant plus ainsi que nous ne perdrons pas de vue qu'il s'est produit une hausse de dix points dans la cote des obligations, au cours des six derniers mois.

(22 mars)

Le *Shogyo Shimpo* dit que l'achat d'obligations intérieures japonaises pour l'exportation sur les pays étrangers, a maintenant pris de fortes proportions, si fortes qu'elles affectent le prix des obligations sur le marché au Japon. Il y a eu aussi d'importantes transactions ou obligations des chemins de fer rachetés. Pour ces dernières, le nombre envoyé en Occident durant février a été de 60.590 et leur valeur nominale a été de 5.957.000 yen. Dans l'ensemble, il a été expédié à l'extérieur, depuis novembre dernier 1002.34 de ces obligations pour une valeur totale de 9.640.000 yen (24.871.000 fr.). A cet égard, le *Mainichi* rapporte que MM. Sale et Frazer ont acheté pour environ 8 millions de yen (20 640.000 francs) d'actions du chemin de fer de Kobou, et enverront à Londres, aussitôt qu'elles leur auront été remises, les obligations à recevoir en échange.

(19 avril.)

Comme exemple des procédés employés pour introduire auprès du public britannique les titres dont il s'agit, le fait suivant est à citer. Vers le début du printemps, chaque année, la maison Wise Specke and Co, Stockbrokers à Newcastle on Tyne, expédie régulièrement à sa clientèle une circulaire indiquant un certain nombre de placements recommandés. Dans la liste envoyée cette année (à la date du 2 avril) se trouvent précisément parmi des valeurs telles que le Port of London 4 o/o, B. Stock, l'Assam Bengal Railway 3 o/o, Debenture, le Grand Trunk Pacific Railway 4 o/o Debenture, etc., des titres figurant sous la rubrique ci-après :

Japanese 5 o/o Internal Railway Bonds. Prix : 93 Rendement liv. st. 5 7 s. 6 d., pour 100 livres sterling ; intérêt et principal garantis par le Gouvernement impérial. Rachetable au pair dans un délai de 50 ans. Obligations livrées en mai. Pas de paiement jusqu'en mai.

Cette même liste comprend en tout 24 valeurs dont quatre seulement indigènes, c'est-à-dire afférentes à des entreprises exploitées dans le Royaume Uni : le Port of London 4 o/o B. Stock, le National Telephone C Deferred Ord. Stock, le Great Western Railway 5 o/o, Preference et les North Eastern Railway Consols.

Les 20 autres se répartissent entre les colonies anglaises (Australie, Sud-Afrique, Canada, Inde), l'Amérique du Sud (7), les États-Unis (1), Havane, Mexico et Amérique Centrale (3) et divers pays (Égypte, Russie, Japon).

Les rendements varient de 3.11.10 (3.59 0/0) pour un emprunt 3 1/2 0/0 du Gouvernement du Queensland (classé comme Trustee Stock), à L. 7,10,0 (7 1/2 0/0) pour des actions de préférence du chemin de fer de Vry Leid au Natal (actions de une livre st., vendues au pair). A ce point de vue, le titre japonais se classe donc dans la bonne moyenne avec son revenu de 5 l. 7 s. 6 d. soit de 5,35 0/0.

Les chemins de fer au Japon ; rendement pour l'exercice 1908-09.

Pendant l'exercice financier prenant fin au 31 mars dernier, les recettes des chemins de fer au Japon se sont élevées en chiffres ronds à 82 000.000 de yen et les dépenses d'exploitation à 47 000.000, ce qui a laissé un bénéfice net de 35.000.000 de yen. Après le paiement de l'intérêt sur les obligations dites de nationalisation, il ne restera qu'un excédent de 5.000 000 de yen. Ceci constitue une moins-value de près de 2.000 000 de yen sur les bénéfices évalués. Le commerce semble cependant s'améliorer et cela devrait influencer favorablement les recettes brutes des chemins de fer. C'est d'ailleurs ce qui se produit. Si l'augmentation hebdomadaire du trafic continue, on estime que les recettes totales pour toute l'année fiscale atteindront 86 000 000 de yen. Dans ce cas, l'excédent, après paiement de tous intérêts, atteindrait 8.000 000 de yen.

(*Financial News*, 5 août 1909.)

Emprunts des villes de Kyôto et de Yokohama.

Dans le précédent numéro de ce *Bulletin*, nous avons entretenu nos lecteurs des opérations relatives à l'émission, sur le marché de Londres, de deux emprunts, pour le compte de municipalités japonaises : celles d'Osaka et de Nagoya ; l'emprunt de cette dernière ville avait été lancé le 7 mai.

Deux mois plus tard, un entrefilet, publié dans les informations financières du *Temps* du 6 juillet, annonçait que « les démarches nécessaires avaient été faites en vue de l'admission à la cote officielle du marché de Paris, des obligations de 500 francs 5 0/0 de la Ville de Kioto, que la Banque de l'Union parisienne et la Société marseillaise placent en ce moment » Deux jours après, une nouvelle note, insérée dans la même partie du journal, signalait que « les titres dont il s'agit offrent cette particularité que leur intérêt annuel de 25 francs est net de tous impôts présents ou futurs tant en France qu'au Japon ».

La somme ainsi demandée par la Ville de Kyôto au marché français est de 45 millions de francs, représentée par 90 000 obligations.

Depuis le 12 juillet dernier, ces titres (représentés par des certificats provisoires unitaires) sont admis aux négociations de la Bourse, au comptant et à terme.

Le montant des emprunts municipaux japonais émis depuis la fin d'avril 1909

sur les marchés de Londres et de Paris s'élevait ainsi, au commencement de juillet, à 142 millions de francs, environ.

Presqu'au même moment, une nouvelle opération du même genre, intéressant cette fois la ville de Yokohama a eu lieu au Stock Exchange de Londres.

Le *Financial News* du 6 juillet en faisait part en ces termes à ses lecteurs :

« Le nouvel emprunt de Yokohama, dont on parlait depuis quelques jours, est introduit sur le marché ce matin. L'émission monte à 716.500 liv. st. (18.057.520 fr.) en obligations 5 0/0, le prix étant fixé à 98. L'emprunt a reçu la sanction du Gouvernement japonais et est garanti par une hypothèque générale sur les revenus de la municipalité, tandis que le fonds d'amortissement aura un droit de gage spécial (1) sur la subvention de l'État et l'excédent de gains du service des eaux, à l'extension duquel l'argent qui va être maintenant recueilli doit être consacré. Les obligations sont rachetables en 1954, mais peuvent être remboursées au choix de la cité, moyennant six mois de préavis, à toute époque après l'année 1924. Yokohama est l'une des villes les plus florissantes du Japon, et l'excédent annuel moyen des recettes sur les dépenses, pendant les cinq dernières années, a été de £ 21.000 (529.620 francs). La valeur totale des propriétés de la cité est de £ 712 000 et les dettes non remboursées s'élèvent à £ 600.000. Yokohama a placé ici, en 1907, £ 317.000 en obligations 5 0/0 et celles-ci sont maintenant cotées à 101 1/2. On annonce que £ 250.000 (6 305.000 fr.) de l'emprunt de Yokohama ont dès à présent été souscrites (been applied for). Au prix d'émission, cette valeur rapporte £ 5. 1 s. (5,5 0/0) ».

Voici maintenant le résumé du prospectus d'émission, dont le texte complet a paru dans le numéro précité du *Financial Times* :

On invite à souscrire à des obligations sterling 5 0/0 de la ville de Yokohama, à 98 0/0, pour le montant de £ 466.500 (11.742 500 fr.), représentant une partie d'une émission de £ 716 500. Le prospectus expose que les obligations qui ont été créées en vertu des pouvoirs de l'Assemblée municipale de Yokohama et ont reçu la sanction du Gouvernement japonais, sont garanties tant pour le principal que pour l'intérêt, par une hypothèque générale sur les recettes de la ville et spécialement garanties par un fonds que la Municipalité entreprend de créer en mettant de côté (setting a side) chaque année pendant tout le cours de cet emprunt, un montant moyen annuel de 442.382 yen. Ce fonds est constitué en première hypothèque sur la subvention de l'État (State subsidy), l'excédent du compte ordinaire du service municipal des eaux, et les taxes supplémentaires extraordinaires pour la fourniture d'eau. Les obligations au porteur de £ 100 et £ 20 (2 522 fr. et 504 fr. 40) avec les coupons semestriels attachés, payables les 5 janvier et 5 juillet, seront remboursables au pair le 5 juillet 1954, la Municipalité ayant le choix de racheter toutes ces obligations, ou partie d'entre elles seulement, après le 5 juillet 1924. Les produits de cet emprunt sont destinés à être employés à l'extension du service des eaux que l'on s'attend à voir terminer d'ici cinq ans, et le montant annuel des taxes pour la fourniture d'eau montera alors à environ 459.000 yen pour s'élever à environ 725.000 yen en 1926. La liste de souscription sera close jeudi prochain au plus tôt.

(1) Special lien.

Le *Financial Times* du 7 juillet dans son compte rendu de la bourse de la veille, dit : « Ainsi que l'on s'y attendait, l'emprunt de la Ville de Yokohama fut souscrit avec avidité, et les listes furent closes ce matin presque aussitôt après avoir été ouvertes ». Toutefois un peu plus loin dans le même compte rendu, on lit : « Les valeurs japonaises perdirent de 1/8 à 1/4 de prime et le nouvel emprunt de Yokohama termina à 1/4-1/2 de prime, en dépit de la chaude réception faite à l'émission ».

Nouvel agent général de la Banque industrielle du Japon à Londres.

M. Inouyé, un des administrateurs de la Banque Industrielle du Japon, vient d'être nommé agent général à Londres. On n'ignore pas que c'est par l'intermédiaire de cette Banque que se font habituellement en Europe toutes les négociations relatives à la conclusion des différents emprunts des villes japonaises. Officiellement, la mission de M. Inouyé est d'ordre général et n'a pour but que d'établir une plus complète entente entre la Banque Industrielle et les capitalistes étrangers. Mais on a l'impression qu'il est infiniment probable qu'il s'occupera aussi de la négociation de quelques nouveaux emprunts, peut-être particulièrement de celui qui devra être fait pour le développement et l'amélioration du réseau ferré. Il est également question de deux prochains emprunts, l'un pour la ville de Kobé, l'autre pour celle de Yokohama, qui, si leur montant dépassait les capacités du marché japonais, devraient être émis sur les marchés européens.

(*Financial News*, 23 juillet 1909.)

Banque du Japon.

Voici comment s'exprime, dans son rapport à l'assemblée du 20 février dernier, le baron Matsuo, gouverneur de la Banque du Japon, au sujet de la situation économique du pays en 1908 :

« Le mauvais état des affaires qui devait résulter, par voie de réaction, de l'expansion économique consécutive à la guerre avec la Russie, a fait son apparition au printemps de l'avant-dernière année et s'est fortement accentué à la fin de l'automne de la même année, par suite de la dépréciation de l'argent et du cuivre, qui a nui à notre commerce d'exportation avec la Chine, et par suite de l'effet fâcheux produit sur la même branche de notre commerce avec l'Europe et l'Amérique par la panique du marché des États-Unis. Les stocks de produits manufacturés s'accumulèrent, la production dut être restreinte. En même temps, les banques prirent des mesures pour faire rentrer leurs capitaux, ce qui contribua à amener un resserrement monétaire; un certain nombre d'entreprises s'effondrèrent. Une détente se produisit vers le mois de juillet, mais la dépression des affaires persista, le cours de l'argent restant d'ailleurs défavorable aux exportations vers la Chine. La Banque du Japon, qui avait conservé des disponibilités, put fournir à ce moment les capitaux qui lui étaient demandés par les marchands de soie et de thé.

« Le montant total de ses escomptes s'est élevé à 555 millions de yen pour le papier sur le Japon, à 37 1/2 millions de papier étranger et à 149 millions de bons du Trésor; ces chiffres sont notablement inférieurs à ceux de l'année précédente. »

Les principaux éléments du bilan de fin d'année sont résumés ci-dessous, en milliers de yens :

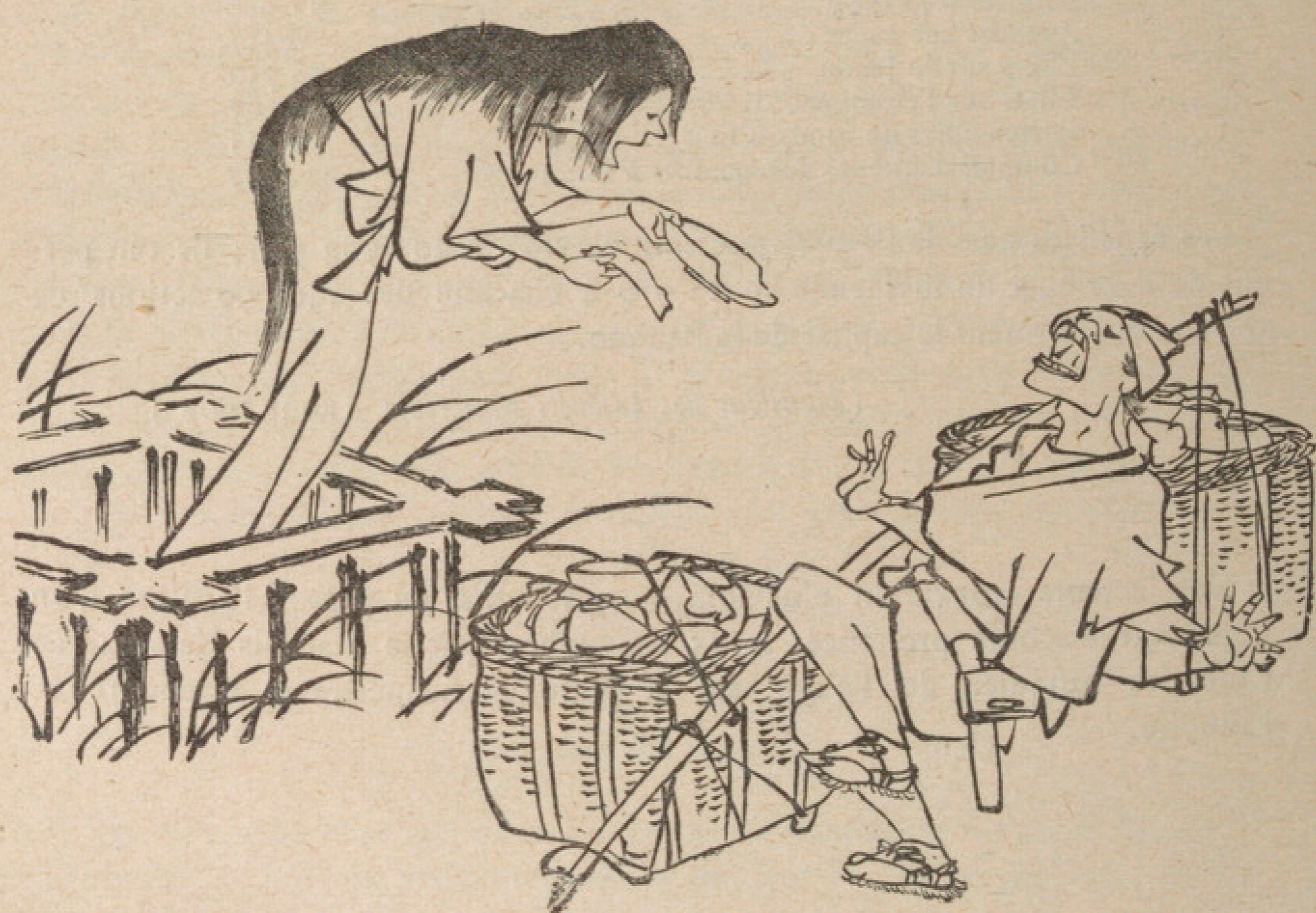
Encaisse or	170.515
Encaisse argent	386
Circulation	352.734
Dépôt de l'Etat	212 699
Dépôts des particuliers	7.910
Avances à l'Etat	22.000
Avances sur gages	8 417
Effets sur le Japon	58.730
Effets sur l'étranger	18.367
Portefeuilles de fonds d'Etat	75 135
Comptes débiteurs des agences à l'étranger	22.2057

Les bénéfices nets de l'exercice se sont élevés à 6.204.984 yen; ils ont permis de distribuer un dividende de 12 0/0 à chacune des 150.000 actions de 200 yen qui forment le capital de la Banque.

(*Moniteur des Intérêts Matériels*, 6 août 1909.)

*
*
*

Nos lecteurs trouveront plus loin, aux *Nouvelles du Japon*, l'analyse d'un important discours prononcé, le 15 septembre, par le Marquis Katsura, au Club des banquiers de Tôkyô, sur la politique financière et étrangère de l'Empire.



Nouvelles du Japon

Les nouveaux arrangements Japono-Chinois. — Toute la presse occidentale a plus ou moins entretenu une fois de plus en août et septembre derniers ses lecteurs des questions pendantes entre Japon et Chine qui avaient à ce moment repris une nouvelle intensité. Comme toujours, les feuilles françaises, en prenant position pour ou contre l'une ou l'autre parties n'ont en général guère donné que de simples dépêches fort laconiques. Il nous semble utile en cette circonstance de reproduire les communiqués japonais et chinois que seuls quelques-uns de nos organes ont enregistrés ainsi que le texte des deux arrangements intervenus au début de septembre entre les deux gouvernements et de signaler à nos lecteurs les intéressants articles consacrés à cette question par le *Foreign Editor* du *Times*. M. Chirol qui est allé revisiter l'Extrême-Orient un peu à ce sujet et qui a apporté dans sa nouvelle étude toute la clairvoyante perspicacité et toute l'autorité qui font de lui un des maîtres du journalisme anglais de nos jours. Avant de faire connaître les deux sons de cloche et leur harmonisation finale, empruntons au *Bulletin de l'Etranger* du *Temps* du 9 août la situation du litige :

« Pendant la guerre contre la Russie, le gouvernement japonais a construit un chemin de fer stratégique entre Moukden et Antoung. Ce chemin de fer improvisé et purement militaire était une œuvre de fortune qui ne pouvait ni ne devait répondre à un service commercial normal. La voie, longue de 188 milles, est large de 2 pieds 6 pouces. Faute de temps, on n'avait pu construire ni tunnels, ni ponts. Le tracé faisait d'énormes détours, franchissait des escarpements, accusait des courbes aiguës; les déraillements étaient fréquents, la capacité de traction des locomotives insignifiante. On n'a jamais pu atteler aux trains les plus forts que trois ou quatre petites voitures. Encore faut-il, aux pentes, sectionner le convoi. On ne peut circuler la nuit. La vitesse est très réduite. On met deux jours entiers pour aller de Moukden à Antoung. Il était impossible de ne pas envisager une réfection complète de la ligne, aussi intéressante pour le transport des voyageurs que pour le trafic des marchandises, une jonction utilisable entre le chemin de fer sud-mandchourien et le chemin de fer coréen.

Le Japon n'a pas manqué de s'en préoccuper. Et dès 1905, dans l'accord complémentaire du traité de Pékin (art. 6), il a fait reconnaître par la Chine son droit non seulement de maintenir la ligne militaire, mais encore de l'améliorer et de la transformer en voie commerciale. Pour cela, pour

ouvrir une route nouvelle entre l'Europe et le Japon et réduire à dix heures la traversée, il fallait unifier l'écartement des rails sur les trois sections sud-mandchourienne, Antoung-Moukden et coréenne. Il fallait aussi rectifier le tracé par des travaux d'art, percer des tunnels, construire des ponts, établir en un mot un chemin de fer définitif. En vertu de l'article 6 précité, le cabinet de Tôkyô a ouvert, il y a trois ans, des négociations tendant à engager d'accord les travaux de rectification et d'amélioration. Mais ces négociations n'ont pas abouti. Et à la fin de 1908 on en était exactement au même point qu'en 1906.

Le gouvernement japonais a alors proposé, en janvier 1909, au gouvernement chinois d'envoyer sur les lieux des commissaires chargés, conformément au traité de Pékin, d'étudier la question. La Chine a accepté et la commission s'est réunie. En avril dernier, l'accord s'est établi et le plan de la voie projetée a été complètement arrêté, à l'exception d'une section d'une vingtaine de milles de longueur entre Moukden et Chen-Hsiang-Tung. Le résultat de ces travaux a été aussitôt transmis à Pékin. Et, pour gagner du temps, le Japon a proposé de commencer immédiatement les travaux à l'est de la section Chen-Hsiang-Tung-Moukden, en réservant cette section pour un règlement ultérieur. Au lieu de répondre à cette question, la Chine a posé des questions connexes : garde du chemin de fer, police, etc... Le Japon a insisté pour en finir. Mais la dernière note chinoise en date du 24 juin a été de telle nature que, au dire des Japonais, elle équivaut à l'annulation pure et simple de l'article 6 du traité complémentaire de Pékin et à l'abandon de la ligne Moukden-Antoung, prévue par cet article.

Les Chinois, en effet, semblent ignorer de parti pris les travaux de la commission réunie cette année même. Ils soutiennent que les travaux d'amélioration doivent porter exclusivement sur la voie existante, sans modification ni extension du tracé. Cela revient à dire que la ligne ne sera jamais utilisable, et ce pour les raisons mêmes que nous exposons plus haut. Il est clair que la Chine désire que la ligne ne soit pas construite. Elle la juge inutile et coûteuse. C'est son droit. Mais son devoir par contre est de ne pas manquer aux obligations qu'elle a contractées par traité en 1905 et qu'elle reconnaissait encore cette année même, lorsqu'elle a envoyé sur place des commissaires pour étudier le tracé de la voie avec les commissaires japonais. En dépit de cette évidence juridique, le waï-wou-pou a maintenu depuis le 24 juin son point de vue. Et l'on n'aperçoit pas de chance proche de solution.

Dans ces conditions le Japon s'est cru autorisé à agir directement. Il annonce en conséquence que, sans attendre la collaboration des autorités chinoises, il va procéder aux travaux de reconstruction et d'amélioration du chemin de fer Moukden-Antoung. Il agira, déclare-t-il, en vertu du droit qui résulte pour lui du traité de 1905 et conformément au programme tracé en 1909 par la commission mixte sino-japonaise.

Certains de nos confrères ont annoncé dans la journée d'hier que le gouvernement japonais avait adressé à la Chine un ultimatum. Nous nous sommes abstenus de publier cette nouvelle que nous savions inexacte. La

vérité se borne à ce que nous venons d'exposer. Elle est déjà suffisamment inquiétante pour qu'il soit inutile de l'exagérer ».

Ces lignes du *Temps* étaient le commentaire de la communication suivante de l'Ambassade du Japon à Paris adressée à la presse et donnant ainsi le point de vue japonais.

« Le gouvernement impérial du Japon construisit, au cours de la dernière guerre, un chemin de fer léger entre Moukden et Antoung, en Mandchourie. Ce chemin de fer construit à la hâte, dans un but exclusivement militaire et d'une manière inévitablement imparfaite, ne convenait pas au but ordinaire du commerce. Lorsque la ligne du chemin de fer du sud-mandchourien fut remise entre les mains du gouvernement du Japon, en vertu du traité de Portsmouth, la nécessité d'établir un trait d'union entre ladite ligne et le chemin de fer coréen, se fit immédiatement sentir.

C'est pourquoi l'accord complémentaire du traité de Pékin de 1905 stipule dans son article 6, que le Japon a non seulement le droit de maintenir la ligne militaire dont il s'agit, mais aussi celui de l'améliorer pour la rendre apte au transport des marchandises, en un mot de transformer ce chemin de fer purement militaire en un chemin de fer commercial.

L'opposition de la Chine à remplir ces obligations contractuelles sur des bases que l'on doit considérer comme frivoles et déraisonnables, d'une part, et la nécessité dans laquelle se trouve le Japon de procéder en toute circonstance à l'amélioration de la ligne en question d'autre part, ont amené le gouvernement japonais à penser qu'il n'est pas inutile d'expliquer la situation qui a dû entraîner la solution dont il sera parlé ci-après.

Le chemin de fer militaire qui existe entre Moukden et Antoung a une longueur de 188 milles et une largeur de 2 pieds et 6 pouces.

Etant donnée l'impossibilité où l'armée japonaise se trouvait de construire faute de temps, des tunnels et des ponts, ce chemin de fer est plein de détours énormes, de pentes escarpées et de courbes très courtes et presque aiguës. Il s'ensuit naturellement de grands dangers, notamment de fréquents déraillements.

De là aussi l'extrême faiblesse de la capacité du tirage des locomotives; trois ou quatre petites voitures pour voyageurs ou marchandises constituent le plus grand train. Et même un train si insignifiant doit être divisé en deux ou plusieurs fractions dans les endroits où les pentes sont quelque peu rapides. La vitesse en est inévitablement très petite, sans parler de l'impossibilité de mettre le train en marche la nuit. Cela nécessite deux jours entiers entre Moukden et Antoung, qui se trouve à une si petite distance l'une de l'autre.

Ce fut en vue de faire disparaître de pareils défauts et dans le but d'adapter la voie aux conditions requises du commerce auquel elle est destinée quand elle aura cessé d'être nécessaire à l'usage militaire, que la clause de l'amélioration (art. VI), a été insérée dans ledit accord complémentaire du traité de Pékin. Quand la ligne de Moukden-Antoung et Fusan (port coréen en face du Japon) sera faite, une nouvelle route intercontinentale sera créée entre l'Europe d'un côté et le Japon et l'Extrême-Orient en général de l'autre côté.

Cette route aura le grand avantage de réduire le voyage en mer à dix heures seulement. Pour que cette route soit utile et efficace, il faut toutefois qu'elle possède partout la même largeur de voie dans les réseaux sud-mandchourien et coréen, auxquels le chemin de fer de Moukden-Antoung devra servir de trait d'union. Les améliorations absolument nécessaires comprennent le percement de tunnels, le changement de voies d'après le type en usage, la construction de ponts et le redressement de la ligne. Quand ce plan nécessaire sera exécuté, la durée du voyage entre Moukden et Antoung, qui est de deux jours pleins, sera de huit à neuf heures. C'est dans ces conditions seulement que l'efficacité de la ligne sera obtenue. Sinon, la ligne restera toujours sans aucune valeur commerciale.

En conséquence, le gouvernement du Japon a, avec le gouvernement de Chine, ouvert, il y a bien longtemps, des négociations privées, en vue de rendre le plus tôt possible le chemin de fer Moukden-Antoung, utile comme trait d'union entre les systèmes sud-mandchourien et coréen dans la grande route intercontinentale sus-mentionnée.

Toutefois, vu l'insuccès complet de ce procédé, le gouvernement du Japon a officiellement proposé en janvier dernier au gouvernement chinois d'envoyer sur les lieux les commissaires chargés d'examiner la ligne comme il est d'ailleurs stipulé dans le traité de Pékin. Le dernier gouvernement ayant accepté cette proposition, les commissaires des deux pays se sont rendus sur place, sont tombés d'accord au commencement d'avril dernier et ont dressé en commun un arpentage de la voie projetée à l'exception d'une petite section d'une vingtaine de milles de longueur entre Moukden et Chen-Hsiang-Tung. Le résultat de ces travaux a été immédiatement transmis au gouvernement de Chine.

En vue de l'étude complémentaire nécessaire pour la section entre Moukden et Chen-Hsiang-Tung, le gouvernement du Japon, désireux d'éviter un retard inutile, a proposé de commencer les travaux de la ligne se trouvant à l'est de ladite section qui sera laissée, comme l'objet d'un règlement futur, et a annoncé son intention d'acheter les terrains nécessaires.

Cependant, le gouvernement de Chine, recourant à sa politique bien connue de temporisation et d'obstruction, éludait la juste demande du Japon, tout en soulevant des questions connexes au sujet de la police dans la zone du chemin de fer, et le retrait des gardes de chemin de fer. Le gouvernement du Japon, basé sur le principe de la justice et de la saine raison, a plusieurs fois engagé le gouvernement de Chine à accepter ses demandes. Enfin ce dernier gouvernement lui a envoyé le 24 juin dernier une réponse. Si le gouvernement du Japon acceptait cette réponse, les stipulations de l'article 6 du traité complémentaire de Pékin se trouveraient entièrement annulées, la valeur du chemin de fer Moukden-Antoung, détruite de fond en comble.

Cette réponse méconnaît non seulement le résultat de l'examen collectif des commissaires des deux gouvernements, mais elle soulève de nouveau les questions de police et des gardes, sans parler d'autres questions secon-

daires se prêtant très bien à des négociations indépendantes et séparées. Elle déclare que les travaux d'amélioration doivent être limités à la voie existante et qu'aucune extension de voie n'est permise.

Le gouvernement impérial du Japon, ayant une profonde répugnance à prendre des mesures de nature à nuire aux bonnes relations des deux pays, s'est borné jusqu'ici à faire tout son possible pour amener la Chine à reconnaître une fois de plus l'injustice de son opposition et à prendre les dispositions conformes à l'intention évidente des deux parties signataires de l'accord de 1905. Plus d'un mois s'est déjà écoulé depuis la réception de ladite note du 24 juin; mais le gouvernement chinois s'obstine toujours à maintenir son attitude foncièrement intransigeante qui ne promet rien si ce n'est qu'une négociation vaine et inutile.

Dans ces conditions, le gouvernement impérial du Japon se voit dans l'obligation d'agir personnellement et il va donc procéder, sans plus attendre la collaboration des autorités chinoises, à des travaux de reconstruction et d'amélioration du chemin de fer en question, conformément à ses droits basés sur les traités, et suivant le plan collectif dressé par les commissaires des deux gouvernements.

On lisait dans le *Temps* et les *Débats*, du 13 août :

Le ministère des affaires étrangères de Chine a communiqué à l'agence d'Extrême-Orient à Bruxelles la note suivante sur le conflit sino-japonais :

Pékin, 11 août.

En décembre 1905, la Chine et le Japon ont conclu un traité, consécutif au traité de Portsmouth. Un point de ce traité stipule que la Chine accepte que le Japon améliore le chemin de fer léger Antoung-Moukden, de manière à le rendre apte aux transports commerciaux, avec droit pour la Chine de racheter ce chemin de fer quinze ans après. Le traité déclare en outre que le Japon devra commencer les travaux d'amélioration dans un délai de deux ans. Des délégués seront nommés de part et d'autre afin d'étudier de commun accord les transformations nécessaires. Enfin, la Chine aura le droit, quand les travaux seront commencés, de faire surveiller ces travaux pour s'assurer s'ils sont exécutés conformément aux plans acceptés par elle, et quand les travaux seront terminés, la Chine aura le droit de surveiller l'administration du chemin de fer.

Or, le gouvernement japonais a laissé passer le délai de deux ans. C'est seulement au printemps de 1909 qu'il a ouvert des négociations avec le gouvernement chinois. La Chine pouvait considérer le Japon déchu de son droit de transformation, mais par esprit de conciliation et de courtoisie, elle n'en a rien fait, et a accepté de discuter la question sur la base du traité. Le ministre des communications a délégué un fonctionnaire, qui de concert avec un délégué japonais devait, sur le terrain, déterminer la nature des transformations. De plus, le gouvernement chargeait le vice-roi de Moukden d'étudier, avec le consul japonais de cette ville, toutes les questions connexes.

Le consul japonais évita toujours de s'expliquer exactement sur deux points essentiels :

1° La Chine disait que le Japon ne pourrait placer des troupes le long de la ligne.

2° La police de la zone du chemin de fer serait faite exclusivement par le gouvernement chinois.

Les tergiversations et réticences des fonctionnaires japonais provoquèrent la longueur, puis la suspension des négociations.

Tout à coup, le 6 août, le gouvernement japonais remettait une note au waï-wou-pou, où l'on s'efforçait de rejeter sur la Chine la responsabilité du retard. La Chine, disait cette note, veut suivre une politique de temporisation que le Japon ne peut accepter. Le gouvernement japonais ne peut attendre davantage le règlement de la question en litige. En conséquence, il décide de commencer immédiatement les travaux... Aussitôt le waï-wou-pou, a protesté dans les termes suivants :

« Le traité de 1905 dit que le chemin de fer peut être amélioré en vue de buts commerciaux. Le gouvernement chinois considère que la situation économique de la contrée desservie n'exige en rien l'élargissement de la voie. Le Japon demande en outre des changements dans le tracé, ce qui n'est pas prévu au traité. Néanmoins, la Chine accepte l'élargissement de la voie et la modification du parcours par esprit de conciliation. Depuis plusieurs mois, elle était disposée à accepter ces points après l'étude du terrain faite par deux délégués des deux pays.

« Mais la Chine met une condition à cet accord : la largeur de la voie nouvelle sera la même que celle du chemin de fer de Pékin à Moukden, afin de permettre à la Chine d'y faire rouler ses trains après le rachat. Quant à la modification du parcours, on ne fera que ce qui est absolument nécessaire. Il ne peut s'agir de créer une ligne nouvelle.

« Sur la question des troupes, la Chine rappelle qu'elle a accepté que des gardes japonaises soient placées sur la ligne de Chang-Choun à Port-Arthur. Mais il ne peut en être de même sur la ligne Antoung-Moukden, ni sur aucune autre ligne. De plus, la police de la zone doit être faite par la Chine.

« La Chine n'apporte donc aucun mauvais vouloir dans l'examen de cette question. Elle a toujours clairement indiqué et maintenu ses intentions. Elle n'a aucune responsabilité dans le retard dont se plaint le gouvernement japonais. »

Donc, le Japon a laissé passer le délai stipulé au traité. Néanmoins la Chine a consenti à ne point se prévaloir de ce fait. En outre, il n'y a nulle nécessité économique à élargir la voie. Néanmoins, la Chine a accepté cette transformation essentielle. Enfin, le Japon a voulu la modification du tracé. La Chine a encore accepté sans que le traité l'y oblige. Elle a montré tout l'esprit de conciliation dont elle est animée dans le présent débat.

Le Japon a-t-il montré le même esprit de conciliation ? N'a-t-il pas agi en dehors de l'esprit et de la lettre du traité de 1905 ? L'intérêt qu'il a dans cette affaire n'est-il pas un intérêt purement stratégique et non économique ?

A quiconque juge avec équité, il apparaîtra que le Japon a tenté une

agression injustifiée. Déjà, dans la question du Sud-Mandchourien, le Japon a menacé plusieurs fois les droits territoriaux de la Chine. Il a essayé de prendre peu à peu des droits nouveaux non spécifiés dans les traités. Dans le cas actuel, l'atteinte aux droits de la Chine est flagrante.

Le Japon a adressé une note aux puissances. La Chine s'adresse aux puissances à son tour. Elle a conscience d'avoir défendu son droit légitime. Elle a conscience d'avoir défendu aussi le véritable intérêt des puissances contre les prétentions du Japon. L'intérêt des puissances est qu'aucune d'entre elles ne prenne une situation privilégiée en Mandchourie. La Chine continuera dans la voie qu'elle a suivie jusqu'ici, inspirée par la conscience de son droit, et un esprit d'entière fidélité aux traités. Elle refuse de reconnaître au Japon le droit de placer de nouvelles troupes en Chine et d'y exercer la police. Mais elle apportera dans les négociations en cours patience et longanimité.

L'ambassade du Japon à Paris communiquait à la presse le 22 août la note suivante :

« Comme il a été annoncé précédemment, relativement à l'affaire du chemin de fer Antoung-Moukden, M. Ijuin, ministre du Japon à Pékin, notifia, le 6 août 1909, au gouvernement chinois que les travaux de reconstruction de ce chemin de fer seront dorénavant mis à exécution. Le lendemain, le gouvernement de Chine répondit à cet avis qu'il n'insistait pas dans son opposition relative au changement de la largeur de voie existante et à l'introduction des rectifications qui doivent être considérées comme nécessaires au point de vue technique. Il exprima en même temps le désir de voir soumettre la question de la rectification de la ligne à l'étude des commissaires qui seront nommés à cet effet par les deux gouvernements.

En conséquence, le ministre du Japon, conformément aux instructions du cabinet de Tôkyô, remit, le 10 août dernier, au gouvernement de Chine, une note lui faisant remarquer que le changement en vue du tracé était non seulement limité aux points absolument nécessaires au point de vue technique, mais qu'il était aussi pratiquement basé sur le résultat de l'arpentage dressé en commun par les commissaires des deux gouvernements. Cette note ajoutait que, vu cet état de choses, il n'y avait aucune nécessité d'envoyer de nouveau une commission collective dans le but de répéter les travaux complètement terminés, et que, par conséquent, il était à désirer que le gouvernement de Chine, prenant en considération la nécessité urgente de reconstruire rapidement la ligne en question, approuvât sur-le-champ la partie de la ligne déjà examinée et acceptée par les commissaires des deux pays.

Le 13 août courant, le gouvernement de Chine envoya à la légation du Japon à Pékin une réponse, d'où il résultait que le gouvernement du Japon était parfaitement justifié à considérer que la Chine était pleinement disposée à reconnaître la nécessité immédiate de la reconstruction de la ligne Antoung-Moukden et qu'elle était désireuse d'y prêter tous les concours nécessaires.

Dans ces conditions, le gouvernement du Japon, animé des plus vifs sentiments d'amitié et ayant en vue les bonnes relations entre les deux empires, donna des instructions à son consul général à Moukden, M. Koiké, dans le but de faire signer par lui un mémorandum, avec le vice-roi M. Hsi et le gouverneur M. Chang.

Ce mémorandum fut signé à Moukden, le 17 août courant; en voici les points essentiels :

1° Le même écartement de voie que celui du chemin de fer Pékin-Moukden sera adopté pour la ligne Antoung-Moukden ;

2° Les deux pays reconnaîtront et approuveront toute la ligne telle qu'elle fut déjà examinée et acceptée par les commissaires des deux pays, à l'exception de la partie se trouvant entre Moukden et Chang-siang-Tung, qui fera l'objet d'une conférence ultérieure des deux pays ;

3° Dès le jour de la signature du mémorandum, les négociations relatives à l'achat des terrains et au règlement d'autres détails seront activées.

4° Dès le lendemain de ladite signature, les travaux de reconstruction seront accélérés ;

5° La Chine donnera des instructions invitant les autorités locales le long de la ligne en question à donner toute facilité à l'exécution des travaux.

La presse du 5 septembre annonçait enfin la signature d'un nouvel arrangement entre le Japon et la Chine. Voici la traduction, spécialement préparée pour le *Bulletin*, des deux arrangements intervenus le 4 septembre dernier entre le Gouvernement de Tôkyô et celui de Pékin (textes originaux en japonais et en chinois).

Arrangement de Pékin

en date du 4 Septembre 1909

concernant les matières d'intérêt commun en Mandchourie.

Le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Chine, animés du désir de consolider les relations d'amitié et de bon voisinage entre les deux Empires par le règlement définitif des matières d'intérêt commun en Mandchourie, et en écartant pour l'avenir toute cause de malentendu, sont convenus des stipulations suivantes :

Article 1. — Le Gouvernement de Chine s'engage à ce que, dans le cas où il entreprendra la construction du Chemin de fer entre Hsin-Min-Tin et Fa-Ku-Men, il règlera préalablement la matière avec le Gouvernement du Japon.

Art. 2. — Le Gouvernement de Chine reconnaît que le Chemin de fer entre Ta-Shi-Chao et Inkou est un embranchement du Chemin de fer Sud-Mandchourien, et il est entendu que le dit embranchement sera remis à la Chine, en même temps que le chemin de fer Sud-Mandchourien, à l'expiration du terme de la concession relative à la ligne principale.

Le Gouvernement Chinois consent en outre à l'extension du dit embranchement au port d'In-Kou.

Art. 3. — En ce qui concerne les mines de charbon de Fushun et de Yentaï, les deux Gouvernements sont tombés d'accord comme suit :

1) Le Gouvernement Chinois reconnaît le droit du Gouvernement du Japon à l'exploitation des dites mines ;

2) Le Gouvernement du Japon, eu égard à la pleine souveraineté de la Chine, s'engage à payer au Gouvernement de Chine une taxe sur le charbon produit par ces mines. Le taux de cette taxe sera séparément réglé, sur la base de la taxe la plus basse sur le charbon produit dans tout autre lieu en Chine ;

3) Le Gouvernement de Chine consent à ce que le tarif le plus bas du droit d'exportation du charbon produit en tout autre lieu en Chine soit appliqué au charbon de ces mines ;

4) L'étendue de ces mines ainsi que tous les autres règlements de détail seront séparément arrêtés par les commissaires spécialement nommés à cet effet.

Art. 4. — Toutes les mines situées le long du chemin de fer Antung-Moukden et la ligne principale Sud-Mandchourienne, à l'exception de celles de Fushun et de Yentaï, seront exploitées comme entreprises collectives des sujets japonais et chinois, sur la base des principes généraux qui ont été arrêtés en 1907 entre le Vice-Roi des Trois Provinces Orientales, le Gouverneur de Moukden et le Consul Général du Japon à Moukden.

Le règlement des détails à l'égard de ces mines sera, en temps voulu, l'objet de négociations entre le Consul Général du Japon à Moukden et le Vice-Roi de la Province.

Art. 5. — Le Gouvernement du Japon déclare qu'il n'a aucune objection à faire à l'extension du Chemin de fer Pékin-Moukden à la muraille de la ville de Moukden. Les mesures pratiques relatives à cette extension seront déterminées par les autorités locales japonaises et chinoises, ainsi que par les experts techniques.

En foi de quoi, etc., etc...

Arrangement de Pékin

en date du 4 Septembre 1909

concernant le Chien-Tao.

Le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Chine, désireux d'assurer aux habitants chinois et coréens dans la région frontière les bienfaits d'une paix permanente et de la tranquillité, et estimant qu'il est essentiel pour atteindre ce but que les deux Gouvernements ayant en vue leurs relations de cordiale amitié et de bon voisinage, reconnaissent le fleuve Toumen comme frontière entre la Chine et la Corée et règlent,

dans un esprit de concession mutuelle, toutes les matières qui s'y réfèrent, sont convenus des stipulations suivantes :

Article 1. — Les Gouvernements du Japon et de Chine déclarent que le fleuve Toumen est reconnu comme frontière entre la Chine et la Corée, et que, dans la région de la source de ce fleuve, la ligne de frontière partira du Monument de la frontière pour suivre le cours du ruisseau Shihyish-Wei.

Art. 2. — Le plus tôt possible après la signature du présent arrangement, le Gouvernement de Chine ouvrira les places ci-après désignées à la résidence et au commerce des étrangers; et le Gouvernement du Japon pourra y établir des consulats ou des succursales de consulat. La date de leur ouverture sera séparément déterminée.

Lung-Chin-Teun ; Chuntsu-Chie ; Toutaokou et Paitsaokou.

Art. 3. — Le Gouvernement de Chine reconnaît comme auparavant la résidence des sujets coréens dans les terrains d'agriculture au nord du fleuve Toumen. Les limites en sont indiquées dans les cartes ci-annexées.

Art. 4. — Les sujets coréens résidant sur les terrains d'agriculture dans les limites de résidence mixte au nord du fleuve Toumen seront soumis à la loi de la Chine et à la juridiction des autorités d'une manière égale aux sujets chinois eux-mêmes, en matière de taxes et de toute autre mesure administrative.

Toutes les affaires civiles et criminelles relatives à ces Coréens seront examinées et décidées par les autorités chinoises conformément aux lois chinoises, et d'une manière juste et équitable. Un fonctionnaire consulaire japonais ou un fonctionnaire dûment autorisé par lui sera autorisé d'assister librement au Tribunal ; et, toutes les fois qu'il s'agira d'une audience d'une affaire importante relative à la vie, un préavis sera donné aux fonctionnaires consulaires japonais. Quand ceux-ci jugeront que la décision a été rendue en méconnaissance des lois, ils auront le droit de demander aux autorités chinoises la révision de l'affaire qui sera dirigée par des fonctionnaires spécialement choisis en vue d'assurer la justice de la décision.

Art. 5. — Le Gouvernement de Chine s'engage à ce que les terres et les constructions possédées par les sujets coréens dans les limites de résidence mixte au nord du fleuve Toumen seront pleinement protégées de la même manière que les propriétés des sujets chinois. Des bacs seront établis sur le fleuve Toumen dans les endroits convenablement choisis, et les habitants des deux rives seront libres de traverser le fleuve. Il est toutefois entendu que les personnes porteuses d'armes ne seront pas autorisées à traverser la frontière, sans préavis officiel à ce sujet, ou si elles ne sont pas en possession de passeports.

Au sujet des céréales provenant des limites de résidence mixte, les sujets coréens seront autorisés à les exporter, si ce n'est en temps de disette. En cas de disette, l'exportation en pourra être prohibée. Les bois et herbes combustibles seront traités en conformité des pratiques jusqu'ici observées.

Art. 6. — Le Gouvernement de Chine s'engage à prolonger le chemin de fer Chang-Chun-Kirin à la frontière méridionale de Yenchi, et à le

raccorder à Hoiryong au chemin de fer coréen. La date du commencement des travaux de ce prolongement sera déterminée par le Gouvernement de Chine, ayant en vue les nécessités réelles de la situation et après avoir consulté le Gouvernement du Japon.

Art. 7. — Le présent arrangement sera mis en vigueur aussitôt après sa signature. Le bureau au Chien-Tao, ressortissant de la Résidence Générale, et les fonctionnaires civils et militaires qui y sont attachés seront retirés le plus tôt possible — dans deux mois — à partir de la signature.

Le Gouvernement du Japon établira, dans deux mois de la même date, ses consulats dans les endroits désignés dans l'article 2.

En foi de quoi, etc., etc.

La Retraite du Prince Ito. — Le Nouveau Résident-Général du Japon en Corée. — Le 14 juin dernier l'Empereur du Japon relevait, sur sa demande, de ses fonctions de Résident-Général du Japon en Corée le prince Ito qui avait assumé la lourde tâche, voici trois ans, de réorganiser la Corée pour l'amener sur la voie moderne où il avait lui-même si puissamment travaillé à orienter son propre pays. Nommé en même temps Président du Conseil privé en remplacement du maréchal prince Yamagata, le Prince Ito se voyait donner pour successeur celui qui avait été son second dans la Résidence Générale : le vicomte Soné, Ministre des Finances au moment de la campagne russo-japonaise et, il y a une douzaine d'années, Ministre du Japon en France où il était déjà venu, jeune homme, parfaire ses études.

Dans son *Japan Financial and Economic Monthly* de juillet, M. Mochizuki Kotaro s'exprime ainsi sur le Nouveau Résident général : « La réputation du Vicomte n'est pas mauvaise ; il est en relations intimes aussi bien avec le Prince Yamagata qu'avec le Prince Ito. Généreux de caractère et perspicace dans ses vues, il sera un successeur habile du Prince Ito. Comme Vice-Résident, il a pu et su apprécier la politique du Prince et il est capable de réaliser les désirs de son illustre prédécesseur. L'Empereur a manifestement exprimé son plaisir de voir suivre dans les affaires coréennes les conseils du Prince Ito, de sorte que ce n'est qu'une inquiétude superflue et un travail d'imagination malade que de vouloir attribuer la nomination du vicomte Soné à l'adoption d'une politique plus énergique du Japon vis-à-vis de la Corée. La politique du prince Ito en ce qui touche la Corée est presque une politique idéale : Arriver à la soumission des Coréens, non par la force, mais par une administration toute de bienfaits ; et c'est là en vérité un fait mémorable dans la politique historique d'une nation en protégeant une autre ».

Le 29 mai dernier, au Banquet Inaugural de l'Association Japonaise de la Presse Internationale, auquel assistaient avec le Prince Ito, le Marquis Katsura et le Comte Okuma, nombre de correspondants étrangers et Messieurs Chirol du *Times*, Fairbanks, ancien Vice-Président des États-Unis

et Henry George, fils, le capitaine Brinkley, correspondant du *Times* à Tôkyô, portant le toast du Prince Ito, s'exprimait ainsi :

« Je sens qu'il y aurait de ma part de l'impertinence à essayer de peser les qualités ou d'analyser la carrière d'un homme d'État dont le nom est depuis plus d'un quart de siècle sur les lèvres du monde et demeurera dans l'histoire comme le créateur non seulement d'une nation, mais de deux. Je ne crois point que, depuis le début des annales écrites, il y ait eu quelque autre exemple d'un homme qui, après avoir mis son propre pays sur le pinacle de la grandeur, appliqua la mûre expérience acquise à la régénération d'une autre contrée. De pareils faits justifient la conviction que les générations futures des Japonais révéreront la mémoire du prince Ito, comme les générations passées ont révéré la mémoire de Hideyoshi et d'Iyeyasu, et que ces trois hommes seront à jamais guillemetés ensemble comme les législateurs et les administrateurs les plus grands que le Japon ait produits durant les vingt-cinq siècles de son existence historique ».

On ne saurait mieux juger l'homme qui vient de remettre à des mains plus jeunes le soin de poursuivre sa politique en ce pays du *Matin Calme* dont la force consciente et régénérée doit être, aux yeux des Japonais, qui en somme ont selon nous une idée juste de la situation, une sauvegarde assurée de la paix en cette partie de l'Extrême-Orient.

La Nouvelle Loi Japonaise sur la Presse. — *Le Temps* du 9 juillet dernier, publiait dans ses *Nouvelles de l'Étranger* une petite note sur la nouvelle loi japonaise sur la Presse. Nous reproduirons cette note en la corrigeant toutefois sur certains points et en la complétant également sur d'autres.

Cette nouvelle loi sur la Presse (Loi n° 41, du 5 mai 1909) a été votée dans la dernière session du Parlement Japonais.

Les points les plus importants de la nouvelle loi sont qu'elle substitue la responsabilité de l'auteur à celle de l'éditeur du journal qui était généralement un homme de paille choisi tout exprès. S'il y a en dehors de l'auteur nommé, des personnes s'étant occupées de la rédaction, ces personnes seront par assimilation également considérées comme auteurs. Du moment qu'une personne signera un article, cette personne en sera elle aussi par assimilation, considérée comme l'auteur. En ce qui concerne les personnes ayant demandé une rectification ou une explication, ces personnes seront pareillement regardées comme auteurs. Avec la reconnaissance de la responsabilité de l'auteur, la nouvelle loi stipule l'augmentation du montant du dépôt exigé des journaux, suivant un tarif proportionné à l'importance de la ville où ils se publient. Enfin, la nouvelle loi décide non seulement que la circulation par la poste du numéro d'un journal étranger contenant un article jugé attentatoire à la paix publique ou au bon ordre pourra être interdite, mais encore que, si le fait se reproduit deux fois au cours d'une année, la même mesure pourra être prise contre le journal lui-même.

Japon, Turquie et Chili. — Nombreuses sont les feuilles qui depuis plusieurs mois, profitent de la présence à Constantinople d'un Japonais de marque en simple tour d'Europe pour annoncer avec force détails la signature d'un traité d'amitié avec la Turquie et l'organisation d'une légation japonaise à Constantinople. Il faut avouer qu'ils ont été vite en besogne, comme bien souvent, d'ailleurs, messieurs les journalistes. Dans un avenir plus ou moins rapproché, Japon et Turquie, certes, entreront en relations diplomatiques régulières, mais jusqu'ici rien encore ne peut se dire fait.

Ces mêmes journaux ont donné aussi la nouvelle de la création d'une légation japonaise au Chili et d'une légation chilienne au Japon. C'est là au contraire chose faite depuis un an déjà quant à la création, du moins. Si le Chili jusqu'à ces derniers jours n'avait pas encore formé sa représentation à Tôkyô il n'en est pas de même du Japon. Sa légation à lui fonctionne depuis de longs mois, pour ne pas dire depuis un an et elle est composée de M. Hioki, ancien 1^{er} secrétaire à Washington, Ministre, de M. Fujii, attaché, et de MM. Amari, Missumi et Ito, secrétaires-interprètes. M. Amari n'est pas un inconnu pour la Société Franco-Japonaise, dont il a été membre et du Conseil d'Administration de laquelle il a fait partie, alors qu'il était chancelier à l'Ambassade du Japon à Paris. De Paris il avait été transféré au Brésil où il n'a fait que passer.

La Politique Financière et Étrangère du Japon. — On lit dans *les Débats*, du 18 septembre, sous la rubrique : *La Politique Financière du Japon*, la note suivante que d'autres feuilles françaises n'ont pas manqué de reproduire.

Une information officielle, télégraphiée de Tokio aux journaux de Londres, résume en ces termes le discours prononcé mercredi dernier, 15 septembre, au Club des banquiers de Tôkyô par le marquis Katsura, président du Conseil, ministre des finances :

« Le marquis Katsura dit que les principes fondamentaux de la politique financière du Japon sont : 1^o de faire face aux dépenses uniquement au moyen des revenus permanents, sans avoir recours aux emprunts ; 2^o d'accroître le fonds d'amortissement ; 3^o d'établir l'indépendance financière des chemins de fer impériaux vis-à-vis du Trésor.

« Le gouvernement, a ajouté le président du Conseil, est fermement décidé à maintenir à tout prix ces principes à l'avenir. A cet effet, les mesures suivantes feront partie du programme financier de l'année prochaine : 1^o réduction et modification des impôts de guerre pour alléger les charges nationales ; 2^o accroissement du fonds d'amortissement en y attribuant une grosse proportion du surplus des années précédentes (la somme primitivement fixée de 53 millions de yens pour ce service sera probablement dépassée) ; 3^o augmentation des salaires de 30 0/0 pour tous les fonctionnaires (réforme qui avait été retardée par la guerre russo-japonaise).

« En terminant, le marquis Katsura a fait appel aux hommes d'affaires et leur a recommandé de consacrer toute leur énergie au développement

du commerce intérieur et extérieur sur la base de la mutualité des intérêts et d'une réciprocité de rapports amicaux avec les puissances étrangères ».

Le département des finances de Tôkyô annonce pour le 30 octobre prochain un rachat de 20 millions de yens de bons de l'Echiquier de la seconde série.

Les Débats donnaient aussi le 7 octobre l'entrefilet suivant :

Le marquis Katsura s'est également exprimé ainsi devant les banquiers japonais sur les relations du Japon avec les nations étrangères :

« Nos relations avec les puissances ont revêtu la forme la meilleure. L'alliance anglo-japonaise est fondée sur l'amitié solide des deux pays et des deux gouvernements ; cette alliance est le boulevard, le gage d'une paix continue.

« Les relations du Japon et des États-Unis d'Amérique sont telles que Japonais et Américains des classes les plus élevées se mêlent de la façon la plus intime et que leur entente s'améliore.

« Les hommes d'affaires japonais sont aujourd'hui les hôtes du peuple américain, nos amis de l'au-delà du Pacifique les invitent spécialement à se rendre auprès d'eux. Les affaires profitent de ces occasions magnifiques.

« Les officiers des deux pays donnent au monde l'assurance que les Japonais et les Américains s'unissent de plus en plus étroitement.

« Des concessions mutuelles ont eu raison des litiges subsistant entre Chine et Japon et les deux pays n'ont qu'à se féliciter très sincèrement des termes agréables de leurs rapports.

« Mon sincère espoir est que les meilleures promesses économiques qui aujourd'hui s'annoncent et les relations harmonieuses existant entre nous, nous permettront de travailler à développer le Japon ; de cette façon le peuple japonais sera de plus en plus satisfait de son lot et nos rapports avec toutes les relations de l'univers contribueront au maintien de la paix. »

États-Unis et Japon. — On a toujours présente à la mémoire l'insistance d'une certaine partie de la presse occidentale, à constamment voir prochainement aux prises États-Unis et Japon. Le Président Taft, qu'hier encore on essayait de nous représenter comme accessible à l'idée d'une triple russo-sino-américaine contre le Japon, parlant le 20 septembre à Minneapolis au Club Commercial Américain qui recevait les *business men* Japonais que ceux des États-Unis ont invités à passer le Pacifique, comme eux-mêmes l'ont fait il y a quelques mois à tenu, une fois pour toutes, à couper les ailes, espérons du moins qu'il y aura réussi, à ce canard intéressé qui a déjà eu la vie bien trop longue. Voici la dépêche qui nous informe de cette heureuse attitude présidentielle et que nous reproduisons avec plaisir d'après *le Temps* du 21 septembre :

Minneapolis, 20 septembre.

Le président Taft, parlant hier au Club commercial, en présence de cinquante commissaires commerciaux japonais, a fait l'éloge de l'activité et du

patriotisme japonais et a bu à la santé de l'empereur du Japon dont l'amitié pour l'Amérique est chaude et sincère.

M. Taft a dit aussi qu'il n'y a jamais eu le moindre danger de complications entre le Japon et les États-Unis.

Ces paroles ont été acclamées par les cris de « Banzai ! »

Le Cinquantenaire de Yokohama. — Allocution de M. Gérard, Ambassadeur de France. — Exposition rétrospective.

— Le premier, et de beaucoup le plus connu à l'étranger des ports japonais, Yokohama, a célébré le 1^{er} juillet le cinquantenaire de son ouverture. La Municipalité a organisé en cette circonstance une grande fête qui a eu un plein succès et, répondant d'enthousiasme à l'appel des autorités, les différentes colonies étrangères se sont une fois de plus associées de tout cœur à l'allégresse publique. Au déjeuner officiel, c'est le Vicomte Okabe, Ministre de la Justice qui a été chargé de porter la santé des Souverains et des Chefs d'État des Puissances ayant des traités avec le Japon, et c'est notre Ambassadeur, M. Gérard, qui a eu l'honneur de porter celle de Sa Majesté Impériale. Dans l'après-midi, s'est tenue dans l'un des plus grands pavillons de la Douane, une réunion où, après l'exécution de l'hymne national par des fanfares et d'un chant de circonstance par environ deux cents enfants, devant un nombreux auditoire, ont été prononcées diverses allocutions. M. Sakata, Secrétaire du Premier, a lu, en l'absence du Marquis Katsura, l'adresse suivante :

« C'est pour moi un grand plaisir d'avoir à vous féliciter, Messieurs, de la célébration du Jubilé de l'ouverture du port de Yokohama qui a lieu aujourd'hui. Il me semble que la raison probable pour laquelle un pauvre village de jadis est devenu une cité et un port florissants, en cinquante ans, est qu'il est la porte de la Capitale Impériale, située au Centre même des communications. Sa position géographique est on ne peut plus avantageuse et ses facilités commerciales ont été de pair avec les progrès du monde aussi bien qu'avec la prospérité croissante de notre propre pays. Mais le dur labeur et le diligent travail des habitants de Yokohama qui se sont efforcés de faire tout leur possible pour mener à bien la grande idée du développement et dans l'ordre public et dans l'ordre privé, ont contribué pour une large part à cette réalisation. Je suis persuadé que l'on peut attendre avec confiance que votre indomptable persévérance rendra le développement de ce port encore plus évident, jusqu'à ce qu'il devienne l'un des plus grands ports du monde. En cette circonstance, je désire associer aux progrès de Yokohama la prospérité générale du pays et je fais des vœux pour l'avancement de tous deux. »

Parlant au nom du Corps Diplomatique dont il se trouvait alors le Croyen, notre Ambassadeur a pris la parole après le représentant du Premier ministre et s'est exprimé en ces termes :

« Excellences, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

« La date dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire est inscrite au Livre d'Or de l'Extrême-Orient et de l'histoire.

« L'ancien hameau de pêcheurs qui ne comptait en 1859 que quelques cabanes, et qui, en cinquante ans, est devenu l'un des grands ports du Pacifique et de l'Univers, a vu s'accomplir l'un des événements les plus mémorables du Siècle dernier : l'ouverture d'un pays appelé à prendre si rapidement sa place parmi les grandes Puissances de ce Monde, et à être, par l'échange des produits et des idées, par le contact des civilisations, le lien entre le mystérieux Orient et l'Occident.

« Vous avez, Monsieur le Président et Maire, célébré en termes éloquents la prodigieuse croissance de ce port dont le commerce extérieur s'est, en 1908, élevé au chiffre de 350 millions de yen, et dont l'avenir peut, à bon droit, paraître illimité.

« D'autres voix diront quelle est, dans ces efforts et dans ces résultats, la part de la nation vigoureuse pour qui la Révolution de Meiji a été, sous la haute direction du Souverain et d'une élite, en même temps que le réveil à la vie du dehors, une œuvre de restauration intérieure, de renaissance, de retour à sa vocation et à son génie.

« Qu'il me soit permis, au nom du Corps diplomatique dont j'ai l'honneur d'être en ce moment l'organe, de marquer ici combien, en s'associant dans la personne de leurs représentants et par la présence de quelques-uns de leurs navires, à la célébration de ce jour, les Puissances Étrangères se félicitent qu'il leur ait été donné, grâce aux relations établies alors entre elles et le Japon, de concourir à la prospérité du vieil Empire et du jeune port qui fête son Cinquantenaire.

« Le *Memorial Hall*, dont la première pierre a été posée ce matin, consacra avec le souvenir de cette cérémonie et de ceux, nationaux ou étrangers, qui ont joué un rôle dans les événements du demi-siècle écoulé, la pensée de paix, d'harmonie internationale sous les auspices de laquelle le Japon, en s'ouvrant au Commerce du monde, a répondu à l'appel de ses propres destinées.

« Nos vœux, notre confiant espoir sont, aujourd'hui, comme il y a cinquante ans, que ce même esprit continue à inspirer nos communes relations, et à assurer, dans un lointain avenir, avec le développement du Commerce universel, le progrès ininterrompu de la Civilisation et de l'Humanité. »

Comme l'a dit M. Gérard, plusieurs nations étrangères étaient représentées à cette fête en rade, par quelques-uns de leurs bâtiments de guerre; la France l'était par le D'Entrecasteaux.

A l'occasion de son jubilé, Yokohama a organisé une curieuse exposition historique. Parmi les objets exposés on relevait entre autres :

Un tableau de la descente des Portugais, exposé par M. Saiki.

Une paire de Ryobu (paravent pliant) dépendant du même tableau, exposée par M. Shiga.

Une Mappemonde publiée à Amsterdam et venue au Japon il y a deux cents ans sous l'ère Hoei. Prêt du Musée Impérial.

Une carte marine sur peau de mouton. Prêt du Musée Impérial.

Une chaudière de navire, apportée par le Commodore Perry. Prêt du Musée Impérial.

Un Jinbaori (Vêtement porté sur l'armure) et une selle à l'usage de Sakuma Shôzan. Prêt de M. Chikayama Sakuma Shôzan (1811-1864), samurai du clan de Matsushiro (Shinano) vint à Yedo en 1839 y achever ses études et s'occupa particulièrement de la construction des forts et des bateaux. Par deux fois, il adressa au Bakufu des rapports sur la nécessité de la défense des côtes, mais ne fut pas écouté. Lorsque le Commodore Perry arriva à Shimoda, quelques disciples de Shôzan tentèrent de monter à bord d'un vaisseau américain; ils furent arrêtés, emprisonnés et Shôzan avec eux (1854). Délivré en 1862, il soutint, contre le sentiment populaire, la thèse de l'ouverture des ports japonais au commerce étranger et fut assassiné à Kyôto par quelques conservateurs fanatiques.

Peinture à l'huile représentant l'attaque de nuit de la Légation Britannique en juin 1861. Prêt de M. Chikayama.

Un Ryobu avec une représentation de la descente des marins des Cinq Puissances. Prêt de M. Ishikawa.

Sabre porté par le Commodore Perry. Prêt de M. Kishimoto.

Photographie d'une copie du traité de Kanagawa exposée par le Département des Affaires Étrangères (1).

Un avis publié à Yokohama aux premiers jours de Meiji, interdisant sous peine de mort toute violence contre les étrangers.

L'Incendie du Zôjô-ji. — Le célèbre monastère Zôjô-ji, du quartier de Shiba à Tôkyô, a été de nouveau la proie des flammes dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril. Au commencement du xvii^e siècle, les shôgun Tokugawa avaient choisi ce monastère, dont la fondation remontait à 1393, pour lieu de leurs sépultures; ils l'avaient agrandi, enrichi, reconstruit. Le temple principal (honden) fut brûlé en 1873 par des samurai de Tosa. Les travaux de reconstruction commencèrent en 1879 et ne furent terminés qu'il y a deux ans; l'ornementation intérieure n'était pas achevée. Non seulement l'incendie a consumé ce nouvel édifice, mais par les couloirs couverts, il a gagné les bâtiments voisins, les appartements du monastère (hôjô), le pavillon (hiunkaku) qui leur faisait suite, et d'un autre côté la magnifique chapelle Gokokuden, où était placée la célèbre statuette d'Amida attribuée à Eshin (2) dont Ieyasu ne se séparait jamais. Cette statuette, connue sous le nom de Kurohonzon (Bouddha noir) est l'objet d'une grande dévotion populaire. Elle a pu être sauvée, ainsi que quelques autres œuvres d'art, mais le nombre de celles qui ont été détruites est considérable. La quantité de matières précieuses, or, argent, bronze, cuivre, etc., qu'on estimait mêlées aux décombres, était telle qu'un entre-

(1) Le traité dit de Kanagawa fut signé en 1854 en rade de Kanagawa à bord d'un bâtiment de guerre américain, par le Commodore Perry et au nom du Shôgun par M. Hayashi (*Dai-gaku-no-Kami*) président du Bureau des Lettres.

(2) Eshin (942-1017), Bonze célèbre à la fois comme savant, peintre et sculpteur. Il prépara la fondation de la secte Jôdo (terre pure), établie en 1174 par le bonze Genkû (*Enkô-Daishi*). Elle compte aujourd'hui plus de 8.000 temples et plus de 2 millions et demi de fidèles. Peu à peu, elle s'est divisée en 5 branches.

preneur en a, dit-on, offert une somme de 100.000 yen. Le monastère a refusé. De l'ancien édifice, il ne reste plus guère que la grande porte extérieure du monastère (Sammon), qui avait déjà échappé à l'incendie précédent.

On se propose de reconstruire le honden d'après les plans de l'édifice ancien, soit un bâtiment carré de 25 ken (45 mètres) de côté et de 112 pieds (33^m,60) de hauteur. Celui qui vient de brûler était de dimensions réduites, et n'avait que 18 ken (32^m,50) de côté. Rien n'est encore définitivement arrêté. Il y faut l'avis des divers conseils auxquels ressort l'administration de ce monastère, le plus important de la secte Jôdo, après le Chion-in de Kyôto, et ayant sous sa direction tous les monastères Jôdo depuis le Kwantô jusqu'au nord du Japon. Il y a le Komonkwai, composé de quelques chefs de grands monastères, l'Issan-kwai, où sont représentés les 36 monastères dépendant directement du Zôjô-ji, le Danka-sôdai-kwai, sorte de conseil de fabrique réunissant les représentants des administrations laïques, et le Mommatsu-kwai, formé de 40 délégués élus par les quelque deux mille monastères et temples du ressort du Zôjô-ji. On espère que ce Mommatsu-kwai assumera la charge de la moitié des frais de reconstruction, qu'on évalue à environ 1.500 000 yen. Quant au Gokokuden, on ne décidera rien à son sujet qu'après entente avec la famille Tokugawa, dont, à l'annonce du sinistre, les principaux membres, notamment le duc Iesato, chef du nom, et le duc Keiki, l'ancien shôgun, se sont empressés de faire une visite de condoléances à l'abbé ».

Cette note est empruntée au fascicule avril-juin 1909 du Bulletin de l'École d'Extrême-Orient.

L'incendie d'Osaka. — Le grand foyer de l'industrie manufacturière japonaise de jour en jour plus actif, plus florissant, Osaka, a connu une fois de plus le samedi 1^{er} août l'un de ces gigantesques incendies que sous le prisme toujours poétique de leur imagination, les Japonais n'ont jamais cessé de regarder comme des fleurs, *Kwaji wa Edo no hana* (Le feu est la fleur de Yedo) est une bien vieille phrase d'une intense saveur toute locale. La nouvelle flambée de milliers de maisons de bois dépasse celles de 1877 et de 1880 à Tokyo qui ont duré un jour et demi. L'incendie qui pendant 26 heures vient de ravager Osaka sur une étendue longue de plus de 2 ri a détruit, selon les uns 15.000 maisons, suivant d'autres 11.500, ce qui est déjà supérieur aux feux cités plus haut, 11 bâtiments officiels, 8 écoles, 4 banques, 10 compagnies, 16 temples et 9 postes de police. Les pertes subies sont énormes, cela va de soi; celles couvertes par des assurances s'élèvent à environ 5 millions de yen. Par un bonheur singulier, 5 morts seulement ont été enregistrées : une causée par le feu, quatre déterminées soudainement; six personnes seulement aussi ont reçu de graves blessures. Aussitôt le désastre connu, de tous les points de l'archipel des comités de secours se sont formés pour venir en aide aux infortunés sinistrés non assurés. En quelques jours les journaux ont recueilli plus de 100 mille yen. L'empereur et l'impératrice avaient, au lendemain

même du sinistre, adressé 12.000 yen et la Municipalité d'Osaka avait dès le début également su rivaliser de zèle avec la population non frappée pour procurer aux malheureux atteints par le fléau le vivre et le couvert.

Commentant ce désastre qui réduisit en cendres un vaste coin de cette agglomération d'un million d'hommes qu'est Osaka, aux rues des plus étroites, le *Japan Times* du 3 août dit : « Si Osaka le veut, cette calamité peut se tourner en un bienfait. La grande Cité de Chicago sortit des cendres d'un incendie qu'alluma une vache en renversant une lampe. Nous espérons que le feu d'Osaka, si terrible dans ses effets, ouvrira pour la ville une nouvelle ère de rues élargies, de constructions plus solides, de suffisance d'eau et d'éloignement de quartiers indignes ».

Le Tremblement de terre d'août. — Après l'incendie d'Osaka, après les tempêtes du début d'août qui emportèrent tant de barques de pêche et où, comme d'ordinaire, firent merveille pour les sauvetages à opérer les bâtiments de guerre envoyés au secours des malheureux pêcheurs, de violentes secousses terrestres répétées vinrent de nouveau affliger l'archipel japonais. Le 14, les districts du centre de l'île de Hondo furent le théâtre de mouvements sismiques comparables à ceux de ces mêmes districts en 1891, mais heureusement avec cette différence que ceux du 14 août dernier, en dépit de leur force, n'ont causé que peu de morts et comparativement peu de dégâts.

A propos de ce tremblement de terre, on lit dans *The Japan Weekly Mail* du 28 août :

« Le récent tremblement de terre, dit le docteur Koto, envoyé par le Comité Sismologique Gouvernemental pour inspecter la région affectée par le désastre, ne fut nullement limité au lac de Biwa, mais fut un phénomène mondial étendu, qui a dû, quoique faiblement, être ressenti dans de certaines parties de l'Amérique bien au-delà de l'Océan Pacifique. Les trois districts au nord du lac de Biwa furent en réalité le centre d'un fort mouvement sismique s'étendant de la Mer du Japon bien au-delà de l'autre bord du Pacifique. La raison pour laquelle ces districts, principalement Higashi Asai, souffrirent tant, c'est que leur formation géologique est de sable avec de l'eau seulement à dix ou vingt pieds au-dessous de la surface. Le sol est de la sorte tout instable, si bien qu'une violente secousse cause naturellement le renversement de beaucoup de maisons.

Le mont Ibuki est une colline calcaire et non point un volcan, ni même de formation volcanique. La prétention que le nouveau désastre se rattache à une éruption de ce mont Ibuki est tout simplement absurde. Les grands éboulements de terre de cette montagne sont dus au détachement de parties causé par l'ébranlement sismique. En un mot, ils sont le résultat du tremblement de terre, et non sa cause. Le lieu d'origine de la secousse ne saurait encore être exactement défini, mais il n'est très probablement pas situé dans les régions affectées. Les secousses continueront encore quelque temps, mais sans grande violence. »

Le Docteur Koto avait prévu juste ; d'autres secousses se firent encore

sentir depuis par l'archipel japonais. Rappelons d'ailleurs que la sismologie est fort avancée au Japon et que cette science s'y honore de plus d'un nom connu dans les milieux scientifiques européens et américains.

Empruntons pour finir au numéro du 20 août de la *Séoul Press*, journal japonais de Corée, publié en anglais, les lignes suivantes qui nous semblent offrir quelque intérêt pour nos lecteurs :

« Le district du Japon Central qui a été le plus gravement atteint par le tremblement de terre de l'après-midi du samedi 14 août, est plein d'intérêt historique. Le mont Ibuki, que l'on dit avoir été le centre de la secousse, est associé à la propagande chrétienne faite au Japon au xvi^e siècle par le célèbre Xavier et ses zélés disciples. On rapporte qu'avec la permission d'Oda Nobunaga, le chef de fait du Japon Central à cette époque, ces premiers missionnaires chrétiens établirent sur cette montagne un vaste jardin et y cultivèrent différentes plantes médicinales. Jusqu'ici cette montagne est fameuse par ses *moxas* (1). La rivière Ane qui se jette dans le lac de Biwa vit une importante bataille rangée qui eut lieu en 1568 entre Oda Nobunaga et Asai, daimyo de la province d'Omi. Elle fut gagnée par le premier et cette victoire lui ouvrit la route de Kyoto, alors capitale de l'Empire. Enfin, Sekigahara situé au pied nord-est du mont Ibuki est un Waterloo Japonais. Ce fut là que le 21 octobre 1600, Ishida Mitsunari ou Kazushige, chef des fidèles du fils du grand Hideyoshi, le conquérant de la Corée, soutint une rencontre décisive contre Ieyasu, le fondateur de la dynastie des Tokugawa. Du côté d'Ishida, il y avait 79.000 hommes et sous Ieyasu 70.000. Cette lutte de Sekigahara fut une des plus grandes batailles que vit jamais le sol japonais, et, sorti victorieux de cette rencontre, Tokugawa Ieyasu, devint le chef du Japon et eut le génie de fonder un gouvernement féodal qui devait durer trois siècles. »

(1) Le Dictionnaire d'Histoire et de Géographie du Japon, de Papinot, donne sur le Mont Ibuki les curieux détails suivants :

« Le Mont Ibuki (Ibuki-yama), haut de 1.360 mètres, est situé dans la province d'Omi. D'après la légende, un génie malfaisant y habitait jadis, Yamatotakeru no Mikoto, au retour de son expédition contre les Ebisu, voulut aller le combattre. Le génie prit la forme d'un serpent et se tint endormi sur le chemin. Le prince, ayant mis le pied sur ce serpent, un brouillard épais entoura la montagne, et, en même temps, un poison subtil se répandit dans tous les membres du héros qui ne put qu'à grand'peine descendre de la montagne et vint mourir en Isé (113). Un temple shintoïste (Ibuki-jinja) a été élevé à sa mémoire.

Divers

Vente de porcelaines d'Extrême-Orient.

Les 30 juin, 1 et 2 juillet 1909 a eu lieu, Villa Saïd, avenue du Bois de Boulogne, la vente des collections faisant partie de la succession de M. Suarès. La vacation du 30 juin a été consacrée aux objets d'art d'Extrême-Orient, et notamment à des porcelaines de la Chine et du Japon. Dans l'intérêt d'un certain nombre de nos lecteurs, nous croyons devoir donner ci-après un relevé des principales enchères :

Anciennes porcelaines de la Chine :

Deux vases quadrilatéraux, époque Kanghi, le décor en compartiments comprenant des rochers, des fleurs, des ustensiles, des animaux et des paysages (1 fêlé), 3.600 fr., sur demande de 5.000.

Trois potiches et deux cornets décorés de réserves en forme de feuilles, chargées de haies fleuries et de rochers sur fond bleu rehaussé d'or, 16.100 fr., sur demande de 20.000 (quelques fêlures).

Grande vasque gaufrée sous couverte à décor de fleurs, 2.200. Deux vases rouleaux, réserves à ustensiles, arbustes et paysages animés, camaïeu, bleu sur fond bleu fouetté (1 fêlé), 3.450.

Deux potiches décorées de réserves à rochers, branches fleuries (restaurations), 7.500.

Deux vasques octogones décorées de fleurs (restaurations), 5.200.

Deux grands cornets, feuilles et lambrequins en rouge et or (2.000).

Grand chien de Fô, époque Kien Lung, tacheté de bleu sur fond brun, 5.100.

Deux vases rouleaux, époque Kien Lung, fond bleu, 5.050.

Deux potiches, époque Kien Lung, fond rose, 2.100.

Deux potiches, époque Kien Lung, décorées de haies fleuries (ébréchure), 4.500.

Grand oiseau sur un rocher, époque Kien Lung, 7.800.

Deux potiches avec couvercles, époque Kien Lung (quelques restaurations au couvercle), 5.000.

Grande vasque époque Kien Lung, décorée de deux cortèges de cavaliers de style européen, l'intérieur offre des poissons (forte fêlure et restauration), 3.000.

Grande vasque ronde, époque Kien Lung, décor branches fleuries avec petits lambrequins, 12.000 fr.

Grande vasque présentant des ustensiles et à l'intérieur des poissons, 2.500.

Potiche, époque Kien Lung, décorée oiseaux, garniture en bronze, 2.300.

Potiche, époque Kien Lung, réserves à branches fleuries sur fond bleu, 3.000.

Potiche Kien-Lung fond bleu (restaurations), 2.000.

Deux potiches Kien Lung décorées fleurs et papillons sur fond bleu, 2.100.

Grande vasque, époque Kien Lung, décorée de dragons, 3.000.

Deux grands vases fond noir, 2.450 fr.

Vase émaillé rouge haricot, monture bronze composée de deux statuette de satyres genre Louis XV, 3.000.

Porcelaines du Japon.

106. Grand vase anc. porc. du Japon, décor de bandes alternées à rinceaux (d. 1.500), 1.550 fr. — 107. Garnitures de 3 potiches, décor de fleurs, 1.110 fr. — 108. Deux girandoles bronze doré ornées chacune d'une statuette de femme debout, en porc. du Japon (restaurées, d. 1.200), 1.300 fr. — 109. Deux petites théières décor fleurs et oiseaux, 16. — 110. Deux statuette de personnages debout (fêlure), 120 fr. — 111. Buffle couché porcelaine blanche, 150 fr. — 112. Sarigue en porcelaine blanche, 130 fr. — 113. Petite théière décorée de fleurs, 45 fr. — 114. Bol avec couvercle, 20 fr. — 115. Chien de Fô assis, base bronze, 380 fr. — 116. Cerf couché, 155 fr. — 117. Deux grands candélabres, oiseaux de proie en grès japonais ld. 3.000, fracturée), 2.800 fr. — 118. Vautour en grès du Japon (accidents, d. 1.206), 1.700 fr. — 119. Statuette de personnage assis sur une carpe, 400 fr. — 120. Petite assiette creuse décorée, scène familiale, anc. porc. C¹⁰ des Indes, 22 fr. — 121. Théière, pot à lait et flacon à thé, coupe, deux plateaux, 11 tasses, 12 soucoupes anc. porc. C¹⁰ des Indes, décor d'armoiries, 240 fr.

Le Tourisme au Japon — Kihin Kai.

M. Maurice Rondet-Saint, dont la collaboration à l'intéressante *Énergie française* de M. A. Chéradame fut si remarquée, vient d'effectuer autour du monde un voyage d'observations au cours duquel il a envoyé à l'*Eclair* des lettres originales où il est à regretter qu'il se soit glissé de ces appréciations un peu trop hâtives faites peut-être sous l'empire encore dominant d'une certaine préconception difficile à éliminer, appréciations, semblera-t-il à ceux qui font du Japon l'objet spécial de leurs études, particulièrement sensibles dans les lettres adressées sur le Japon et les Japonais. La *Revue du Touring-Club de France*, dans son numéro de septembre, donne de M. Maurice Rondet, sur le Tourisme au Japon, un article que nous demandons à l'auteur et à notre grande Société de Tourisme la permission de reproduire intégralement. Nos lecteurs y apprendront beaucoup, sans nul doute et nous leur laissons le soin de passer sans s'y appesantir, sur les remarques par-ci par-là aventurées qu'ils y rencontreront.

On sait par quelle évolution, probablement sans précédent dans l'histoire du monde, le Japon, encore fermé à la civilisation occidentale voici à peine quarante ans, s'est approprié, sinon notre mentalité, au moins tout ce qui, dans les domaines scientifique, maritime, industriel, militaire surtout,

et même politique, pouvait se substituer à un état de choses deux fois millénaire, et faire de l'Empire du Soleil Levant une des grandes puissances contemporaines.

Dans cet admirable pays, où la nature, l'art et le pittoresque offrent au voyageur tant de sujets de passionnante observation, l'intérêt s'accroît encore lorsqu'on s'arrête à l'examen de ce qu'a donné la brusque transplantation de nos propres connaissances, de nos moyens d'action et de certains de nos usages. Il y a là un ensemble de phénomènes économiques et sociaux rendus plus frappants par le fait que la mentalité nationale est restée très particulariste et très anti-étrangère. Après la paix de Shimonoseki, lorsque la nation japonaise se crut frustrée du fruit de ses victoires par l'intervention européenne, un violent mouvement xénophobe se manifesta ; dans certaines villes, les colonies européennes furent menacées. Il n'y a pas bien longtemps, les ports où existaient déjà des centres étrangers étaient seuls pratiquement accessibles. Au delà, le voyageur se heurtait à des interdictions souvent, à de l'hostilité toujours.

Eh bien ! avec cette souplesse surprenante des Orientaux, cela aussi, les hommes qui dirigent les destinées de l'Empire l'ont changé. Ils ont voulu, non seulement ouvrir leur pays, mais y attirer les touristes de tous les points du monde. Ils ont compris l'immense parti, matériel et moral, que leurs compatriotes pouvaient tirer de la création d'un vaste mouvement touristique, et combien il était nécessaire, même au point de vue de l'appui financier que le Japon demande aux nations riches, que leur patrie fût connue au dehors. Puis, il faut bien le dire, ils avaient la préoccupation de l'Exposition universelle projetée à Tôkyô pour 1912, et dont le renvoi à 1917 vient d'être décidé pour de multiples raisons.

Aujourd'hui, — et cela est récent, — le touriste peut circuler dans le Japon, librement, agréablement. Il y est, manifestement, l'objet d'une courtoisie, d'un empressement voulu. Jusqu'aux gamins, jadis si malveillants au blanc, qui s'abstiennent maintenant de toute manifestation désobligeante, voire de toute curiosité intempestive. Partout, on sent qu'un mot d'ordre est intelligemment interprété et fidèlement observé. N'est-ce pas caractéristique ?

*
* *

Pour arriver à un tel résultat, les initiateurs de ce mouvement ont adopté la méthode suivie par les hommes d'État nippons depuis le début de leur entreprise de transformation nationale : privés par atavisme de tout sens inventif, ils ont étudié nos méthodes, se les sont assimilées, et les ont introduites chez eux en les adaptant à leur milieu. Ils ne pouvaient négliger d'apporter leurs soins à l'étude du fonctionnement de notre grande Association (1), dont le renom est parvenu jusqu'à eux. Dans leur œuvre, on sent l'empreinte de notre T. C. F, mais acclimatée dans une collectivité autre et modifiée, non sans succès, dans certaines de ses manifestations.

(1) Le Touring-Club de France.

C'est précisément cet ensemble qu'il m'a paru intéressant d'étudier dans sa genèse, dans son application et dans ses résultats.

Tout d'abord, les fondateurs de l'organisation à créer ne pouvaient compter s'appuyer sur un mouvement public, spontané ou provoqué. Notre Association, elle, est née du groupement initial de quelques sportsmen, épris de grand air et du désir de voir. Petit à petit, des concours leur vinrent. L'œuvre s'amplifia pour ainsi dire automatiquement. Son programme s'imposait. Il ne s'agissait plus dès lors, que de devenir assez nombreux pour acquérir le rayonnement de l'action et d'avoir l'avantage d'une direction qui fût à la hauteur de la tâche entreprise. Dans l'un et l'autre de ces domaines, le sort nous favorisa.

Au Japon, au contraire, l'état des choses exigeait une autre méthode. Les promoteurs n'ont pas cherché à s'appuyer sur le public. Ils ont tracé leur plan en ne comptant que sur eux, et se sont appliqués seulement à diriger leurs concitoyens conformément à l'action extérieure, objective, à laquelle ils se consacraient. Ils ont fondé la Société « Bon Accueil » : « Kihin Kai ». Ils ont établi leur siège à la Chambre de Commerce de Tôkyô, et ils se sont mis à l'œuvre, sous l'impulsion de leur président, le marquis Hachisuka, secondé par le baron E. Shibusawa, vice-président.

Le « Bon Accueil » a commencé par où débutent les sociétés de propagande : par des publications. La plupart sont en anglais, quelques-unes en français. De ces dernières, il faut savoir d'autant plus de gré au Comité exécutif de l'Association que l'anglais, quelque pénible qu'en puisse être l'aveu à notre amour-propre, est la seule langue européenne usitée couramment dans tout l'Extrême-Orient. Ces publications, destinées aux étrangers, sont établies avec un sens pratique, une clarté, une méthode, un souci dans le choix de leurs illustrations, qui en font des modèles, au sens absolu du mot.

La Société a défini ainsi son but : « Faire le meilleur accueil aux étrangers qui visitent le Japon et les assister autant que possible durant leur séjour dans le pays ». C'est, paraphrasée, notre belle devise : « Aimer la France en la faisant connaître ». L'Association du « Bon Accueil » a reçu l'appui officiel de la famille impériale et, comme conséquence pratique de cet appui, une subvention considérable. La Société a organisé le recrutement de ses membres. Elle s'est d'abord assuré l'adhésion des représentants des puissances à Tôkyô. Elle a nommé membres honoraires nombre de Japonais en vue. Enfin, elle a invité les touristes à s'affilier, moyennant une modique souscription de 3 yen, — environ 7 fr. 50.

Puis elle a établi ses services : elle s'est mise à la disposition du touriste pour lui procurer les moyens de parcourir le pays et de l'étudier. Elle lui facilite la visite des œuvres d'art, et le met en relations sociales ou commerciales avec la population, tout en s'interdisant formellement d'avoir un caractère financier. Elle publie des rapports et des comptes. Enfin, elle vise au but élevé, très noble assurément, mais bien loin aussi, « de faire disparaître les préjugés de race et d'abattre les barrières qui séparent l'Orient de l'Occident ».

*
* *

L'action pratique du « Bon Accueil » s'est manifestée de la façon la plus ingénieuse :

Tout d'abord, chaque membre — dont tout étranger affilié — reçoit une carte et un excellent *Guide du Japon*. Cet exemple a été suivi par d'autres groupements locaux, entre autres par l'Osaka Directory, dont la brochure pourrait rivaliser avec les meilleures de nos plus actifs comités d'initiative. Les membres du « Bon Accueil » ont en outre droit à la visite de toutes les places avec lesquelles la Société a des arrangements spéciaux, et aux informations propres à leur faciliter les excursions dans l'intérieur.

Pour s'attirer les sympathies des commandants de paquebots appartenant à des Compagnies nationales ou étrangères desservant le pays, ces officiers sont nommés d'office membres extraordinaires ; ils reçoivent les insignes de la Société.

Le *Guide du Japon* contient la liste des établissements dont la visite est accordée aux sociétaires ; des plans d'excursions, des conseils sur le choix des saisons de touring ; des instructions concernant les hôtels, les restaurants, les stations, les guides, les frais de voyage, les passeports, la douane, la photographie, les monnaies et les banques, les voyages en chemin de fer, les wagons-restaurants et les wagons-lits, les taxes.

Tout cela concis, clair, pratique : en un mot, la perfection même.

Mais ce n'est pas tout : le désir d'éviter au voyageur les embarras inhérents à la vie dans un pays où tout est très spécial et la langue inconnue de la plupart, éclate là-bas à chaque pas. Arrivez-vous dans un grand port ? une affiche très en vue vous convie à vous mettre sous l'égide de la Société. Êtes-vous dans un bureau de poste important ? un placard vous renseigne sur les courriers, sur les formalités à remplir et les erreurs à éviter.

Mieux encore, et ceci tout à fait nouveau et bien : sur les quais des gares, de larges panneaux, bien exposés, énumèrent les sites, les curiosités voisines desservies, avec la distance à parcourir et le mode de transport.

Le « Bon Accueil » a, je crois, le mérite de cette ingénieuse innovation.

Enfin, sous les auspices de la Société fonctionne une organisation particulière, dont l'équivalent n'existe, je crois, nulle part ailleurs, et qui vaut d'être mise en lumière. Je veux parler des guides, de ces guides si souvent importuns ailleurs et parfois si insupportables dans leur ignorance. Dans les principales villes de l'Empire existent des guides interprètes *autorisés par le gouvernement*. Le salaire et les indemnités éventuelles de ces gens sont fixés par un règlement spécial. Le « Bon Accueil » se charge de fournir ces guides, et de sanctionner les plaintes auxquelles ils pourraient donner lieu. D'ailleurs les autorités locales sont les premières à insister pour que tout abus imputable à ce personnel leur soit dénoncé. Le « Bon Accueil » se charge de transmettre et d'appuyer les plaintes justifiées contre les guides.

Mais il y a mieux : en dehors de ces professionnels régulièrement pourvus

d'une licence particulière, nombre d'étudiants et même de gradués de l'enseignement s'offrent pour remplir le même office auprès des étrangers. Certains sont pourvus, eux aussi, de la licence de guide ou d'interprète, et se procurent de la sorte le moyen de pratiquer les langues étrangères ou de perfectionner leurs connaissances. Si leur expérience du voyage est moins grande, leur concours au point de vue artistique, littéraire ou historique, est d'un ordre très supérieur. Ces jeunes gens trouvent ainsi les éléments de ressources matérielles non négligeables et le point de départ de relations éventuellement profitables.

Les dames peuvent se faire assister pour le même service par des dames japonaises, guides professionnelles, parlant généralement l'anglais. Des jeunes filles des écoles supérieures acceptent également ces fonctions.

Cette organisation est-elle susceptible de s'acclimater en Europe, et, plus spécialement, en France ? Je l'ignore. Elle est, en tous cas, fort intéressante, n'est-il pas vrai ?

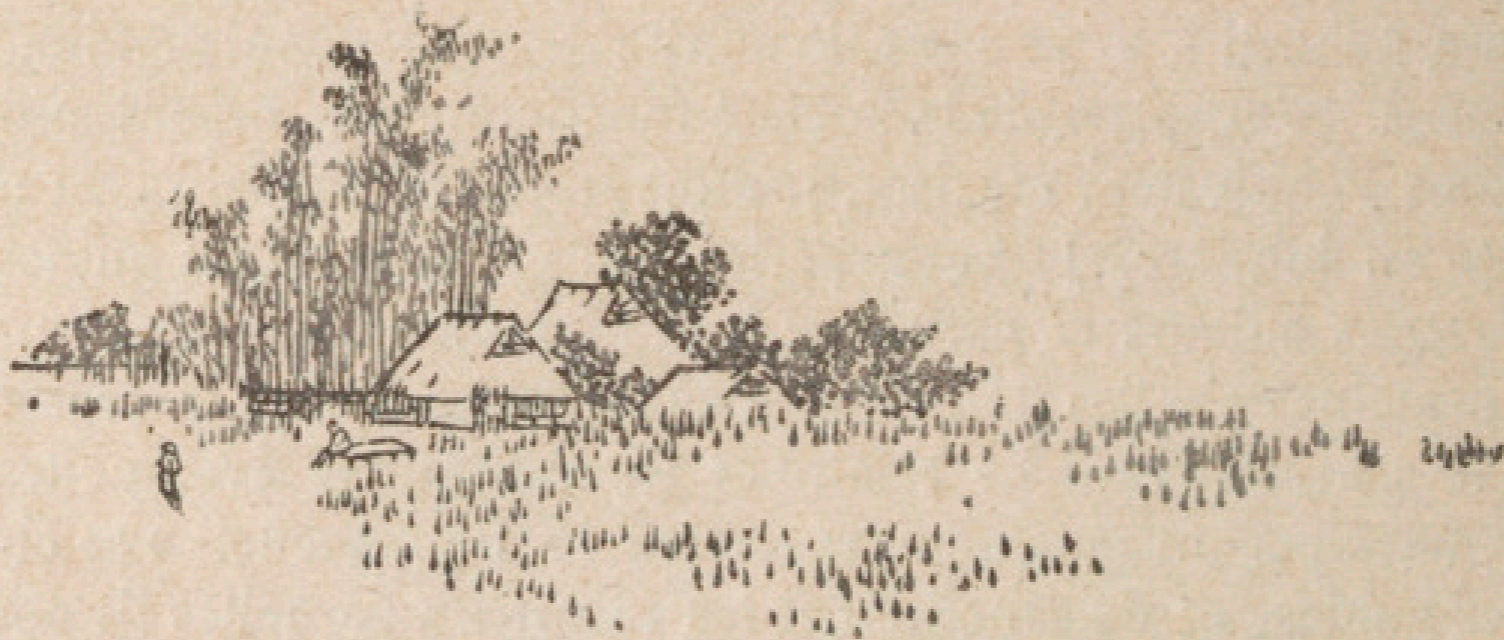
*
* *

Telle qu'elle existe, la nouvelle organisation touristique créée au Japon offre un vif intérêt, non seulement au point de vue documentaire, mais par le parti effectif que ses promoteurs ont su tirer, dans leur propre pays, des principes — sagement dénaturés en l'espèce — qui ont présidé à la conception de notre Association.

De cette adaptation peuvent même être déduites certaines indications dont les touristes français sont susceptibles à leur tour de tirer parti.

Ce ne serait jamais, suivant la vieille formule, qu'un « prêté pour un rendu ».

Maurice RONDET-SAINT.



Bibliographie

Japanese Education Lectures delivered in the University of London.
By Baron DAIROKU KIKUCHI. — London, Murray, 1909. 5 sh.

Le baron Dairoku Kikuchi a réuni en un volume des conférences sur l'éducation japonaise qu'il fit cet hiver à l'Université de Londres.

L'éducation japonaise a pour but bien plutôt de former et de développer le caractère de l'enfant que de lui inculquer un certain nombre de notions. L'organisation actuelle ne date que de vingt ans — le rescrit impérial sur lequel elle est basée est d'octobre 1890, — mais si l'extraordinaire dépense de courage et de dévouement qu'a faite le peuple japonais dans la dernière guerre est l'un de ses premiers fruits, il est difficile de ne pas le considérer comme plein de promesses. De toute façon, les éducateurs japonais sont avant tout invités à encourager et à perpétuer ces qualités primordiales. Au Japon, éducation religieuse, éducation morale et éducation patriotique ne sont qu'une seule et même chose. Il en résulte une remarquable et enviable unité de direction. La fidélité à l'Empereur, l'amour et l'obéissance filiale, les devoirs envers le prochain tiennent une place bien plus grande dans l'éducation japonaise que dans celle d'aucun pays occidental. On comprendrait mal l'unité morale du Japon si l'on ne se souvenait que l'Empereur est le centre de tout. En effet l'économie du Japon est fondée sur l'hypothèse de l'origine impériale et par conséquent divine du peuple tout entier. L'Empereur n'a pas seulement l'autorité sur ses sujets, il est censé être lié à eux par des liens de parenté. Il en résulte que les sentiments religieux familiaux et nationaux se confirment et se corroborent l'un par l'autre à chaque instant. Les enseignements moraux dominant donc l'éducation japonaise et cela dès la première année d'école où ils sont particulièrement développés ; on en jugera par quelques articles du programme le plus simple :

Piété filiale (3 heures).

Devoirs envers les frères et sœurs (2 heures).

Devoirs envers les amis (2 heures).

Soyez actifs (2 heures).

Ne vous querellez pas (2 heures).

Ne gênez pas les gens qui travaillent (2 heures).

Ne faire rien qui puisse être nuisible à quelqu'un (2 heures) et ainsi de suite.

L'éducation des filles ressemble beaucoup à celle des garçons. D'ailleurs, bien que les autorités supérieures n'encouragent pas l'éducation en commun des deux sexes, elle la permet en laissant les autorités locales juger de l'opportunité de la séparation pour chaque cas.

On peut se demander comment les jeunes Japonais trouvent le temps de concilier l'étude si complète de la morale avec celle de la langue si difficile et si compliquée. Ce fut un triste jour pour le Japon que celui où il adopta à titre d'auxiliaires pour sa langue un mélange d'idéogrammes chinois qui depuis se sont considérablement modifiés. Celui qui étudie la langue japonaise est de ce fait exposé à tomber dans des pièges singuliers. « En effet », nous dit le baron Kikuchi, « ce que l'on appelle une série complète de caractères chinois à la fonderie de caractères de Tokyo en comprend 9.500. Pour connaître un caractère chinois, il faut connaître sa prononciation, et il peut en avoir plusieurs, et sa signification, et il peut également en avoir plusieurs. En outre, il faut savoir l'écrire, ce qui est tout à fait différent de le connaître de vue, de même que l'on peut connaître un mot anglais à la lecture, et ne pas bien l'orthographier lorsqu'il s'agit de l'écrire; et ce n'est pas le moins du monde une chose facile car la plupart de ces caractères sont extrêmement compliqués. Bien plus, il y a différentes manières d'écrire les mêmes caractères et dont un homme simplement bien élevé doit connaître au moins trois : la manière exacte ou régulière, la semi-cursive et la cursive. »

Il en résulte qu'un enfant ne possède que très rarement plus d'un millier de ces idéogrammes et que les livres et les journaux doivent se contenter de se servir de ceux-là. Ces grandes difficultés amenèrent le Vicomte Mori à proposer d'adopter la langue anglaise « en omettant toutes ses irrégularités. » C'était là chose peu pratique; peut-être les Japonais arriveront-ils à se servir des caractères romains à la longue; mais l'anglais présente de graves défauts pour se substituer à un langage qui n'a ni *l*, ni *v*, ni *th*, qui prononce *tsu* pour *tu* et *chi* pour *ti*, et qui donne des valeurs différentes à *r* et à *s*.

Par contre, le Japon a pu simplifier son arithmétique en adoptant le système décimal, et, en partie, le système métrique. C'est là un résultat tout à notre honneur, à nous Français. L'étude de l'arithmétique est particulièrement soignée dans les écoles japonaises.

Le chant fait également partie des programmes scolaires. Là encore les Japonais se sont inspirés de l'Europe. Abandonnant leurs anciennes méthodes de chant, ils ont adopté les méthodes européennes, non sans quelques difficultés et aujourd'hui on trouve dans chaque village de jeunes chanteurs qui se servent des règles occidentales.

Le Japon, a-t-on dit, est le paradis des enfants. Il est donc naturel que les corrections corporelles y soient complètement inconnues; en fait, dit le baron Kikuchi, on ne les a jamais trouvées nécessaires. L'esprit des écoliers est tel qu'une réprimande publique est pour eux une punition réellement très sévère.

Enfin, l'éducation physique n'est pas non plus négligée. Les jeunes Japonais jouent au football ou baseball, ou lawn tennis, mais n'apprécient pas le cricket. Le baron Kikuchi estime que la pratique des sports athlétiques a son influence sur le développement physique et spécialement sur l'augmentation de la hauteur de la taille. Il cite à ce propos des chiffres montrant que la taille moyenne des conscrits japonais a beaucoup augmenté

pour la période de 1901 à 1905 par rapport à la période de 1891-1895.

Le livre du baron Kikuchi intéresse à la fois l'amateur de pédagogie et le japonisant. Sa lecture ne peut qu'accroître la sympathie naturelle qu'on a pour un pays dont l'énergie et la force d'assimilation ont déjà tant étonné le monde.

André ARTONNE.

La Puissance Économique du Japon (1909), par M. le Comte DE SAINT-MAURICE. — Paris, Georges Roustan, 1909, 4 francs.

Notre collègue, M. le Comte de Saint-Maurice consacre le cinquième volume de sa *Bibliothèque des Études Économiques et Financières* à une nouvelle communication sur l'Empire du Soleil-Levant publiée sous ce titre : *La Puissance Économique du Japon*. Disons tout de suite qu'à notre avis, de cette dernière publication se dégagent plus d'originalité et plus d'intérêt encore. Cette fois, l'auteur, armé, il faut le reconnaître, de documents inédits venus de la meilleure source, n'a pas voulu se contenter de suivre et d'exposer l'« Annuaire Financier et Économique Japonais » ; il a tenu à nous présenter les différents sujets abordés à la lumière de chiffres, de développements et d'appréciations complémentaires qui font assurément de la *Puissance Économique du Japon* un ouvrage que devront et voudront lire tous ceux qu'intéresse l'essor du jeune Empire Insulaire mondial, quelle que soit sur lui leur opinion.

Dans sa préface, M. de Saint-Maurice dit : « La lutte russo-japonaise n'a été qu'un bref épisode dans l'histoire de l'humanité ; la victoire définitive du Japon l'a clos. Mais la lutte pour la suprématie économique est éternelle entre les nations, comme la lutte pour la vie est éternelle entre les hommes. Or, nous assistons aujourd'hui à un long et patient combat : les Asiatiques, pour la première fois, sont entrés en compétition avec les Européens sur le terrain des affaires. Le Japon, qui est véritablement à la tête de ce mouvement, a commencé à mettre son industrie, son commerce, au niveau du commerce et de l'industrie des plus grandes puissances : les Japonais, soutenus effectivement par leur gouvernement, qui est d'une clairvoyance admirable, vont à la bataille économique avec la même vigueur, le même entrain que les soldats du Mikado allaient au combat en Mandchourie. Ils s'organisent actuellement chez eux : bientôt ils déborderont sur les pays étrangers et nous ne doutons pas voir quelque jour en Europe les commis-voyageurs japonais venir offrir ici les marchandises nationales, et les représentants des firmes japonaises venir enlever sur nos vieux marchés les affaires que notre industrie devra laisser échapper. La concurrence sera devenue impossible. Nous n'en sommes pas là ; mais la chose est loin d'être irréalisable, si les conditions de travail en Europe continuent à s'aggraver d'une façon constante et si la main-d'œuvre au Japon reste sensiblement au prix où elle se trouve. »

Le budget de 1909-1910, le *Monde de l'Industrie et des Affaires*, un coup d'œil d'ensemble sur la situation économique en 1908-1909, des notes et documents supplémentaires sur la session de la Diète en 1909, sur les sub-

ventions à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie, sur l'état économique de la Corée, sur la revue du marché financier des premiers mois de 1909 et sur les dernières affaires en cours forment la matière de cet ouvrage placé sous l'autorité incontestable des noms du Marquis Katsura et de M. Wakatsuki, vice-ministre actuel des Finances. La partie, suivant nous, de beaucoup la plus intéressante par la façon dont elle est traitée et par son développement où abondent des points tout à fait neufs, est certainement le *Monde de l'Industrie et des Affaires* qui embrasse à peu près la moitié de l'œuvre.

Pour donner quelque idée plus juste de la nouvelle publication de la *Librairie des Publications Officielles, du Bulletin des Lois et des Sciences Économiques et Sociales*, nous extrairons de ce chapitre du *Monde de l'Industrie et des Affaires*, que nous signalons tout particulièrement, ce qui concerne un établissement éminemment curieux sur l'importance duquel on ne saurait trop appeler l'attention française : nous voulons parler des *Anglo-Japanese Steel Works* que sous d'autres rapports nos grandes maisons seraient peut-être bien inspirées de copier :

« Cette entreprise qui se trouve directement sous le contrôle du directeur de l'Arsenal de Kuré — ce qui montre clairement qu'elle est plus ou moins dépendante de l'administration de la Marine — a pour objet la fabrication des canons, des munitions et des tôles de blindage, voire subsidiairement la construction des navires et la production des aciers marchands. Son but est avant tout de compléter l'arsenal précité de Kuré, et ses opérations se limiteront au début à la construction des canons de marine.

« Comme on le sait, les *Anglo-Japanese Steel Works* ont été constitués par la *Hokkaido Colliery and Steamship Co* en coopération avec les firmes anglaises bien connues de Vickers et d'Armstrong. La Société japonaise fournira le charbon, les deux Compagnies étrangères enverront le matériel et des ingénieurs, tandis que les deux parties (auxquelles il serait interdit d'ériger des usines similaires en Extrême-Orient) donneront chacune quatre directeurs et la moitié du capital fixé à 15 millions de yen. Vickers et Armstrong sont autorisés à émettre un montant égal d'obligations et l'on assure en outre qu'ils se sont engagés non-seulement à supprimer leurs agences de vente en Extrême Orient, et à transférer leur représentation à la nouvelle entreprise qui recevra sur les ordres transmis une commission de 2 1/2 0/0, mais encore à concéder gratuitement à celle-ci leurs privilèges techniques, secrets de construction, etc. L'emplacement des usines à Muroran (Hokkaido) serait cédé par la Compagnie nipponne au prix coûtant.

« Une très grande activité règne actuellement sur les chantiers qui sont pleins de matériaux de toutes sortes ; mais les diverses installations sont loin d'être avancées et il semble impossible que l'exploitation puisse être commencée avant 1910.

« L'insuffisance de la production de fonte indigène, sinon sa qualité inférieure, nécessitera certainement l'importation de gueuses au moins pendant un certain temps.

« L'aciérie comprendra, paraît-il, 4 fours Siemens d'une capacité individuelle de charge de 25 tonnes et la forge renfermera 2 presses d'une puis-

sance respective de 2.000 et 4.000 tonnes ainsi que plusieurs pilons de 1 à 12 tonnes.

« Il est question de faire venir à Muroran, dès que l'usine sera prête, une vingtaine de contre-mâîtres anglais. Le travail en commun d'ouvriers indigènes et étrangers ayant donné jusqu'ici de mauvais résultats, on a pris soin cette fois d'envoyer à temps nombre d'ouvriers japonais en Angleterre, où ils sont présentement formés dans les ateliers des deux compagnies intéressées.

« Le port de Muroran n'est peut-être pas apte à posséder une cale de construction ; mais il n'en paraît pas moins destiné à devenir une base navale. »

Cette page qui en dit long sur les difficultés de futures ventes au Japon des maisons européennes similaires et sur l'avenir que pourraient y rencontrer dans différentes autres branches industrielles des établissements basés sur la même conception, dit assez l'intérêt qu'offre l'ouvrage de notre collègue sans qu'il soit besoin d'insister davantage et sur sa valeur et sur le succès qu'il ne peut manquer de rencontrer et que nous lui souhaitons bien sincèrement.

E. A.

Le Japon Moderne. — Son Évolution, par Ludovic NAUDEAU.
1 vol. in-18, broché 3 fr. 50. — Flammarion.

M. Ludovic Naudeau, dont la curieuse correspondance au *Journal* pendant toute la guerre Russo-Japonaise a été lue et commentée avec tant d'intérêt, a fait attendre, semble-t-il, un peu longtemps le livre qu'il devait sur au moins une partie de ce qu'il avait observé. Au lieu de nous donner sur la guerre le volume que ses lettres nous laissaient espérer, et qui serait certainement devenu vite et pour longtemps l'un des ouvrages les plus utiles à consulter, l'intelligent correspondant du *Journal* a préféré nous offrir une œuvre sur le Japon et son Evolution. Si l'auteur compte un jour reprendre ses lettres mandchouriennes et japonaises de 1904 et de 1905, les compléter et en tirer ainsi la publication toujours impatiemment attendue, nous n'aurons pas à nous en plaindre. Si au contraire, il s'en tient à cette œuvre sur le Japon, l'avenir dira s'il n'eût pas mieux fait en revoyant sa contribution à l'histoire de cette gigantesque campagne.

En nous présentant son ouvrage, Ludovic Naudeau nous dit : « Pendant une année entière, je demeurai au Japon. La bataille de Tsoushima vit l'anéantissement des escadres russes. Puis la paix de Portsmouth fut signée et une immense déception affligea les triomphateurs. Moi, mêlé à ce peuple et partageant sa vie, je l'observais de mon mieux et j'essayais de le comprendre, interrogeant sans cesse ses professeurs, ses étudiants, ses politiciens, ses artisans, ses militaires et jusqu'aux humbles servantes.

« Les trois grandes études qui composent le présent livre, je les ai écrites à Paris, mais je les ai pensées à Tôkyô. »

Quel jugement porter sur ce nouveau volume de la *Bibliothèque de Philosophie Scientifique* que publie la maison Flammarion ?

La presse française lui a été, certes, on ne peut plus favorable et disons que ses appréciations n'ont pas été seulement guidées par un mouvement de sympathique confraternité en faveur du journaliste. On a senti la somme de travail et l'intérêt de cette vaste et sérieuse enquête sur place et on en a loué celui qui avait su l'entreprendre et la mener à bonne fin. Est-ce à dire cependant que nous devons l'accepter telle quelle ?

Dans le feuilleton du *Journal des Débats* du 7 avril 1909, M. Henri Bidou commence ainsi l'article qu'il consacre à l'œuvre de Ludovic Naudeau, sous le titre : *Le Bilan du Japon* :

« M. Ludovic Naudeau, après avoir suivi la guerre de Mandchourie dans les rangs russes, fut pris à Moukden et envoyé au Japon. Témoin du coup de folie exaspérée qui, les 5 et 6 septembre 1905, suivit la nouvelle du traité de Portsmouth, il en a laissé un récit. D'une année d'études, de lectures, de conversations, de réflexions, il a composé un livre extrêmement intéressant. Il ne faut point le lire sans précaution. Des Japonais lui reprochent — j'ignore dans quelle mesure le reproche est fondé — une tendance à généraliser un peu vite. Et on voit, en effet, que son esprit enclin à construire rapidement, conclut parfois hardiment. Que l'instabilité du sol, la fréquence des cataclysmes ait été une cause qui ait accoutumé les Japonais à mépriser la mort, il se peut ; mais nous n'en savons absolument rien, la théorie du milieu, si commode et si arbitraire, n'étant plus employée aujourd'hui par personne. Sur d'autres points, le livre est incomplet. M. Naudeau traite fort lestement la part personnelle des Japonais, simples assimilateurs, dans le progrès de la science. Cette part est pourtant réelle. Deux Japonais ont fait des observations fort importantes sur la fécondation des fleurs. Sur ce qui se fait dans les laboratoires nippons, on eût souhaité d'autres détails. D'autres questions ne sont pas très heureusement posées. Le Japon est-il cruel ? se demande M. Naudeau. Il est évident que cette demande n'a aucun sens précis. Tel qu'il est, d'ailleurs, l'ouvrage est extrêmement précieux. »

Oui, tel qu'il est, l'ouvrage de notre collègue est extrêmement précieux, répondront, en souscrivant aux observations de M. Henri Bidou, tous les japonisants et les japonophiles à qui il a été donné de connaître et de savoir étudier le Japon. Aussi ne pouvons-nous que souhaiter à ce livre tout le succès possible, en espérant toutefois que l'esprit de chaque lecteur y aura soin de mettre de lui-même cette espèce d'épigraphe que l'on devrait en somme appliquer à toute œuvre : Il ne faut point le lire sans précaution.

L'ouvrage de M. Ludovic Naudeau aura assurément les honneurs de plus d'une réimpression. On serait heureux que l'auteur en profitât, non pour changer son optique, ce que nul ne peut décemment demander à qui écrit, mais pour tenir dans la mesure du possible, compte des justes remarques du critique des *Débats*, en ce qui concerne au moins la part des Japonais dans le mouvement intellectuel de nos jours, part que malheureusement, peu de personnes soupçonnent encore hors des limites de l'Archipel du Soleil Levant et que notre Bulletin tâche, dans la mesure de ses faibles moyens, de mettre petit à petit un peu en lumière.

Désireux, comme toujours de donner une page de l'œuvre présentée à nos lecteurs, nous reproduisons du livre de notre éminent collègue, Ludovic Naudeau, ce fragment qui nous semble comme le prisme à travers lequel l'intelligent reporter du *Journal* a vu surtout et peint ce Japon qui a tant d'admirateurs, mais aussi tant de détracteurs entre qui se glissent, en somme, jusqu'ici, si peu d'esprits absolument impartiaux : Le fragment que nous donnons ici est du chapitre X intitulé avec un point d'interrogation : *l'Avenir ?* C'est celui qui suit : *La Question Sociale* et qui précède : *La Femme japonaise et les Débuts du Féminisme* :

« Quel sera donc l'avenir politique du Japon ? Sous la pression de l'opinion publique et des journaux, dont les plus avancés réclament, dès maintenant, la proclamation du suffrage universel, le gouvernement impérial atténuera les restrictions du régime censitaire ; il accordera le droit de vote à un nombre de citoyens qui deviendra de plus en plus grand. Le temps est relativement proche aussi où le ministre devra accepter d'être, au moins nominalement, responsable de ses actes devant le Parlement, et où des lois protégeront les ouvriers contre une exploitation excessive et contre les accidents du travail.

« Mais, m'a dit l'un des chefs du socialisme, il ne faut pas nous faire d'illusions ; l'époque de rénovation du Japon est encore lointaine. Notre gouvernement militaire gardera longtemps le pouvoir. Il s'appliquera à développer de plus en plus l'armée et la marine ; il n'aura pour objectif que la guerre. Quoi que nous puissions dire, les dépenses causées par des armements qui ne cesseront d'augmenter, écraseront le peuple japonais, aujourd'hui déjà si misérable ; elles paralyseront l'industrie et augmenteront sans cesse le prix de la vie. Les paysans deviendront si pauvres qu'ils seront contraints de vendre leurs terres comme ils ont déjà commencé à le faire. Alors, ils ne seront plus que des tenanciers, des mercenaires agricoles, des serfs au service des gros propriétaires qui, déjà, ont réussi à accaparer la fortune publique. Les ouvriers, de plus en plus malheureux, multiplieront les grèves. Nous pouvons observer que, dès maintenant, l'éducation nouvelle, répandue partout, tend à former une jeunesse qui déteste le militarisme. Aussi, quand un quart de siècle se sera écoulé, le gouvernement militaire que le Japon a hérité de son passé féodal, subira l'assaut définitif des colères populaires, amenées à leur paroxysme par le dénûment qui étendra et les villes et les campagnes. Il se passera alors, dans notre pays, des événements qui étonneront le monde entier.

Connaissant l'extrême réserve des Japonais, leur esprit de dissimulation, la circonspection avec laquelle ils communiquent leur pensée, la crainte qu'ils ont toujours de se livrer et leur talent inné pour la conspiration, je me suis souvent demandé si l'idée socialiste n'aurait pas déjà pénétré plus avant qu'on ne pourrait le croire dans les masses populaires. Et je répète avec ce Français de Tôkyô dont je montrais dans mon récit de la Folie de Septembre, la perplexité. — Avec les Japonais, qui peut jamais savoir ? — Prudents dans la conception, mystérieux et précautionneux dans la préparation, mais audacieux et frénétiques dans l'exécution, tels se sont toujours montrés les Japonais. Je ne sais pas si les événements annoncés par le

prophète de Tôkyô surviendront jamais. Mais, s'ils surviennent, s'ils commencent seulement, alors ils atteindront, sans aucun doute, une intensité dont le monde positivement s'étonnera. »

Encore une fois, nous n'avons cru devoir donner cette page que pour surtout montrer, pensons-nous, l'angle sous lequel le Japon est apparu à notre collègue. Pour nous, nous retenons avant tout l'effort et le travail consciencieux de l'auteur, et nous souhaitons que le livre après tout, peut-être un peu par trop pessimiste, ne soit lu qu'avec toute la prudence désirable, ainsi que le dit si bien le critique des *Débats*. Malheureusement, il en est si peu qui savent lire et faire dans un ouvrage le départ nécessaire et les vues pessimistes ou hostiles, telles les mauvaises herbes, ont si rapidement fait de pulluler !

E. A.

Bulletin de l'École Française d'Extrême-Orient.

Neuvième Année. Avril-Juin 1909

Le fascicule 2 (Avril-Juin) de 1909 de cette toujours intéressante publication commence une étude sur le drame lyrique japonais de M. N. Péri. Nous nous proposons de consacrer plusieurs pages de l'un de nos plus prochains Bulletins à faire connaître à nos lecteurs et le nô japonais et le travail de cet éclairé japonisant. En ce qui touche le Japon, ce même fascicule contient une analyse et une critique du livre de notre collègue, M. G. Bourgois : *Caractères idéographiques. Dictionnaire et méthode d'étude de la Langue japonaise*, dont nous avons nous-mêmes déjà parlé. Tous ceux qui ont suivi jusqu'ici les divers travaux de M. N. Péri. savent avec quelle sévérité il fouille l'ouvrage qu'il a à critiquer. Aussi ne doit-on pas s'étonner de le voir insister comme il le fait sur la méthode qu'il ne juge pas possible d'admettre. Toutefois une partie de l'ouvrage trouve grâce devant lui et nous sommes heureux de pouvoir reproduire ce qu'il en dit : « Le dictionnaire est indépendant de la méthode et a sa valeur propre, quelque jugement qu'on porte sur celle-là. C'est en somme un bon lexique des caractères usuels, et, comme tel, il rendra service aux commençants.

M. Bourgois y donne en transcription romaine le son sino-japonais des caractères avec leur lecture ou leur sens en japonais, choses que les dictionnaires japonais donnent en *kana*, et leur traduction française. C'est là la partie vraiment solide et utile de son travail. »

On trouve encore dans le numéro d'Avril-Juin, au chapitre *Chronique*, quant au Japon, différentes notes utiles concernant l'instruction ou des sujets se rattachant à l'esprit. Nous avons reproduit dans les *Nouvelles du Japon* celle sur l'incendie du célèbre monastère Zôjô-ji ; nous reproduirons ici cette autre sur les Écoles :

« Le 34^e Rapport Annuel du Ministère de l'Instruction publique, portant sur l'année scolaire 1906-1907, a paru avec un retard assez sérieux, au mois de mars dernier. Nous en extrayons les renseignements suivants : Le nombre total des écoles a été de 34.461 contre 32.989 pour l'année

précédente; on a donc vu s'ouvrir environ 1.500 nouvelles écoles. L'ensemble se répartit en 27.269 écoles primaires, 281 écoles secondaires inférieures et 5 supérieures pour garçons; 114 écoles supérieures pour filles, 74 écoles normales tant de garçons que de filles, 4,537 écoles techniques, 2.093 de diverses dénominations. Le nombre total des élèves a été de 6.038.281, en augmentation de près de 250.000 sur l'année 1905-1906. Des statistiques concernant les écoles primaires, il ressort que celles-ci sont fréquentées par 96 0/0 des enfants, soit approximativement 98 0/0 des garçons et 95 0/0 des filles. Ce résultat, dont tout pays aurait lieu d'être fier, a été atteint par un progrès continu, dont quelques chiffres donneront une idée. Le pourcentage des élèves fréquentant ces écoles était de 27 en 1873, de 51 en 1883, de 59 en 1893, époque à partir de laquelle il s'élève rapidement pour aboutir à 93 en 1903. La proportion des garçons et des filles est restée sensiblement la même pendant une vingtaine d'années. En 1873, on relève respectivement les pourcentages de 39,5 et de 15; en 1895, ils étaient de 76 et de 43. A partir de ce moment, celui des filles s'élève rapidement, et tend à égaler celui des garçons; il a atteint 50 contre 81 en 1897, 58 contre 84,7 en 1899, 70 contre 90 en 1901, 87 contre 96 en 1903. Cette population scolaire est sous la direction de 139.561 professeurs. Ce nombre est d'ailleurs insuffisant, surtout en ce qui concerne les écoles primaires, dans lesquelles la moyenne des élèves est de 47,51 par professeur. Elle est plus basse pourtant que l'année précédente (48,63), et comparée à l'accroissement du nombre des élèves, cette diminution représente un effort sérieux. La question semble être surtout d'ordre budgétaire, car les candidats aux écoles normales surabondent; il y a eu en 1906-1907 plus de 20 000 demandes pour 4.350 places. Pour cette même année, on relève 1.920 écoles libres contre 1.792 l'année précédente. L'augmentation porte surtout sur les écoles techniques et de diverses dénominations qui sont au nombre de 1.534. Les tendances du Ministère de l'Instruction publique ne sont pas en général favorables aux écoles libres, surtout en ce qui regarde l'enseignement primaire. Le rapport ne mentionne plus que 249 écoles primaires libres, et on s'efforce de les remplacer partout par des écoles d'État dont elles ne peuvent supporter la concurrence. »

Poésies et anecdotes japonaises de l'époque des Taira et des Minamoto, suivies de l'histoire de ces deux familles (782-1185 après J. C.), par J. DAUTREMER, Consul de France. — Paris, Ernest Leroux, 1909. 116 pages in-18 planches. Prix : 2 fr 50.

L'époque à laquelle se rapporte l'élégant et érudit volume que M. J. Dautremet vient de publier à la librairie Leroux et celle qui fait l'objet de l'important ouvrage de notre Président, M. Bertin, sur les *Grandes Guerres civiles du Japon* (1156-1392) comprennent une période commune, qui s'étend de 1156 à 1185. Cette période, intéressante entre toutes, puisqu'elle est celle de la fameuse lutte des Taira et des Minamoto qui, pour le peuple nippon, restera l'épisode héroïque de ses anciennes annales, a

dit M. le Marquis de la Mazelière, a naturellement été traitée par celui-ci, dans sa magistrale histoire du Japon. Mais là s'arrête, à ma connaissance, la liste des livres ou mémoires écrits en français sur cette phase si caractéristique de l'évolution du Yamato; la littérature étrangère n'est pas, semble-t-il, beaucoup plus abondante, sur le même sujet. Par sa nouvelle étude, M. Dautremer vient donc très heureusement compléter les travaux de ses devanciers (1).

Le récit de M. Bertin commence au moment où éclate la guerre de Hoguein, conséquence d'une querelle de princes, survenue en 1156 après la mort du mikado Toba Tennô (Toba Dziôkô) le clan Minamoto s'étant déclaré pour le prince Chotoku (qui avait déjà régné de 1124 à 1137), tandis que tous les Taira restaient fidèles au prince Gosirakawa.

Après la guerre de Hei-ji (1159-60) qui se termina par la victoire de Kiyomori sur les Minamoto, des années se passent avant que ceux-ci ne puissent reprendre ouvertement la lutte contre les Taira. A la suite de ce succès, Kiyomori, le chef ardent, impérieux, violent des Taira devait pendant plus de vingt ans conserver le pouvoir au pays du « Soleil-Levant ».

« D'abord conseiller tout puissant, puis premier ministre en 1167, Kiyomori, a dit M. le marquis de la Mazelière, est le Warwick du Japon; il nomme et dépose les empereurs (Rokujo 1166-1168, qui monte sur le trône à deux ans et abdique à cinq; Takakura 1169-1180)... Le Ministre donne et enlève les premières charges; sur soixante et une provinces, trente sont bientôt gouvernées par des membres du clan Taira... », et plus loin : « Kiyomori... est l'un de ces rudes génies qui plaisent à Carlyle et à Nietzsche! »

Le chef des Taira prit l'habit religieux en 1169, mais il n'en continua pas moins d'exercer une toute puissante influence à la Cour et dans l'État; il demeura le maître de la situation politique jusqu'à sa mort, en 1181; depuis quelque temps d'ailleurs, l'opposition, conduite par Yoritomo, chef des Minamoto, reprenait confiance et devenait de plus en plus menaçante.

La lutte entre les deux clans adverses s'engage alors de nouveau avec des alternatives de succès et de revers pour l'un et l'autre parti, pour se terminer quatre ans plus tard, à la bataille navale, célèbre dans les fastes du Yamato, de Dan no Ura (nom d'une baie, en Nagato, près de Shimonoseki) où fut consommée, en 1185, la ruine des Taira. Trois fils de Kiyomori : Munemori, Tomomori, Shigehira, y trouvèrent la mort, ainsi que Norimori, leur oncle, et d'autres chefs du même clan : Tsunemori, Sukemori, Yukimori, Arimori, etc.

A chacune des deux grandes maisons rivales, M. Dautremer consacre une notice spéciale, les pages 41-80 concernant les Taira, tandis que les pages 81-86 sont relatives aux Minamoto; il s'attache surtout à dégager les origines des deux familles et à retracer le développement propre de l'une et de l'autre jusqu'au XII^e siècle. Toutes deux sont de descendance impériale, la première ayant pour ancêtre l'empereur Kouanmou (782-805), la seconde, c'est-à-dire celle des Minamoto, étant issue de l'empereur Sei-Oua

(1) Cf. également Papinot, *Dict. d'Hist. et de Géogr. du Japon*.

(859-876). Deux tableaux généalogiques (pp. 41 et 81) aident le lecteur à se reconnaître au milieu de la longue liste des personnages du drame qui, avec son prologue et son épilogue, se poursuit pendant une durée de quatre siècles au moins, et dont les scènes multiples, en des lieux divers, sur terre et sur mer, sont réparties dans toute l'étendue du Japon; l'intérêt, toutefois, se concentre principalement sur la région comprise entre Shimonoseki, Kioto et la province de Settsu, où se trouve aujourd'hui Osaka.

D'ailleurs, si ces tableaux facilitent l'intelligence du texte, le texte en plus d'un cas, est aussi nécessaire pour comprendre les tableaux; par exemple à propos de l'arbre généalogique des Taira (donné p. 41) notons qu'on y chercherait vainement le nom du plus grand d'entre eux, Kiyomori, dont l'action a porté à son apogée la fortune de cette famille. L'explication de cette lacune, autrement peu compréhensible, est sans doute fournie par M. Dautremer, dans ce passage de son volume : « Tadamori vécut très vieux (1) et vit bien des empereurs régner à Kyôto; il mourut en laissant sept fils nommés : Kiyomori, Tsunémori, Norimori, Iyemori, Yorimori, Tadasigué, Tadamori. Le plus célèbre, celui qui dans l'histoire, domine toute la famille, et qui l'a illustrée, bien que sa gloire périclît avec lui, Kiyomori, était, croit-on, fils de l'empereur Sirakawa, qui, après avoir rendu enceinte une de ses concubines, en avait fait présent à Tadamori en lui disant : si elle accouche d'une fille je la prends; si c'est un fils adopte le! Elle accoucha d'un fils; ce fut Kiyomori. »

Signalons, en passant, quelques fautes d'impression faciles à corriger lors d'une prochaine édition : p. 3, relativement à la bataille finale de Dan no Ura est indiquée la date de 1182, au lieu de 1185. D'autre part, p. 25, une note fait mourir en 1121 Kiyomori, qui en réalité, n'avait alors que trois ans et a vécu jusqu'en 1181. Ce ne sont là d'ailleurs que des détails sur lesquels nous nous reprocherions d'insister. Sept planches, reproductions d'intéressantes gravures japonaises sur bois, accompagnent le texte, et lui prêtent un attrait de plus. Qu'il nous soit permis cependant d'exprimer le regret que ces illustrations soient données sans aucune indication d'origine, du moins en français. Ici s'arrêtent les quelques remarques, fort peu nombreuses en somme, que nous pouvions avoir à soumettre à l'auteur, dans l'ordre critique; elles ne portent d'ailleurs, les unes et les autres que sur des points tout à fait accessoires.

Pour en revenir au fonds même de l'ouvrage, on voit que M. Dautremer a eu constamment recours aux textes originaux, et il est évident que la valeur de son petit livre s'en trouve singulièrement accrue. Il donne notamment, d'après le *Guen Pei Sei Saiki* (2), le récit de la bataille d'Isibasi en Sagami (1180), au début de laquelle Oba Sabouro, chef des Taira, et Hodjo, chef des Minamoto s'apostrophent à la façon des héros d'Homère (v. pp. 92-98). Le combat se termina, du côté des Taira, par une

(1) Il y a là, semble-t-il, un peu d'hyperbole, car d'après le dictionnaire de M. Papinot, la vie de Tadamori est comprise entre ces deux dates : 1096-1153.

(2) Dans l'histoire de la littérature japonaise de M. W. G. Aston (traduct. française, Colin 1902) le titre de cet ouvrage est ainsi transcrit : Ghempei Sei Souiki.

victoire qui devait être pour eux la dernière. Peu après la mort de Kiyomori commença la guerre dite de Guémépé (1181-1185). Toute la région des provinces de Hyogo, Osaka, Settsu, Harima, Bizen (dans le Houshiu) et Sanuki (aujourd'hui Kagawa, île de Sikok) devint, ainsi que la mer intérieure, le théâtre de luttes homériques. En 1183, les Taïra durent abandonner Kyoto, devant l'attaque de Kisô-Yosinaka, cousin de Minamoto Yoritomo; ils établirent alors leur capitale à Yasima, en Sanuki. Battus sur terre à Itsinotami (août 1184), puis à Yasima (en un combat à la fois terrestre et maritime, février 1185), ils résolurent de tenter une dernière fois, sur mer, la fortune des armes, et, comme champ de la future bataille, firent choix (fin avril 1185) de la baie de Dan no Ura, près du détroit de Shimonoseki. Ils rassemblèrent, sous la pourpre de leurs étendards, plus de cinq cents voiles; les Minamoto en réunirent sept cents, battant pavillon blanc. La lutte commença par une attaque impétueuse des Taïra, qui, à un moment donné purent croire l'emporter; elle se termina cependant, comme nous l'avons rappelé plus haut, par leur ruine définitive. « Les uns après les autres, les vaisseaux Taïra sombrèrent, « et les eaux rouges de sang, portaient des quantités de cadavres de « guerriers morts bravement dans la bataille, de femmes et d'enfants.

Ce fut là le dernier coup porté à la domination des Taïra... »

Avec bien des différences, ce fut, si l'on veut, la bataille d'Actium du Japon, bataille à laquelle n'a d'ailleurs assisté aucune Cléopâtre.

Là s'arrête le récit de M. Dautremer, tandis que M. Bertin poursuit le sien, au delà de la longue trêve entre les guerres civiles du Japon (1185-1331), jusqu'à la révolte des Ashikaga (1345-1392).

D'autre part, M. Dautremer donne, au début de son livre (et c'est ce qui en justifie le titre) une trentaine (exactement 34, pp. 7-40) de poésies de cette époque épique entre toutes, et qui a marqué si fortement son empreinte sur les destinées des îles du Soleil Levant. On ne saurait dire d'ailleurs que ces petits poèmes inspirent à M. Dautremer un enthousiasme excessif, car il leur applique l'appréciation peu flatteuse que M. le marquis de Courcy a formulée, il y a une cinquantaine d'années, au sujet des compositions chinoises en vers « où nous chercherions vainement la trace du feu sacré qui inspire les vrais poètes. » Notons que les uta figurant dans le court recueil qui nous occupe sont presque tous des pièces de circonstance, qui, pour être comprises, ont en général, besoin d'un commentaire expliquant les conditions dans lesquelles leur auteur les a écrites. C'est ce que pourront montrer les deux exemples que voici, tirés du recueil de M. Dautremer :

Taïra no Youkimori étudiait la poésie sous la direction de Teikakio, poète célèbre. Lorsqu'il partit pour la guerre, Youkimori envoya à son maître un recueil de vers et y ajouta la poésie suivante :

« Si, malheureux, l'homme ne revient pas et imite l'eau courante ne remontant pas à sa source, daignez au moins noter son nom ».

Un peu plus loin, dans un autre récit, apparaît le guerrier Kazivara Kaguetoki s'élançant vers l'ennemi, le premier de tous. Ses amis ayant tenté de retenir son élan, il les apostropha avec humeur et fit les vers suivants :

« De même que la flèche partie de l'arc ne retourne pas, ainsi Kaguétochi n'est arrêté par personne et va droit au but » (1).

Dans son livre sur la littérature japonaise, M. G. W. Aston a dit :

« La littérature de la période Heian (800-1186) reflète le caractère efféminé et amoureux du plaisir... de la classe de la Société japonaise qui la produisit; elle n'a aucune qualité sérieuse et virile ».

Ce jugement ne paraît-il pas devoir être soumis à révision, si on le rapproche des exemples qui précèdent ?

Voici, dans une note toute différente, un *uta* de Siounzei :

« Quoique l'ancienne capitale de Siga soit ruinée, les Yama zakoura (Cerisiers sauvages, m. à m. : Cerisiers de la montagne) sont aussi beaux qu'autrefois. »

Bien que non sans mérite, ces pièces fugitives ne valent pas, évidemment, certaines de celles qu'a citées, d'après le *Kokinshu*, M. J. Hitomi, dans son ouvrage sur le Japon, par exemple :

« En regardant la ville, je vois les fleurs mêlées à la verdure des saules. Cela fait comme un brocart tissé par le printemps. »

Et celle-ci, originale et délicate expression d'une mélancolie profonde :

« Affaibli par l'amour, mon corps devient une ombre, mais une ombre qui ne suit personne. »

De son côté, M. Bertin a cité, dans son livre, une quarantaine de brefs poèmes se rapportant aux faits racontés ou aux personnes figurant dans le récit; entre autres, cet *uta* qu'avant de partir pour la bataille de Sidjo-Nawatté (1348) où il devait trouver une mort glorieuse, Masatsura, jeune *daïmyo*, fidèle au Mikado, a gravé sur la muraille du temple Nioïrin eto : « La flèche lancée ne retourne point à l'arc; ayant médité, je sais que, comme elle, je ne reviendrai pas du combat. Dès maintenant, j'entre parmi les choses qui ne sont plus. De Masatsura, il ne va rester qu'un nom ».

Au cours de l'introduction qu'il a placée en tête de son ouvrage, M. Bertin fait excellemment comprendre, par la remarque suivante, comment, par leur forme, ces brefs poèmes, ont, en quelque mesure, fait naître l'âme même du Yamato, on plutôt, l'ont aidée à prendre conscience d'elle-même : « La poésie japonaise, dit-il, proscrivit impitoyablement de son rythme toute prononciation chinoise et comme les *uta* furent toujours beaucoup plus répandus que les poésies de formes chinoise, elle sauva la langue nationale de tomber au rang de patois populaire (*op. cit.*, p. 64).

Pour en revenir à l'intéressant travail de M. J. Dautremet, notre nouveau collègue (dont nous avons le plaisir de saluer ici l'entrée dans notre Société), il convient, en terminant, de faire ressortir ses qualités de simplicité, de clarté, alliées à beaucoup d'érudition, et à une connaissance approfondie de la langue japonaise. Le lecteur y trouvera un guide précieux pour l'étude d'une période particulièrement attachante de l'histoire nipponne, cependant encore peu connue en Occident, malgré les travaux antérieurs que nous avons rappelés, et bien que les multiples récits et

(1) Ces deux orthographes : Kaguétoki, Kaguétochi, sont ainsi données successivement dans le petit volume auquel se rapporte la note ci-dessus.

légendes qui s'y rapportent aient tant de fois inspiré les écrivains et les artistes du Japon, peintres, graveurs, sculpteurs de figurines d'ivoire ou de bois. Ce petit livre est appelé à rendre de réels services à tous ceux qu'attire l'étude du passé de l'Empire du Soleil Levant. L'auteur a droit à leurs sincères remerciements et félicitations dont, pour notre part, nous sommes heureux de lui offrir ici l'expression. Souhaitons qu'il puisse prochainement donner suite à son intention de composer des manuels analogues pour d'autres époques de l'histoire du Japon, notamment en ce qui concerne, d'une part, les origines et, de l'autre, la période comprise entre les XIII^e et XVI^e siècles de notre ère.

ED. CL.

L'orientation de la politique extérieure du Japon
par Jean NORVAL.

Annales Coloniales, 5 août 1909.

Le 15 juillet dernier, M. le Général de Négrier, comme épilogue de son passage quelque peu rapide au Japon, publiait dans la *Revue des Deux Mondes* un long article où, s'il y a beaucoup à approuver, il y a, par malheur et cela se conçoit aisément, beaucoup à reprendre. Le journal *l'Éclair*, 4 jours après, s'en servait pour livrer un nouvel assaut au Japon qui n'a jamais encore pu trouver grâce devant lui. Dans les *Annales Coloniales* du jeudi 5 août, un connaisseur éclairé et impartial des choses du Japon a jugé bon sous son pseudonyme de Jean Norval, de répondre et à l'article du général et à son commentateur de *l'Éclair* et nous croyons bon de mettre sous les yeux de nos lecteurs cette réponse en leur conseillant, cela va sans dire, de lire, s'ils ne l'ont déjà fait, avec tout le soin qu'il mérite, l'article si remarqué du général de Négrier.

E. A.

Dans le numéro du 15 juillet 1909 de la *Revue des Deux Mondes*, M. le général de Négrier, a consacré aux *Forces du Japon* un article que M. W. Serieyx dans *l'Éclair* du 19 du même mois, résume et commente sous ce titre : *Le Péril jaune*.

Une fois de plus, le procès de tendance tant de fois mené dans notre pays et ailleurs contre le Japon et sa politique recommence. Ceci apparaît dès les premières lignes de la note publiée par *l'Éclair* : *Tout en s'efforçant de le dissimuler*, dit M. Serieyx (les italiques sont de lui) le Japon, avec une activité inlassable, prépare ses forces guerrières pour de futures victoires. « La préparation morale de l'armée est aussi intensive que sa préparation matérielle, et l'on peut admettre que celle-ci est à peu près terminée. » Le général montre en effet que, depuis la campagne de Mandchourie, dont les leçons furent scrupuleusement mises à profit, la force de l'armée japonaise s'est accrue de 94 0/0.

Ce passage, ainsi que d'autres qu'il serait trop long de reproduire ici, est évidemment bien fait pour susciter la méfiance à l'égard des intentions du Japon, ou plutôt pour exciter l'alarme au sujet de ses ambitions. Aussi M. le général de Négrier, dont l'article contient d'ailleurs maintes remarques et observations intéressantes recueillies au cours d'une enquête poursuivie dans le pays même, ne se fait-il pas faute de dire dans sa conclusion : « Le vrai vainqueur de Tsoushima, de Port-Arthur et de Moukden, c'est le *vieux Japon*. Son triomphe lui a donné une énergie nouvelle, il a

confiance et croit à sa destinée de régénérer les peuples de l'Orient. Quand de telles ambitions s'emparent d'un peuple guerrier de 52 millions d'habitants, des changements dans la géographie politique du monde en sont la conséquence probable. » (Ces dernières lignes soulignées par *l'Éclair*.)

A coup sûr, l'expression de cette prophétie finale sur la conséquence des ambitions du Japon est prudemment enveloppée et atténuée par l'épithète de *probable*, sur laquelle elle se termine.

Cependant, la seule déduction à tirer de cette assertion, et de celles qui précèdent, par le lecteur disposé à les accepter sans discussion, c'est que le Japon constitue, pour les nations voisines de son empire ou ayant des intérêts dans la région, un foyer de menaces et de dangers imminents, qu'il importerait de faire disparaître, ou tout au moins de réduire par tous les moyens possibles. Et pour ce faire, une coalition des principales puissances d'Occident ne serait sans doute pas de trop.

Peut-être, cependant, ne sera-t-il pas inutile de signaler ici un certain nombre de points omis ou laissés de côté dans l'article auquel nous faisons allusion. M. le général de Négrier dénonce l'augmentation de la force de l'armée japonaise qui s'est accrue de 94 0/0 depuis la campagne de Mandchourie. Cette proportion, prise en elle-même, peut paraître formidable ; mais pour en apprécier la signification réelle, la véritable valeur, n'est-il pas indispensable de connaître exactement ce qu'était en 1903, à la veille de la guerre, l'effectif de l'armée active japonaise.

Or, il ne dépassait pas : 7.500 officiers, 193.790 hommes, 61.390 chevaux (203 bataillons, 55 escadrons, 684 canons), plus, pour les troupes de dépôt : 1.000 officiers, 34.600 hommes, 9 000 chevaux, 114 canons, soit en tout : 8.500 officiers et 228.390 sous-officiers et soldats. Maintenant, si l'on calcule l'effectif actuel d'après l'augmentation de 94 0/0 indiquée par M. le général de Négrier, on obtient pour résultat : 16.440 officiers et 443.078 hommes.

Il suffit de rapprocher ces nombres de ceux qui sont afférents aux armées des principaux pays de l'Occident pour se rendre compte qu'en réalité l'accroissement des troupes nipponnes n'a pas le caractère anormal, inquiétant, qu'on peut lui prêter quand on en considère seulement le taux. Et puis, n'était-ce pas un droit, pour mieux dire, n'était-ce pas le premier des devoirs, pour les vainqueurs, que de mettre à profit les leçons de la campagne de Mandchourie ? La Russie a-t-elle renoncé à entretenir d'importants effectifs en Sibérie ? Et la Chine, l'immense Chine, n'est-elle pas là toute proche, qui s'initie de plus en plus à l'organisation et aux méthodes militaires modernes ?

Au point de vue budgétaire, la comparaison avec des États, non seulement, tels que la France, l'Allemagne, la Russie, mais que l'Autriche-Hongrie et l'Italie, ne fait ressortir rien d'excessif dans les préparatifs du Japon. En effet, au budget des dépenses de l'Empire du Soleil Levant, pour 1908-09, le chapitre du Ministère de la Guerre comprend en tout :

Dépenses ordinaires	70.209.779 yen
— extraordinaires	37.209.773
— soit au total	107.416.773

Ce qui représente en francs 270 millions environ, ou *un tiers* à peine de nos propres dépenses pour le même objet.

Il serait, semble-t-il, superflu d'insister davantage sur ce point, les indications qui précèdent suffiront sans doute pour permettre au lecteur de reconnaître que, pour le moment, le Japon ne saurait sans injustice être taxé de mégalomanie militaire.

Si nous cherchons maintenant à examiner rapidement la politique extérieure de ce pays, à quels signes pourrions-nous reconnaître ses tendances? Quels actes, quelles manifestations pourront nous guider, nous servir à asseoir un jugement? A cet égard, nous rencontrons, en première ligne, trois traités ou conventions intervenus depuis quatre ans, dont l'importance manifeste a été signalée lors de leur publication, mais sur lesquels il n'est pas inutile de revenir. Il s'agit des ententes conclues par le Japon avec l'Angleterre en 1905, puis avec la France et la Russie en 1907 (10 juin et 31 juillet) et qui toutes ont pour but d'assurer le maintien de la paix par la garantie du *statu quo* territorial en Extrême-Orient.

Or, l'éminent auteur de l'article récemment paru dans la doyenne de nos revues ne critique pas la teneur de ces actes, il n'en reconnaît ni n'en conteste la portée. Il les passe entièrement sous silence. Procédé de discussion que, en dépit de tout le respect dû au vaillant soldat, au chef énergique qui a rendu tant de signalés services au pays, sous des climats divers, on ne saurait s'empêcher de trouver trop sommaire et, en fait, insuffisant.

Ces traités existent et sont destinés à durer encore bien des années. Rien n'indique qu'aucune des parties n'en soit satisfaite et ait le moindre désir de les modifier. Bien loin que le Japon songe à s'écarter de la ligne de conduite qu'il s'est lui-même tracée en signant les trois accords dont il s'agit, il en a conclu récemment un quatrième, avec les États-Unis. Le 30 novembre dernier, le baron Takahira, au nom du gouvernement de Tokyo, et M. Elihu Root, au nom de celui de Washington, ont échangé, dans cette dernière ville, deux lettres contenant notamment la clause que voici : « Elles (les deux nations) sont également déterminées à préserver les intérêts communs de toutes les puissances en Chine, en défendant par tous les moyens pacifiques à leur disposition l'indépendance et l'intégrité de la Chine, et le principe d'égalité d'avantages pour le commerce et l'industrie de tous les pays dans cet Empire. »

Nous sommes d'autant moins tenté de considérer ces textes comme lettre morte que nous sommes persuadé que l'intérêt bien entendu de chacune des parties qui les ont signés est de s'y conformer exactement.

Pour donner une idée de l'état d'esprit actuellement régnant dans les milieux dirigeants au Japon, nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici, d'après un des derniers bulletins de la *Société franco-japonaise*, le passage suivant d'un article du *Tokyo Asahi* commentant le rescrit impérial d'octobre 1908 :

« Cette instruction et proclamation, d'après ce que le journal croit savoir, a son origine dans une double constatation concernant d'une part la disposition peu souhaitable du peuple à ressentir trop de confiance dans

la valeur militaire (military prowess) de la nation, comme conséquence de deux grandes guerres heureuses, ayant eu lieu durant le présent règne, de l'autre l'opinion étrangère représentant ce peuple comme ayant constamment soif d'exploits et de gloire militaires. Ces conceptions erronées, tant à l'intérieur qu'au dehors, voilà ce que le rescrit de l'empereur a pour objet de rectifier et de déraciner. Pour que progressent l'entente mutuelle et les relations cordiales entre ce peuple et les autres, la condition primordiale est que ce peuple s'identifie avec la cause de la paix générale et de la civilisation.

« D'une part, le rescrit insiste sur ce principe essentiel, de l'autre, il fait ressortir, comme moyen de parvenir à cette grande fin, combien il importe, pour le peuple entier, d'être un en esprit, de pratiquer l'économie dans les différents chemins de l'existence, de cultiver les vertus de loyauté et de justice, d'éviter l'ostentation et de rechercher la réalité (substantiality) et au moyen d'un vigilant contrôle mutuel, de lutter pour l'amélioration quotidienne des caractères. »

En terminant, le journal exprime la certitude que ces paroles ne pourront que produire sur le peuple une impression profonde et il formule l'espoir qu'elles trouveront un sol fécond pour y fleurir et porter fruit sous forme de prospérité nationale et d'harmonie internationale.

Cette conclusion si noble est manifestement conforme aux vœux de tous les amis de la paix et aux intérêts de chacune des nations du monde entier. « Nous ne pouvons, pour notre part, dit le *Bulletin de la Société Franco-Japonaise*, que nous y associer très sincèrement. »

Finalement, nous estimons que les pensées et les sentiments de ceux auxquels a appartenu et appartient actuellement la direction de la politique extérieure du Japon sont assez fidèlement exposés dans l'article précité du *Tokio Asahi*. Mais en même temps, personne ne saurait répondre, bien entendu, que d'ici une période donnée, il ne se produira pas de changement dans la carte politique de l'Extrême-Orient. Car manifestement, il s'agit là d'éventualités qui ne dépendent pas exclusivement du Japon. Dans aucun temps, ni dans aucune région du globe, le maintien de la paix n'a dépendu, n'a pu dépendre du bon vouloir d'une seule puissance. Dans le cas qui nous occupe, l'attitude des États voisins ou proches du Japon doit nécessairement entrer en ligne de compte quand il s'agit de supputer les chances de durée que peut avoir l'équilibre actuel des forces en présence dans l'Asie orientale.

Mariages et divorces au Japon,
par Jean NORVAL.

Annales Coloniales, 15 juillet 1909.

Le 15 juillet, Jean Norval avait déjà consacré un feuilleton des *Annales Coloniales* à redresser une page de M. L. Naudeau. Comme la question est l'une de celles sur lesquelles on ne manque jamais non plus d'attaquer

le Japon, nous demandons à M. Jean Norval de nous laisser reproduire sa réfutation.

E. A.

Avec raison, il a été dit, du livre si vivant, si intéressant, de M. Ludovic Naudeau sur le *Japon moderne*, qu'il fallait le lire avec précaution, et que bon nombre des assertions qu'il contient ne doivent être accueillies que sous réserve. Voici entre divers autres, un exemple qui pourra servir à justifier cette remarque préalable.

Au sujet de la proportion entre les mariages et les divorces dans l'Empire du Soleil Levant, M. Naudeau a écrit dans son volume (p. 322) : « Les mariages japonais sont brisés pour des prétextes futiles et avec une fréquence qui étonne toujours les Européens. Dans la classe populaire 50 o/o des unions aboutissent à des divorces. Le bonheur conjugal est une enviable exception...

« Il n'est pas rare qu'au cours de leur existence, des hommes et des femmes se marient cinq ou six fois. L'une de mes bonnes, âgée de trente-quatre ans, avait déjà été répudiée par son troisième mari et elle entendait bien en découvrir un quatrième. Les statistiques officielles confirment les observations que chacun peut faire autour de soi.

Années	Mariages	Divorces
1890.....	325.141	109.088
1891.....	325.651	112.411
1892.....	349.489	133.498
1893.....	358.398	116.775
1894..	361.319	114.436
1895.....	365.633	110.838
1896.....	395.207	124.075

L'auteur s'arrête ainsi à l'année 1896, nous ne savons pourquoi ; peut-être parce que l'augmentation de 14.000 divorces de 1895 à 1896 (1) lui permet de dire : « Le mal ne s'atténue pas, il s'aggrave au contraire ». Quoi qu'il en soit, M. Naudeau ajoute : « La proportion qu'indiquent les chiffres ci-dessus a augmenté plutôt que diminué pendant les dix dernières années ».

Or, si nous ouvrons le document officiel, si apprécié des spécialistes, publié par le Gouvernement nippon en japonais et en français sous le titre de *Résumé statistique de l'Empire du Japon* (2), que trouvons-nous à ce sujet ?

Des données numériques en opposition directe avec l'affirmation ci-dessus reproduite, comme il apparaît au premier coup d'œil jeté sur le tableau suivant :

(1) Il est à noter que le nombre de 124.075 divorces cités par M. Naudeau comme afférent à l'année 1896 se rapporte en réalité à l'exercice suivant. En 1896, d'après les documents officiels, le nombre des divorces au Japon n'a été que de 115.654.

(2) 22^e et 23^e années. La 22^e année, contenant les statistiques afférentes aux exercices 1905 et 1906 était parvenue en France depuis plusieurs mois quand a paru le volume de M. Naudeau.

Années	Mariages	Divorces	Mariages pour 1 000 habitants	Divorces pour 1 000 habitants
1897	365.207	124.075	8.45	2.87
1898	471.298	99.465	10.77	2.27
1899	297.428	66.626	6.72	1.51
1900	346.590	63.926	7.70	1.42
1901	378.637	63.593	8.33	1.41
1902	394.378	64.311	8.57	1.40
1903	371.187	65.571	7.94	1.40
1904	399.218	64.016	8.46	1.36
1905	351.260	60.179	7.37	1.26

Loin d'avoir augmenté, de 1897 à 1905, dernier exercice dont les résultats soient connus, le nombre des divorces au Japon a diminué de plus de moitié, tandis que celui des mariages restait à peu près stationnaire.

Pour rendre compte du brusque abaissement qui s'est produit de 1897 à 1899 dans le nombre des divorces, il convient de rappeler ici qu'en 1898, a été mis en vigueur le nouveau code civil japonais, régularisant et compliquant un peu la procédure pour la rupture du lien matrimonial. A cet égard, M. Naudeau lui-même fournit l'indication suivante : « Au bon vieux temps, des us et coutumes japonais, un mari qui répudiait sa femme se contentait de la renvoyer chez sa mère. Maintenant, la chose se passe de façon plus officielle à l' « instar de l'Europe ». Le nouveau code civil de 1898 admet le divorce par consentement mutuel ».

Un peu plus loin, dans la même page, d'où sont extraits les passages plus haut cités, M. Naudeau dit encore : « Après tout, la natalité n'est-elle pas plus forte au Japon que dans n'importe quelle autre des nations qui mènent le monde ? » Ici encore, nous sommes en présence d'une assertion qui, pour répondre à la réalité des faits, autant qu'il est possible de la connaître, a besoin d'une certaine mise au point !

Sans chercher à définir de façon précise ce qu'il faut entendre par cette expression : « les nations qui mènent le monde », il suffira, pour permettre au lecteur d'apprécier quelle rectification comporte l'affirmation en cause, de citer les quelques lignes ci-après, tirées d'un article sur le *mouvement de la population française*, publié par les *Nouvelles* dans leur numéro du 8 juin de cette année :

« Le coefficient de natalité, qui, en France, vient de descendre à 211 naissances pour 10.000 habitants, se trouve être présentement, pour le même nombre d'habitants, de 488 en Russie, de 414, en Bulgarie, Roumanie, Serbie, de 371 en Hongrie, de 355 en Autriche, de 361 au Chili, de 349 au Mexique, de 345 en Argentine, de 344 en Espagne, de 340 en Allemagne, de 300 à 315 en Italie, Japon, Finlande, Pays-Bas, Portugal, de 260 à 289 en Angleterre, Suède, Norvège, Danemark, Suède, etc. »

En d'autres termes, le coefficient de la natalité du Japon, est inférieur à celui de la Russie, de l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne ; il est égal à celui de l'Italie et se rapproche sensiblement de celui de l'Angleterre. Que devient, en présence de ces données, l'assertion lancée sans doute un peu à la légère par M. Naudeau ?

Certes, heureusement pour lui, pour son avenir, le Japon reste un pays

prolifère, et sa situation à cet égard est bien meilleure que celle qui se rencontre ailleurs; sa natalité n'atteint pas toutefois au taux extraordinaire qu'on lui a souvent attribué, et elle ne présente rien de menaçant pour les autres communautés humaines dont le développement est sain et normal. Tout ce qui a été dit au sujet de la race jaune, et, en particulier du peuple nippon, se préparant à étouffer sous le nombre les autres groupes ethniques du globe n'est, en définitive, que creuse et vaine déclamation.

Il y a peu d'années, certains organes, et non des moindres de la presse française, se plaisaient à représenter le Japon comme un nain destiné à être écrasé par le colosse voisin. Il a fallu, et pour cause, abandonner cette manière de voir. Il serait temps de renoncer également à concevoir l'Empire du Soleil Levant, sous les espèces d'un géant sinon actuel, du moins en puissance, c'est-à-dire appelé à prendre des dimensions formidables, monstrueuses, et constituant par là un danger permanent pour le reste du monde. En un mot, le Japon ne mérite ni cet excès d'honneur (à supposer qu'il y ait de l'honneur à atteindre des proportions démesurées) ni cette indignité. Une fois de plus, il est permis de dire ici, par une légère variante à la formule connue, *in medio stat veritas*.

Études sur la Guerre Russo-Japonaise. — **Du Yalou à Liao Yang**, par M. le lieutenant-colonel BARDONNAUT, introduction de M. le général Langlois. — Paris, Berger-Levrault, 1908, in-8°, de vi-174 pages avec 20 croquis et cartes.

Madame Georges Bardonnaut a bien voulu faire parvenir au Bureau de la Société plusieurs exemplaires de cet ouvrage posthume de son mari, notre regretté collègue, et nous la prions d'agréer, pour cet envoi, nos remerciements les plus respectueux et les plus empressés.

Nous nous félicitons de pouvoir donner ici, au sujet de cette importante publication, une étude due à la plume compétente d'un de nos officiers d'État-major les plus distingués.

(N. D. L. R.)

Au moment où la mort allait l'enlever dans toute la force de l'âge et du talent, M. le lieutenant-colonel Bardonnaut faisait paraître sous le titre « Du Yalou à Liao-Yang » un remarquable travail sur les opérations en Mandchourie pendant la première partie de la guerre russo-japonaise.

Dans une courte préface M. le général Langlois a présenté l'ouvrage au lecteur; en dégagant de ces pages la « moralité militaire » il faisait ressortir très justement que le récit de cette campagne ne pouvait que confirmer les principes dont la « Revue militaire générale » s'était faite toujours l'organe convaincu.

Au moment où paraissait l'ouvrage de M. le lieutenant-colonel Bardonnaut, déjà bien des documents avaient été mis, au sujet de cette campagne, sous les yeux du public : correspondances adressées aux grands quotidiens d'Europe par des reporters de talent, rapports plus nourris de détails techniques fournis par les officiers étrangers attachés aux états

majors russes et japonais, publications, conférences, polémiques même, signés des noms les plus autorisés à apporter aux faits la lumière du savoir militaire et de l'expérience, enquêtes poursuivies surtout en Russie pour dégager les responsabilités et les enseignements de la guerre. Chacun, suivant son tempérament, son but et même ses sympathies avait apporté à la connaissance de ces graves événements sa contribution.

Il a semblé à M. le lieutenant-colonel Bardonnaut qu'il manquait encore à cette campagne l'œuvre d'un narrateur impartial qui s'attachât, avant tout, à présenter les faits suivant leur développement chronologique et naturel dans le style et la manière classique de l'histoire militaire et dans la forme méthodique, claire et précise qu'il avait longtemps pratiquée avec succès à la Section historique de l'état major de l'armée pour extraire des riches archives du ministère de la Guerre l'exposé sincère des événements militaires du dernier siècle.

De cet effort et de son résultat il faut lui savoir gré. Car rien de malaisé comme de présenter au lecteur en quelques centaines de pages un récit qui lui épargne le dépouillement de volumineux documents et qui lui garde néanmoins toute la saveur des renseignements de première main — rien de malaisé aussi comme de savoir dans une même opération de guerre placer le lecteur alternativement dans l'un et dans l'autre camp pour lui faire sentir la réalité même des conditions dans lesquelles l'un et l'autre des deux adversaires se sont engagés. — Et d'autre part, faute d'une analyse militaire exacte et précise, des faits qui ont marqué d'une empreinte profonde la marche du monde et apporté à l'art militaire de précieux exemples concrets, garderaient longtemps la primitive physionomie de légende, impressionnante mais improductive, que leur impriment l'émotion du moment, les hâtives conclusions des témoins oculaires, et la partialité bien légitime des acteurs.

Seules, les connaissances linguistiques exceptionnelles de M. le lieutenant-colonel Bardonnaut, qui lui permettaient de lire couramment, outre l'anglais et l'allemand par exemple, le russe et le japonais l'ont mis à même de mener à bonne fin la première partie de sa tâche, le dépouillement méthodique, minutieux des rapports officiels, des récits des divers correspondants de guerre, dans les textes originaux.

Ce serait trop peu dire d'ailleurs de l'ouvrage de M. le colonel Bardonnaut que de le donner comme un pur et simple exposé des faits; si sobre qu'il soit de réflexions critiques, lorsqu'il en interrompt son récit, c'est pour faire éclater en quelque mots tout ce que les faits contiennent d'enseignements; ces quelques mots sont toujours marqués du sceau net de la plus pure doctrine militaire, du bon sens le plus parfait, j'ajouterai même de la plus irréprochable courtoisie. Car, si l'on lit parfois entre les lignes l'étonnement, je dirai presque l'indignation, en face des oublis les plus inexcusables et les plus fatals des principes de la guerre il lui suffit d'en faire ressortir en quelques mots les irrémédiables conséquences sans qu'aucun terme déplacé atteigne les personnages en cause.

Du premier au dernier mot, le style est d'une tenue régulière et nette qui rend la lecture de l'ouvrage extrêmement facile. L'esprit le plus curieux

se trouve absolument satisfait par la manière lucide avec laquelle se débrouille devant lui l'écheveau parfois très compliqué du problème tactique à double action dont la solution lui est exposée.

N'est-ce point en effet autre chose — cette guerre de Mandchourie — que la solution exacte et logique d'un problème tactique ? Et n'est-ce point une satisfaction pour tout esprit épris de la règle et de la méthode que de voir se dégager si fatalement le revers ou le succès de l'oubli ou de l'application correcte des règles de la guerre ? Sans doute deux armées n'ont pu, à armes presque égales, se trouver aux prises, avec l'ardeur et l'acharnement caractéristiques des luttes modernes, sans que les terribles secousses de la guerre aient engendré des drames ; grossis par la fantaisie et l'imagination ou dépeints dans leur féroce sincérité, ils ont ajouté leur contribution aux listes déjà longues des « horreurs de la guerre » ; sans doute au cours des opérations où tant de caractères ont été mis à l'épreuve, on a pu largement épiloguer sur la psychologie des exécutants, découvrir ou confirmer ce que chacune des armées empruntait de forces et de faiblesse à la nature et à l'éducation propres aux nationalités dont elle était issue ; mais ce qui domine toutes choses et ce qui peut satisfaire les fervents des dogmes essentiels de la guerre, c'est que le hasard, ce fatum absurde, grand distributeur de lauriers immérités, y a vu sa part singulièrement restreinte.

Etudiée à la lumière d'une exposition précise, telle que celle de M. le lieutenant-colonel Bardonnaut, dégagée de toute digression sentimentale, de toute thèse ethnique ou psychologique, cette campagne apparaît comme la consécration vivante des principes de la guerre moderne dans leur plus large acception, tels que le maître les a fondés aux jours glorieux d'Austerlitz et d'Iéna, tels qu'il les a cent fois appliqués dans les formes les plus diverses, tels que ses adversaires de 1806 les ont recueillis pour nous écraser à leur tour au nom de ces mêmes principes qui les avaient ramenés d'Iéna à Sedan.

Oublieux et ignotants, nous les avons délaissés. Réveillés par la plus dure des leçons, nous n'avons pas eu la faiblesse de les recueillir de seconde main, démarqués par le vainqueur. Peu disposés à accepter la formule orgueilleuse de Hohenlohe, nous n'avons pas pensé que les élèves aient surpassé le maître ; nous avons recherché dans l'œuvre napoléonienne les sources véritables de l'enseignement de la guerre ; une pléiade de grands savants militaires, Maillard, Bonnal, Langlois, Foch, réédifiaient bientôt le monument tombé dans l'oubli devant les générations studieuses et ardentes qui venaient leur demander leurs leçons à l'École de guerre.

A côté de ces jeunes officiers, avides de connaître les secrets de l'art militaire, on voyait s'asseoir aussi de petits hommes jaunes, modestes, déférents, tenant peu de place, parlant peu, appliqués, studieux et... curieux.

Leurs physionomies étaient d'aspects fort variés ; tantôt dominait le type européen, ou presque européen, tantôt un type d'un caractère mongolique accentué, les deux genres de traits comportant, bien entendu, maintes combinaisons. Cependant, un signe physique, qui semblait presque un symptôme, se rencontrait souvent, une large paire d'oreilles

encadrant un mince visage, où brillèrent de vifs yeux noirs, pleins d'intelligence. Leur arrivée était saluée par un sourire d'affable accueil de notre part, mais, avouons-le, le glorieux passé, la valeur de la nation à laquelle appartenaient nos nouveaux co-auditeurs à l'École (dont plusieurs n'allaient pas tarder d'ailleurs à devenir effectivement les frères d'armes de certains d'entre nous, dans les plaines du Petchili), nous étaient encore peu ou mal connus, en général.

Notre admiration, notre enthousiasme même, avivé par de chaudes avances, allait plus volontiers vers le colosse à belle barbe, qui semblait tout taillé en force, grand parleur, grand buveur, au demeurant joyeux drille et tout plein de belle confiance.

Immense territoire, armée solide, population inépuisable, tout, jusqu'à cette vieille et légendaire cavalerie cosaque, qui avait eu le rare privilège de braver les grognards de la vieille garde, semblait à nos esprits, prompts à s'éprendre de brillantes apparences, d'irréfutables facteurs de victoire dans une lutte qui mettrait aux prises le colosse moscovite et le pygmée japonais.

Et pourtant David encore une fois allait terrasser Goliath.

Maintenant la cause est entendue. Sous nos yeux, M. le lieutenant-colonel Bardonnaut étale les premières pièces du procès et il nous semble que si les prophètes clairvoyants furent rares et incertains, c'est que l'un des joueurs cachait bien ses cartes et que nous lisions mal dans le jeu de l'autre. Car, pour qui aurait su y voir, l'issue n'était pas douteuse, à condition que l'on crût fermement aux effets certains des principes de la guerre.

Le 1^{er} mai 1904, les Japonais se présentaient sur le Yalou *avec tous leurs moyens* ; dès le 1^{er} jour ils mettaient tout en œuvre depuis l'énergie nerveuse, le patriotisme religieux et si ardent de leurs soldats, les ressources financières, les moyens matériels jusqu'aux qualités éminentes de leurs chefs. Restreints encore, à leur sens, étaient leurs moyens ; ils les employaient tous. C'était là l'application de l'un des premiers principes de la lutte armée qu'on leur avait enseignés, non le plus aisé à manier certes, mais l'un des plus féconds. Et, dès ce moment, il apparut qu'ayant appris des Européens, dans leurs écoles, dans leurs livres, auprès de leurs officiers, comment et par quels principes on fait la guerre, ils allaient les appliquer jusqu'à leurs plus extrêmes conséquences, dans toute leur intégralité. Inventeurs point, metteurs en œuvre de génie, c'est tout et c'est beaucoup. Tout d'abord simplement corrects et classiques, à mesure qu'ils connurent mieux leur adversaire et que, hélas ! le connaissant mieux, ils le méprisèrent davantage, ils ajoutèrent un moyen encore : l'audace et cet autre dont Napoléon a tant usé : la connaissance de l'adversaire.

C'est une bien intéressante et curieuse étude que de suivre cette progression de l'audace du commandement japonais qui, pratiquant toujours suivant une ligne inflexible son idée arrêtée de l'enveloppement par les ailes, y procède par une extension de plus en plus démesurée du front ; encote fortement garni au Yalou, plus large déjà à Ouafang Kiou, déjà presque vide à Ta-che-kiao, il n'est plus constitué à Liao-Yang, sur un

espace de 50 kilomètres, et pendant 6 jours, que par une brigade et demie de la garde en face des 10^e et 17^e corps russes, pendant que, séparé et sans communication avec l'aile gauche, Kuroki agit imperturbablement mû par l'idée maîtresse émanée du haut commandement et grâce à l'instrument souple et fécond de l'initiative.

En présence des faiblesses inouïes qui ont présidé aux déboires de l'armée russe, peut-être serait-on tenté de penser qu'il y aurait quelque exagération à attribuer aux seules qualités de l'armée japonaise les succès ininterrompus de ses armes. Assurément aucun esprit sensé n'irait jusque-là et M. le lieutenant-colonel Bardonnaut n'a eu garde de s'y laisser prendre. Les Japonais eux-mêmes ne seraient point les gens avisés et sagaces que nous connaissons, si, malgré le sursaut d'orgueil légitime dont leur physionomie s'est empreinte depuis la campagne de 1905-1906, ils s'étaient aveuglés sur leurs insuffisances et n'avaient su faire la part de ce qui revenait à celles de leur adversaire. Leur stratégie, à n'en pas douter, a visé plus haut que leurs forces n'étaient capables de les mener; la hantise d'un nouveau Sedan, qui les a poursuivis pendant toute la campagne, ne pouvait se réaliser; leurs bras étaient trop courts pour obtenir l'enveloppement tactique, leur marteau était trop léger pour consommer l'anéantissement de l'adversaire, le seul résultat décisif; celui-ci restait en outre maître de ses mouvements n'étant limité par aucune frontière. Il n'est pas douteux, d'autre part, qu'en présence d'un adversaire capable de la « tactique de mouvement », leur audacieuse tendance se fût vue complètement déjouée. Mais s'ils y ont persisté c'est précisément parce que, ayant tâté son adversaire dans toutes les rencontres des mois de mai, juin et juillet 1904, Oyama arrivait à Liao-Yang bien pénétré de l'incapacité de Kouropatkine à manœuvrer par la ligne intérieure qui eût été la parade la plus dangereuse au jeu japonais. Seulement la stratégie de la ligne intérieure, si facile à comprendre, est extrêmement difficile à pratiquer. Elle réclame deux éléments qui manquaient totalement aux Russes! une troupe mobile et un commandement actif. Napoléon l'a traitée en maître en 1796 et en 1814, ce sont ses chefs-d'œuvre stratégiques au commencement et à la fin de sa carrière, mais il l'a fait avec des troupes incomparables au point de vue de la capacité du mouvement et jamais il n'a mis en œuvre avec plus d'intensité les ressources de son génie du commandement. Comment pouvait-on espérer une pareille maîtrise de cette armée russe qui nous présente le plus douloureux spectacle par l'antithèse d'une indéniable bonne volonté et d'une impuissance formelle à réaliser aucune idée.

Et tout d'abord l'idée, ce génie bienfaisant et généreux qui guide le général en chef vers son but à travers tous les incidents et les hasards, l'idée exista-t-elle jamais dans le concept russe. Il y eut des idées, il n'y eut pas une idée. Ou tout au moins s'il y en eût une ce fut celle de la défensive, singulièrement et profondément inféconde, interrompue comme par une sorte de remords, par une offensive sur place, timides coups de boutoir d'un animal à la chaîne.

On croit rêver quand on lit les ordres donnés par Kouropatkine pour l'organisation de ce grand mouvement offensif qui devait d'emblée jeter

dans le Tai-tseu-tso le général Kuroki aventuré sur la rive droite du fleuve avec trois brigades, séparé du gros de l'armée, épuisé par quatre jours de lutte et n'ayant plus une seule réserve! Cet ordre fait pour l'offensive portait en germe dans ses dispositions tout ce qu'il fallait pour l'entraver!...

Que dire aussi de la singulière incohérence des commandants de corps d'armée qui, tantôt s'affranchissent des ordres de leur chef et y passent outre carrément, soit par inintelligence, soit par une inopportune poussée d'indépendance, tantôt timorés et embarrassés, atteints de la maladie du compte-rendu, se tiennent obligés d'en référer à leur chef pour les plus minces détails ou pour les opérations qui rentrent le plus naturellement dans les attributions de leur commandement.

Quant au chef supérieur, c'est avec peine que l'on constate chez lui l'usage perpétuel des erreurs les plus classiques dans la pratique du commandement : franchissement des échelons hiérarchiques, souci inutile des détails, empiètement dans la tâche de ses subordonnés, ordres à double entente, désaccord fréquent entre l'idée directrice exprimée dans ses ordres et le texte même ou dispositions prescrites pour l'exécution. L'élève de Skobelev ne réalisait que trop la prophétie de son maître : « En second, tu es parfait, mais Dieu te garde jamais de prendre un commandement; si bon que soit le plan que tu auras conçu, tu ne seras jamais capable de le mener à bien. » Cette citation dont les événements ont justifié la justesse pourrait être le mot de la fin; car au récit si grave, si simple, si impartial de M. le lieutenant-colonel Bardonnaut se dégage très clairement la confirmation de cette vérité que répète l'auteur : « Dans une guerre il faut un homme. » Dans peu de guerres, *les hommes*, les soldats, les cadres subalternes, l'instrument, ne se sont montrés aussi propres à exécuter de grandes choses. De part et d'autre, les lames étaient bien trempées; les mains qui les tenaient étaient inégalement expertes.

Tirer de cette campagne, du récit qui nous en est présenté, des conclusions absolues touchant tous les détails qui ont présidé à la marche de l'un vers la victoire, à l'affaissement graduel de l'autre vers la défaite, conduirait à de dangereuses généralisations. Répartition des effectifs, organisation, nature du théâtre de la guerre, conditions d'entretien des armées, tout cela peut se trouver très différent dans une guerre européenne, mais ce qui subsiste et subsistera toujours, c'est l'homme, identique dans tous les temps et tous les pays, son âme, son intelligence, son caractère, ses moyens physiques auxquels les perfectionnements et les inventions de la science n'ajouteront rien. Soldats russes, soldats japonais, soldats français, tous ont donné et donneront à leurs chefs tout ce que ceux-ci peuvent leur demander d'énergie et d'endurance; mais, à suivre pas à pas le tableau si sincère et si scrupuleusement étudié que M. le lieutenant-colonel Bardonnaut vient de nous mettre sous les yeux, on se convainc qu'ils vaudront toujours pour la victoire ce que vaudra leur chef.

Capitaine breveté R. M.

Laws relating to Patents, Designs, Trade Marks and Utility Models, 1909 (Lois relatives aux Brevets, Dessins, Marques de commerce et Modèles industriels, 1909), published by The Imperial Patent Office. Tôkyô. *Japan Times Office*, 1909 (Broch., 45 pages in-8 v°).

Le Gouvernement japonais vient d'avoir l'heureuse inspiration de faire publier, en une brochure à part, la traduction en anglais des quatre lois adoptées, le 2 avril dernier, par le Parlement japonais, relativement aux Brevets d'Invention, Dessins, Marques de commerce et Modèles industriels. Il a rendu ainsi un véritable service à tous ceux qui sont en relations d'affaires avec l'Empire du Soleil Levant. Par les quatre lois dont il s'agit a été réalisée la refonte générale de la législation antérieure en la matière.

A ce sujet, le dernier *Annuaire Financier et Economique du Japon* contient une note spéciale d'où nous détacherons les passages suivants qui caractérisent nettement la réforme instituée de la sorte il y a quelques mois :

« Les nouvelles lois diffèrent des anciennes en ce que le montant de ces droits (payés à raison des Brevets, Marques, etc). est diminué; de plus, des dispositions spéciales destinées à encourager les inventions et les nouveaux procédés industriels accordent aux personnes sans fortune des délais de paiement, ou même une réduction du montant des droits fixés par la loi.

« Les nouvelles lois ont conservé le système d'examen déjà adopté par les anciennes, mais en le perfectionnant. Le Bureau des Brevets est chargé de l'examen.... Les personnes que ne satisfait point le résultat de cet examen ont la faculté de demander un jugement en appel, et si ce jugement lui-même ne leur paraît pas acceptable, il leur est loisible d'en appeler à la Cour Suprême, mais seulement pour faire constater que la décision n'est pas conforme à la loi...

« En résumé, la faculté d'obtenir un jugement en appel est un des points les plus importants des nouvelles lois; jusqu'à présent, l'enquête conduite par le Bureau des Brevets au sujet de l'invalidité ou de l'authentification des Brevets se réduisait à un seul et unique examen, de sorte que l'on pouvait parfois objecter que les recherches n'avaient pas été absolument complètes. Désormais, grâce aux nouvelles Lois, le système du triple examen assurera à tous les intéressés la protection de leurs droits ».

Comme susceptible d'une application directe, de la part des négociants et industriels étrangers, en particulier de ceux de notre pays, est à citer l'article XII de la loi sur les Brevets; en voici la traduction :

« Excepté dans les cas spécialement déterminés dans les Ordonnances, une personne ne résidant pas dans les limites de l'Empire ne peut pas présenter une demande ou une requête, ou prendre toute autre mesure quelconque concernant un brevet, ou faire une réclamation au sujet d'un droit se rattachant à un brevet, à moins qu'il ne le fasse par l'intermédiaire d'un agent ayant son domicile ou sa résidence dans l'Empire.

« L'Agent d'un breveté, ou du possesseur d'un droit se rattachant à un brevet, dont il est fait mention au paragraphe précédent, en dehors des

pouvoirs qui lui sont spécialement délégués, représente son principal dans la procédure prescrite par (*in*) cette loi, ou par les ordonnances rendues pour l'application de cette loi, et dans les procès (actions) civils, privés et criminels concernant les brevets ».

Des ordonnances (ou règlements d'administration publique) actuellement en préparation, détermineront la date à laquelle entreront en vigueur les quatre lois ci-dessus analysées, assurant des garanties nouvelles à tous ceux qui sont en relations d'affaires avec le Japon des garanties nouvelles.

J. N.

Ouvrages reçus par la Rédaction.

Catalogue of the Happer's Collection of Japanese Colour Prints.

(Moronobu, Masanobu, Harunobu, Hokusai, Utamaro, Toyokuni, etc.), 99 pages petit in-quarto.

Trente planches comprenant la reproduction en excellente héliogravure, de 52 estampes et kakemono.

Sotheby Wilkinson and Hodge. Éditeurs. London.

La vente a eu lieu à Londres du 26 au 29 avril 1909.

Catalogue of the Happer's Collection second and final portion.

Série consacrée entièrement pour ainsi dire à Hiroshige. 21 numéros, sur 716, représentent des œuvres de Hiroshige II.

Trente planches en héliogravure, d'une exécution aussi soignée que pour le précédent recueil, 60 reproductions.

Sotheby, Wilkinson and Hodge. Vente à Londres, 14-18 juin 1909.

Japan at the beginning of the XXth Century, by the Department of Agriculture and Commerce, Japan :

Tôkyô Shoin, Tôkyô 1904 (imprimé au *Japan Times* office) VIII-828 pages in-8, reliure toile en couleurs, fers spéciaux.



Vie de la Société

Le *London and China Telegraph*, dans son numéro du 12 juillet dernier, consacre l'entrefilet suivant à nos fascicules récemment publiés :

« Le Bulletin annuel de la Société Franco-japonaise de Paris » montre que cette Société, comme notre propre Japan Society, et une société semblable en Belgique, accomplit une œuvre utile en contribuant à faire mieux connaître, parmi les peuples de l'Occident, l'Empire de Mikado et son peuple. Outre plusieurs banquets tenus sous ses auspices au cours des douze mois qui viennent de s'écouler, un certain nombre de conférences intéressantes ont été données, dont quelques-unes sont ici publiées. Une étude de M. le Marquis de la Mazelière, par exemple, a pour sujet : « Les Idées qui ont inspiré la Révolution Japonaise », tandis qu'il y a aussi des articles sur le nouveau programme financier japonais, et le Budget de 1909-1910, et sur les montures de sabres au Japon.

Il semble que la Société, qui a été fondée en 1900, soit dans une condition très florissante, tant au point de vue du nombre des membres que de l'état de ses finances. Celles-ci sont aidées par une subvention de l'État. Avec une addition nette de 23 membres pendant l'année, la liste comprend maintenant plus de 250 noms, et la Société Franco-Japonaise doit avoir devant elle un avenir bien prospère ».

Nous remercions sincèrement notre distingué confrère de ses bienveillantes appréciations, auxquelles nous sommes très sensibles. Qu'il nous soit cependant permis de dire que si la Société se trouve en effet dans une condition assez prospère, au point de vue financier, grâce, en particulier, à la générosité de plusieurs donateurs, parmi lesquels, au cours de ces derniers mois, ont figuré deux princes de la famille impériale du Japon, elle peut et doit désirer mieux, ou plutôt, davantage, en ce qui concerne l'effectif de ceux qui la composent. La Société Franco-Japonaise sera heureuse quand le nombre de ses adhérents atteindra à peu près la moitié de celui dont peut s'enorgueillir sa sœur aînée, la Japan Society : la proportion actuelle entre notre liste et celle de nos confrères d'Outre-Manche, ne dépasse guère un cinquième.

Départ de Monsieur Ariyoshi.

Le Deuxième Secrétaire de l'Ambassade du Japon en France, M. Ariyoshi Akira, si douloureusement frappé en juin dernier par la perte de sa jeune compagne, vient d'être rappelé au Japon. Il n'aura fait que passer parmi nous, laissant à tous ceux qui l'ont connu un souvenir de plus de cette parfaite amabilité japonaise à la délicieuse ambiance. Le dimanche,

5 septembre, sur le quai de la Gare du Nord où était venue lui dire adieu et lui présenter des vœux de bon voyage toute la colonie japonaise présente à Paris, M. Arcambeau, en l'absence de notre Président et de notre Secrétaire général, s'est fait auprès de M. Ariyoshi l'interprète de la Société Franco-Japonaise de Paris en lui souhaitant un heureux retour au pays du Soleil-Levant et en lui exprimant la sincère espérance de le revoir un jour au milieu de nous. M. Ariyoshi a assuré M. Arcambeau du regret qu'il emporte d'avoir à nous quitter si tôt et il l'a prié de transmettre à la Société Franco-Japonaise de Paris la profonde expression de tous ses remerciements pour la marque de sympathie qu'elle lui a donnée en juin dernier.

Excursion à Chantilly.

Dans le compte-rendu de l'excursion du 19 mai dernier, à Chantilly, (p. 113 du *Bulletin* n° XV), il est dit que dix-neuf personnes avaient bien voulu répondre à notre appel. Dix-huit seulement se trouvent mentionnées. Notre dévoué membre, M. A. Logé, était, lui aussi, au nombre des excursionnistes. Le *Bulletin* a à cœur de réparer cette omission tout involontaire, et d'adresser tous ses regrets à notre collègue pour l'oubli commis qui s'est ainsi produit par suite d'une erreur matérielle.

Par un décret en date de la fin de juin, notre distingué Collègue, M. Gaston Bourgois a été promu Lieutenant de vaisseau. A l'occasion de cet avancement si mérité, nous sommes heureux de lui adresser nos plus sincères félicitations.

M. G. Bourgois s'est embarqué le 18 juillet à bord de *l'Australien*, des Messageries Maritimes, à destination du Japon, pour une nouvelle mission d'études qui promet de n'être pas moins fructueuse que la précédente. Nos meilleurs vœux de bon séjour et d'heureux retour à notre jeune et laborieux collègue aux travaux de qui notre société ne peut que prendre le plus vif intérêt.

Nécrologie

M. Émile Schoëninger.

La Société Franco-Japonaise de Paris a perdu le 4 août dernier un de ses membres annuels : M. Emile Schoëninger, négociant, qui s'est éteint au Raincy dans sa 55^e année. Le Bureau s'est empressé d'adresser en cette triste circonstance l'expression des profondes condoléances de la société à M^{me} Emile Schoëninger et à M. Jules Schoëninger fils, également notre collègue et nous les prions de vouloir bien accepter de nouveau tous deux l'assurance des regrets que nous cause la perte que nous avons faite, eux et nous, en la personne de M. Emile Schoëninger.



Avis divers

Le BULLETIN est adressé gratuitement aux Membres de la Société Franco-Japonaise de Paris, dont les actes et les progrès sont ainsi portés à leur connaissance ; il doit aussi servir de lien entre eux. Que chacun veuille donc bien, pour aider à sa rédaction, communiquer au secrétaire général, qui en a la charge, des notes sur ses travaux : listes d'ouvrages publiés ou en préparation, études originales traitant de questions japonaises sur lesquelles on jugerait à propos d'attirer l'attention, etc. Sur ces mêmes questions, le BULLETIN pourrait répondre à toutes demandes de renseignements et accueillerait aussi bien les informations pratiques fournies par les négociants, traitant d'affaires japonaises.

Le secrétaire général reçoit assez fréquemment, de la part de nouveaux membres, des demandes tendant à ce qu'il leur soit adressé des Bulletins publiés antérieurement à leur admission dans la Société.

En prévision des demandes analogues qui viendraient à se produire encore, le Bureau a l'honneur d'informer les intéressés que, les quatre premiers numéros étant presque épuisés, ceux-ci ne pourront plus à l'avenir être livrés séparément. Il ne reste plus qu'un très petit nombre de collections complètes (1903-1908), du prix de 40 fr. l'une. A partir du numéro V, et jusqu'à nouvel avis, des exemplaires anciens pourront être éventuellement mis à la disposition de ceux qui en feraient la demande, au prix de 1 fr. 50 par numéro pour les membres de la Société et les Bibliothèques publiques et de 3 francs pour les personnes n'appartenant pas à la Société. Pour ces dernières, le prix des numéros de l'année en cours est de 4 francs l'un.

Ainsi qu'on l'aura constaté, le BULLETIN, à partir du numéro X, a commencé à publier des annonces. Son tirage et sa circulation ont été, en même temps, notablement augmentés.

Les personnes qui, tout en ne désirant pas faire partie de la Société, voudraient recevoir le BULLETIN, pourront dorénavant contracter des abonnements au prix de 16 francs par an (port compris).

La Bibliothèque de la Société, installée comme par le passé au Musée d'Ennery, 59 Avenue du Bois-de-Boulogne, est ouverte tous les jeudis, de 2 heures à 6 heures. Un secrétaire-interprète, sera présent pour toutes traductions et informations concernant le Japon.

Les membres éloignés de Paris ou empêchés de se déranger, peuvent envoyer leurs demandes par lettre à M. le secrétaire-interprète, qui s'efforcera d'y répondre dans la mesure du temps qu'il consacre à la Société.

Il est particulièrement rappelé aux membres de la Société qu'ils sont invités à se réunir à la Bibliothèque tous les *premiers jeudis du mois*, à 5 heures, à toutes fins utiles et agréables.

Editeurs, auteurs et amateurs sont priés de faire bénéficier la Bibliothèque des ouvrages sur le Japon dont ils peuvent disposer.

Pour tous renseignements concernant la Bibliothèque, s'adresser à M. Arcambeau, archiviste-bibliothécaire, au Musée d'Ennery, ou à son domicile personnel, 133, boulevard Voltaire.

L'insigne de la Société, dont le modèle est dû au peintre Félix Régamey, a été exécuté par M. Henri Nocq, le réputé graveur en médailles.

Ce bijou, dont la reproduction figure en grandeur d'exécution sur la couverture du BULLETIN, emprunte à la collaboration gracieuse de ces deux artistes une valeur artistique toute spéciale.

Frappé en argent, à fleur de coin, par la Monnaie, l'insigne est livré facultativement, avec ou sans son ruban aux couleurs franco-japonaises, pour 12 francs, aux membres, à leur entrée dans la Société.

Un album qui contiendra les portraits photographiques des membres de la Société, est en préparation. Les retardataires sont instamment priés de se rendre chez M. Roger Sazerac, photographe, 43, rue Saint-Lazare, qui, étant des nôtres, a bien voulu se charger de l'exécution des clichés. A chacun, une épreuve est remise à titre gracieux.

Les membres sont priés de bien vouloir envoyer au secrétariat, en vue de l'établissement d'une liste d'invités aux fêtes ou aux conférences de l'année, les noms et adresses des personnes qu'ils désireraient voir utilement figurer sur cette liste.

Ils sont également invités à faire connaître au secrétariat les décorations françaises et japonaises dont ils sont titulaires, en vue de l'insertion de signes conventionnels correspondant à la suite de leur nom dans la liste des personnes composant la Société, qui figurera au prochain Annuaire.

Les sociétaires sont instamment priés d'aviser le secrétariat de leurs changements d'adresse.

Tous les culs-de-lampe figurant au présent Bulletin, font partie des clichés ayant servi à l'impression du *Japon artistique*, de M. Bing, et ont été gracieusement mis à la disposition de la Société par M. Marcel Bing.

Le Gérant : E. ARCAMBEAU.

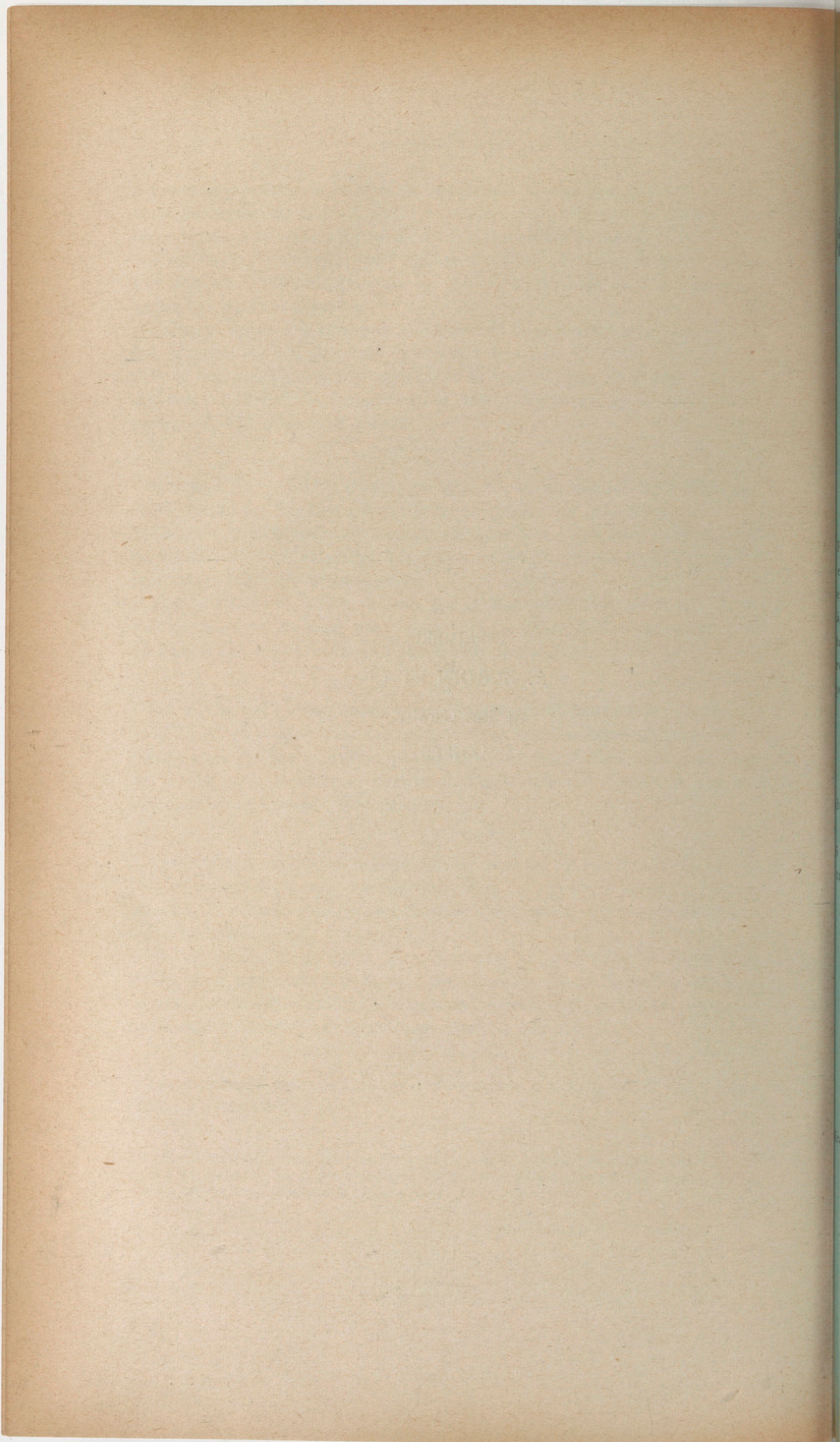


IMPRIMERIE

A. BURDIN ET C^{ie}

4, Rue Garnier

ANGERS





Société Franco-Japonaise DE PARIS

FONDÉE LE 16 SEPTEMBRE 1900

SIÈGE SOCIAL :

PALAIS DU LOUVRE — PAVILLON DE MARSAN

107, Rue de Rivoli

Fondée en 1900, et honorée aujourd'hui d'une subvention annuelle du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de France et de dons dus à la générosité du Gouvernement du Japon et à celle de hautes personnalités Japonaises et Françaises, la *Société Franco-Japonaise de Paris* est, de par l'article 1^{er} de ses statuts, « un centre où se traitent toutes les questions dont s'occupent, sous un titre quelconque, les jàponisants : artistes, industriels, commerçants, amateurs et savants. Elle favorise le développement des relations sociales entre les Français et les Japonais, en offrant aux résidents et voyageurs Français au Japon et Japonais en France l'assistance dont ils ont besoin pour leurs études et leurs affaires ».

La Société a pour moyens d'action :

- 1° Des Conférences, au moins mensuelles ;
- 2° Un Bulletin périodique ;
- 3° Une Bibliothèque composée d'ouvrages spéciaux, installée au MUSÉE D'ENNERY, 59, Avenue du Bois-de-Boulogne, et ouverte aux membres de la Société, tous les Jeudis, de 2 à 6 heures ;
- 4° Les bons offices d'un Secrétaire-interprète Japonais, qui se tient également, le Jeudi, de 2 à 6 heures, au siège de la Bibliothèque, à la disposition des membres de la Société, pour toutes traductions et informations concernant le Japon.

CONDITIONS D'ADMISSION

Membre annuel.	15 francs par an. .	} Une fois versés et exonérant de la cotisation annuelle.
» à vie.	150 »	
» donateur.	300 » au moins.	

Le paiement d'un droit d'entrée facultatif de 12 francs donne droit à l'insigne de la Société, représenté en argent, dont la reproduction en demi-grandeur figure ci-dessus.

Les membres de toutes les catégories reçoivent gratuitement le *Bulletin*.

Abonnement au Bulletin seulement. 12 francs par an.

ANNONCES

Il a été récemment décidé d'adjoindre des annonces au *Bulletin*.

Ce *Bulletin*, qui paraît désormais trimestriellement, est distribué à tous les membres de la Société, tant en France qu'au Japon. Il se trouve en lecture à bord des paquebots des principales lignes de navigation desservant les ports de Chine et du Japon, dans les bibliothèques des Chambres de Commerce françaises et japonaises les plus importantes, et dans celles d'un certain nombre de Sociétés géographiques, commerciales, industrielles et autres de la France, de l'Indo-Chine et de l'étranger. De plus, 100 exemplaires en sont remis, en échange de la subvention, au Ministère de l'Instruction Publique qui les répartit entre les bibliothèques universitaires et municipales de la France.

Le *Bulletin*, dont l'impression, les illustrations, la valeur des matières insérées, font une publication de luxe, constitue, en raison de sa circulation déjà étendue dans un milieu spécial tant en France qu'au Japon, un organe de publicité particulièrement avantageux aussi bien pour les Français désireux de se créer une clientèle au Japon que pour les Japonais soucieux de faire connaître en France, et aux voyageurs se rendant au Japon, leurs industries ou leurs établissements.

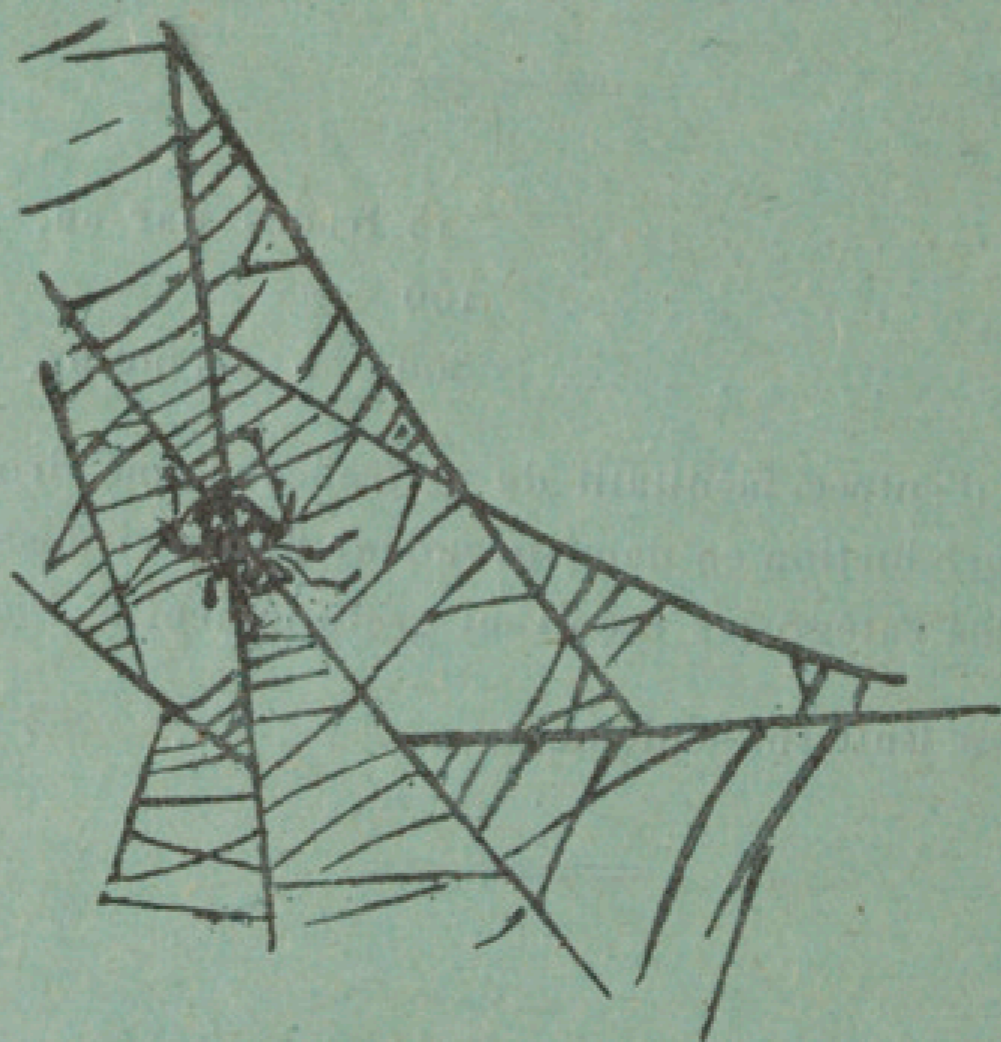
TARIF PROVISOIRE DES ANNONCES

		Par an (4 insertions)	Par numéro
Page entière	(20 c/m × 12 c/m)	100 francs	40 francs.
1/2 page	(10 c/m × 12 c/m)	50 »	20 »
1/4 page	(5 c/m × 12 c/m) ou 10 c/m × 6 c/m	25 »	10 »

Pour les annonces accompagnées d'un texte en caractères japonais (une ou deux lignes verticales), les prix seront majorés de 5 francs pour la page entière et de 3 francs pour la 1/2 page ou le 1/4 de page. Des annonces entièrement en japonais pourront être insérées; le prix en sera déterminé suivant l'importance du texte.

Les offres ou demandes de représentations, de renseignements commerciaux et autres, les questions et réponses sur des sujets quelconques, pour lesquelles le *Bulletin* pourrait utilement servir d'intermédiaire entre ses lecteurs, qu'ils appartiennent ou non à la Société, seront insérées au prix de 5 francs par 1 centimètre, soit 3 lignes en petit texte (25 à 27 syllabes à la ligne).

Adresser les demandes d'admission et d'abonnement, et les annonces ou communications, à M. le Secrétaire-Général de la Société Franco-Japonaise de Paris, Palais du Louvre, Pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris, et les chèques, mandats-poste ou autres valeurs, à M. le Trésorier de la Société, à la même adresse.



Specie Bank de Yokohama

(THE YOKOHAMA SPECIE BANK, LIMITED)

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1880

Capital : Yen 24.000.000, entièrement versé

Réserve : Yen 14.600.000.

.....
Siège Central à **YOKOHAMA** *(Japon)*

.....
SUCCURSALE DE LYON : 19, Rue de l'Arbre-Sec

Directeur M. M. ONO

Succursales et Agences à ANTOUNG, BOMBAY, CHANGCHUN,
CHEFOU, DALNY, HANKOW, HONGKONG,
HONOLULU, KOBE, LIAOYANG, LONDRES, MOUKDEN,
NAGASAKI, NEWCHWANG, NEW-YORK, OSAKA,
PEKING, PORT-ARTHUR, SAN-FRANCISCO, SHANGHAI,
TIELING, TIENTSIN, TOKIO.

Opérations de la Succursale de Lyon :

Négociations et encaissements d'effets de commerce sur les
places ci-dessus et autres places ;

Vente de mandats et transferts télégraphiques ;

Lettres de crédit ;

Dépôts à échéances ;

Achat de coupons japonais.

PARIS

Références Japonaises.

BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ORFÈVREURIE

TÉLÉPHONE
108-56

O. LECLERCQ, Fabricant

141, Boulevard Sébastopol (Premier étage)

Brillants et Pierres Fines — Collier Pierres Fines — Importation directe des Indes
Atelier spécial de Réparations — Pièces de Commande

T. TAKAHIRA

Importation d'Objets d'art du Japon

Commissions de toute nature pour le Japon



PARIS, 22, rue Chauchat
(de 2 à 6 heures)

TOKIO, Oimura, Ebaragori

Madame DÉDEBAT

PARIS — 30, Rue de la Bienfaisance — PARIS

près Boulevard Malesherbes et la Madeleine



DISTINGUÉE & CONFORTABLE PENSION DE FAMILLE

DANS HOTEL PRIVÉ

**PRIX : De 7 fr. 50 à 9 francs par jour, comprenant
Chambre, Pension et Vin**

ELECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, SALLE DE BAINS

ON PARLE ANGLAIS, ITALIEN, ESPAGNOL

ÉGYPTE

INDES

CEYLAN

CHINE

STRAITS SETTLEMENTS

JAPON

P & O

Océanie

P & O

LES PAQUEBOTS

DE LA

COMPAGNIE DE NAVIGATION A VAPEUR

PÉNINSULAIRE & ORIENTALE

Transportant le courrier sous contrat avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique

Partent fréquemment et régulièrement de **LONDRES**,
MARSEILLE et **BRINDISI**, et transportent les passagers dans
tous les ports de l'Orient et de l'Océanie.

ON PEUT PRENDRE SON BILLET A NEW-YORK POUR LE TRAJET ENTIER

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

CROISIÈRES EN YACHT

Pour tous renseignements, s'adresser :

A PARIS :

Thos. Cook et Son, 1, place de l'Opéra; Hernu Peron et C^o, 61, boulevard Haussmann; Compagnie Internationale des Wagons-Lits, 3, place de l'Opéra; Cunard S. S. C^o, 2 bis, rue Scribe; Captain A. W. Churchward, 30, boulevard des Italiens.

A MARSEILLE :

Estrine et C^o, 18, rue Colbert.

A NEW-YORK :

L. J. Garcey, International Sleeping Car C^o, 281, Fifth Avenue; Thos. Cook et Son, 1185, Broadway (coin de la 28^e rue).

A ANVERS :

John P. Best et C^o.

A BRUXELLES :

Thos. Cook et Son, 41, rue de la Madeleine.

Ou aux bureaux de **LONDRES :**

122, LEADENHALL STREET, E. C., au NORTHUMBERLAND AVENUE, W. C.

MARSEILLE

Le Grand Hôtel

28, Rue de Noaille, 28

GRISARD, PROPRIÉTAIRE

The leading Hotel

Suite d'Appartements avec Salle de bain privée.

Salons. — Jardin d'hiver.

Grand Hall. — Chauffage à eau chaude.

Électricité. — Ascenseurs.

マ
ル
セ
イ
ユ
ホ
テ
ル
旅
館

PARIS

Références Japonaises.

PENSION DE FAMILLE

MADAME CHOPARD

44^{bis}, Rue de Cluny, 44^{bis}

Situation exceptionnelle entre la Sorbonne et le Musée de Cluny

Balcon — Belle vue sur le Square

JOLIES CHAMBRES TRÈS CONFORTABLES

NOURRITURE TRÈS SOIGNÉE

Conversation française corrigée pendant les repas

Grandes facilités pour leçons particulières ou échange de leçons

SALLE DE BAINS — PRIX TRÈS MODÉRÉS

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

SERVICES DE LA COMPAGNIE

DÉPARTS DE MARSEILLE

Égypte, Syrie, toutes les semaines, le *Jeudi*.
Grèce, Turquie, Syrie, tous les 14 jours le *Jeudi*.
Grèce, Turquie, Mer Noire, toutes les semaines, le *Samedi*.
Indes, Australie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, tous les 28 jours, le *Mercredi*.
Ceylan, Cochinchine, Siam, Tonkin, Chine, Japon, tous les 14 jours, le *Dimanche*.
Côte Orientale d'Afrique, Madagascar, Réunion, Maurice, les 10 et 25 de chaque mois.

DÉPARTS DE BORDEAUX

Espagne, Portugal, Sénégal, Brésil, La Plata, tous les 14 jours, le *Vendredi*.

SERVICE RÉGULIER D'ANVERS, DE DUNKERQUE, DU HAVRE,
DE LA ROCHELLE-PALLICE, DE MARSEILLE, DE GÈNES

Pour Colombo, Saïgon, Tourane, Haïphong, Hong-Kong, Shanghai et le Japon.

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

La Compagnie des Messageries Maritimes met à la disposition du public diverses combinaisons de voyages circulaires autour du Monde avec la *Canadian-Pacific*, la *Southern-Pacific*, l'*Eastern and Australian Company*, l'*American and Australian Line*, la *Compagnie Générale Transatlantique* et les grands chemins de fer américains. — Les voyageurs peuvent choisir une des routes suivantes :

- Route n° 1. — Voie de Chine, du Japon et du Canada via Vancouver.
- Route n° 2. — Voie d'Australie et de Vancouver.
- Route n° 3. — Voie d'Australie, détroit de Torrès, le Japon et Vancouver.
- Route n° 4. — Voie de Chine, du Japon et de San-Francisco.
- Route n° 5. — Voie d'Australie, détroit de Torrès, le Japon et San-Francisco.

EXEMPLES D'ITINÉRAIRES

ROUTE N° 1

VOIE DE CHINE, DU JAPON ET DU CANADA via VANCOUVER

Par chemin de fer de Londres ou de Paris à Marseille

De Marseille à Hong-Kong, par les paquebots de la *Compagnie des Messageries Maritimes*, via Canal de Suez, Djibouti ou Aden, Colombo, Singapore, Saïgon.

De Hong-Kong à Shanghai, Kobé (Hiogo) et Yokohama par les paquebots de la *Compagnie des Messageries Maritimes* ou par ceux de la *Canadian-Pacific Company*, au choix du voyageur.

De Yokohama à Vancouver par les paquebots de la *Canadian-Pacific Company* et de là, par les différentes routes offertes par la *Canadian-Pacific Railway Company* à Québec, Montréal, Halifax, Saint-John (N. B.) ou New-York.

De New-York à Liverpool ou Southampton par un des paquebots de la *Cunard Line*, de la *White Star Line*, de l'*American Line* ou du *Norddeutscher Lloyd* ou de New-York au Havre par les paquebots de la *Compagnie Générale Transatlantique* et de là, par chemin de fer, à Paris ou à Londres (via Southampton) ou vice-versa.

PRIX : Fr. 3.438 ou £ 137.10 0

ROUTE N° III

VOIE D'AUSTRALIE, Détroit de Torrès, LE JAPON ET VANCOUVER

Par chemin de fer de Londres ou de Paris à Marseille

De Marseille à Sydney par les paquebots de la *Compagnie des Messageries Maritimes*, via Canal de Suez, Djibouti ou Aden, Bombay, Colombo, Fremantle, Melbourne.

De Sydney à Hong-Kong par les paquebots de l'*Eastern and Australian S.-S. Company*, via détroit de Torrès.

De Hong-Kong à Yokohama, Vancouver et Londres comme par la route n° 1 ou vice-versa.

PRIX : Fr. 4.406 ou £ 176 5 0

(Pour tous renseignements, consulter le livret spécial. — Envoi franco sur demande).

CHARGEURS RÉUNIS

COMPAGNIE FRANÇAISE

DE NAVIGATION A VAPEUR

Société anonyme au capital de 12.500.000 francs.

LIGNE DE LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE :

SERVICE POSTAL (subventionné par le Gouvernement Français). — Départ chaque mois du Havre le 22, de Bordeaux-Pauillac le 25, pour Dakar, Conakry, Grand-Bassam, Cotonou, Libreville, Cap Lopez (Sette-Cama, Mayumba, Loango en transbordement), Banane, Boma et Matadi.

Retour par mêmes escales (durée du trajet Matadi-Pauillac : 20 jours).

SERVICE COMMERCIAL. — Départ chaque mois de Dunkerque le 14, du Havre le 17, de Bordeaux-Pauillac le 20, pour le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Côte d'Or et le Dahomey.

LIGNE DE L'INDO-CHINE :

Service mensuel direct sans transbordement de Dunkerque le 28 de chaque mois, du Havre le 1^{er}, de Bordeaux-Pauillac, le 4, de Marseille le 15 pour Colombo, Singapore, Saïgon, Tourane et Haïphong et par transbordement pour Bangkok, Pnom-Penh, Hanoï.

LIGNE DE LA PLATA :

Service régulier sans transbordement, deux départs par mois, de Dunkerque les 7 et 17, du Havre les 10 et 20, de Bordeaux les 13 et 23 pour Pasages, Vigo, Ténériffe, Montevideo, Buenos-Aires.

LIGNE DU BRÉSIL :

Service régulier sans transbordement, deux départs par mois, de Dunkerque le 18, du Havre le 23, pour Vigo, Leixoes, Lisbonne, Rio-de-Janeiro et Santos ; du Havre le 7 pour Vigo, Leixoes, Lisbonne, Pernambuco, Bahia, Rio-de-Janeiro et Santos.

LIGNE DU TOUR DU MONDE :

Service régulier, départs d'Anvers tous les 45 jours. Prenant des marchandises et des passagers de 1^{re} classe, et desservant les ports de Dunkerque, La Rochelle-Pallice, Marseille, Gênes, Naples, Colombo, Singapore, Hong-Kong, Shanghai, Chinwangtao (Tientsin), Kobé, Yokohama, (Honolulu, par transbordement), Vancouver, Seattle, Tacoma, San-Francisco, Mazatlan, Guaymas, Santa-Rosalía, ports du Centre-Amérique et de l'Amérique du Sud, Coronel, Punta-Arenas, Montevideo, Santos ou Rio-de-Janeiro, Dakar, La Pallice, Liverpool, Swansea et les ports français de la Manche.

PARIS

Références Japonaises

ROBES — BLOUSES — JUPONS
COSTUMES TAILLEUR



Madame GENTIL

2 bis, Rue du Havre, PARIS

Grand choix de Tissus, Dentelles et Parures

La maison se charge occasionnellement du travail à façon pour les Dames ayant des tissus à employer.

CASE A LOUER

Demi-page

Par an (4 insertions). 50 francs.

Par numéro 20 »

CASE A LOUER

Page entière

Par an (4 insertions) . . . 100 francs.

Par numéro 40 »